

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque posta. : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Jeudi 17 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1648).
2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1648).

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; MM. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Marcel Lambert, Louis Martin, Raymond Bossus.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

MM. Marcel Darou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget; André Dulin.

Amendements de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Art. additionnel (amendement de M. André Bruneau):

MM. André Bruneau, Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, François Schleiter.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Pierre Maille):

MM. Pierre Maille, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. Irrecevabilité de l'article.

Art. 58: adoption.

Postes et télécommunications :

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Bernard Chochoy, rapporteur spécial; Jacques Soufflet, Georges Marie-Anne, Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; René Jager, Auguste Pinton, Louis Martin, Camille Vallin, Gérard Minvielle, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Emile Durieux, Robert Soudant

Adoption des crédits.

Art. additionnel 63 bis (amendement de M. Bernard Chochoy):

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

3. — Candidature à une commission (p. 1685).

4. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1685).

Services généraux (services généraux proprement dits et recherche scientifique):

MM. Roger Houdet, rapporteur spécial; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Robert Vignon, Alain Peyrefitte, ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales; Henri Longchambon.

Services généraux (aménagement du territoire) :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; André Monteil, Roger Pondonson, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Marcel Martin.

Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité :

MM. Louis Talamoni, rapporteur spécial ; Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Direction des Journaux officiels. — Conseil économique et social :

Adoption des crédits.

Secrétariat général de la défense nationale. — Groupement des contrôles radio-électriques :

MM. Jacques Richard, rapporteur spécial ; Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt de projets de loi (p. 1705).
6. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 1706).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1706).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale (n° 24 et 25 (1966-1967)).

Nous continuons l'examen de la deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales.

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous dire la satisfaction que j'éprouve de vous voir parmi nous. Votre présence permettra peut-être un dialogue intéressant.

Mes chers collègues, en vous présentant le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1967, je dois vous faire part de la profonde déception que j'ai éprouvée en prenant connaissance des fascicules budgétaires et je vous en donnerai tout à l'heure les raisons.

Si vous en avez le désir, vous trouverez dans le rapport écrit qui vous a été distribué tous les changements intervenus dans les chiffres depuis le vote du budget pour 1966. Il serait long et fastidieux de les présenter oralement et je me bornerai donc à vous indiquer les pourcentages d'augmentation — car il y a

des augmentations dans ce budget — et à vous fournir quelques explications, puis, dans une deuxième partie, je m'efforcerai de refléter le plus fidèlement possible les observations faites en commission des finances par nos collègues lors de la discussion et de formuler celles que les propositions gouvernementales ont suggérées à votre rapporteur.

Le budget pour 1967 s'élève à 5.237.618.275 francs ; il est en augmentation de 155.461.000 francs, soit de 3 p. 100 environ. Une nouvelle et légère augmentation de 6.100.000 francs a été acceptée par le Gouvernement après la discussion à l'Assemblée nationale. Malgré cela, le pourcentage d'augmentation est bien inférieur à celui qu'accuse l'accroissement de l'ensemble des crédits budgétaires.

Le budget de fonctionnement, titre III, s'élève à 126 millions 754.716 francs, comportant une augmentation de 4,2 p. 100 sur celui de 1966. Cette augmentation se justifie par l'application en année pleine des dispositions intervenues en 1966 en ce qui concerne la revalorisation des traitements publics et par quelques mesures nouvelles.

Ces progressions portent sur les crédits afférents à l'administration centrale. Quelques suppressions de crédits sont également intervenues, notamment de 150.000 francs destinés en 1966 à la modernisation du centre téléphonique et de la tranche de résorption des surnombres pour 1967 prévue par la loi du 22 septembre 1954. Ces suppressions d'emplois portent sur vingt-huit postes.

Une augmentation de crédit résulte de la réorganisation des services et de la constitution d'une réserve d'emplois d'administrateurs civils dans le budget des services du Premier ministre. De plus, les effectifs du service technique central du service d'appareillage sont renforcés.

Enfin, certains ajustements de crédits sont effectués en vue d'assurer le paiement d'indemnités à des professeurs et aux membres spécialistes de la commission centrale d'examen des candidatures aux emplois réservés, d'effectuer des travaux de grosses réparations dans les immeubles de l'administration centrale, d'aménager le musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale.

Les crédits affectés à l'institution nationale des invalides sont en légère progression.

En ce qui concerne les services extérieurs, il est prévu de renforcer le corps des médecins contrôleurs des soins gratuits et les effectifs des centres d'appareillage. Il a été également nécessaire d'augmenter le nombre des équipes spécialisées mises à la disposition des centres, qui sont au nombre de treize en métropole et dont on compte quelques-uns dans les Etats africains, plus quelques sous-centres.

Les dotations inscrites au titre des dépenses de regroupement des corps, d'entretien des sépultures sont majorées d'un million de francs. Quoique importants, ces crédits sont insuffisants par rapport aux besoins. Le rythme de la rénovation des cimetières est encore trop faible.

De plus, si les crédits pour 1967 du chapitre 34-23 sont supérieurs à ceux de 1966, grâce au million de francs prévu en mesures nouvelles, il est regrettable qu'une diminution de 232.500 francs intervenue à l'article 2, qui concerne l'aménagement et la réfection des cimetières nationaux. Nous avons pu remarquer, en effet, que beaucoup de plaques d'identité, devenues illisibles, mériteraient d'être remplacées.

L'office national voit sa dotation réduite par suite d'une diminution considérable au titre des mesures acquises, heureusement atténuée par une augmentation de 500.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Il a été prévu, d'autre part, la suppression de 30 emplois et, à ce propos, nous souhaiterions connaître d'une façon précise le sort des titulaires et être assurés qu'ils n'auront pas à souffrir matériellement de cette mesure.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application, suivant la méthode gouvernementale, du rapport constant.

Les crédits du titre IV sont en augmentation de 150.410.000 francs par rapport à 1966, soit 3 p. 100 environ. Ils passent, en effet, de 4.960.453.559 francs pour 1966 à 5.110.863.559 francs pour 1967. Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en augmentation de 157.800.000 francs, dont 57.600.000 francs au titre des mesures votées et 100 millions 100.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Pour les mesures acquises, les chapitres retraite du combattant, pensions et allocations, indemnités et allocations diverses, indemnités des victimes civiles en Algérie, nécessitent en raison de l'incidence, en année pleine, de l'augmentation des

rémunérations, au cours de l'année 1966, de la fonction publique, une augmentation de crédits de 83 millions de francs. En revanche, l'ajustement aux besoins réels résultant de la diminution du nombre des parties prenantes permet des réductions de crédits de 47 millions de francs se répartissant ainsi : retraite du combattant, 7 millions de francs ; pensions d'invalidité et allocations, 26 millions de francs ; paiement des prestations familiales, 7 millions de francs ; indemnités et allocations diverses, 7 millions de francs.

Voilà pour les mesures acquises. Le rapporteur de votre commission attendait avec intérêt et curiosité l'énumération des mesures nouvelles envisagées en 1967 par le Gouvernement en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. En prenant connaissance de ces mesures, votre commission a été profondément déçue, d'autant plus qu'elle avait été attentive aux déclarations faites à plusieurs reprises par le ministre des anciens combattants concernant le projet de budget pour 1967 de son département ministériel.

Ces mesures nouvelles ne comportent, en effet, que peu de choses en vue d'améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre. En effet l'incidence sur les chapitres des pensions, des relèvements des rémunérations de la fonction publique prévus pour 1967, nécessite, pour l'application du rapport constant, une ouverture de crédits d'un montant total de 88 millions de francs. Par ailleurs, une seule action nouvelle a été prévue par l'article 58 du projet de loi de finances pour un montant total initialement fixé à 6.100.000 francs.

L'article 58 prévoit la majoration de l'indice servant à déterminer le montant des pensions des veuves de guerre : à cet effet, il a été proposé de substituer à compter du 1^{er} juillet 1967, dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité, l'indice 454,50 à l'indice 451,50 fixé par l'article 56 de la loi de finances pour 1965. Cette modification devrait se traduire par le relèvement de deux, trois et quatre points de l'indice des pensions de veuves de guerre : ainsi, les indices des pensions allouées aux veuves de soldats seront calculés sur la base de l'indice 303 pour le taux de reversion, 454,50 pour le taux normal et 606 pour le taux spécial.

Il est intéressant de rechercher comment se traduisait dans la réalité cette augmentation pour savoir ce que les parties prenantes pourraient espérer toucher en plus de leurs pensions calculées sur les bases actuelles. A vrai dire, le relèvement des pensions de veuves de guerre tel qu'il est prévu dans le projet de loi de finances pour 1967 est symbolique : en effet, les intéressées toucheraient : 14,04 francs de plus par an pour le taux de reversion, 21,06 francs pour le taux normal et 28,08 francs pour le taux spécial.

Lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale, beaucoup de nos collègues députés se sont émus d'une augmentation aussi dérisoire ; ils ont vivement insisté pour que les promesses faites par le ministre des anciens combattants à ce sujet soient tenues et ont demandé au Gouvernement de procéder à une augmentation des points d'indices des pensions.

A la suite de ces interventions, le Gouvernement a, en définitive, décidé d'augmenter de 12,2 millions de francs le chapitre 46-22 et de majorer ainsi de quatre points les pensions au taux de reversion au lieu de deux, de six points les pensions au taux normal au lieu de trois, et de huit les pensions au taux spécial au lieu de quatre.

Finalement, le Gouvernement — la commission des finances en a pris acte — a donné son accord sur ces suggestions. Les chiffres que j'ai indiqués tout à l'heure sont donc doublés en ce qui concerne les pensions de veuves de guerre.

Les crédits du titre IV — interventions publiques — représentent évidemment la masse budgétaire la plus importante puisqu'il s'agit surtout des pensions et allocations. Nous trouvons en effet un crédit de 400.000 francs pour la commémoration du cinquantenaire de l'entrée en guerre et du débarquement des troupes américaines en France en 1917 ainsi que la suppression d'un crédit de 550.000 francs voté l'an dernier pour la commémoration du cinquantenaire des batailles de Verdun et de la Somme.

Votre commission des finances a été profondément déçue en prenant connaissance des crédits affectés au budget des anciens combattants. Son rapporteur l'a été d'autant plus que les déclarations du ministre des anciens combattants, lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale et au cours d'auditions à la commission des affaires sociales ou encore lors d'une audience qu'il avait bien voulu accorder au bureau de l'amicale des sénateurs anciens combattants, lui avaient laissé espérer que les crédits prévus pour 1967 permettraient de faire bénéficier

plusieurs catégories d'anciens combattants de réelles améliorations, d'ordre matériel. Malheureusement il nous faut bien admettre que le Gouvernement n'a pas été convaincu par le ministre des anciens combattants puisque le projet de budget soumis au Parlement n'accorde qu'une aumône aux seules veuves de guerre.

Votre rapporteur reconnaît qu'après l'intervention de nombreux députés, lors de l'examen du projet de budget des anciens combattants devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté de réaliser quelques-uns des espoirs que vous aviez laissé entrevoir.

L'indice des pensions de veuves sera donc porté de 451,50 à 457,50 pour le taux normal, au lieu de 454,50. Or, l'objectif à atteindre est de 500 points. A raison de neuf points en trois ans, c'est-à-dire à la cadence actuelle, les intéressés attendront une vingtaine d'années cette réalisation. Combien restera-t-il alors de parties prenantes parmi notamment les veuves de la guerre 1914-1918 ?

M. Marcel Darou. Il n'en restera plus.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Nous regrettons aussi bien vivement que la générosité du Gouvernement n'ait pas été poussée jusqu'à accorder cette majoration à partir du 1^{er} janvier 1967.

D'une façon générale votre commission a constaté avec regret qu'en dehors de l'application du rapport constant, suivant la thèse gouvernementale, l'augmentation des crédits destinés à améliorer le sort des anciens combattants et victimes de guerre s'amenuise d'année en année par rapport à l'ensemble du budget en dehors de celui de 1966 dont l'augmentation avait été particulièrement dérisoire.

Votre rapporteur n'est pas de ceux qui pensent et disent que rien n'a été fait en France pour les victimes de guerre. Nul ne peut contester que des efforts financiers considérables aient été consentis par la Nation en leur faveur ; mais est-ce bien une faveur ? N'est-il pas légitime que la solidarité nationale, qui a permis la réparation des biens, soit plus efficace encore en faveur de la réparation des dommages subis par les personnes ? Au fur et à mesure que l'ensemble des victimes de la guerre vieillissent, ne devrait-on pas chercher à améliorer leur sort, même si cela crée pour la Nation des charges nouvelles ?

Les charges sont-elles réellement augmentées, même si des crédits supplémentaires sont octroyés chaque année, alors que les parties prenantes disparaissent ? Certes, le budget des anciens combattants est en augmentation. Mais cette augmentation n'est proportionnelle ni à l'accroissement de l'ensemble du budget ni même à l'augmentation du revenu national. La part des anciens combattants et victimes de guerre prélevée sur le revenu national semble donc diminuer chaque année.

Que l'on ne reproche donc pas constamment à ceux qui ont sauvé le pays de le ruiner, ni à ceux qui les représentent d'être des démagogues. Je dis : ceux qui les représentent, car chacun sait que la plupart des anciens combattants sont groupés dans des associations. Je suis persuadé que ceux qui s'expriment en leur nom ont été mandatés par eux et ne font que traduire la pensée de tous, ainsi que les vœux de ceux qui, à leur côté, sont morts au combat.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Votre commission a été unanime pour souhaiter, comme l'avait tenté votre prédécesseur, monsieur le ministre, que des conversations aient lieu entre les représentants de ces associations et le Gouvernement afin de réduire et faire disparaître le malentendu qui se manifeste en ce moment et qui a tendance à s'aggraver. Cette méthode ne serait-elle pas préférable à celle qui consiste à mettre en évidence à la fois le coût élevé du budget des anciens combattants et les demandes, qualifiées d'exorbitantes, des victimes de guerre ?

Certes, oui, les guerres coûtent cher. Ceux qui ont perdu cinq ou six des plus belles années de leur jeunesse le savent bien. Mais en sont-ils responsables ? Est-ce que les veuves de guerre ne préféreraient pas avoir conservé leur mari et leur soutien ? Et les orphelins leur père ? Est-ce que les amputés ne préféreraient pas avoir conservé leur membre — vous en savez quelque chose, monsieur le ministre — les aveugles leurs yeux, les malades leur santé ? Est-ce que tous ne préféreraient pas être restés dans leur foyer ? Est-ce qu'ils ont marchandé leurs sacrifices, comme l'Etat semble aujourd'hui lésiner pour réparer, dans la mesure du possible, leurs souffrances ?

Il faut avoir vécu ces heures de 1914-1918, de 1939-1945 pour comprendre que, quoiqu'il fasse, jamais l'Etat ne compensera la somme de sacrifices consentis par deux générations de Français.

Ils n'en demandent du reste pas tant. Je crois que leur principal souhait est que la légalité soit respectée et que justice leur soit rendue. Est-ce vraiment impossible ? Est-ce que le pays ne peut pas dégager, aujourd'hui que tout semble aller très bien du point de vue financier, les ressources nécessaires pour satisfaire ces citoyens qui n'ont pas hésité eux, sans demander de récompense, sans marchander leur vie, à servir la Nation et à la sauver ?

Votre commission m'a chargé, sans entrer dans les détails qui vous seront sans doute exposés par Mme Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales, de vous demander si le Gouvernement se préoccupe de résoudre un certain nombre de problèmes ayant trait au monde combattant. C'est d'abord l'augmentation des pensions des mutilés de 60 à 80 p. 100. C'est l'égalité entre tous les combattants, qu'il s'agisse de ceux des deux guerres mondiales ou de ceux de la guerre d'Algérie qui, pour nous, ont fait une guerre et non pas seulement une opération de police. Votre rapporteur ne peut être d'accord sur la discrimination faite entre les combattants de la première guerre mondiale et ceux de la seconde et, ayant participé personnellement aux deux, il estime qu'il n'y a pas lieu de faire une telle différence entre les uns et les autres.

Il s'élève surtout contre la thèse qui, tentant de lier la retraite du combattant aux améliorations d'aide sociale que la France a pu mettre en place entre les deux guerres, semble substituer la notion d'assistance à la notion de réparation ou de reconnaissance. Cela, les anciens combattants qui ne veulent pas être considérés comme des mendiants après avoir consenti les sacrifices que chacun sait, ne l'accepteront jamais.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Une autre discrimination se perpétue également, c'est celle qui existe entre les droits des déportés et internés de la Résistance et ceux des déportés et internés politiques. Ces deux catégories de déportés sont régis par deux statuts différents : les premiers par la loi du 8 août 1948, les seconds par la loi du 9 septembre 1948, statuts qui ont été aménagés par différents textes complémentaires.

L'existence de deux statuts pour régler les droits de personnes ayant subi les mêmes souffrances a entraîné des différenciations importantes sur le plan des réparations matérielles des préjudices subis. Les différenciations sont surtout sensibles dans le domaine des pensions d'invalidité. C'est ainsi que pour des invalidités identiques évaluées à un même taux par les médecins experts des centres de réforme, le montant de la pension d'un déporté politique peut être de deux à trois fois inférieur au montant de la pension d'un déporté résistant.

Sans entrer dans le détail de la procédure, il a semblé à votre commission qu'il convenait que le Gouvernement supprime ces différences afin que ceux qui ont subi les mêmes souffrances aient droit aux mêmes réparations qui peuvent se résumer ainsi : pour les familles de disparus, l'égalité des droits en matière de billets gratuits de « visite aux tombes » et de pèlerinage ; pour les déportés politiques et pour les internés résistants et politiques, le droit aux degrés de suspension et aux allocations complémentaires à la pension principale dans les mêmes conditions que pour les déportés résistants ; pour les internés résistants et politiques, le droit à pension d'invalidité au titre des blessures et des maladies imputables aux conditions d'internement ; pour les internés politiques et les déportés politiques, les mêmes avantages, pour les cures thermales, que ceux accordés aux internés et aux déportés résistants.

Au cours de la discussion, notre collègue M. Paul Chevallier, rapporteur du budget de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, a regretté avec la commission et son rapporteur la parcimonie avec laquelle sont attribuées la médaille militaire et les croix de la Légion d'honneur aux anciens combattants. Nous savons bien qu'il est nécessaire d'éviter l'inflation des bénéficiaires de l'ordre de la Légion d'honneur. Néanmoins, puisque certains mérites exceptionnels viennent récemment d'être reconnus dignes d'être récompensés par l'octroi de croix de chevalier de la Légion d'honneur, nous nous demandons si notamment les survivants de quatre années de tranchée de la guerre 1914-1918 n'ont pas eux aussi des mérites particulièrement exceptionnels à faire valoir sans que soient exigés encore cinq titres de guerre.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de l'augmentation, après discussion à l'Assemblée nationale, de quatre, six et huit points d'indice pour les pensions de veuves de guerre, mais a regretté que cette augmentation qui ne prendra effet que du 1^{er} juillet 1967 soit la seule amélioration incluse dans ce budget. Elle a regretté la polémique engagée autour de ces crédits qui, à son avis, constitue un minimum de réparations, compte tenu des sacrifices consentis par les anciens combattants et victimes de guerre.

Elle est désagréablement surprise de constater que, malgré la volonté exprimée à différentes reprises par le Sénat et par l'Assemblée nationale, en votant l'article 55 de la loi de finances pour 1962, une discrimination persiste en matière de retraite du combattant entre les générations ayant combattu, soit en Europe, soit dans d'autres théâtres d'opérations.

Eu égard aux lacunes que comporte ce budget, votre commission des finances ne peut que laisser le Sénat libre de décider s'il correspond vraiment aux possibilités financières du pays d'une part, et d'autre part s'il permet d'accorder des réparations légitimement dues à ceux qui ont consenti tant de sacrifices pour sauver le pays et la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après mon éminent collègue M. Brousse, je veux vous dire combien nous nous félicitons de la présence du ministre des anciens combattants à l'ouverture de la discussion de son budget.

Mes chers collègues, votre commission des affaires sociales a examiné avec une grande attention ce projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter et, après en avoir longuement discuté, elle a constaté qu'il était loin de répondre à ses désirs et à ses légitimes revendications. Cependant, nous venons de fêter avec éclat et ferveur le souvenir glorieux et sacré du 11 novembre, symbole de la pérennité d'un espoir qui dure malgré les millions de victimes et les désastres d'une nouvelle guerre, espoir en un idéal de paix toujours plus affermi et une union qu'il faut rendre forte.

Les anciens combattants et victimes de guerre savent qu'ils doivent être la conscience de la Nation et leur sacrifice passé doit servir de leçon pour l'avenir ; mais il faut chercher à les comprendre par tous les moyens et non les rejeter.

Il faut se rappeler leur passé glorieux, leurs sacrifices, leurs souffrances morales et physiques encore quotidiennes après tant d'années. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des anciens combattants : soyez au milieu d'eux celui qui les rassemble, qui maintient l'union, la concorde parmi toutes ces victimes de guerre qui sont de bonne volonté et dont vous êtes le tuteur, ils doivent pouvoir mettre en vous toute leur confiance et leur espérance. Sans les heurter, sans véhémence, expliquez-leur vos raisons. Ils pourront alors vous comprendre. Il faut qu'ils sentent que vous les aimez ; le climat de méfiance qui règne est inadmissible et incompréhensible dans un grand pays comme le nôtre. Ce malentendu doit cesser pour faire place à la confiance, à l'amitié réciproques. Ce serait si agréable, si reconfortant, de vivre dans un climat d'amour et de paix, de dialogue possible — œuvre exaltante s'il en fût — dans un idéal commun, tendu vers un but unique, et de donner à la France un monde combattant uni pour la construction d'une paix durable, pour le bonheur et le mieux-être des jeunes générations qui montent, ce qui fut le motif de l'ultime sacrifice consenti par les combattants et victimes de guerre.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres du budget. Je les ai énumérés dans mon rapport et ils viennent d'être développés avec précision par mon éminent collègue, M. Brousse. Je me bornerai à signaler les principales observations faites durant l'examen du budget par les membres de la commission.

Les dépenses de fonctionnement du ministère sont parvenues *grosso modo*, depuis un certain nombre d'années, à un régime de croisière ; l'effet des mesures acquises, l'incidence des mesures nouvelles ne modifient pas profondément les structures d'une administration bien rodée à sa tâche et à laquelle l'ensemble de la commission tient à rendre hommage, en insistant cependant sur l'urgente nécessité d'une accélération des procédures tant administratives que contentieuses intéressant les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité ; l'examen des dossiers est trop long.

La commission souhaite recevoir, au cours de la discussion du budget devant le Sénat quelques explications sur l'exécution

du programme de résorption des 300 emplois maintenus en sur-nombre à l'office national en 1966, par application de la loi du 29 novembre 1965. Elle voudrait être renseignée sur l'évolution de la situation personnelle des intéressés — leur assurera-t-on l'intégration et l'avancement qu'ils méritent ? Il faudrait veiller à ce qu'un emploi équivalent à celui qu'ils quittent et dans la ville où ils se trouvent leur soit assuré ; il faut prévoir aussi les incidences de ces suppressions en ce qui concerne les possibilités d'accroissement par l'office de sa mission qui est encore très chargée.

Il convient de relever avec satisfaction qu'au sein des crédits de dépenses sociales de l'office national, l'augmentation de un million de francs des recettes prévue par suite de la participation croissante des hôtes et stagiaires payants est affectée à la dotation relative aux secours aux anciens combattants âgés et défavorisés. Les anciens combattants de 1914-1918 vieillissent et ceux de 1939-1945 ont pris un quart de siècle. Il faut donc les aider.

Vous connaissez la portée de la seule amélioration consentie pour 1967 par le Gouvernement à la situation des victimes de guerre en faveur des veuves, avec cette réserve supplémentaire que les nouveaux indices ne doivent entrer en vigueur qu'à partir du 1^{er} juillet, c'est-à-dire avec une demi-année de retard. Nous nous réjouissons, bien sûr, de cette augmentation.

Mais en année pleine, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1968 seulement, les veuves de guerre verront leurs pensions augmentées, pour une valeur du point égale à 7,02 francs applicable au 1^{er} octobre 1966 : pour les veuves de guerre au taux normal de 3,51 francs par mois, pour les veuves au taux de réversion de 2,34 francs par mois et au taux spécial de 4,68 francs par mois. Il est bien entendu que, calculées sur l'année 1967, ces sommes doivent être réduites de moitié, soit respectivement moins de 6 centimes, moins de 4 centimes et moins de 8 centimes par jour.

Il ne nous est pas possible de ne pas rappeler que l'équité et la justice ne seront acquises en cette matière que lorsque les pensions au taux normal auront atteint l'indice 500, avec l'incidence correspondante sur les autres taux ; c'est dire à quel point l'effort fait par le Gouvernement est insuffisant ; du moins devrait-il, à notre sens, le consentir dès le 1^{er} janvier prochain pour ne pas laisser le Parlement et les principales intéressées sur l'impression fâcheuse et désagréable qu'il regrette ce qu'il accorde. Nous ne lui demandons, en tout cas, de façon très insistante.

Nous signalons aussi qu'aucun effort n'est fait pour reprendre le programme de remise en ordre des suppléments familiaux, timidement esquissés en 1962, abandonnée depuis cette date.

A la suite de la visite que vous avez faite dans les départements, nous nous permettons d'insister. Peut-être pourriez-vous reprendre la question. Faites que cet espoir se réalise et accordez cette satisfaction à des familles et à des veuves qui en ont besoin. Cette part de pension est nettement inférieure aux pensions d'orphelins attribuées dans la plupart des pays étrangers. Depuis 1962, les suppléments familiaux n'ont bénéficié d'aucune revalorisation, je le répète, et ils présentent toujours l'anomalie d'être à un taux sensiblement inférieur pour les deux premiers enfants ; les orphelins concernés ne sont plus actuellement qu'au nombre de 25.000 à 20.000 seulement, si l'on considère que les orphelins de guerre de moins de vingt ans sont en voie d'accession rapide à la majorité ; par conséquent, les mesures prises à leur égard n'auraient pas l'inconvénient d'hypothéquer l'avenir. Cependant ils sont actuellement à l'âge où ils coûtent le plus cher et où les prestations familiales sont loin de suffire à leurs besoins.

Quant à l'aide que peut apporter l'office dans les cas les plus difficiles, elle est soumise à des critères de ressources différemment appréciés suivant les régions et elle pénalise par exemple la femme qui fait l'effort de travailler loin de chez elle.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de votre collègue des affaires sociales et d'attirer son attention sur quelques catégories qui restent encore exclues du bénéfice de la sécurité sociale. Ce sont généralement des catégories nécessiteuses et fort intéressantes, notamment les ascendants pensionnés qui par définition sont âgés et sans ressources. Je pense aussi aux veuves qui perçoivent une pension de réversion ou au taux exceptionnel parce qu'elles sont âgées, infirmes et sans ressources.

Mention a été faite d'une extension souhaitable de la sécurité sociale par le rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale. Le ministre des affaires sociales a promis de se préoccuper du problème de tous ceux qui ne relèvent

encore d'aucun régime. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

L'article L. 689 du code de la sécurité sociale — loi du 30 juin 1956 — n'a pas prévu le cas spécial et douloureux des veuves âgées, également ascendantes de guerre qui, percevant les deux pensions, se voient refuser le bénéfice des allocations vieillesse, vieux travailleurs salariés, allocations vieillesse et fonds national de solidarité et sont ainsi lésées dans une mesure importante alors que leur situation demanderait au contraire la plus grande bienveillance.

Je voudrais attirer à nouveau d'une façon particulièrement pressante l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier les modalités d'application de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1962. Il s'agit d'un problème déjà ancien et souvent évoqué depuis 1962 puisqu'il n'a pas reçu la solution souhaitée, je crois, par le Parlement unanime. Je veux parler des pensions au taux du grade pour les officiers de carrière, pour leurs veuves et leurs orphelins.

A l'occasion de la discussion du budget, cette nuit, j'en ai déjà parlé, mais cette situation me paraît tellement injuste que je veux de nouveau essayer de vous convaincre, en bonne Ardennaise têtue que je suis. (*Sourires.*) En l'état actuel des textes, en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois, se trouvent malheureusement exclus de ce bénéfice tous les militaires et leurs ayants cause dont les droits à pension à invalidité se sont ouverts avant le 2 août 1962, c'est-à-dire les ayants cause des militaires décédés et la plupart des militaires mutilés ou infirmes à la suite de blessures reçues au combat au cours des guerres. Se fondant sur une abondante jurisprudence, en partie, d'ailleurs, contradictoire, les tribunaux de pension rejettent tous les recours formulés par les militaires ou les ayants cause qui réclament l'application de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 ou, ce qui revient au même, des articles 34 et 48 du nouveau code, alors que leurs droits à pension se sont ouverts antérieurement au 2 août 1962.

Le principe de la non-rétroactivité des lois qui m'a été opposé hier soir par M. le secrétaire d'Etat au budget paraît très discutable, car il ne s'agit pas d'un droit nouveau, mais d'un simple changement de taux d'une pension. Les prescriptions de la loi de 1962 n'ont pas notamment pour conséquence de modifier le droit à l'obtention d'une pension militaire d'invalidité, mais simplement de faire appliquer un nouveau tarif. Or, de tout temps, les modifications apportées aux taux des pensions militaires d'invalidité ont profité à l'ensemble des pensionnés. Nous vous demandons avec une insistance pressante, de la manière la plus formelle, de bien vouloir reconsidérer la position que le Gouvernement a prise et d'accorder ce que, en fait, dans l'esprit de chacun, il avait bien été convenu qu'il accorderait.

Pas plus en 1967 que les années précédentes, les anciens combattants de 1939-1945 n'admettent que les pouvoirs publics estiment, sur le plan des réparations dues, les sacrifices qu'ils ont consentis pour défendre le pays inférieurs dans une proportion du simple au sextuple à ceux de leurs aînés de 1914-1918. Aucune démonstration, si savante soit-elle, n'est parvenue à les en convaincre.

Nous demandons que la carte du combattant soit accordée aux anciens d'Algérie. Aucun juriste, si formaliste soit-il, ne peut persuader les jeunes gens qui ont servi en Algérie entre 1954 et 1962 qu'ils n'y faisaient pas la guerre et que les services d'archives et d'histoire militaire ne sont pas en état d'apporter la définition des zones, des périodes et des unités opérationnelles nécessaires à l'établissement des cartes.

La commission souhaite très ardemment, qu'au lieu de se draper dans la dignité froide et distante que lui confère l'interprétation de décisions de la juridiction administrative, le Gouvernement fasse la preuve qu'il a compris la portée, avant tout psychologique, du conflit qui l'oppose à l'unanimité des associations d'anciens combattants, en acceptant au moins de provoquer et d'ouvrir une discussion sur les bases de calcul des pensions de guerre remise en cause depuis les décrets de mai 1962.

Quant aux pensions de guerre d'un taux inférieur à 80 p. 100, les différentes autorités responsables et organisations ont reconnu que, depuis un certain nombre d'années, la situation des pensionnés, petits et moyens, s'était dégradée à l'excès par rapport à celle des grands mutilés et grands invalides de guerre. Le 1^{er} juin, monsieur le ministre, vous avez laissé espérer du haut de la tribune de l'Assemblée nationale une majoration de 8 points des pensions comprises entre 60 p. 100 et 80 p. 100. Vous n'avez rien pu obtenir après les contre-propositions du ministre des finances et l'arbitrage du Premier ministre. Ces griefs, que nous ne vous faisons pas sur ce point

à titre personnel, nous les faisons de façon aussi énergique au Gouvernement.

J'arrive au chapitre des forclusions. Il y a quelques années, les membres du Gouvernement et du Parlement avaient pu croire avec la plus entière bonne foi que tous ceux qui pouvaient prétendre au bénéfice de l'un des statuts créés au lendemain de la guerre 1939-1945 avaient fait reconnaître leurs droits. Avec les mois qui passèrent, il fallut bien convenir que, pour des raisons variées — force majeure, excessive discrétion, ignorance, négligence, etc. — un certain nombre d'entre eux ne l'avaient pas fait. Aussi, la forclusion a-t-elle frappé d'irrecevabilité des dossiers absolument incontestables et parfaitement charpentés.

Il nous semble que cela constitue un fait nouveau contraignant les pouvoirs publics à suspendre les effets de cette forclusion, sans, bien entendu, qu'il soit question de revenir sur des décisions administratives de rejet devenues définitives ou sur des décisions contentieuses passées en force de chose jugée.

Mais il nous paraît établi, pour ne pas dire évident, que le droit à la reconnaissance de la nation pour des services rendus en temps de guerre est imprescriptible.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression des forclusions, étant entendu qu'il ne devra, comme par le passé, être statué positivement que sur des preuves et justifications irréfutables et contrôlées.

Une disposition de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, faisait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement un projet de plan quadriennal en faveur des anciens combattants.

Vous vous dérobez à cette prescription avec persévérance, monsieur le ministre des anciens combattants, et vous semblez même admirer avec une certaine complaisance le maintien de la violation de la loi perpétrée ainsi depuis cinq ans.

C'est vraiment trop demander au Sénat ce d'espérer que nous puissions donner notre assentiment sur ce point.

M. Antoine Courrière. Très bien !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. J'en viens à l'augmentation des moyens d'action de l'office national et de l'institution nationale des invalides. Chacun des membres du Sénat, sans aucun doute, a été à même d'apprécier les services rendus aux anciens combattants par l'office national et ses services départementaux, comme par l'institution nationale des invalides. On ne rendra jamais assez hommage au magnifique esprit d'entraide, à la conscience professionnelle de leur personnel, des plus élevés aux plus modestes de leurs fonctionnaires et agents. Chacun connaît la valeur des centres de formation professionnelle, l'hospitalité des foyers d'anciens combattants et de veuves, l'efficacité de l'aide apportée aux pupilles de la Nation pour la poursuite de leurs études, souvent au niveau le plus élevé ; chacun connaît la valeur des soins médicaux prodigués à l'institution nationale.

Je voudrais insister sur l'office national. Je dois en toute honnêteté reconnaître que deux mesures prises par le Gouvernement sont satisfaisantes et je rends hommage à l'effort ainsi fait, qui prouve que vous avez bien compris l'importance du travail humain accompli par l'office ; 1 million de francs est affecté en crédits, j'en ai déjà parlé ; 8 millions de francs sont affectés à la rénovation des foyers, maisons de retraite. Ils permettront de faire œuvre utile. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

Cependant, nous aimerions savoir où en sont vos projets concernant la réorganisation de l'office national en fonction des ponctions massives opérées l'année dernière sur le personnel et de son adaptation nécessaire à l'évolution actuelle de la législation sociale française.

Il conviendrait notamment que l'office national soit habilité à servir à ses ressortissants certaines prestations sociales dans des conditions de ressources plus favorables que dans ce droit commun.

M. Paul Chevallier. Très bien !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur spécial. Nous constatons, par exemple, que les veuves de guerre qui ne disposent pas d'autres ressources que celles de leur pension ne peuvent pas être admises dans les foyers-logement actuellement en construction dans beaucoup de régions. C'est, d'une part, parce

que leurs ressources sont insuffisantes pour acquitter le loyer demandé par ces organismes ; il s'agit de veuves d'anciens combattants âgées.

D'autre part, ces ressources dépassent cependant, souvent faiblement, le « plafond » qui leur permettrait d'obtenir la prise en charge de l'aide sociale sous la forme d'allocation de logement.

Si l'office pouvait créer certaines prestations de logement, il aiderait ainsi ces catégories de ressortissants à entrer dans des institutions de cette nature. Ce n'est qu'un exemple entre d'autres, monsieur le ministre, mais il faut y penser.

Il faut aussi accorder des crédits importants aux pupilles. Les moyens réservés aux orphelins doivent être maintenus car le coût de la vie a augmenté. Je crois que vous l'avez d'ailleurs compris, monsieur le ministre.

Il est souhaitable que les orphelins de guerre demeurent ressortissants de l'office au-delà de leur majorité, ce qui permettrait notamment d'apporter une aide efficace à ceux qui en sont particulièrement dignes ; que des prêts à intérêt réduit, remboursables en cinq ans, inférieurs à 5.000 francs, puissent leur être accordés en vue du financement de réparations immobilières.

Nous réclamons : la suppression de la limite d'âge des orphelins de guerre pour l'augmentation des prêts spéciaux, logement, installation, etc ; l'octroi de prêts spéciaux pour l'acquisition d'immeubles ou de logements anciens, particulièrement lorsque l'intéressé en est déjà locataire ; enfin, le rétablissement des bonifications accordées aux bénéficiaires du prêt au mariage en cas de survenance d'enfant. Il est fort intéressant pour eux d'obtenir ces bonifications.

A plusieurs reprises j'ai sollicité une modification de la loi du 30 juin 1923 afin de permettre aux orphelins de guerre de bénéficier de la majoration du dixième du maximum des points dans les concours administratifs — en respectant la limite d'âge requise pour postuler auxdits concours — et son extension à tous les organismes soumis à la tutelle de l'Etat.

Nous demandons la modification de la loi sur les emplois réservés afin que celle-ci soit complétée pour inclure les orphelins de guerre parmi ses bénéficiaires, au-delà de la majorité, sans aucune restriction d'âge, après avoir satisfait aux examens exigés, et l'attribution aux veuves de guerre fonctionnaires, agents ou ouvriers de l'Etat d'une majoration d'ancienneté de trois ans valable pour l'avancement ou la retraite. Elles ont été obligées de travailler après la mort de leur mari et à cause de celle-ci ; il faut en tenir compte.

De même les veuves entrées dans une administration publique après la mort de leur mari devraient bénéficier d'une bonification de carrière valable pour leur retraite.

Sans, bien entendu, revenir sur la distinction fondamentale qui, en 1948, a marqué le statut des déportés et internés politiques et celui des déportés et internés résistants, puisque les motifs de la déportation et de l'internement étaient essentiellement différents, il nous semble que le moment est venu d'unifier le droit à réparation accordé aux uns et aux autres. Déportés résistants et déportés politiques ont été détenus dans les mêmes camps de concentration, y ont vécu la même vie, et souvent connu la même mort ; ils y ont subi les mêmes souffrances, les mêmes blessures et les mêmes maladies.

Il nous semble donc normal que les déportés politiques auxquels ont été concédés, selon le désir des déportés résistants, chaque fois que cela était possible, des droits équitables aux leurs — commission spéciale de réforme, présomption d'origine, indemnisation au titre de l'accord franco-allemand de 1960 — ne se trouvent plus privés du droit au bénéfice de l'article 16 du code et du droit au statut de grand mutilé.

Depuis plusieurs mois déjà, monsieur le ministre, vous avez fait connaître votre accord de principe sur cet alignement, différant seulement sa réalisation jusqu'au moment où les deux grandes fédérations intéressées auraient fait connaître leur assentiment sur ce point précis. Ce dernier est désormais acquis depuis longtemps, et nous déplorons de constater que la loi de finances pour 1967 soit absolument silencieuse sur ce point.

Les crédits des chapitres destinés au paiement des pensions étant évaluatifs et aucune objection technique ne pouvant de ce fait être soulevée, il nous paraît indispensable que, dans les toutes prochaines semaines, monsieur le ministre des anciens combattants, vous preniez l'initiative de cette unification des

régimes de pension pour ceux qui ont connu les camps de concentration et les prisons nazis.

Vous manifesterez ainsi votre volonté réelle de faire aboutir une réforme à laquelle vous vous êtes déclaré favorable.

A chaque discussion budgétaire, j'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'obligation qui est faite aux veuves de guerre candidates à la pension au taux exceptionnel de fournir un certificat de non-imposition, l'obtention de cette pièce leur faisant perdre injustement une année d'arrérages. Chaque année, on me promet d'étudier ce problème. Les explications données ne m'ayant pas convaincue, je réclame avec obstination une solution.

Il existe également un différend concernant le remboursement des marks. Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, pour résoudre ce problème ?

Je voudrais encore vous intéresser aux écoles de rééducation professionnelle de l'office des anciens combattants. Leur importance permet d'accueillir un nombre élevé d'élèves ; elles sont admirablement équipées et les résultats obtenus sont supérieurement satisfaisants.

Le ministre des anciens combattants sera d'accord pour utiliser ces établissements au mieux. Le prix de journée y est seulement de 25 francs tout compris. Ils sont capables de répondre à toutes les exigences d'une formation professionnelle demandée par le projet de loi que nous venons de voter. Enfin, l'office national, qui fut le précurseur des écoles de rééducation, est particulièrement intéressé par la formation professionnelle. Etant donné la valeur de ses techniciens, il doit être représenté dans le comité interministériel prévu dans le projet de loi actuellement soumis au Parlement et une convention, comme celle énoncée dans l'article 8, doit être passée avec l'office, afin que les victimes de guerre puissent en bénéficier et trouver une qualification et recevoir les allocations de conversion prévues qui pourraient ainsi être attribuées à certaines mères de famille.

Je voudrais enfin évoquer le cas des 30.000 anciens combattants de la guerre de 1939-1940 qui, avec les 12.000 hommes de la division polonaise, se sont frayé au prix de durs sacrifices un chemin jusqu'à la frontière suisse pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi. Ils réclament depuis plus de vingt ans la carte de combattant, pour les vrais combattants, pour ceux qui comptent au moins quatre-vingt-dix jours de présence dans une unité combattante. Ils n'attendent de leur réclamation qu'une réparation morale. Ils accepteraient que la carte ne leur ouvre aucun droit à la retraite.

Dans un ordre d'idées un peu différent nous devons signaler la situation des ayants cause de victimes du terrorisme en Algérie.

L'article 13 de la loi de finances rectificative pour 1963 du 31 juillet 1963 a étendu à cette catégorie de victimes les dispositions de la loi du 31 juillet 1959 qui s'applique aux victimes du terrorisme en métropole.

Un premier règlement d'administration publique s'appliquant aux victimes de nationalité française et résidant en France a été promulgué le 5 juin 1964 et entre progressivement en application.

Par contre, le sort de « certaines personnes ne possédant pas la nationalité française » et qui doivent faire l'objet d'un second règlement d'administration publique est toujours en cours de discussion. De ce fait, des situations extrêmement pénibles s'éternisent.

En France, d'une part, un certain nombre de familles d'origine italienne ou espagnole — dont certaines ont acquis la nationalité française depuis le fait dommageable — sont laissées sans aucune aide, et, en Algérie, il existe des familles de certains notables, assassinés en raison de leur attitude et de leur action pro-françaises, ou des familles de harkis, qui se voient refuser tout secours des antennes du ministère des anciens combattants, car les veuves et les orphelins n'ont pas la possibilité, comme les hommes, de se faire au moins aider au titre de services militaires antérieurs.

Il conviendrait donc d'arriver le plus rapidement possible à un accord avec le ministre des finances pour la rédaction et la publication de ce règlement d'administration publique explicitement prévu par la loi et qui a d'ailleurs été demandé.

D'autre part, les dommages visés par l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 doivent être intervenus entre le 31 octobre 1954 et le 29 septembre 1962.

Or, il est notoire que des attentats se sont poursuivis au-delà, du 29 septembre 1962, notamment contre des harkis, et

qu'avant le 31 octobre 1954, il y avait déjà eu, à Sétif, une flambée de terrorisme caractérisée et sanglante.

Aussi demandons-nous avec insistance que, par analogie avec ce qui avait été fait pour la Tunisie, les dispositions de l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963, soient étendues aux événements survenus à Sétif, d'une part, et postérieurement au 29 septembre 1962, d'autre part.

En effet, pour la Tunisie, la circulaire n° 513 A du 24 juin 1963 a étendu la réparation des dommages subis entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} juin 1956, aux dommages survenus à Bizerte entre le 19 et le 22 juillet 1961.

Ces questions ont, croyons-nous, fait l'objet d'échanges de vues nombreux entre le ministère des anciens combattants, le ministère des affaires algériennes et le ministère des finances. Nous insistons pour qu'une solution convenable ne tarde pas davantage, permettant de venir en aide aux familles intéressées qui sont à l'heure actuelle dans le plus grand désarroi.

Je vais maintenant vous présenter les observations qui, lors de l'examen de ce budget, ont été formulées par divers membres de la commission.

M. Jean Gravier a demandé que la commission insiste particulièrement sur l'unification des régimes de pensions des déportés.

M. Bossus a exprimé son regret que le budget ne comporte aucune mesure nouvelle — à l'exception de celles très limitées qui concernent les veuves — et demandé que des assurances soient données sur le reclassement du personnel de l'office national dont les emplois seront supprimés.

M. Lambert et M. Jean Gravier ont émis des réserves sur l'organisation des réunions tenues en province par vous, monsieur le ministre ; ils ont exprimé leur solidarité avec les associations qui se voient dans l'obligation de ne pas participer aux manifestations officielles.

M. Darou a demandé au rapporteur de rappeler à la commission les conclusions qu'elle avait adoptées l'an dernier.

M. le docteur Plait a insisté sur la nécessité de conserver les distinctions fondamentales entre les déportés résistants et politiques.

M. Abel Gauthier a demandé qu'un effort soit fait pour améliorer le statut des internés résistants.

A l'issue de cet examen, votre commission a estimé de son devoir de formuler des réserves à propos d'abusives lenteurs lorsque les ressortissants du ministère doivent être fixés sur les décisions administratives ou juridictionnelles les concernant.

Elle déplore aussi le retard qui affecte, dans la quasi-totalité des cas, l'établissement des conclusions de l'administration dans les instances devant les tribunaux et cours des pensions.

Elle regrette encore que, bien souvent, ces conclusions soient d'une sévérité qui lui paraît incompréhensible et non justifiée, comme d'ailleurs les appels trop fréquemment formés par l'administration sur des décisions primitivement favorables.

Le taux d'invalidité pour aggravation est trop souvent remis en cause par les commissions de réforme, qui ordonnent un complément d'expertise, de surexpertise, dont les blessés du poumon sont en particulier les victimes. Les experts prétendent que l'aggravation de l'état pulmonaire ou cardiaque de ces blessés serait lié à leur grand âge, ce qui est contraire à la lettre, à l'esprit même, du droit à réparation. Il ne faut pas marchander la réévaluation des infirmités, des souffrances passées.

Sous ces différentes réserves, votre commission a jugé que la gestion du ministère était satisfaisante pour la partie de sa mission qui concerne l'exécution d'un budget de routine. Elle estime cependant que trop de problèmes anciens restent délibérément sans solution et que le ministre des anciens combattants conçoit sa tâche sous un angle trop statique et insuffisamment évolutif.

Telles sont les conditions dans lesquelles votre commission des affaires sociales, persuadée de prendre ainsi la meilleure défense des anciens combattants et victimes de guerre, a donné à l'unanimité un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère des anciens combattants.

Deux amendements ont été déposés aux titres III et IV tendant à une réduction des crédits — c'est le seul moyen que nous ayons réglementairement — malgré le déplaisir que nous éprouvions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très sensible à l'honneur qui m'est fait de présenter le budget des anciens combattants devant votre assemblée et d'avoir à défendre devant vous ce qui représente, quoi qu'on en dise, un des meilleurs dossiers du Gouvernement et de la Nation.

M. Camille Vallin. Alors, les autres ne sont pas fameux !

M. André Méric. Comment sont les autres ?

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Ne vous efforcez pas de m'interrompre, je ne répondrai pas.

Je voudrais remercier M. Brousse, rapporteur spécial de votre commission des finances, et Mme Cardot, rapporteur pour avis de votre commission des affaires sociales, pour leur exposé très complet qui a permis au Sénat de se faire une idée exacte des chiffres de ce budget. Je ne puis, bien entendu, partager leur avis, mais je suis persuadé qu'ils ont exprimé leur conviction.

Quand je dis que c'est un des meilleurs dossiers du Gouvernement et de la Nation, je ne fais que rendre hommage à tous les gouvernements des trois républiques qui se sont succédé depuis 1919. En effet, personne ne peut nier que la législation française sur le monde combattant soit la plus complète et la plus libérale existant au monde. Il est normal et juste qu'il en soit ainsi, car cette législation ne peut que reproduire faiblement la somme de sacrifices et de souffrances consentis par deux générations françaises depuis un demi-siècle et totalisant deux millions de morts, des millions de blessés, des centaines de milliers de mutilés. Personne ne conteste, et ne contestera, le ministre actuel des anciens combattants moins que tout autre, le droit à réparation. Mais ce droit à réparation s'exprime malheureusement par un budget et tout budget, général ou particulier, n'est jamais qu'un compromis entre des ressources et des besoins.

M. Georges Marrane. Réduisez les crédits de la force de frappe !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Les ressources ne sont pas illimitées. Nous demandons cette année à la nation française, pour un revenu national global de 442 milliards de francs, 118.300 millions auxquels s'ajoutent 86 milliards de prestations sociales, soit au total 204 milliards.

Sur cette somme, nous affectons au monde combattant plus de 5.243 millions de francs. Est-ce totalement satisfaisant ? Sûrement pas, et cela ne le sera jamais. D'ailleurs, aussi loin que l'on se reporte dans l'histoire des budgets des anciens combattants l'on constate qu'aucun d'eux n'a jamais donné satisfaction.

Cependant, ce budget reste impressionnant. Il est le seul budget en augmentation dont les parties prenantes soient en diminution alors que tous les autres budgets de la nation sont en expansion, parce que la nation est en expansion. Le budget des anciens combattants augmente bien que le nombre des parties prenantes diminue.

En 1958, il était de 2.870 millions de francs ; en 1966, il a été de 5.082 millions de francs ; il sera en 1967 de 5.243 millions de francs. Or, dans cette période qui s'étend de 1958 à 1966, le nombre des pensionnés a diminué de 200.000. Autrement dit, le budget est en augmentation en valeur absolue et à franc constant de 74 p. 100 depuis 1958 et, en valeur relative, de 85 p. 100.

Dans le même temps, le point d'indice a augmenté de 76 p. 100. Selon une lettre de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 4 novembre dernier, l'indice des prix, en passant de 121 à 161,7, a augmenté, lui, de 33,6 p. 100 entre octobre 1958 et juillet 1966.

Il y a donc bien une augmentation considérable de la valeur du point d'indice — 76 p. 100, je le rappelle — par rapport à l'augmentation du coût de la vie au cours de la même période, 33,6 p. 100 d'après l'I. N. S. E. E. Cela dément les affirmations faites à la tribune de l'Assemblée nationale par certains députés. Je tiens cette lettre à la disposition des rapporteurs.

Bien entendu, cela ne résout pas tous les problèmes. Cependant, je ferai deux ou trois comparaisons assez impressionnantes pour marquer l'effort réel qui est fait. Je remercie à ce sujet M. le sénateur Brousse d'avoir bien voulu reconnaître qu'il était impossible de prétendre que rien n'était fait.

Si vous divisez le montant des pensions et naturellement des allocations annexes par le nombre des pensionnés, toutes catégories et taux confondus, vous obtenez une moyenne de 3.000 francs par an. Comme 52 p. 100 des 930.000 pensions militaires sont inférieures à 30 p. 100, les pensions de 30 p. 100 et plus représentent, et c'est légitime, des sommes qui commencent à être importantes.

Cela est vrai aussi pour les veuves de guerre et j'en reparlerai tout à l'heure.

En ce qui concerne l'Office national, vous avez pu constater que son budget n'était pratiquement pas en diminution malgré la suppression d'un nombre de postes, importante en pourcentage dans le personnel de cet organisme. Ces sommes, ainsi récupérées, doivent, ainsi qu'il est légitime, être consacrées à l'effort social.

Je voudrais maintenant aborder l'ensemble du contentieux, sans toutefois pouvoir répondre à toutes les questions soulevées par des catégories particulières à propos de cas marginaux ou d'espèce. Ce contentieux existe depuis un demi-siècle et je montrerai tout à l'heure pourquoi il existera toujours. Ce contentieux est établi, et c'est leur droit, par les associations qui se sont plus particulièrement vouées à la défense des intérêts matériels des anciens combattants et victimes de guerre. Mais le contentieux qu'elles établissent ne représente pas obligatoirement pour le Gouvernement la loi. Il n'y a pas d'un côté des associations qui ont toujours raison et des gouvernements qui ont toujours tort. Il est essentiel de distinguer dans ce contentieux ce qui paraît juste et ce qui ne le paraît pas, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Nous commencerons par le grand cheval de bataille, le rapport constant.

Le rapport constant a été établi par une disposition de la loi de finances du 31 décembre 1953 devenue l'article L 8 bis du code des pensions. Il établit que les pensions des mutilés sont liées à l'indice 170 de la fonction publique. Cette disposition n'a nullement été remise en cause par les décrets de mai 1962.

Les associations, dans leur très grande majorité, protestent contre cette interprétation, affirmant qu'il n'est pas loyal de la part du Gouvernement de maintenir l'indice 170, qui était à l'époque considéré comme celui qui visait les huissiers chefs de première classe des ministères alors que cette catégorie de fonctionnaires est désormais passée à l'indice 210 et que par conséquent le refusement n'applique pas loyalement le rapport constant en refusant de le porter de l'indice 170 à l'indice 210.

Je rappellerai d'abord pour mémoire que le montant total de ce rattrapage, s'il devait être établi en droit, représenterait 450 millions de francs et porterait les crédits pour les pensions à environ 4.650 millions alors qu'ils s'élevaient à 4.200 millions.

Mais cette interprétation nous paraît fautive et d'ailleurs l'Union française des anciens combattants, agissant légitimement au nom de toutes les associations de combattants, a introduit un recours en Conseil d'Etat, qui a été jugé en mai 1965 comme non fondé, cette juridiction estimant que le Gouvernement appliquait la loi.

D'autre part, s'il est vrai que des huissiers chefs de première classe de ministères sont à l'indice 210, il est faux de dire qu'ils y soient tous car c'est conformément aux règles de la fonction publique que le quart d'entre eux ont vu leur traitement porté au choix à l'indice 210 tandis que les autres sont toujours à l'indice 170. Cela signifie que ce que les associations réclament comme un droit est en fait une faveur qu'elles demandent au Gouvernement. On peut toujours accorder une faveur à condition d'en avoir les moyens. Je ne crois pas que, dans l'état actuel des charges générales de la nation française et de celles du budget des anciens combattants, en particulier, il soit possible d'accorder une faveur se chiffrant à 450 millions.

M. André Méric. Et pourtant les caisses sont pleines !

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. le ministre.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Voyons maintenant le problème de la retraite. Celle-ci représente cette année un tout petit peu plus de 270 millions et il est certain qu'il peut paraître choquant de voir opérer une discrimination entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. Essayons pourtant d'aller au fond des choses.

La retraite du combattant a un défaut : elle est mal nommée.

M. Antoine Courrière. Mal aimée surtout !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Lorsqu'en 1932 elle a été établie, ce fut pour remplacer quelque chose qui existait déjà depuis 1923 sous le nom d'allocation, ce qui n'était pas plus heureux. Lorsque cette retraite du combattant a été établie elle entrait, bien entendu, dans la notion du droit à réparation, mais ce dernier peut se traduire aussi bien par des sommes gigantesques que par le franc symbolique de dommages-intérêts. Il n'y a pas de sommes qui puisse représenter vraiment de façon exacte le droit à réparation. Celui-ci commence au franc de dommages-intérêts.

M. Marcel Darou. Il faut le supprimer !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Lorsque cette retraite a été créée, elle l'a été d'abord parce que la France était dans la conviction que nous avions connu la dernière des guerres et elle s'adressait à une génération totalement sacrifiée qui avait subi des pertes inimaginables et dont l'essentiel était composé de gens venus de la paysannerie petite et moyenne.

M. André Méric. Et les autres !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. J'ai dit pour l'essentiel. Vous n'avez qu'à reprendre la structure sociologique de la France de cette époque ; elle vous convaincra.

Dans un pays qui ne connaissait pas de législation sociale, il était donc tout à fait naturel, tout à fait légitime que le législateur de 1932 crée cette retraite.

Lorsque notre génération, à son tour, est partie à la guerre, elle s'est trouvée dans des conditions très différentes de celles de nos pères. A son retour, soit de déportation, soit des camps de prisonniers, soit de la guerre, le Français était radicalement différent de ce qu'il était en 1918 ou même en 1932. La sociologie avait profondément changé. L'assistance sociale, sous toutes ses formes, se développait. Ce n'était donc absolument plus les conditions matérielles de la génération de 1914-1918.

En conséquent, un taux de pension différent a été établi pour, à la fois, maintenir le droit à réparation qui n'est représenté par aucune somme, je le répète, et tenir compte de la réalité sociale de notre époque. Telle est la raison de l'existence de deux taux.

La mesure prise est suspensive et bien entendu, le Gouvernement peut toujours rétablir cette parité à tout moment, si les ressources le permettent ; mais, encore une fois, il n'a été porté aucune atteinte au droit de réparation en établissant deux taux différents de retraite de combattant pour les anciens de 1914-1918 et pour ceux de 1939-1945, parce qu'il a voulu tenir compte des deux différences fondamentales de guerre et de société qui se sont révélées.

M. Antoine Courrière. Vous faites donc deux catégories d'anciens combattants !

M. Marcel Darou. C'est une opinion ; ce n'est pas la nôtre.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je crois qu'il est permis à un gouvernement de donner, lui aussi, son opinion !

M. Raymond Bossus. Il est tout seul de son avis !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je parlerai maintenant du problème de la carte du combattant aux anciens d'Algérie, uniquement parce que, dans un débat budgétaire, on peut estimer son incidence budgétaire à terme qui, dans notre esprit, n'est pas l'argument primordial.

Le conflit algérien est un de nos grands drames nationaux qui s'est déroulé en territoire français des deux côtés de la Méditerranée entre Français et entre deux camps dans lesquels on trouvait et des Européens et des musulmans. Les hommes qui ont servi en Algérie l'ont fait dans le cadre de leurs obligations militaires du temps de paix. Le Parlement a porté la durée légale du service militaire de dix-huit à vingt-huit mois pour tous les hommes appelés, qu'ils soient allés servir en Algérie ou qu'ils aient servi dans les forces françaises en Allemagne, dans les formations de l'aéronautique en métropole ou outre-mer à l'exception de l'Algérie, ou sur les bâtiments de la flotte.

Ces hommes ont servi dans un pays et dans une contrée qui étaient, depuis la II^e République, depuis 1848, territoire français divisé en trois départements de plein exercice, habités par une population qui depuis le senatus consulte de 1865 était fran-

çaise et le décret Crémieux de 1870 n'a fait que réparer l'injustice commise envers les israélites à cette époque-là. C'est donc bien entre citoyens français, sur un territoire français et des deux côtés de la Méditerranée, que s'est déroulé ce conflit.

Si le service militaire a été porté à vingt-huit mois, c'était pour avoir des effectifs et non pas pour faire la guerre car, dans ce cas, avec les moyens d'une nation moderne comme la nôtre, l'écrasement total de l'Algérie aurait pu être obtenu avec le minimum d'hommes. Il ne pouvait être question d'une situation semblable puisqu'il s'agissait de maintien de l'ordre dans une région française, et les effectifs n'étaient nécessaires qu'en fonction des impératifs du maintien de l'ordre, car l'Algérie connaissait 25.000 points sensibles.

Mais passant outre à ces considérations d'ordre moral et juridique, pourrions-nous appliquer la loi de 1926 relative à l'attribution de la carte du combattant ? Que prévoit cette loi ? Elle dispose qu'il doit s'agir d'une guerre extérieure, de zones opérationnelles, de front, de quatre-vingt-dix jours et d'unités combattantes. Or ce n'était pas une guerre extérieure et ce ne sera jamais une guerre extérieure. Où étaient en Algérie les zones opérationnelles ? Étaient-elles dans le Djebel Amour, l'Ouarsenis, les rues de la Casbah ou celles d'Orléansville...

M. Antoine Courrière. Dans les barbouzières !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. ...la gare du Kroubs ou des Lauriers-Roses ou le barrage le long de la frontière tunisienne ?

Elles étaient partout et nulle part et il est très remarquable de constater que la majeure partie des pertes du conflit algérien se sont produites dans des villes et non pas en rase campagne. C'est la caractéristique de cette forme de conflit.

Qui était l'adversaire ? Le combattant officiel de Katiba ou bien le Oualed de quinze ans avec son couffin contenant une grenade piégée ? Le noble vieillard en djellabah qui vous tirait dans le dos un coup de chevrotine avec un fusil à canon scié ? Comment le reconnaissez-vous, votre adversaire ? Pourquoi le secrétaire d'état-major sortant de l'ancien immeuble du 19^e corps place Bugeaud et se rendant au marché de Chartres aurait-il été moins en danger que les parachutistes en train de patrouiller dans l'Ouarsenis ou le chasseur alpin en train de « crapahuter » en Haute Kabylie ?

M. André Méric. Le bazooka partout !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Le bazooka partout. C'est très exactement la caractéristique de cette guerre.

M. Camille Vallin. Vous en savez quelque chose !

M. Bernard Chochoy. Le commandant Rodier !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. La loi de 1926 donne au ministère des armées le soin de définir les unités combattantes. Déjà nous excluons, ce qui pendant la guerre de 1939-1945 constituait déjà une injustice, le train des équipages, le matériel, les transmissions.

Mais quelles étaient donc les unités combattantes en Algérie, alors que le danger était partout et permanent, à tel point que l'ensemble des appelés mais aussi les engagés, les militaires de carrière, les policiers, les gendarmes et les fonctionnaires civils ont tous touché de la même façon une prime de risque et non une prime de combat.

En fait, on assisterait, si l'on voulait arriver à déterminer arbitrairement les zones opérationnelles et les unités combattantes, à des résultats étonnants. Par exemple, prenons le cas d'un convoi de G. M. C. dont les conducteurs appartiendraient au train des équipages, transportant des marsouins et des chasseurs. Les marsouins et les chasseurs pourraient avoir la carte de combattant mais non les conducteurs. Il y a également ceux qui sont tombés dans une embuscade de fellouses. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*) On se demande pourquoi les uns seraient combattants et les autres pas.

Quant aux 90 jours, pour les déterminer, ce serait encore un autre travail et cela devrait se faire livret militaire par livret militaire.

Alors il y a deux solutions : ou bien, dans le plus pur arbitraire, et passant outre au fait que le conflit s'est déroulé en territoire français entre Français, on établirait 300.000 ou 500.000 cartes de combattants ; ou bien, ne voulant pas tomber

dans cet arbitraire, et passant outre la loi de 1926, avec la conséquence d'être obligés de la modifier, on accorderait la carte du combattant aux trois millions d'appelés qui sont passés en Algérie. Mais, par la même occasion, il faudrait la donner, bien entendu, aux engagés, aux militaires de carrière, aux gendarmes et aux policiers, car ils ont subi les mêmes risques.

Ce serait une situation d'autant plus curieuse que, je voudrais le rappeler ici, pour les 7.800.000 mobilisés métropolitains entre 1914 et 1918, il a été accordé 4.200.000 cartes du combattant; pour les 5.650.000 mobilisés de 1939-1945, d'une façon ou d'une autre, il a été accordé deux millions de cartes du combattant. Pouvons-nous, je le répète, en modifiant la loi de 1926, ce qui provoquera d'ailleurs parmi les survivants des 3.600.000 anciens combattants de 1914-1918 qui n'ont pas eu la carte du combattant de vives protestations, pouvons-nous, dis-je, vraiment accorder 3 millions de cartes du combattant pour le conflit algérien, je le répète, en passant outre au fait qu'il s'agit d'opérations menées entre Français sur le territoire français ?

Certes, on me dit que les accords d'Evian ont montré qu'il y avait un Gouvernement algérien, qu'il y avait une armée algérienne et que, par conséquent, à un moment donné, cela a bien été une guerre étrangère. Je réponds non, car c'est le référendum d'avril 1962 qui a entériné les accords d'Evian et qui a donné l'indépendance à l'Algérie, alors que les opérations militaires étaient terminées.

M. Raymond Bossus. Donc il y a bien eu guerre.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Et la guerre de Vendée ? Vous auriez donné la carte du combattant aux bleus et aux chouans ? (*Mouvements divers.*)

M. Camille Vallin. Parlez-nous de la guerre de cent ans !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Voilà ce que je peux répondre sur cette affaire algérienne en précisant que, comme il est parfaitement exact que les appelés ayant servi en Algérie n'ont pas fait un service militaire ordinaire, qu'ils ont eu des pertes, qu'ils ont eu des souffrances, il serait à mes yeux — et disant cela je n'engage que moi-même — légitime que ces anciens d'Algérie puissent bénéficier des prêts et secours de l'office national des combattants et qu'ils puissent cotiser aux mutuelles d'anciens combattants.

Je rappelle par la même occasion que tous les blessés, malades, invalides, veuves, orphelins et ascendants du conflit algérien ont les mêmes droits que les catégories correspondantes de 1939-1945 ou de 1914-1918.

Enfin on m'a dit : pourquoi ne pas donner la carte du combattant, par exemple en la limitant à ceux qui ont reçu la croix de la valeur militaire ? Je voudrais tout de même rappeler qu'il y a eu en 1940, entre les 10 mai et 20 juin, des hommes qui se sont vraiment battus jusqu'au bout, et les deux tiers des anciens combattants de 1940 n'ont pas la carte du combattant; les hommes qui se sont battus à Saumur ont la croix de guerre, la médaille militaire ou la Légion d'honneur, mais pas la carte de combattant, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions posées par la loi de 1926. Par conséquent le fait d'avoir eu la croix de la valeur militaire en Algérie n'est pas plus un titre que la Légion d'honneur, la médaille militaire et quelquefois deux et trois citations en 1940, et ceux-là n'ont pas la carte du combattant.

Je voudrais maintenant parler d'un problème qui, à mon avis, mérite une grande attention : celui des veuves de guerre. Nous avons aujourd'hui, hélas ! 535.000 veuves de guerre. Grâce à l'article 58 de la loi de finances, toutes les veuves au taux normal bénéficient de 457,5 points, les veuves au taux de reversion, de 305 points et les veuves au taux exceptionnel de 610 points.

Je suis d'accord — mais je n'engage que moi-même — sur le fait que, normalement, les veuves au taux normal doivent avoir les 500 points correspondant à la moitié de la pension des grands mutilés, toutes indemnités et allocations comprises. Je voudrais tout de même rappeler que sur les 535.000 veuves, 350.000 sont à l'indice 610...

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Parce qu'elles se sont mises courageusement au travail !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Mais je voudrais faire remarquer que les deux tiers des veuves de guerre, pour une raison ou pour une autre, ont dépassé

l'indice 500, ce qui n'est pas une raison pour ne pas accorder aux autres l'indice 500. Seulement, la loi réglant la situation des veuves de guerre est du 30 décembre 1928; elle est devenue l'article L. 50 du code des pensions. J'avais quinze ans en 1928 et je ne me sens pas coupable si elles ne sont pas encore à l'indice 500. Je constate seulement que si l'on m'avait donné chaque année, comme nous le faisons cette année et comme nous l'avons fait il y a deux ans, six points, on aurait été plus vite et il y a longtemps que tout le monde serait à l'indice 500. (*Mouvements.*)

Personnellement, je crois que nous devrions, chaque année, faire un effort de six points. Ainsi, assez rapidement, nous arriverions à ce chiffre de 500. Mais ce n'est qu'une proposition que je fais, et qui n'engage en rien le Gouvernement. Il en est de même des ascendants qui devraient être à l'indice 333.

En ce qui concerne le quotient familial, je suis très sensible à cet aspect des choses. J'ignore si ce sera possible cette année. J'espère, mais je ne le crois pas, que cela pourrait l'être l'année prochaine.

Enfin, je voudrais dire un mot des forclusions. Il n'en existe qu'une seule d'ailleurs, celle des combattants volontaires de la Résistance. La forclusion des déportés a été levée. Evidemment, elle prendra fin le 31 décembre prochain, mais nous pouvons estimer, ne serait-ce que par la publicité parue hier dans la presse, que tous ceux qui étaient en retard se seront présentés.

La forclusion du combattant volontaire de la Résistance a été établie dans un texte législatif de 1946. Elle est de droit : ce n'est pas une surprise et ce n'est pas un acte arbitraire d'un Gouvernement. Elle a été levée trois fois depuis 1946. Nous avons établi, entre les morts et les vivants, 203.000 cartes de combattant volontaire de la Résistance, mais, dans le même temps, les commissions d'agrément composées d'anciens résistants ont refoulé 300.000 dossiers. Depuis la forclusion, 5.000 dossiers nouveaux nous ont été présentés, dont 3.000 ont de la valeur et dont 2.000 sont plus douteux.

Je reconnais qu'il est très fâcheux, pour les 3.000 authentiques qui ne voient pas reconnaître leurs droits, d'être dans une telle situation. Mais les premiers responsables, ce sont eux. Avec un texte qui date de 1946 et une levée de forclusion qui s'est répétée trois fois, ils auraient pu être à l'heure ! Ce qui nous inquiète dans une levée générale de la forclusion — si cela permettait de résoudre ces 3.000 cas, nous en serions d'accord — c'est que, malheureusement, plus on s'éloigne des événements, meilleurs sont les dossiers.

Plusieurs sénateurs sur certains bancs à gauche. C'est vrai !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Et, sur les 300.000 dossiers que nous avons refoulés, nous en verrons revenir 200.000, mais qui, cette fois-là, seraient bons. Eh bien, pour l'honneur de la Résistance, je ne veux pas qu'on raconte qu'il y a eu 400.000 résistants authentiques dans ce pays, parce que ce n'est pas vrai.

M. Michel Kauffmann. Je suis entièrement d'accord !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Si l'on veut distribuer des titres sans valeur ou des médailles en chocolat, j'en suis d'accord. Mais moi, je ne le ferai pas !

M. Raymond Bossus. On insulte la Résistance !

M. Michel Kauffmann. C'est en multipliant ces titres qu'on les insulte !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Enfin, il y a le problème de l'égalité des droits entre les déportés politiques et les déportés résistants. Je ne suis pas l'auteur de la loi qui a établi une différence des statuts et je n'ai pas eu l'occasion de la voter. C'est le législateur qui a voulu cette différence à l'époque et il devait avoir ses raisons. Aujourd'hui, les déportés résistants et les déportés politiques, dans leurs associations et leurs amicales de camps, paraissent être d'accord pour revoir le problème matériel et non pas le statut posé.

Je suis personnellement disposé et décidé à réunir au début de l'année prochaine, en janvier, la table ronde qui pourra établir des propositions qui seront transmises au Gouvernement, lequel restera maître de son appréciation. Mais, à partir du moment où l'on déclare — ce qui paraît être la justice — « à souffrances égales, indemnités égales », on posera immédiatement après, le problème des internés résistants et des internés

politiques, celui, plus général, des anciens combattants et des victimes civiles de guerre.

Imaginons, en effet, que, sur un pont gardé par des militaires et sur lequel passent au même instant des civils, une bombe s'abatte et qu'un militaire et un civil doivent être amputés. Ils ont été victimes de la même action; l'un touchera une pension d'ancien combattant et l'autre une pension de victime de guerre. Dès que vous aurez égalisé les droits matériels des déportés politiques et ceux des déportés résistants, d'autres revendications suivront.

Je ne prétends pas avoir épuisé l'ensemble de ce contentieux. Je suis même convaincu que personne n'épuisera jamais le contentieux des anciens combattants, parce qu'il est très impressionnant et représente, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget l'a rappelé à l'Assemblée nationale, un total de revendications de 750 millions de francs.

Déjà, apparaissent à l'horizon d'autres revendications qui constitueront un nouveau contentieux. J'ai reçu une lettre confirmant des demandes qui m'ont déjà été faites en province. C'est un conseiller général d'un département du Centre, président départemental de très importantes associations, qui me demande le rétablissement de la pension de la médaille militaire à la parité du franc or de 1852. Il est bien évident qu'on ne pourra pas laisser la Légion d'honneur à la traîne et qu'il faudra rétablir la pension militaire de la Légion d'honneur à la parité du franc or de 1803 ! Je vous laisse le soin de faire le calcul ; j'ai essayé de le faire et j'ai constaté que le total dépassait 18 milliards d'anciens francs.

M. Jean Bardol. Les anciens combattants, monsieur le ministre, demandent simplement le respect de la loi.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je rappelle que l'on compte 500.000 médaillés militaires en France et 181.000 titulaires de la Légion d'honneur à titre militaire. Tout à l'heure, j'ai entendu un de vos éminents rapporteurs nous dire que la médaille militaire et la Légion d'honneur étaient distribuées chichement ; 500.000 médaillés militaires, 1 p. 100 de la population, ce n'est pas rien ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Darou. Et on leur donne 15 francs par an !

M. le président. Monsieur Darou, je vous en prie, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je voudrais enfin m'expliquer sur un point qui me paraît important — je l'ai dit au début de cet exposé — à savoir le contentieux des anciens combattants. Il est légitime qu'il y ait un contentieux car jamais la loi n'épuisera les cas d'espèce, les situations marginales, les catégories professionnelles. Ce contentieux, je le répète, n'est cependant pas la loi et le rôle d'un ministre des anciens combattants n'est pas d'être le représentant obligé de ces revendications auprès du Gouvernement. Contrairement à une solide légende installée depuis plus de quarante ans, le ministre des anciens combattants est le représentant du Gouvernement auprès des anciens combattants, associés ou non.

M. Antoine Courrière. Voilà l'aveu !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je voudrais rappeler les paroles prononcées à la tribune de l'Assemblée nationale par un de mes prédécesseurs, et non des moindres, voici près de vingt ans : « Je dois signaler que, pour moi, les vœux des associations ne sont en aucune façon la loi. Ce n'est pas parce que je suis ministre des anciens combattants et victimes de guerre que je dois automatiquement enregistrer et présenter au Gouvernement les revendications qui sont faites par ces organisations ». La phrase qui suit, je ne la prends pas à mon compte, je la laisse à son auteur : « Je n'accepterai pas que l'on distribue des milliards à l'ensemble des anciens combattants dont je sais que le quart, le tiers ou la moitié, n'en ont pas un besoin urgent ».

Ces paroles ont été prononcées par M. Mitterrand le 21 juillet 1947. (*Rires au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Et la carte d'ancien combattant aux prisonniers de guerre ?

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Voilà ce que j'avais à vous dire ; je conclurai en affirmant que j'ai pour les anciens combattants la considération attachée aux

droits moraux qu'ils ont sur ce pays, et que je ne crois pas pouvoir méconnaître, en raison de ma position même, que leur dois des explications. C'est pour cela que je me rends en province chaque semaine.

M. Antoine Courrière. Campagne électorale !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Un ministre, que je sache, n'est pas interdit de séjour en province et je suis de ceux qui savent que la France est d'abord en province. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à gauche.*)

Je vais en province parce que c'est le moyen d'aller voir la France et qu'un ministre qui reste dans son bureau ne fait pas son métier. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. Vous allez insulter les anciens combattants.

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Comment pourrais-je m'insulter moi-même ?

Cela dit, je ne dois de comptes qu'au Gouvernement dont je suis solidaire et qu'au Parlement devant lequel je suis responsable. Ces comptes, je viens de les rendre et je vous en laisse juges. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les excellents rapports qui ont été présentés par M. Martial Brousse et Mme Marie-Hélène Cardot, la plupart des problèmes qui préoccupent actuellement les anciens combattants ont été évoqués. Mon propos sera bref et tendra simplement à vous demander, avec toute l'émotion que je ressens et avec quelque solennité : Que veut, que cherche au juste le Gouvernement depuis des années qu'il a, de propos délibéré, rompu tout contact réel et humain avec les anciens combattants et qu'il se refuse de la façon la plus catégorique à le reprendre ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Lambert. En effet, il n'est pas possible de considérer autrement l'attitude dans laquelle il s'est enfermé à propos de trois ou quatre questions qui sont regardées comme fondamentales par l'ensemble des grandes organisations représentatives, récemment entendues d'ailleurs par notre groupe des sénateurs anciens combattants.

La plupart des quelques dizaines de vœux et de revendications qu'elles soutiennent tendent à des améliorations, certes de détail mais souvent importantes, au statut des diverses catégories de victimes de guerre, mais ces organisations acceptent sans difficulté l'idée que les problèmes doivent être réglés progressivement les uns après les autres, selon un ordre de priorité sur lequel elles parviendraient très facilement à un accord ; en fait, il s'agit là de questions qu'avec courage et discipline elles veulent bien, et nous avec elles, qualifier de mineures.

C'est pour de tout autres raisons que le conflit avec le Gouvernement a pris le tour aigu que nous lui connaissons. C'est avec tristesse que l'immense majorité des anciens combattants sont absents lorsque le Président de la République accomplit un voyage officiel en province ou assiste à Paris à une manifestation officielle du souvenir. C'est avec infiniment de regret que beaucoup d'associations et leurs militants se tiennent éloignés de nos monuments aux morts lors des commémorations ; ils y viennent officieusement déposer leurs gerbes et s'y recueillir avant ou après les ministres et les préfets ; le plus souvent, nos collègues, les maires de France, leur témoignent un sentiment de solidarité et d'affection et, fréquemment, se joignent à eux, ce dont ils doivent être félicités.

C'est avec effroi que, périodiquement, nous voyons les grands invalides de la guerre venir paralyser la circulation dans le centre de Paris pour tenter d'assurer le respect de leurs droits.

Si enfin, chaque automne, depuis plusieurs années déjà, la discussion du budget des anciens combattants devant le Sénat constitue un moment tellement désagréable de tension, que le ministre ne peut pas ne pas appréhender, c'est parce que, sur les quatre problèmes cruciaux, le Gouvernement a purement et simplement décrété le veto et décidé qu'ils ne recevraient pas de solution ou seulement une parodie de solution.

Dans son esprit, il ne sera jamais procédé à la revision des modalités de calcul de la règle du rapport constant, les taux de la retraite du combattant applicables aux anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 ne seront jamais réunifiés, nos jeunes compatriotes ayant pris part aux opérations militaires d'Algérie ne recevront jamais la carte du combattant, l'article 55 de la loi de finances pour 1963 faisant obligation au Gouvernement de proposer un plan quadriennal en faveur des anciens combattants ne sera jamais appliqué.

Seul, le Gouvernement semble étonné du « blocage psychologique » de ses interlocuteurs qualifiés devant son intransigeance obstinée : le Sénat, qui rejette, la mort dans l'âme, un budget des anciens combattants accepté par une Assemblée nationale réticente malgré sa composition actuelle et qu'il ne saurait admettre sans cautionner une politique qu'il désapprouve, les associations qui voudraient tant ne plus devoir désertier les manifestations officielles et pouvoir y reprendre leur place naturelle.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles, avant de quitter cette tribune, nous adressons solennellement un appel au Gouvernement : se, sur l'un des quatre problèmes évoqués il y a un instant, il se départisse de l'attitude totalement négative qu'il a cru devoir adopter ! Qu'après tant d'années de refus, il donne enfin l'impression de vouloir en sortir, fût-ce sur un seul de ces points !

Je suis certain, monsieur le ministre, qu'alors la détente que nous souhaitons tous sur ces bancs interviendrait instantanément à la satisfaction de l'immense majorité d'entre nous et que le dialogue pourrait reprendre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à cette heure déjà avancée de la matinée, je m'efforcerais d'abuser le moins longtemps de la patience de l'assemblée, mais, à mon tour, je vais avoir l'honneur de présenter quelques observations et remarques qu'a suscitées en moi l'examen du texte qui nous occupe.

Dans la brochure que vous avez jugé opportun d'éditer, monsieur le ministre, vous indiquez, ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, que votre budget et votre politique répondent aux égards que doit avoir la nation pour ceux qui l'ont si bien servie. Je sais que vous êtes sincère lorsque vous affirmez cela, mais les intéressés ne se sont pas laissés attendrir par le contenu de ce document et nous sommes nombreux dans cette enceinte à leur donner raison.

Monsieur le ministre, vous affirmez que votre budget est le troisième budget civil de la nation et qu'il représente, par ordre de volume, un vingtième du budget général. Nous ne contredisons pas ces affirmations, mais nous voulons souligner en contrepartie que l'ampleur d'un budget ne signifie pas forcément la prise en considération de tous les besoins à satisfaire.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Louis Martin. Il est, par contre, le témoignage de la dimension du problème, ce qui est tout à fait différent. En effet, nous rappelons que les parties prenantes de ce budget représentent une fraction très importante de la population française : le nombre des ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre atteint environ 4.500.000 et, si l'on y ajoute les ascendants et descendants, l'on peut estimer que le tiers de la population française se trouve soit directement intéressé, soit sensibilisé par cet important et délicat problème des anciens combattants et victimes de guerre. Il ne faut donc pas s'étonner que l'action de ce vaste mouvement social ait eu tant de résonance à travers le pays, y compris bien sûr au sein du Parlement.

Il existe un véritable différend Gouvernement - anciens combattants, qui remonte à l'ordonnance du 30 décembre 1958, supprimant d'un coup de plume la retraite du combattant instituée par une loi qui la définit comme un acte de reconnaissance de la nation et pas seulement — excusez-moi de vous le rappeler, monsieur le ministre, — comme une forme d'allocation d'assistance, selon votre définition.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants. Je n'ai jamais dit cela.

M. Louis Martin. Certes, le principe de cette retraite est rétabli, mais avec une grave imputation de son taux, puisque

la loi de 1960 l'a fixé uniformément à 35 francs. Il a été porté ensuite par la loi de finances pour 1961 à l'indice 33 du code des pensions pour les seuls titulaires de la carte d'ancien combattant concernant les opérations de 1914-1918, tandis que ceux de la guerre de 1939-1945 voyaient ce taux bloqué uniformément à 35 francs, et cela à partir de l'âge de 65 ans seulement. C'est là une injustice flagrante que ne peuvent admettre tous les anciens combattants, solidaires dans leur comportement à l'encontre de cette discrimination.

Toujours à l'égard de ceux de la guerre 1939-1945 qui furent détenus dans des camps de prisonniers de guerre, l'Etat, que je sache, n'a pas honoré ses engagements relatifs au remboursement des marks déposés à la frontière à l'occasion du rapatriement des détenus ainsi que des soldes des officiers et sous-officiers retenues par les autorités allemandes, cela en dépit des dispositions de la loi internationale n° 73 de mars 1962 suivant laquelle le Gouvernement de Bonn aurait versé au Gouvernement français 2.069 millions d'anciens francs, dont 600 millions d'anciens francs seulement auraient été distribués aux ayants droit. Qu'est devenue la différence et pourquoi cette retenue des trois quarts environ du crédit perçu ?

Autre point de litige et de controverse du contentieux des anciens combattants, auquel vous avez d'ailleurs fait allusion tout à l'heure, l'application du rapport constant. Il y a eu une sorte d'équivoque entre le Gouvernement, qui se retranche derrière une décision du Conseil d'Etat, et les organisations d'anciens prisonniers. Vous avouerez, monsieur le ministre, que les interprétations à ce sujet sont très étranges. Les anciens combattants, au nom de leurs organisations, demandent l'application de la loi dans son principe, c'est-à-dire l'indexation des pensions sur le traitement moyen des fonctionnaires de l'Etat. Actuellement les pensionnés intéressés, à défaut de la non-observation de cette règle, estiment que les taux de pension se trouvent réduits de 10 p. 100 environ.

J'aborde maintenant l'importante question de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 adoptée par le Parlement. En vertu de ce texte, le Gouvernement, par la voix de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, s'engageait à déposer dès l'année suivante un plan quinquennal relatif à l'ensemble des pensions en suspens concernant les anciens combattants et notamment, j'insiste sur ce point, l'égalité de la retraite pour tous les titulaires de la carte d'ancien combattant. Ces promesses n'ont pas été tenues dans leur ensemble — je suis modéré dans mon propos — et c'est très regrettable.

Pour ne pas alourdir ce débat, je n'insisterai pas sur les engagements pris par M. le ministre des anciens combattants devant l'Assemblée nationale le 1^{er} juin dernier. Nos collègues députés, dans la discussion de ce budget, le mardi 18 octobre, en ont fait état. Vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, je vous rends justice. Vous n'êtes pas responsable de n'avoir pas obtenu ce que vous auriez souhaité de la part de votre homologue de la rue de Rivoli.

Poursuivant la série des points litigieux de votre politique, j'en arrive à la date du 8 mai 1945, qui fut un jour émouvant et grandiose pour tous les anciens combattants engagés dans la lutte, les millions de martyrs dans les camps et les populations du monde libre. Bien que l'Allemagne ait capitulé un jour du mois de mai 1945 et non pas en avril, par exemple, nous estimons que cette grande victoire, tant attendue et saluée dans notre pays avec l'enthousiasme que nous savons, doit être commémorée, chaque année, avec tout l'éclat et la dignité que méritent les sacrifices consentis ou imposés, au premier rang desquels figurent par millions les morts de ce drame atroce, quand bien même le mois de mai comporterait plusieurs fêtes légales ou jours chômés.

Je voudrais dire deux mots, enfin, de la levée des forclusions à l'égard des internés résistants, qui ne devraient pas avoir un statut différent de celui de leurs camarades déportés, mais aussi pour ceux qui ont contracté dans les oflags et stalags des maladies à évolution lente et dont il est dit de ces prisonniers de guerre que l'organisme est usé prématurément. Il serait donc équitable et raisonnable qu'ils bénéficient de la présomption d'origine.

De même il paraît souhaitable de mettre à l'étude des possibilités — et cela ne devrait pas vous étonner, monsieur le ministre — d'avancer l'âge de la retraite des anciens combattants, prisonniers de guerre suivant des critères à déterminer. Cela aurait entre autres avantages celui de libérer certains emplois. Sur ce chapitre et relativement au décret n° 315 du 23 avril 1965, aux termes duquel les titulaires des cartes I. D. et I. R. peuvent bénéficier de la retraite dès l'âge de soixante ans, seuls à ma connaissance les ressortissants du régime général sont admis à faire valoir leurs droits.

Je sais qu'une décision doit être prise en faveur des membres des autres professions. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, où en sont à ce sujet les études en cours ?

Mais avant de conclure sur ce dernier point, j'irai plus loin encore et ici, comme vous l'avez dit tout à l'heure pour d'autres sujets, je n'engagerai que ma personne. L'Allemagne fut un vaste espace concentrationnaire de 1940 à 1945, dans lequel tous les étrangers hostiles au grand Reich étaient soumis aux mêmes règles de privation de liberté, contraints au même travail harassant sans le moindre égard pour leur dignité humaine, auquel s'ajoutaient un manque d'hygiène et de soins sanitaires que ne connaissent pas les animaux domestiques, une sous-alimentation et une pression morale sous laquelle de nombreux cerveaux ont craqué.

En conséquence, ces hommes et ces femmes, unis qu'ils étaient dans l'adversité, méritent d'être réunis dans une même et grande famille depuis le déporté du travail jusqu'au déporté résistant et politique, en passant par les prisonniers de guerre. Tous ont été déportés et détenus ou alors ce sont les mots qui n'ont plus de sens. Leur cas mérite naturellement d'être examiné dans une vue juste des souffrances communes qu'ils ont endurées, en tenant cependant compte de la densité de leur calvaire, naturellement, a été l'objet de variantes suivant les catégories et la durée de l'épreuve dont le maximum fut de cinq années.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'évoquer le problème des anciens combattants en Algérie. Pendant près de dix ans, des combats se sont déroulés sur le sol de l'Algérie dans des conditions qui n'avaient rien à voir avec nos guerres d'antan. Le front, ainsi que vous l'avez dit — je le répète, mais sous une autre forme, monsieur le ministre — était partout et nulle part ; le soldat se croyait en sécurité partout et ne l'était nulle part. La mort frappait aussi bien dans les villes que dans les djebels. Près de quatre millions de soldats furent engagés. Le bilan de cette guerre, qui se termina par le traité que nous savons, se chiffre aux environs de 28.000 morts et de plus de 200.000 blessés. C'est dire que le sang de nos soldats a coulé et qu'ils ont droit, eux aussi, à la reconnaissance nationale.

Ils demandent que leur soit attribuée la carte de combattant. Certes — je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre — les critères d'appréciation de ce droit, soit 90 jours de présence dans une unité combattante, resteront difficiles à appliquer, mais une étude mérite néanmoins d'être faite dans le but qui est recherché.

Vous allez maintenant me permettre d'aborder un dernier sujet, que j'ai laissé pour la fin.

Il s'agit du camp de Rawa-Ruska, camp de représailles pour prisonniers de guerre évadés, que Churchill, le héros des héros du monde libre, a dénommé « le célèbre camp de la mort lente et de la goutte, d'eau ». Voici un extrait du document URSS 263 a, fourni par le délégué américain au procès des criminels de guerre de Nuremberg, le 13 février 1946 :

« Dans la ville de Rawa Ruska, située à 52 kilomètres au nord-ouest de la ville de Lvov, les hitlériens avaient organisé un grand camp pour les prisonniers de guerre. Dans ce camp furent détenus et périrent un grand nombre de prisonniers de guerre soviétiques et français. Ils furent fusillés, moururent de maladies contagieuses ou des suites de la famine. Les recherches des médecins légistes ont permis la découverte d'une série de fosses de grandes dimensions... On y découvrit une quantité importante de cadavres en vêtements militaires ou semi-militaires... Les prisonniers de guerre étaient gardés dans des conditions d'hygiène épouvantable, tous les vêtements étaient entièrement couverts de poux... »

Le chef de camp, le commandant Hoffmann... — que j'ai bien connu à l'époque — « ... battait les prisonniers de guerre, astreignait les détenus exténués par le manque de nourriture à des travaux pénibles... »

Je vous fais grâce de la suite de ce document, qui reste un témoignage que nul ne peut mettre en doute et justifie par lui-même la demande que nous formulons au nom de nos camarades rescapés, qui consiste à faire figurer ce camp sur la liste A.160, inscription qui donne droit, ainsi que vous le savez, monsieur le ministre, aux avantages prévus par la loi 48.1251.

En conclusion, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que les rapports Gouvernement-anciens combattants évoluent le plus rapidement possible vers une solution de conciliation et d'apaisement. Les porte-parole des organisations d'anciens combattants auxquels vous vous heurtez quelquefois ne sont pas des délégués syndicalistes. Ce sont simplement des militants dévoués au service de leurs camarades et au bénéfice de leur juste cause. Ils ne sont pas dépourvus de sens civique, bien

au contraire, et demandent, par un traitement équitable, la reconnaissance de leurs droits.

Alors, monsieur le ministre, répondez à leur appel avec le souci de rendre à nos grands serviteurs de la patrie et dans les faits l'hommage qui leur est dû avec le témoignage de la reconnaissance nationale qu'ils ont si bien méritée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Mes chers collègues, monsieur le ministre...

Un sénateur à l'extrême gauche. Il est parti.

M. Raymond Bossus. Je m'aperçois, en effet, que le ministre des anciens combattants est parti.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mais le Gouvernement est représenté, rassurez-vous.

M. Raymond Bossus. J'ai la confirmation qu'il est vraiment parti, ce que je voulais savoir, et je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir lui rendre compte fidèlement de ce que nous allons dire, tout en regrettant ce manque de courtoisie vis-à-vis de cette assemblée, de ne pas rester jusqu'au bout d'un débat intéressant son ministère.

Ce budget des anciens combattants et victimes de guerre a cette particularité, par rapport aux autres budgets, d'être très largement étudié par les anciens combattants eux-mêmes dans le cadre de très nombreuses organisations qui, U. F. A. C., comité de liaison, défendent les intérêts de plusieurs millions de victimes de guerre.

Comment en serait-il autrement quand on sait que durant les quarante-sept dernières années il y a eu 354 mois de guerre et que, pour les trente dernières années, la France fut en guerre durant vingt-trois ans. Il n'y a pas de famille française qui ne compte au moins une victime, tué, déporté, mutilé, prisonnier, interné et c'est la raison pour laquelle a été reconnue la nécessité d'une législation garantissant les droits des victimes de guerre. Et c'est cette législation, heureuse, qu'il s'agit de respecter et si possible d'améliorer.

Ces derniers temps, depuis l'avènement du pouvoir gaulliste, de multiples atteintes ont été portées aux droits des anciens combattants. Et voici pour la première fois qu'un ministre des anciens combattants se dégage de sa fonction de la façon suivante : dans une brochure intitulée *Le contentieux*, le préambule comporte le premier paragraphe suivant :

« Des critiques, quelques-unes reprises depuis longtemps, sont adressées au Gouvernement au sujet de son action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

« Elles émanent de quelques dirigeants d'associations créées pour défendre les intérêts collectifs des ressortissants de mon ministère et elles sont périodiquement reprises par quelques parlementaires à la tribune des assemblées. »

Puis, nous lisons dans un journal, *Le Progrès de Lyon*, que le ministre des anciens combattants, commentant une décision de l'U. F. A. C. quant à ses tournées de propagande ministérielle et U. N. R., s'est pressé de dire : « L'incident n'est pas clos ; une bataille est engagée, ce n'est pas moi qui la perdrai. » Et, comme complément, qui a au moins le mérite de la clarté, M. Sanguinetti, ministre des anciens combattants, déclare :

« Trop souvent on considère que je suis le représentant des anciens combattants auprès du Gouvernement. Il n'en est rien. Je suis membre du Gouvernement, donc solidaire de ce Gouvernement et je le représente auprès des associations et du monde ancien combattant. Je n'ai donc de comptes à rendre qu'au Gouvernement et au Parlement. » Aujourd'hui, on a la preuve des comptes qu'il rend au Parlement puisqu'il fuit la discussion.

Ces propos auront au moins le mérite de la clarté et ouvriront les yeux de ceux qui croyaient pouvoir dissocier les responsabilités des uns et des autres et considérer qu'un ministre des anciens combattants, sous le pouvoir gaulliste, pouvait être un bon ministre, mais un ministre victime de son collègue des finances ou du Premier ministre.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas nouveau.

M. Raymond Bossus. Il y a donc affirmation de la solidarité ministérielle sous la houlette du président de Gaulle pour ne

pas appliquer le droit à réparation pour toutes les victimes de guerre, quelles que soient les générations et la participation prise au combat.

Et puisque vous déclarez vouloir rendre des comptes au Parlement, voici quelques questions auxquelles nous aimerions, monsieur Sanguinetti, avoir réponse. Dans votre brochure, vous avez cité quelques comparaisons de situation d'anciens combattants de quelques pays, mais oublié volontairement notre plus proche voisin la Belgique et pour cause.

Les anciens prisonniers de guerre belges ont bénéficié d'un pécule de 400 francs belges par mois de captivité, soit 4.000 francs de 1953. A partir du 1^{er} janvier 1966 ils obtiennent une rente de captivité de 500 francs belges, soit 50 francs actuels, par semaine de captivité. Ainsi un ancien prisonnier de guerre belge perçoit à cinquante-cinq ans une rente de 5.000 francs belges par an, soit 500 francs actuels. Au total notre voisin belge, à soixante-cinq ans, aura reçu de sa nation 500.000 anciens francs de rente et l'ancien prisonnier de guerre français absolument rien.

Tous les anciens combattants belges bénéficient de la retraite professionnelle à soixante ans sans abattement pour les déportés et internés. Tous les anciens combattants belges non pensionnés bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur les chemins de fer belges.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget gouvernemental du ministre des anciens combattants est, ainsi qu'il a été dit à l'Assemblée nationale, un budget de déception. Pourquoi aujourd'hui encore le Gouvernement reste-t-il opposé au rétablissement de l'égalité des lois en supprimant la discrimination entre les possesseurs de la carte du combattant, qu'elle soit entre les mains du combattant 1914-1918 ou du combattant de 1939-1945 ? Il faut en finir avec cette conception qu'il s'agit d'un acte d'assistance, alors que la loi dit que la carte du combattant et la retraite sont un acte de reconnaissance de la nation envers ses combattants. Il y a une dizaine de minutes nous avons entendu M. Sanguinetti parler du franc symbolique, comme si on pouvait assimiler le franc symbolique de dommages et intérêts au droit à réparation pour les dommages subis du fait de la guerre, de la captivité et de la souffrance.

M. André Méric. Très bien !

M. Raymond Bossus. En ce qui concerne le rapport constant sur lequel il a été beaucoup dit et beaucoup écrit, vous persistez à brouiller les faits alors que les choses sont simples. Vous devez finir de tourner la loi. Il n'est pas vrai que le rapport constant soit loyalement appliqué.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Bossus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Bossus, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt — vous pouvez le critiquer — aux termes duquel il a jugé, contrairement à ce que vous dites, que le Gouvernement faisait une application parfaitement légale et juridique du rapport constant. Vous affirmez le contraire, vous dites une contre-vérité.

M. Raymond Bossus. Le Conseil d'Etat n'a pas toujours raison et n'a pas toujours les arguments voulus. La preuve en est que moi, ancien combattant, j'avais la carte d'interné de la Résistance, mais on a réussi à me l'enlever sur appel de M. Sainteny.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si vous faites le procès du Conseil d'Etat...

M. Raymond Bossus. Il n'est pas vrai que le taux des pensions suit normalement la progression des traitements des agents de la fonction publique. En vérité, suivant les décrets du 26 mai 1962, l'indice 170 auquel sont rattachées les pensions militaires d'invalidité correspondait très exactement au traitement de fin de carrière d'un huissier de première classe, c'est-à-dire d'un agent de la fonction publique arrivé au sommet de la hiérarchie des catégories de fonctionnaires C et D. L'indice 170 n'a pas bougé, mais les catégories de fonctionnaires considérées, elles, ont bougé. Le résultat, c'est que la loi sur le rapport constant a été tournée, et en voici un exemple : avant les décrets du 26 mai 1962, un pensionné militaire était, disons, rattaché à un ouvrier qualifié P 3 ; il est maintenant rattaché au manœuvre spécialisé.

Quelle est la différence ? Les agents de la fonction publique qui étaient à l'indice 170 net sont passés à l'indice 205-210 et cette progression n'a nullement profité, comme il se devait, aux pensionnés.

Dites-nous aussi, monsieur le ministre, pour quelles raisons la promesse de revalorisation des petites et moyennes pensions, notamment de 60 à 80 p. 100, n'a pas été tenue. Il faut en finir avec cette injustice qui persiste sur le sort réservé aux anciens déportés politiques et déportés résistants.

Il en est de même pour les internés. Il y a quelques mois, vous aviez promis, monsieur Sanguinetti, à ma collègue Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier que vous déposeriez un projet de loi modifiant la loi de 1948, à condition que les associations de déportés se mettent d'accord entre elles. Cela a été fait, mais votre projet de loi n'est pas déposé, et ainsi se continue cette anomalie qui fait qu'un déporté politique ayant subi les mêmes sévices dans les camps et qui est atteint au point de vue santé comme son camarade résistant touche une pension deux ou trois fois moindre. A quelle date comptez-vous enfin tenir une promesse faite et déposer votre projet de loi ?

Parlons maintenant des jeunes combattants d'Afrique du Nord. Nous avons, tout à l'heure, en écoutant M. le ministre des anciens combattants, entendu parler plusieurs fois de guerre, que ce soit d'ailleurs de la guerre de Vendée, de Vercingétorix ou de Napoléon. Mais à six reprises M. le ministre Sanguinetti a parlé de la guerre d'Algérie. Alors, allez-vous plus longtemps persister dans votre refus d'accorder la carte de combattant à ceux qui ont été sur le théâtre des opérations militaires pendant la guerre d'Algérie et pendant les combats du Maroc et de Tunisie ?

Vous continuez à prétendre qu'il n'y avait pas de guerre et vous avez tout à l'heure affirmé qu'il s'agissait d'opérations de police, alors que, durant ces dix dernières années, le tribut payé par ces soldats se solde par quatre millions de militaires de forces diverses, 28.000 morts, 250.000 blessés et malades, 800.000 cas sociaux à régler.

Vous savez comme moi que le titre de reconnaissance de la Nation ne donne pas satisfaction. Vous savez comme moi que l'ensemble du monde combattant, ceux de 1914-1918 comme ceux de 1939-1945, soutient le droit des anciens combattants d'Afrique du Nord à posséder la carte de combattant. Vous connaissez, monsieur Sanguinetti, l'action grandissante de la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie. D'ailleurs, vous avez eu ces dernières semaines une entrevue avec des anciens d'Algérie, qui confirme l'expression d'une revendication unanime de tous d'obtenir la carte d'anciens combattants, après bien sûr discussion pour les modes d'attribution et de répartition.

Sachez également qu'à la fédération mondiale des anciens combattants, les anciens combattants algériens sont représentés et c'est leur droit, mais votre obstruction à ce que la carte de combattant soit attribuée aux anciens d'Algérie les prive de cette représentation. Il faut donc normalement en finir.

Il y a aussi de nombreuses questions non réglées pour lesquelles nous aimerions avoir des précisions. En voici quelques-unes.

Parlons d'abord des forclusions. Il semble inadmissible de reprocher à un ancien combattant d'avoir attendu pour faire la demande qu'il croit devoir faire par rapport à sa situation. Si cela est vrai pour la délivrance de cartes diverses — anciens combattants, déportés et victimes de guerre — cela est aussi vrai pour les maladies à évolution lente.

Trop souvent est invoqué le défaut de présomption alors que deux conférences médicales internationales organisées par la confédération internationale des anciens prisonniers de guerre se sont tenues à Bruxelles et à Cologne sous la haute présidence du regretté professeur Charles Richet, de l'académie de médecine. Vous avez en main les rapports qui devraient vous inciter à admettre la suppression ou, tout au moins, l'affaiblissement de la présomption d'origine.

Allez-vous également refuser systématiquement de répondre aux justes demandes exprimées au nom de ses ressortissants par la fédération nationale des déportés du travail ? Parmi eux, nombreux sont ceux qui participèrent activement à la Résistance et au sabotage de la machine de guerre nazie. Vous ne pouvez ignorer entre autres l'assassinat de 800 déportés du travail français à Grossbeeren, comme il ne peut être méconnu que onze cheminots déportés du travail français ont été décapités à la hache dans la cour de la prison de Brandenbourg.

Qu'allez-vous faire également, monsieur Sanguinetti, ministre dit des anciens combattants et victimes de guerre, pour le

remboursement des marks des rapatriés et le paiement intégral des soldes dues : 2.069 millions de francs furent versés à l'Etat français par le Gouvernement de Bonn et, à ce jour, 600 millions d'anciens francs ont été remboursés. La différence de 1.469 millions de francs a été reversée au Trésor. Ce scandale ne peut durer. C'est un véritable détournement de fonds qui demande une solution à trouver avec les associations.

A propos du personnel des ministères touché par la suppression d'emplois à l'office national et, notamment, du déclassement qui en découle, la différence de rémunération entre un agent de bureau et un commis ou adjoint administratif est très sensible puisqu'elle est de l'ordre de 15.000 à 20.000 anciens francs par mois. De nouveau, nous demandons que les fonctionnaires de l'office dont l'emploi est supprimé soient reclassés, même en surnombre, dans des emplois équivalents de fonctionnaires titulaires des administrations permanentes de l'Etat situées dans la même localité.

Enfin, il est un seul point sur lequel le Gouvernement tente de faire croire à un effort sérieux alors qu'il est dérisoire, ce sont les pensions des veuves de guerre. Dans une deuxième délibération à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté de substituer l'indice 457,5 à l'indice 454. Il en résultera une augmentation de 4,6 ou 8 points suivant la catégorie des veuves. En vérité nous sommes loin de l'indice 500 promis à plusieurs reprises. Les quelques centimes quotidiens de revalorisation de pensions de veuves démontrent ce qui est dérisoire dans cette mesure bien insuffisante.

Ainsi j'en arrive aux conclusions de cette intervention faite au nom des élus communistes. Déjà nos collègues M. Brousse et Mme Cardot, rapporteurs, ont informé le Sénat des raisons pour lesquelles la commission des affaires sociales donne un avis défavorable à votre projet de budget. Cette décision a été prise à l'unanimité des présents à la commission. Je dis « des présents », les commissaires U. N. R. brillant par leur absence comme ils brillent actuellement par leur absence en ce moment et dans la liste des intervenants dans ce débat. Cette absence démontre leurs difficultés ou leur incapacité de défendre un projet de budget indéfendable.

La discussion au Sénat du projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre se déroule entre le 11 novembre et le 19 novembre. Ce 11 novembre, tenant compte de l'attitude du ministre envers les groupements des anciens combattants et du projet de budget négatif, les anciens combattants, fidèles à leurs morts de 1914-1918 et aux héros de la grande guerre, se sont recueillis en dehors des autorités gouvernementales devant les monuments rappelant les sacrifices faits pour la Nation.

Samedi prochain 19 novembre, à 14 heures, salle de la mutualité à Paris, une grandiose assemblée nationale d'anciens combattants émettra à nouveau sa désapprobation de votre budget et de votre attitude, monsieur Sanguinetti, dit ministre des anciens combattants.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pourquoi « dit » ministre des anciens combattants ?

M. Raymond Bossus. Ils ont raison et nous serons avec eux comme anciens combattants et comme parlementaires pour saluer leur union et leur action.

Puisque M. le ministre des anciens combattants ne se gêne pas, loin de là, pour politiser le débat, il est tout naturel de confirmer du haut de cette tribune la nécessité d'utiliser les élections législatives de mars 1967 afin de doter le pays d'une Assemblée nationale démocratique qui se donnera un gouvernement au service du peuple avec un véritable ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qui fera respecter les lois.

Il faut en finir avec cette majorité parlementaire U. N. R. et autres réactionnaires qui ne respectent pas les engagements pris.

Comme élu de Paris, force m'est de constater avec les anciens combattants de la capitale que les trente et un députés U. N. R. ont voté le désastreux budget que vous avez présenté. Comme habitant du XX^e, j'ai constaté avec les anciens combattants de cet arrondissement que les deux députés U. N. R. n'ont pas tenu leurs promesses de soutenir les droits des anciens combattants. Il en sera de même dans tout le pays; ceux dont les actes auront été contraires aux promesses ne pourront indéfiniment tromper le peuple.

C'est l'union et l'action des anciens combattants et victimes de guerre qui permettront de faire que soient appliqués les

droits qu'ils ont gagnés dans les combats, dans les camps nazis, par leurs blessures, leurs mutilations au service de la patrie.

J'ajouterai encore quelques mots en conclusion. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat au budget m'a interrompu pour me demander pourquoi je disais « ministre dit des anciens combattants ». Je vais vous l'expliquer. Le ministre de la santé — maintenant le ministre des affaires sociales — n'est pas le ministre des infirmiers et des docteurs, il est le ministre de la santé, le ministre de l'équipement sanitaire. De même, le secrétaire d'Etat au logement n'est pas le ministre des ouvriers du bâtiment ou des mal-logés, il s'occupe de construction en général.

L'appellation de ministre des anciens combattants et victimes de guerre dit bien ce qu'elle veut dire. Or, à plusieurs reprises déjà, nous avons dû nous opposer à une tentative du gouvernement gaulliste de supprimer ce ministère. Je ne suis pas loin de craindre que la campagne menée par M. Sanguinetti, au nom du Gouvernement, qui a attiré sur lui les foudres justifiées des anciens combattants, ne dissimule pas, au fond, ce que le Gouvernement pensait déjà pouvoir réaliser il y a quelques années, c'est-à-dire supprimer ce ministère pour l'inclure dans celui des affaires sociales et transformer le droit à réparation des anciens combattants en une notion d'assistance, qui ferait d'eux des mendiants tributaires des bureaux de bienfaisance.

C'est à cela qu'on a pensé. Or un ministre des anciens combattants et victimes de guerre doit mériter ce titre et être avant tout le défenseur acharné des justes revendications du « monde combattant ». Les dirigeants de leurs associations ont, par les preuves qu'ils ont données de dévouement à leur cause, d'attachement à la patrie, mérité la confiance des anciens combattants pour la défense de leurs droits et de leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En somme, vous faites les questions et les réponses !

M. Raymond Bossus. J'y suis contraint, puisque le ministre des anciens combattants a déserté l'hémicycle !

M. le président. Messieurs, étant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Marcel Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le président, j'allais dire, pensant que le ministre des anciens combattants serait présent : monsieur le ministre — mais je dirai : monsieur le secrétaire d'Etat — mesdames, messieurs, monsieur le ministre Sanguinetti — à qui je m'adresse — vous nous avez fait parvenir votre brochure, très largement répandue, intitulée : « Le contentieux des anciens combattants et victimes de guerre en 1966 ». Cette brochure est très intéressante. Mais pourquoi faut-il que, dès la première page, vous lanciez une attaque désobligeante, d'une part, contre ceux que vous appelez « quelques dirigeants d'associations » qui selon vous, monsieur le ministre des anciens combattants, n'agissent que par passion partisane alors que, vous le savez bien, ils représentent, et souvent depuis très longtemps, beaucoup d'anciens combattants pour ne pas dire tous les anciens combattants; d'autre part, contre quelques parlementaires — je suis de ceux-là — qui, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, interviennent à la tribune pour défendre les droits sacrés des anciens combattants et victimes de guerre ? Ce ne sont pas des démagogues, mais bien d'authentiques défenseurs des intérêts légitimes des victimes de toutes les guerres. Contrai-

rement à ce que vous affirmez, ils n'entretiennent pas une quelle fondée sur la passion et le calcul.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Darou. Voyez-vous, monsieur le ministre — on m'a dit qu'il viendrait et je m'adresse toujours à lui — j'imaginai vos prédécesseurs devant le monde des anciens combattants pour débattre avec conviction les légitimes revendications des victimes de guerre. Je vous vois vous, aujourd'hui, devant le Gouvernement et face aux anciens combattants et victimes de guerre pour défendre les thèses de MM. Pompidou et Debré et pour repousser les demandes si justifiées du monde des anciens combattants et victimes de guerre.

Le budget des anciens combattants est le troisième budget civil de l'Etat, dites-vous. C'est possible ; les chiffres sont là pour le confirmer. Mais cela n'est que la résultante des événements historiques des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 et des théâtres d'opérations extérieurs, jusques et y compris la dernière guerre d'Algérie. Si ce budget a triplé depuis 1954, c'est que le coût de la vie a augmenté dans une proportion bien plus grande et que la dévaluation de la monnaie réduit le pouvoir d'achat de la retraite des anciens combattants et des pensions.

Le budget a augmenté, dites-vous, malgré la diminution du nombre des pensionnés de guerre due aux décès enregistrés surtout dans les rangs des anciens combattants de 1914-1918 dont l'âge moyen atteint aujourd'hui soixante-dix-huit ans environ. Puis-je rappeler que je réclame mais en vain chaque année un recensement de toutes les parties prenantes ? Jusqu'à ce jour, cette demande si justifiée et qui pourrait nous éclairer tous n'a pas été satisfaite.

La comparaison que vous avez faite avec les autres nations ne me passionne pas. Nous ne sommes ni au Canada, ni en Allemagne, ni en Belgique. Nous sommes en France et nous voulons que les droits sacrés de nos anciens combattants et victimes de guerre soient respectés.

M. le ministre a évoqué ce matin l'œuvre des III^e, IV^e et V^e Républiques. Quelle est l'œuvre de la V^e République ? Depuis 1958, la V^e République de l'U. N. R. a porté des atteintes extrêmement sérieuses aux droits des anciens combattants et victimes de guerre par la suppression, en décembre 1958, de la retraite des anciens combattants instituée en 1930 — je sais bien qu'elle a été rétablie en 1961, mais elle ne l'a été que partiellement — par le refus d'égalité des droits à la retraite des anciens combattants des deux générations de 1914-1918 et de 1939-1945, par les décrets du 26 mai 1962 qui ont eu pour conséquence la rupture du rapport constant, par la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, par le refus de la levée des forclusions, par le refus d'accorder la carte d'ancien combattant à ceux qui ont combattu en Algérie, par la suppression hâtive et néfaste d'une partie du personnel des offices national et départementaux. Voilà l'œuvre de la V^e République pour le monde des anciens combattants.

Depuis 1962, la discussion sur le rapport constant est un vrai dialogue de sourds. L'article L. 8 bis du code des pensions établissait — je cite — « un rapport constant entre le niveau des pensions militaires d'invalidité et celui des traitements de la fonction publique ». Grâce à ce rapport, les anciens combattants et victimes de guerre s'estimaient satisfaits. C'était pour eux une base solide, qu'ils croyaient définitive. Cependant, depuis les décrets du 26 mai 1962, ce rapport est détruit, rompu, au grand détriment des victimes de guerre. Nous savons tous — vous l'avez rappelé ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'un arrêt du Conseil d'Etat a débouté les organisations d'anciens combattants ; mais n'est-il pas vrai aussi que M. le commissaire du Gouvernement Rigaux de son côté a reconnu que désormais le rapport constant n'avait plus qu'une portée abstraite ?

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons instamment au Gouvernement afin d'obtenir que le rapport constant redevenue ce qu'il avait été dans l'esprit des législateurs auxquels j'appartenais et qui ont voté les lois de 1948 et de 1951. Nous demandons qu'un texte nouveau rétablisse la situation antérieure, le texte existant s'étant avéré incomplet et insuffisant dans sa forme. Tout le monde commet des erreurs, même au Parlement, aussi bien avec la V^e République qu'avec la IV^e. Actuellement — c'est un fait regrettable — les anciens combattants et victimes de guerre subissent une perte de près de 10 p. 100 sur le montant de leur pension. C'est ce retard qu'il faut combler. Les anciens combattants sont sages : ils ne demandent pas un rappel de cette perte et je suis sûr qu'ils accepteraient un étalement sur plusieurs années de la mesure réparatrice.

Un autre point fort important, c'est le plan quadriennal. Je suis bien placé pour le savoir. Je n'ai d'ailleurs aucun mérite, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous l'avons défendu ensemble !

M. Marcel Darou. Il porte ma signature, mais nous l'avons défendu tous les deux.

Tous les orateurs qui sont intervenus tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et le ministre des anciens combattants lui-même ont rappelé le texte de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Qu'il me soit permis d'en donner à mon tour lecture ; c'est indispensable, aussi bien à l'intérieur du Parlement qu'en dehors. Cet article 55 est ainsi conçu :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre, et notamment :

« Premièrement, au rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ;

« Deuxièmement, aux grands invalides et mutilés à moins de 100 p. 100 ;

« Troisièmement, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre 1914-1918 ;

« Quatrièmement, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant ;

« Cinquèmement, à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de l'âge de soixante-cinq ans. »

Je regrette l'absence de M. le ministre des anciens combattants, car je pourrais lui rappeler, à propos de cette dernière disposition, que d'abord, devant la commission des affaires sociales, il nous a dit que c'était un fait accompli, que désormais le montant de la retraite était égal à celui de la pension à 10 p. 100. Il a renouvelé cette erreur lorsque le bureau de l'amicale des sénateurs des anciens combattants a été reçu dans son cabinet, rue de Bellechasse — nous sommes ici quelques témoins, M. Brousse, président de l'amicale, Mme Cardot, peut-être encore d'autres sénateurs, et moi-même.

De nouveau il nous a dit, dossier en main, que la retraite des anciens combattants était égale à la pension à 10 p. 100 et je lui ai répondu : « Monsieur le ministre, l'un de nous, vous ou moi, commet une erreur. Vous dites que la retraite vaut aujourd'hui la pension à 10 p. 100, soit 42 points ; je prétends qu'elle ne vaut, hélas ! que 33 points et qu'il subsiste encore par conséquent 9 points d'écart ».

M. le ministre m'a alors dit (je prends mes collègues à témoin) : « Je vérifierai et, avant fin juillet, je vous adresserai une lettre pour vous donner mon opinion sur cette question ». Cette lettre, je l'attends encore.

Le fait réel existe : la retraite ne vaut que 33 points ; la pension de 10 p. 100 vaut 42 points. C'est une partie de l'article 55 qui, je l'espère, sera un jour réglée.

Bien sûr, des étapes ont été franchies dans la voie de la réalisation, mais pas dans le cadre du plan quadriennal. Les prisonniers de guerre 1914-1918, auxquels j'appartiens, ont eu satisfaction, si l'on peut dire. Ils ont touché la somme rolle de 50 francs. Si un gouvernement de la V^e République avait respecté cet article de loi, on n'en parlerait plus, ce serait fini. Les anciens combattants et victimes de guerre auraient satisfaction sur les points essentiels. Le plan quadriennal serait réalisé pleinement en 1966.

Que s'est-il passé ? La majorité U. N. R. et inconditionnelle à l'Assemblée nationale compte, dans ses rangs, des députés — que l'on m'excuse de donner un exemple — qui, comme M. Bignon, prétendent soutenir les légitimes intérêts des anciens combattants mais qui, après les avoir défendus à la tribune, les abandonnent pour voter en faveur du Gouvernement, se rendant ainsi solidaires des décisions hostiles à ces victimes de guerre.

Les budgets de 1963, 1964, 1965, 1966, n'ont apporté que des gouttes d'eau, que des satisfactions très partielles et nettement insuffisantes. Pour le budget de 1967, le ministre des anciens combattants a été invité à présenter des propositions devant la commission des affaires sociales. En ce qui concerne les veuves, il s'agit d'atteindre au taux normal l'indice 500, c'est-à-dire la moitié de l'indice accordé aux grands invalides. C'est un fait courant dans la vie que la veuve d'un fonctionnaire touche

50 p. 100 de la pension de son mari, que la veuve d'un ouvrier reçoive 50 p. 100 de la pension qui était versée à son mari par la sécurité sociale. C'est pourquoi nous avons toujours pensé, nous pensons encore et nous soutenons que la veuve de guerre doit toucher la moitié de la pension d'un invalide à 100 p. 100. Nous en sommes encore loin.

Vous-même, cette année, monsieur le ministre, avez fait un effort : quatre points pour le taux de revision, six points pour le taux normal, huit points pour le taux exceptionnel, mais ni M. Debré, ministre des finances, ni M. Pompidou, Premier ministre, n'ont suivi le ministre des anciens combattants, lesquels n'ont obtenu que deux points pour le taux de revision, trois points pour le taux normal et quatre points pour le taux exceptionnel.

Je sais qu'après discussion à l'Assemblée nationale le ministre a obtenu le retour aux propositions initiales, mais applicables seulement à partir du 1^{er} juillet 1967, de sorte que — il faut préciser ce que cela signifie ; c'est très important — par exemple, une veuve au taux normal touchera, en 1967, 7,02 francs, c'est-à-dire la valeur du point, multipliés par six, c'est-à-dire 42,12 francs par an, soit 21,06 francs pour les six derniers mois de l'année 1967 ou un peu plus de 11 centimes par jour.

Monsieur le secrétaire d'Etat, 11 centimes par jour pour une veuve de guerre !...

Le bureau du groupe de l'amicale des sénateurs anciens combattants a reçu une délégation de l'association des veuves et orphelins de guerre et c'est l'une de ces veuves, pour laquelle j'ai le plus grand respect, qui disait : « Nous devrions honnêtement refuser une telle aumône. » Nous sommes bien de son avis.

A cette cadence — c'est notre collègue, M. Brousse, rapporteur du budget au nom de la commission des finances, qui le disait ce matin à la tribune — il faudra encore près de vingt ans pour atteindre l'indice 500 au taux normal. Combien de veuves, madame Cardot, de la guerre de 1914-1918 seront encore en vie pour profiter du bénéfice de cette mesure qui n'est que de stricte justice ?

Les veuves demandent également avec insistance et raison, je l'estime, que le supplément familial soit amélioré, en particulier bien sûr pour les deux premiers enfants. Il faudrait pour chaque enfant l'indice 160 correspondant à 1.123,20 F par an. Les intéressés sont au nombre de 27.780. Qu'attendez-vous, messieurs du Gouvernement, pour donner satisfaction à cette revendication si justifiée compte tenu du coût de la vie ?

J'en viens maintenant à la retraite du combattant.

Quelle est la situation actuelle ? Ceux de 1914-1918 ayant plus de soixante-cinq ans touchent la retraite à l'indice 33. Cela fera pour l'année 1966-1967, 7,02 multipliés par 33, soit 231,65 francs, mais ceux de 1939-1945 ne touchent que la somme ridicule — je dis bien ridicule — de 35 francs par an, sauf ceux qui sont atteints d'une invalidité de 50 p. 100 au moins ou qui perçoivent l'allocation du fonds national de solidarité.

Que demandons-nous avec insistance ? Que la carte d'ancien combattant donne à tous les titulaires les mêmes droits et la même retraite, qu'il s'agisse de ceux de 1914-1918, de 1939-1945 ou de ceux des théâtres d'opérations extérieurs.

Que demandons-nous encore ? J'en ai parlé tout à l'heure — c'est un point important, l'article 55 — que la retraite soit élevée au taux de la pension à 10 p. 100, c'est-à-dire à 42 points, soit un montant annuel de 42 fois 7,02 francs, ce qui donne 294,84 francs. Ce ne serait pas encore le Pérou, mais cela donnerait plus facilement le moyen aux anciens combattants de payer leur cotisation annuelle à leur section locale des anciens combattants, de s'abonner un journal d'anciens combattants, d'assister aux quelques assemblées générales de leur section locale et aussi — pourquoi pas ? — au banquet annuel des anciens combattants — il y en a dans toutes les villes et dans tous les villages à l'occasion du 14 juillet, du 11 novembre, ou du 8 mai — et peut-être aussi de s'acheter quelques cigarettes.

Nous nous élevons contre votre conception pour le moins nouvelle, inattendue et fantaisiste qui a été reprise par le ministre ce matin, à cette tribune, selon laquelle la retraite du combattant a un caractère social, qu'elle a été accordée « du fait qu'en grande majorité les paysans ayant fait la guerre de 1914-1918 ne bénéficiaient pas de l'assurance sociale ou de retraite-vieillesse. »

Je m'élève contre cette interprétation, car toutes les couches sociales ont fait la guerre de 1914-1918 et la retraite a été instituée parce qu'elles ont sacrifié une ou plusieurs années de leur vie à la défense du pays. Cela mérite bien à 65 ans 291 francs par an.

Je voudrais répondre sur ce sujet à M. le ministre : tandis que les retraites et allocations aux vieux sont, elles, le résultat de cotisations versées par les travailleurs et les employeurs, la retraite des anciens combattants, elle, a pour objet de reconnaître le préjudice spécial subi du fait de la guerre par tous ceux qui l'ont faite, préjudice que les non-combattants n'ont pas connu.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Darou. M. le ministre avait promis également un petit effort envers les pensionnés de 60 à 80 p. 100 : huit points de plus par an. A 7,02 francs le point, cela aurait représenté 56,16 francs, 15 centimes par jour. Mais les amis de M. le ministre au Gouvernement ne l'ont nullement suivi. Il ne reste plus rien de cette promesse bien que les pensions inférieures à 80 p. 100 soient d'une insuffisance notoire. De ce fait on peut dire que l'article 55 continuera à dormir dans les cartons du ministère de la rue de Bellechasse, à moins que ce ne soit dans ceux du ministère des finances.

La loi de finances pour 1966 a décidé contre notre volonté la suppression de 300 emplois en 1966 et de 300 emplois en 1967 dans les offices national et départementaux. Ces compressions d'effectifs sont très préjudiciables au bon fonctionnement de ces offices.

Je veux évoquer particulièrement la situation dans mon département, le Nord ; que l'on m'en excuse, mais ce ne sera certainement qu'un exemple. La décision gouvernementale a pour conséquence, en 1966, de réduire de moitié le nombre des agents en service dans le département. C'est mettre les services départementaux dans l'impossibilité d'assurer dans de bonnes conditions d'efficacité, de diligence et de justice les charges d'aide sociale et administratives qui leur sont confiées pour l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans le Nord (voir au *Journal officiel* le débat à l'Assemblée nationale du 20 août, page 2813) l'effectif du service départemental est fixé à 17 au lieu de 44 au 31 décembre 1965 ; ce qui signifie clairement que ces 17 fonctionnaires ne peuvent remplir correctement leur mission. M. le ministre des anciens combattants a promis de rééquilibrer cette répartition. Le fera-t-il ? Puis-je rappeler que mon département est particulièrement touché par ces mesures de réduction de personnel et que ce faisant on ne tient nullement compte des sacrifices subis par la population nordiste au cours de toutes les guerres, hélas !

Je voudrais dire quelques mots concernant la levée des forclusions que nous demandons avec insistance. On a ouvert la porte à plusieurs reprises jusqu'en 1957 et, par un décret du 3 décembre 1965, une fois encore, la forclusion a été levée en faveur des personnes possédant le titre de déporté ou d'interné, résistant ou politique, et cela jusqu'au 31 décembre 1966. Mais ce qui n'a été qu'exception provisoire peut et doit devenir définitif pour tous, étant bien entendu que les nouvelles demandes feront l'objet d'une étude sérieuse et méthodique et que satisfaction ne sera donnée qu'en cas de certitude absolue.

Je rappelle qu'il n'y a jamais eu de forclusion pour la demande de la carte d'ancien combattant et il faut reconnaître que le droit aux différents statuts nés de la guerre et aux pensions qui en résultent doit être, comme le disait ce matin Mme Cardot, imprescriptible.

J'en viens à un problème sérieux, préoccupant, qui concerne les anciens d'Algérie. Nous continuons à demander la carte d'ancien combattant pour ceux qui, ayant fait la guerre en Algérie, réunissent les conditions analogues à celles qui sont exigées pour les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945. M. le ministre a déjà parlé ce matin — mais cela figure également dans sa brochure sur le contentieux et il l'a souvent rappelé dans les départements qu'il visite — du titre de reconnaissance qui — pour ma part, je n'y vois aucune espèce d'objection — serait accordé à tous ceux qui sont allés, mobilisés, appelés ou militaires de carrière, en Afrique du Nord, au Maroc, en Tunisie, en Algérie. Mais en plus nous voulons la carte de combattant pour ceux qui la méritent. D'ailleurs bien souvent, ils ont déjà la médaille commémorative en Algérie. Nous ne pouvons oublier qu'il y a parmi les trois millions de soldats, de jeunes Français, qui ont combattu en Algérie, plus de 28.000 morts, 250.000 blessés et malades, 85.000 pensionnés, 800.000 cas sociaux, des ascendants, des veuves, des orphelins et nous demandons que justice leur soit rendue.

En ce qui concerne les déportés politiques, et en plein accord avec mon ami M. Marcel Champeix, déporté de la Résistance, nous pensons que l'heure est venue, tout en gardant, bien sûr, les statuts particuliers des déportés et internés de la Résistance, des déportés et internés politiques — et ce n'est que justice — d'accorder « à souffrances égales, des pensions égales » pour

tous les déportés. Cette mesure ne peut léser ceux de la Résistance, même si elle semble favoriser les déportés politiques. Les uns comme les autres ont manifesté dans les camps la même fierté morale, le même patriotisme. Donner cette satisfaction, serait à la fois faire œuvre de justice et faire œuvre d'humanité.

Dans ce domaine, il faudrait accorder la présomption d'origine, ce qui permettrait enfin d'aider effectivement les pensionnés pour les invalidités découlant de l'internement, la parité pour les cures thermales et aussi la parité pour les billets de visite aux tombes pour les familles des morts. J'ai déjà signalé, l'an dernier, cette injustice cruelle. Les uns peuvent se rendre tous les ans sur les tombes de leurs morts et les autres une fois au cours de leur existence. Pourquoi cette différence ? Pourquoi les diviser, les opposer et leur refuser cette modeste mais légitime satisfaction.

Il est encore un problème évoqué ce matin par M. Bossus et que je connais bien pour en avoir été le rapporteur sous la IV^e République, c'est celui des « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi ». Avouez que ce n'est pas là un titre. On a rejeté celui de « déporté du travail ». J'avais proposé à une époque celui de « travailleur déporté ». Ce titre n'a pas été retenu. Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on songe à celui de « victimes de la déportation du travail ? » Si tout le monde était d'accord, ce serait peut-être le moyen de mettre un terme à une dualité qui devrait aujourd'hui disparaître en faveur des bénéficiaires de la loi du 24 mai 1951.

Nous demandons aussi un assouplissement de délais de présomption d'origine pour les pensions d'invalidité en faveur de ceux qui bénéficient comme anciens déportés et internés de la Résistance de la retraite professionnelle au taux plein dès l'âge de soixante ans. Les souffrances de la déportation, de la captivité justifient cette légitime revendication.

Enfin — on en a parlé aussi ce matin — il y a le problème du remboursement des marks. Là aussi, c'est un dialogue de sourds. Il n'y a pas d'accord entre le Gouvernement et les organisations du monde des anciens combattants. Vous soutenez une thèse, ils en soutiennent une autre. Pourquoi ne pas essayer de régler ce problème à la satisfaction générale ? Il y a un fait, c'est que le Gouvernement fédéral allemand a versé à l'Etat français 2.069 millions. Mais, l'Etat n'a remboursé à ses nationaux rapatriés que 600 millions d'anciens francs.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il y a une loi de règlement qui a été votée par le Parlement !

M. Marcel Darou. Il reste, selon la thèse des intéressés, 1.469 millions d'anciens francs qui ont été reversés au Trésor. Il faut régler le problème dans le sens le plus favorable aux rapatriés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est réglé !

M. Marcel Darou. Mais non, il n'est pas réglé ! La meilleure des preuves en est qu'ils continuent à protester et à n'être pas d'accord sur ce problème avec le Gouvernement. Vous allez dire que nous répétons souventes fois la même chose et que nous commettons une erreur. Prouvez-le nous d'une façon définitive ; prouvez-le surtout aux intéressés qui ne sont pas d'accord avec vous et qui continuent à protester contre la façon dont ce problème a été réglé.

M. Raymond Bossus. C'est un détournement de fonds !

M. Marcel Darou. Je rappelle aussi le problème du 8 mai et le refus réitéré de résoudre cette question qui vexa ceux de 1939-1945. Nous maintenons — je maintiens personnellement, car j'appartiens moi aussi à ceux de 1939-1945 — que le 8 mai doit être un jour de fête nationale, chômé et payé, comme l'avait décidé la loi de 1953. C'est un décret signé par le chef de l'Etat en 1959 qui a abrogé cette loi. Il faut revenir à la situation créée en 1953 et donner ainsi satisfaction à la génération de 1939-1945.

Tels sont les principaux problèmes que je voulais évoquer. Je n'ai pas tout dit — mon temps de parole est trop limité — mais je veux maintenant tirer quelques conclusions.

La première concerne le 11 novembre dernier. Faut-il souligner qu'un vent d'indignation, de révolte, s'est levé ces dernières semaines dans les rangs du monde ancien combattant ? Pour la première fois depuis que le Poilu inconnu repose sous l'arc de triomphe, les organisations des mutilés et d'anciens combattants se sont abstenues le 11 novembre dernier d'assister aux manifes-

tations officielles et cette attitude des organisations parisiennes a eu des répercussions dans tous les départements français.

Deux autres faits nouveaux auront aussi certainement des répercussions, que je souhaite favorables pour les anciens combattants et victimes de guerre. Le 19 novembre — donc dans deux jours — un grand rassemblement national des anciens combattants et victimes de guerre aura lieu à Paris au palais de Mutualité. Il est organisé par le comité de liaison des anciens combattants et victimes de guerre — U. F. A. C., comité d'entente des grands invalides, fédération nationale des prisonniers et F. A. R. A. C. Les « quelques dirigeants de ces associations », comme le disait M. le ministre dans son fascicule, vont se réunir et feront entendre au pays tout entier leurs légitimes revendications.

Deuxième fait nouveau, le 22 novembre une émission sera donnée à la télévision sur les problèmes concernant les anciens combattants et victimes de guerre. M. le ministre sera face à face avec M. Etienne Nouveau, de l'U. F. A. C. ; de M. Georges Gauriault, pour les grands invalides ; M. René Laumond pour les prisonniers de guerre ; M. Albert Flon pour le F. A. R. A. C. Le pays tout entier, grâce à la télévision, sera ainsi éclairé sur ces problèmes auxquels le Gouvernement n'entend pas plus donner une solution satisfaisante en 1967 qu'au cours des discussions budgétaires depuis 1958. Alors que M. le ministre a systématiquement refusé d'assister aux congrès nationaux des différentes organisations d'anciens combattants et victimes de guerre en 1966, il s'en va, dans le cadre de la campagne électorale pour les prochaines élections législatives, avec son bâton de pèlerin U. N. R., de préfecture en préfecture, essayer de justifier sa politique anti-anciens combattants et faire la propagande en faveur des inconditionnels et cela, en utilisant des arguments que pour ma part j'estime mal fondés, en s'efforçant même parfois de dresser, et je le regrette profondément, la jeune génération contre ses pères et grands-pères victimes des guerres, sous prétexte, dit-il, que les impôts sont trop lourds alors qu'au contraire, il faudrait sur le plan moral dire à ces jeunes qu'ils sont ce qu'ils sont grâce aux sacrifices de leurs aînés qui ont sauvé l'intégrité nationale et assuré de ce fait les libertés et la vraie grandeur morale de la nation française. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, si nous ne pouvons utiliser ces mêmes procédés, nous aurons aussi le devoir, au cours des prochaines élections législatives, de recommander aux anciens combattants et victimes de guerre de voter pour les candidats qui les ont défendus hier ou qui s'engagent à les défendre demain.

Les mutilés, les veuves de guerre, les anciens combattants de 1914-1918, ceux de 1939-1945, ceux d'Indochine et d'Algérie représentent au total des millions de bulletins de vote. S'ils savent s'en servir utilement, à bon escient, ils contribueront largement au changement de régime qui, seul, permettra de leur donner matériellement, financièrement et moralement raison.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai déposé cette année, au nom du groupe socialiste, ni amendement, ni article additionnel. La raison en est bien simple et elle est d'ailleurs clairement exprimée dans *Le Figaro* du 16 novembre : « Par le jeu du vote bloqué et du redoutable article 40 qui interdit toute dépense nouvelle sans recette équivalente, M. Boulin maintiendra la rigueur, ce qui immanquablement conduira les sénateurs à rejeter certains fascicules budgétaires. C'est le sort promis dès cette semaine aux crédits des anciens combattants. »

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre le budget des anciens combattants et victimes de guerre qui ne lui donne nullement satisfaction, avec l'espoir, fondé je pense, qu'il sera imité par la quasi-totalité des membres du Sénat. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je n'ai qu'une réponse très brève à faire compte tenu de ce que, ce matin, M. le ministre des anciens combattants a très longuement et très clairement répondu — par avance si j'ose m'exprimer ainsi — aux différentes observations qui ont été formulées.

Je reconnais que les revendications des anciens combattants sont multiples et importantes, que certaines sont d'ailleurs fondées, comme l'a dit M. le ministre des anciens combattants...

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et que d'autres ne le sont pas ou le sont moins. Le Gouvernement a bien le sentiment que le dossier du contentieux ne sera jamais clos et qu'il lui appartient, contrairement à ce qu'on a pu dire, de faire l'effort nécessaire que mérite, en effet, le sacrifice des anciens combattants.

Le budget pour 1967 est le budget le plus élevé puisqu'il dépasse les 5 milliards de francs et cet effort considérable, consenti bien légitimement j'en suis convaincu, non pas par le Gouvernement mais par la Nation tout entière, pèse, en effet, sur les finances publiques.

Dans l'ensemble du calendrier des revendications, nous avons, depuis un certain temps, satisfait un certain nombre de demandes. Nous continuons à le faire. Cette année, par un article 58 de la loi de finances modifié par une deuxième délibération, nous donnons 4, 6 et 8 points aux veuves de guerre, dont il nous a semblé, comme l'a souvent souligné Mme Cardot à titre personnel en même temps qu'au nom de la commission, que c'était une catégorie particulièrement défavorisée et qu'il appartenait au Gouvernement de faire un effort. Que cet effort ne soit pas suffisant, qu'il ne doive pas être poursuivi, personne n'a jamais dit le contraire...

M. Marcel Darou. Mais quand ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... mais il faut à chaque instant, ce budget en est la démonstration vivante, ajuster les revendications, même les plus légitimes, et les possibilités de l'Etat.

C'est, en effet, le rôle de rigueur, monsieur Darou, que je suis chargé de tenir devant vous au nom du Gouvernement, c'est-à-dire défendre les finances publiques.

Que certaines revendications ne soient pas satisfaites, que le calendrier des réclamations soit à nouveau présenté l'année suivante, je n'en disconviens pas, j'en suis tout à fait convaincu.

M. Raymond Bossus. Il s'agit d'un rappel des droits.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais faut-il, sous prétexte qu'il n'est pas satisfaisant, repousser le budget des anciens combattants d'un trait de plume et faire qu'aucun crédit, car tel serait bien le résultat si vous repoussiez le budget, ne soit plus inscrit au profit du monde des anciens combattants ? Ou bien s'agit-il de faire confiance à d'autres...

M. Edgar Tailhades. Et l'Assemblée nationale ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... pour voter en dégageant sa responsabilité sur eux, comme ceux qui à l'Assemblée nationale, avant de voter la censure, font soigneusement le calcul pour être assurés que le Gouvernement ne sera pas renversé pour autant ?

Mesdames, messieurs, la politique consistant à tout supprimer n'est pas une bonne politique. Dans le cas d'espèce, compte tenu des efforts importants faits par le Gouvernement, le budget qui vous est présenté et dont le volume est très important peut être voté par votre Assemblée. C'est, en tout cas ce que je vous demande au nom du Gouvernement.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le secrétaire d'Etat et rappeler à cette assemblée que c'est tout de même ce régime qui a supprimé pendant un certain temps la retraite des anciens combattants et que c'est à la suite de l'intervention du Sénat, et non pas de l'Assemblée nationale — que chacun se rappelle notre séance mémorable où un ministre des anciens combattants essayait vainement de soutenir la thèse du Gouvernement ! — que la retraite des anciens combattants a été rétablie, en partie, puisque malheureusement, celle de nos camarades de la guerre 1939-1945 ne l'a pas été.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui m'a frappé dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale au *Journal officiel*, c'est que les propos les plus sévères pour le ministre des anciens combattants et pour le Gouvernement ont été le fait de vos propres amis de l'U. N. R.

M. Edgar Tailhades. C'est le procédé classique !

M. André Dulin. C'est une véritable comédie et je l'ai dit devant la fédération des anciens combattants de mon département : ces gens-là font des discours incendiaires contre le Gouvernement en adoptant les thèses des anciens combattants qui refusent dans les départements de recevoir leur ministre et, le lendemain matin, ils votent à l'unanimité le budget tel qu'il est présenté par le Gouvernement ! (*Rires à gauche.*) Ces gens-là se moquent des anciens combattants !

M. le secrétaire d'Etat a ajouté : « Vous le voyez, le Gouvernement a fait un effort et il a augmenté la pension des veuves ! » C'est là un procédé habituel dans les débats budgétaires : à l'Assemblée nationale la majorité proteste énergiquement contre certaines mesures prises par le Gouvernement ; ce dernier présente une lettre rectificative pour faire plaisir à ces messieurs de la majorité et, à ce moment-là, considère que le projet de budget est définitif et rejette automatiquement tout ce que peut dire le Sénat avec son sérieux habituel.

Il en a été ainsi pour le budget de l'agriculture, pour celui des anciens combattants et pour bien d'autres !

En regrettant l'absence de M. le ministre des anciens combattants, je tiens à dire que l'avis présenté par Mme Cardot au nom de la commission des affaires sociales unanime et tendant au rejet de l'ensemble des chapitres du budget des anciens combattants est le seul qui convienne. C'est pourquoi l'ensemble de mon groupe votera contre ce budget. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Monsieur le président, excusez-moi d'intervenir...

M. Raymond Bossus. Ah ! voilà un U. N. R. !

M. Jacques Soufflet. ... mais je ne peux pas laisser dire à mon collègue Dulin que mes amis politiques et moi-même nous nous moquons des anciens combattants !

Monsieur Dulin, pouvez-vous, en vous adressant à moi-même, me dire que je me moque des anciens combattants ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Raymond Bossus. Votre groupe !

M. André Dulin. Je ne vous dis pas cela à vous personnellement !

M. Camille Vallin. Vous vous en moquez par vos actes ! Dans quelques minutes vous émettrez un vote favorable, monsieur Soufflet !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre figurant à l'état B, annexé à l'article 23, ainsi que l'article 58.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 2.812.525 francs. »

Par amendement n° 33, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réduire ce crédit de 126.754.716 francs et, en conséquence, de le fixer à moins 123.942.191 francs.

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, les deux amendements déposés par la commission des affaires sociales sont la conséquence des décisions de cette commission que j'ai explicitées ce matin. Dans ces conditions, il est inutile que je soutienne à nouveau ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai exposé hier à la tribune que la commission des finances

avait eu le sentiment, à une forte majorité, que la commission spécialisée, en demandant ces suppressions de crédits, donnait satisfaction aux préoccupations légitimes des organismes représentatifs des anciens combattants, et que, dans ces conditions, elle se devait elle-même d'appuyer cette demande.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. De surcroît, j'ai signalé à la tribune que le Gouvernement, à la suite du vote qui établira la navette, si vous estimez, comme c'est l'avis de la commission des finances, devoir rejeter ces crédits, pourrait réexaminer la question et accomplir un geste qui marquerait sa volonté de détente dans les rapports entre les organismes représentatifs des anciens combattants et les pouvoirs publics, relations qui se sont détériorées à un point que l'on n'a pas connu depuis quarante-six ans qu'existent ces organismes.

Votre commission des finances, en conséquence, pour donner au Gouvernement un délai de réflexion et lui permettre de montrer à notre assemblée qu'il prend en considération le sérieux de son travail en accomplissant à son égard le même geste qu'à l'égard de l'Assemblée nationale, vous demande de vous prononcer, sinon à l'unanimité — puisque l'un de nos collègues, comme c'est son droit absolu — et c'est d'ailleurs un ancien combattant, à qui nous rendons hommage, a déclaré que son groupe ne voudrait pas s'associer à cette mesure — du moins à la majorité — en repoussant les crédits qui vous sont demandés. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends bien ce que vient de déclarer M. le rapporteur général, qui cherche à créer une navette, ce qui est en effet l'usage devant le Sénat. D'habitude, il se borne à une réduction indicative de crédits...

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Il n'en a pas le droit !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...mais, cette fois, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, n'a pas pris une demi-mesure.

Je m'explique : non seulement elle demande la suppression des mesures nouvelles mais de tous les services votés. Il ne reste rien au budget des anciens combattants. J'attends donc avec intérêt le vote du Sénat. (*Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. Ce n'est pas sérieux !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne peux pas laisser l'assemblée sur l'impression qu'après le vote du Sénat il ne restera plus aucun centime pour assurer le fonctionnement du ministère des anciens combattants. N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes au milieu du mois de novembre et que les services disposent des crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année.

Nous sommes dans l'obligation constitutionnelle de voter le budget avant la fin du mois de décembre et, dans la présente période de gestation, nous pouvons provoquer une navette qui permettra, après examen contradictoire entre l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement, d'augmenter des crédits dont vous vous êtes montré tellement parcimonieux.

Ne venez donc pas dire que nous empêcherons les services de fonctionner car c'est précisément un budget mieux doté qui en assurerait un fonctionnement satisfaisant. Cela aurait déjà été obtenu si l'on avait appliqué les dispositions législatives que proposent nos collègues et qui ne mettent nullement en péril le fonctionnement des services.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais parlé de l'exercice en cours. Nous votons le budget de 1967, il n'est pas question d'interrompre les crédits jusqu'à la fin de l'année, crédits qui ont été ouverts par le précédent budget. Je répète

que nous raisonnons pour 1967. Le Sénat émet le désir — c'est son droit — qu'à l'occasion d'une navette devant la commission paritaire mixte les crédits soient abondés. J'ai donné la position du Gouvernement en indiquant qu'il estimait avoir fait un effort suffisant financièrement parlant, je ne me suis pas placé du point de vue des besoins.

Certes, je comprends que le Sénat veuille manifester son désir d'amélioration des dotations, mais, s'il a le désir d'ouvrir une navette il peut amputer symboliquement les crédits à cet effet.

M. André Dulin. Il n'y a pas d'autre solution.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas cela que vous faites : vous supprimez tous les crédits. En effet, le premier amendement de Mme Cardot tend à réduire le crédit du titre III de 126.754.716 francs et, en conséquence, à le fixer à moins 123.942.191 francs ; le second amendement — qui va être appelé tout à l'heure — tend à réduire le crédit du chapitre IV de 5.116.963.559 francs et, en conséquence, à le fixer à moins 5.017.503.559 francs. Autrement dit, non seulement les mesures nouvelles disparaissent, ce qui serait déjà une indication, mais aussi tous les services votés.

C'est là un comportement que je trouve curieux. Lorsqu'on veut soutenir le monde des anciens combattants, réduire à zéro, sous prétexte qu'on veut ouvrir une navette, l'ensemble des crédits, c'est une attitude que je tiens à souligner au nom du Gouvernement. Je n'ai pas dit autre chose.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas sérieux !

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Martial Brousse, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me souviens que bien souvent lorsque nous avons voulu réduire les crédits d'un chapitre, vous nous en avez fait le reproche en disant que c'était une réduction indicative et que le règlement s'y opposait. Aujourd'hui, la commission des affaires sociales demande, précisément pour ne pas encourir le reproche que vous nous avez fait à plusieurs reprises, que pour ouvrir la navette on supprime tous les crédits, quitte à voir ensuite ce qui se passera. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

M. Camille Vallin. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre de votants.....	268
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	224
Contre	33

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les crédits du titre III sont supprimés.

Nous en arrivons au titre IV :

« Titre IV : plus 99.460.000 francs. »

Par amendement n° 34, Mme Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réduire ce crédit de 5 milliards 116.963.559 francs et, en conséquence, de le fixer à moins 5 milliards 17.503.559 francs.

Mme Cardot a déjà défendu cet amendement, M. le rapporteur général a exprimé l'avis de la commission et le Gouvernement s'est opposé à l'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public, émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants	264
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.	128
Pour l'adoption	219
Contre	36

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les crédits figurant au titre IV sont supprimés.

[Article 58.]

M. le président. « Art. 58. — Dans le premier alinéa de l'article L 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 457,50 est substitué à l'indice 451,50 à compter du 1^{er} juillet 1967. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58.

(L'article 58 est adopté.)

[Après l'article 58.]

M. le président. Par amendement, n° 32, M. Bruneau propose d'insérer, l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} juillet 1967, fixer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens militaires ayant, en Algérie, entre 1954 et 1962 :

« Soit appartenu pendant 90 jours consécutifs ou non, aux unités énumérées par des listes fixées par le ministre des armées ;

« Soit été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient aux unités énumérées aux listes susvisées, mais sans condition de durée de séjour dans ces unités ;

« Soit reçu une blessure de guerre, quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité ;

« Soit été détenus comme prisonniers militaires par les forces rebelles, sous réserve d'avoir appartenu au moment de leur capture, sans condition de durée de séjour, à une unité énumérée aux listes susvisées. »

La parole est à M. Bruneau.

M. André Bruneau. Je pense qu'après les deux votes qui viennent d'avoir lieu, le moment est vraiment mal choisi pour essayer d'obtenir quelque chose.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y a plus d'argent !

M. André Bruneau. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec la plus grande attention, ce matin, l'exposé de M. le ministre des anciens combattants, particulièrement en ce qui concerne la question des combattants d'Algérie, sur le point de savoir s'il y avait vraiment ou non un état de guerre. Cette question m'a paru quelque peu byzantine et je voudrais vous citer un fait qui le prouve bien.

Entre 1954 et 1958, les soldats qui faisaient leur service militaire en Algérie et qui bénéficiaient de permissions, rares évidemment, avaient leur transport gratuit en bateau ; mais, de Marseille jusque chez eux — et ce chez eux était quelquefois,

comme chez moi, dans la Sarthe, à l'autre bout de la France — ils devaient payer quart de place. Cela faisait une dépense relativement importante et cela était dû au fait qu'il n'y avait pas d'état de guerre.

Quand le général de Gaulle a pris le pouvoir, il a abrogé cet article et accordé la gratuité à tous les militaires pour le voyage jusque chez eux. Par conséquent, l'état de guerre, on en fait ce qu'on veut.

Par ailleurs, M. le ministre des anciens combattants a reconnu qu'il avait discuté avec les associations d'anciens combattants d'Algérie et qu'il était dans son intention, plus tard, d'essayer d'établir une distinction quelconque pour ceux qui avaient fait des sacrifices et montré leur fidélité à la République pendant cette guerre d'Algérie.

Or, pour ces fils d'anciens combattants de 1939-1945, pour ces petits-fils de combattants de la Grande guerre, il n'y a qu'une récompense : la carte d'ancien combattant, assortie ou non d'un traitement. Il y a d'ailleurs déjà deux traitements différents. Accordez-leur la carte d'ancien combattant, simplement, pour commémorer, sans qu'aucun avantage n'y soit rattaché. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission préférerait que M. le secrétaire d'Etat donnât son avis auparavant.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 37, par lequel M. Etienne Dailly propose de compléter *in fine* l'amendement n° 32 de M. Bruneau par la disposition suivante :

« La carte du combattant décernée au titre des dispositions découlant du présent article n'entraînera pas l'attribution de la retraite visée aux articles L. 255, L. 256 et L. 256 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. Bruneau a tout à la fois défendu son amendement et mon sous-amendement, bien qu'il n'en soit pas présentement expressément question puisque nous ne pourrions en fait en aborder l'examen que lorsque nous saurons si le Gouvernement invoque ou non sur l'amendement n° 32, l'application de l'article 42 de la loi organique, le seul auquel il puisse d'ailleurs se référer.

Si je me permets de prendre la parole, c'est précisément pour demander au Gouvernement de ne pas invoquer cet article et, à cet égard, pour lui faciliter la tâche.

Vous venez de dire, mon cher collègue, que, dans votre esprit, l'amendement que vous avez déposé ne tend qu'à faire reconnaître aux anciens combattants d'Algérie la qualité de combattant par l'octroi d'une carte qui est la preuve de cette qualité à laquelle ils tiennent par-dessus tout.

A cette carte, un certain nombre d'avantages sont attachés, mais dont ils disposent en fait dès maintenant par assimilation. C'est notamment le réseau de protection sociale qui dépend de chaque office. Je ne veux pas alourdir le débat en rappelant en quoi il consiste, mais je souligne que les anciens d'Algérie en bénéficient par assimilation, à l'exception toutefois de l'accès aux mutuelles.

Eh bien ! autant je souhaite que la carte leur soit accordée pour que leur soit officiellement reconnue cette qualité de combattant que personne ne devrait songer à leur discuter, autant je souhaite que soit attaché à cette carte comme vous, mon cher collègue, je l'ai compris, l'ensemble des dispositions du réseau de protection sociale qui dépend des offices, autant je ne pense pas qu'il soit souhaitable — les jeunes, d'ailleurs, ne le demandent pas — que la retraite soit attachée à ladite carte. Vous venez, certes, de le dire, mais il n'en reste pas moins que le texte que vous avez déposé ne le dit pas.

Dès lors, que le texte de votre amendement se réfère à la carte du combattant, si vous n'y ajoutez pas un alinéa indiquant que la carte qui pourrait être décernée au titre des dispositions découlant du présent article n'entraînera pas l'attribution de la retraite, fatalement elle l'entraînera.

Ce pourrait être le motif pour le Gouvernement d'invoquer l'article 42. J'entends lui en retirer l'envie et lui permettre de ne pas s'opposer à votre amendement dont j'estime qu'il répondra parfaitement, ainsi sous-amendé, aux préoccupations de nos jeunes.

Il suffit de s'entretenir dans nos départements avec les jeunes qui sont allés en Algérie pour comprendre que ce qu'ils veulent,

c'est que le pays reconnaisse leur qualité de combattant, qu'il leur accorde les avantages sociaux qui en découlent, mais ils ne réclament pas la retraite du combattant. La retraite ne les intéresse pas. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est mon opinion, messieurs, et je suis ici pour l'exprimer ; ce n'est pas forcément la vôtre.

M. Raymond Bossus. Vous mélangez ! Vous panachez !

M. Etienne Dailly. C'est la raison pour laquelle, si l'amendement était adopté, je demanderais au Sénat d'adopter aussi le sous-amendement dont j'ai saisi tardivement — je m'en excuse — la présidence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 32 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'amendement présenté par M. Bruneau soulève à la fois une question de principe et une question de détail sur lesquelles je vais m'expliquer.

M. le ministre des anciens combattants s'est expliqué loyalement ce matin à la tribune sur la question de principe. Il vous a indiqué que eu égard à la législation actuelle dont il n'était pas l'auteur — il l'a bien spécifié puisqu'elle remonte, en réalité, à 1926 — l'attribution de la carte d'ancien combattant implique une guerre extérieure. Vous dites que l'on peut assouplir ou violer les textes. Mais il s'agit là d'une loi votée en 1926, qui est fort importante ; si l'on veut la modifier, il faut venir devant le Parlement, mais alors faire bien attention aux conséquences, autres que celle que vous visez, qui pourraient en résulter.

La loi de 1926 existe. On ne peut pas l'appliquer en cette circonstance, puisque l'Algérie, au moment des combats, était une terre française. Ces combats se déroulaient, hélas ! entre Français. M. le ministre des anciens combattants a indiqué qu'il n'était pas possible, dans ces conditions, de considérer qu'il existait un état de guerre entre la France et l'Algérie et que, de ce fait, il ne pouvait pas attribuer la carte d'ancien combattant à ceux qui étaient engagés dans ce combat.

Il a employé un deuxième argument qui m'a encore plus frappé, quand il a précisé que pendant la guerre de 1914-1918 sur 7.800.000 mobilisés, il n'y a eu que 4.200.000 cartes d'anciens combattants. Et Dieu sait si cette guerre fut épouvantable ! Ceux qui parmi vous l'ont faite, peuvent en témoigner. C'est donc à peu près la moitié des combattants qui ont obtenu la carte d'ancien combattant.

Quelle discrimination pourriez-vous faire, alors qu'en Algérie la guerre était partout, parmi ces 300.000 combattants venus en Algérie ? Pourquoi alors exclure systématiquement les forces de l'ordre dont il a également été parlé ce matin ?

Je crois que ces deux arguments sont majeurs et que la position de principe ne peut pas être changée.

Vous pourriez invoquer un argument parfaitement valable, si les victimes et leurs familles qui ont souffert en Algérie ne bénéficiaient pas d'un avantage analogue à celui qui est consenti aux combattants sur un théâtre de guerre. Or tel n'est pas le cas. La seule différence qu'apporterait l'octroi de la carte, en dehors de l'attribution de la retraite, qui, je le crois, ainsi que M. Dailly, n'intéresse pas les jeunes générations, pour des raisons qu'on a évoquées et qui ne s'appliquaient pas aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, c'est qu'ils pourraient bénéficier du système mutualiste. J'ai le sentiment — je le dis comme je le pense — que ces associations d'anciens combattants, plus peut-être que les jeunes qui sont toujours par nature imprévoyants et penseront à leurs problèmes plus tard, revendiquent plus encore que leurs propres troupes pour, précisément, avoir accès à ces mutuelles et gérer les fonds mutualistes. Voilà la vérité profonde. Or, le ministre des anciens combattants a dit qu'à titre personnel il verrait si des victimes du conflit algérien pourraient avoir accès aux mutuelles. Je reconnais qu'il y a là un problème ; je ne prends absolument aucun engagement au nom du Gouvernement, car je ne connais pas l'affaire sur le plan financier et je suis incapable de dire si je pourrai réaliser cette mesure. Ne prenez donc pas mon propos pour une ligne d'engagements futurs. Je dis que le problème peut être posé et que cette revendication paraît justifiée. En tout cas, au terme d'une étude, je verrai si cette proposition pourrait être acceptée, le reste étant inacceptable. Je ne crois donc pas que l'amendement présenté puisse être soutenu.

Je vais invoquer un article de procédure parce qu'il faut bien que je le fasse. Non l'article 40, puisqu'il n'y a pas d'enga-

gement de dépenses, mais l'article 42 de la loi organique qui dispose qu'aucun article, aucun amendement ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette.

Reconnaissez, monsieur Bruneau, que votre amendement — vous n'en doutez pas — ne tend ni à supprimer ou à réduire une dépense, ni à créer ou à accroître une recette, de telle sorte que votre article pourrait s'insérer dans une proposition de loi, mais pas dans une loi de finances.

C'est donc l'article 42 de la loi organique que je vous oppose, qui correspond à l'article 45 du règlement du Sénat. Ne croyez pas que je m'en tire par une pirouette ou par un argument de procédure. Je suis convaincu de la justesse de ce que je viens de dire sur le fond. Compte tenu des circonstances exceptionnelles de cette guerre d'Algérie et des conditions dans lesquelles elle s'est déroulée, je ne crois pas qu'on puisse octroyer, de façon équitable, avec un sentiment de justice dont sont animés les anciens combattants, la carte d'ancien combattant à ceux qui ont vécu en Algérie, qui ont subi des pertes physiques et morales. Qu'ils en demandent réparation, c'est naturel et légitime. Par conséquent, la revendication sur le fond n'est pas justifiée.

En ce qui concerne les mesures dont j'ai parlé tout à l'heure, je ne peux, au nom du Gouvernement, prendre aucun engagement sur ce point, si ce n'est d'étudier l'affaire.

Je souhaite donc que M. Bruneau retire son amendement, non pas que j'aie le sentiment de l'avoir convaincu, mais parce que je crains que, après examen de la commission des finances, l'article 42 soit finalement reconnu applicable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Bruneau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Je compte reprendre cette question, avec l'aide de mon collègue Dailly, sous forme de proposition de loi. Aussi je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Le sous-amendement de M. Dailly qui s'y réfère n'a donc plus d'objet.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. L'incident me paraît réglé avec la bonne volonté de mon collègue et ami M. Bruneau. Je voudrais cependant ajouter une réflexion.

Tandis qu'on vous demandait d'orienter le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, vers la considération des services rendus à la patrie par les garçons qui sont allés en Algérie, vous avez répondu, un peu avec la préoccupation de M. Dailly, qu'elle est due aux victimes de tous les événements qui frappent la patrie.

Vous ne pouvez empêcher que, dans notre esprit, si les mérites de ceux de 1914-1918 sont exceptionnels, ceux qui de tout temps ont porté les armes pour la patrie ne sont pas des victimes, mais des soldats. En tout cas, tel est notre sentiment. (*Applaudissements.*)

[Après l'article 58.]

M. le président. Par amendement n° 35, M. Maille et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique proposent d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement prendra avant le 1^{er} octobre 1967 toutes dispositions pour rétablir le rapport constant entre les pensions des anciens combattants et victimes de guerre et les traitements de la fonction publique, compte tenu de la réforme introduite par les décrets n° 62-594 et 62-595 du 26 mai 1962. »

La parole est à M. Maille.

M. Pierre Maille. Par cet amendement, nous entendons rappeler au Gouvernement une obligation qui n'est malheureusement plus respectée depuis de nombreuses années. Nous osons espérer que, revenant sur une position traditionnellement négative, le Gouvernement s'efforcera, cette année, de satisfaire une des principales revendications des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je cède la parole à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne vous adresse pas le moindre reproche, monsieur Maille, mais votre amendement n'est pas très clair dans mon esprit. Je vous rappelle que le rapport constant est à l'indice 170 et que l'incidence de son augmentation, quoi que M. Bossus ait dit tout à l'heure qu'elle était négligeable, est de 160 millions de francs, soit 16 milliards d'anciens francs, pour le budget de 1967. Ce n'est pas rien.

Je présume que votre amendement tend à fixer l'indice à un niveau supérieur. Autrement dit, vous ne reprenez pas la revendication de l'huissier de ministère qui aurait une parité supérieure à 170 mais, par voie détournée, vous demandez au Gouvernement de fixer un indice, que vous n'indiquez d'ailleurs pas, pour rétablir le rapport constant entre les pensions des anciens combattants et les traitements de la fonction publique. Cela aboutit, en fait, à une augmentation d'indice et, par conséquent, à une dépense supplémentaire considérable. Des calculs qui ont été faits par mes services — un peu rapidement, mais, en général, ils comptent vite et bien (*Sourires.*) — il résulte que le coût de votre amendement, monsieur Maille, serait de 450 millions de nouveaux francs, soit presque le triple de ce que nous prévoyons dans la loi de finances.

M. Camille Vallin. Et le coût de la force de frappe ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La force de frappe nous permet d'avoir la paix et j'espère qu'elle nous le permettra longtemps. (*Exclamations à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Nous nous en sommes expliqués hier. Le Sénat a d'ailleurs exprimé son opinion dans cette affaire en repoussant les crédits des armées. Je ne demande pas une deuxième délibération sur ce chapitre. Nous en reparlerons donc plus tard.

Quoi qu'il en soit, le coût de la mesure proposée étant de 450 millions, vous comprenez bien que le Gouvernement ne peut pas l'accepter et qu'il vous oppose l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable à l'amendement n° 35 ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, il est bien évident, et je dirai malheureux, que l'article 40 s'oppose à des mesures qui sont pourtant de stricte équité.

M. le président. L'article 40 étant opposable, l'amendement n° 35 n'est pas recevable.

Nous avons achevé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je donne la parole à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, avant que vous abordiez l'examen du budget des postes et télécommunications, j'ai été chargé par la commission des finances de vous faire une communication.

Les membres de la commission des finances se sont vivement émus, ce matin, à la lecture d'un article publié dans le journal *L'Aurore*, article qui développe un certain nombre de considérations concernant les télécommunications dont il n'y a pas lieu de discuter actuellement dans l'attente des conclusions des organismes de contrôle qui ont été chargés de cette question.

Mais cet article attribue au président de votre commission des finances une demande de sanction qui aurait été adressée au ministre des postes et télécommunications à l'encontre d'un haut fonctionnaire de son administration, M. Jannès. M. le président de la commission des finances peut donc, de ce fait, être considéré comme le responsable de la procédure disciplinaire qui a été introduite au sein de l'administration des postes et télécommunications et que cette dernière a cru devoir engager contre ce fonctionnaire.

La vérité oblige à effectuer une mise au point devant cette Assemblée, et c'est ce dont mes collègues de la commission des finances m'ont chargé.

Au mois de novembre 1964, le ministre des postes et télécommunications a communiqué aux membres de la commission des finances une déposition de ce haut fonctionnaire devant le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Des collègues de la commission des finances y ont relevé un certain nombre de déclarations susceptibles d'être interprétées dans un sens péjoratif et qui portait atteinte à la probité intellectuelle et à l'intégrité d'un certain nombre d'entre eux qui avaient été les auteurs d'un rapport d'information établi à la suite d'une mission dont ils avaient été spécialement chargés par notre commission. Dans ce rapport, on a cru voir une opposition, d'ailleurs inexistante, avec des renseignements que leur avait précédemment communiqués le rapporteur général.

Le bureau de la commission des finances a, en conséquence, estimé qu'il devait adresser une protestation unanime au Premier ministre, au ministre des postes et télécommunications et au président de la Cour des comptes afin qu'ils en tirent, chacun en ce qui les concerne, les conséquences utiles.

Voici d'ailleurs en quels termes, dans une lettre en date du 20 novembre 1964 et non du 20 décembre 1964 comme le signale l'article de presse en question, dont l'auteur a sûrement été mal renseigné, les trois personnalités que j'ai énumérées ont été saisies de la question :

« Le bureau de la commission ayant décidé de saisir les instances qualifiées de sa protestation unanime, j'ai l'honneur de porter l'ensemble de ces faits à votre connaissance afin que vous puissiez tirer toutes conséquences utiles de cette communication. »

Ainsi, mes chers collègues, la commission des finances, pas plus que son président, n'est intervenue auprès de ces trois personnalités pour demander ou suggérer une mesure quelconque. Les suites qu'a cru, en conséquence, devoir donner à cette lettre le ministre des postes et télécommunications, est une affaire purement intérieure à l'administration des postes et télécommunications qu'il dirige, affaire dans laquelle la commission des finances, pas plus que son président, n'a aucune part de responsabilité.

Telle est la mise au point qu'il était de mon devoir d'effectuer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai entendu comme vous tous la nouvelle mise au point de M. le rapporteur général sur ce que, dans la presse, on a maintenant coutume d'appeler l'« Affaire Jannès ». M. Jannès, inspecteur général des P. T. T., s'est trouvé pendant une douzaine d'années dans une situation administrative assez mal définie et, aujourd'hui, il entend à tout propos et hors de propos faire parler de lui en traitant, en particulier, du coût des matériels des télécommunications.

L'intéressé a cru pouvoir écrire que le rapport établi par la mission d'information qui s'était rendue en Suède en septembre 1962 — mission que je présidais et qui comprenait, outre votre rapporteur spécial, nos collègues MM. Soufflet, Garet et Kistler — rapport que nous avions établi au nom de la commission des finances, manquait d'objectivité.

Dans la note, et non pas dans la déposition, car M. Jannès n'a jamais déposé devant la Cour des comptes, que ce fonctionnaire a adressée à la Cour des comptes, il a osé dire que « nos informations sur le coût comparé des prix du téléphone en Suède et en France étaient sans doute dictées par la complaisance » et il précisait que « des puissances financières étrangères avaient pu faire peser sur la conscience des parlementaires des moyens autres que cartésiens ». (*Sourires.*)

C'est vraiment très aimable et vous n'êtes sans doute pas surpris que la commission des finances unanime, réunie à la diligence de notre collègue et ami, le président Roubert, ait cru devoir adresser aux trois personnalités que l'on a citées tout à l'heure une certaine lettre, qui a paraît-il fait grand bruit chez ceux qui l'ont reçue, exprimant la solidarité de la commission des finances — solidarité traduite par son bureau — à l'égard des quatre « coquins » dont vous savez maintenant les noms. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, il y a un certain nombre de choses que l'on supporte mal. Je le dis avec beaucoup de fermeté au rapporteur général, M. Pellenc. Si j'ai jusqu'à présent conservé mon calme et ma sérénité et si je ne suis jamais sorti de ma discrétion, j'entends ce soir, en quelques mots, m'en départir.

Il y a des hommes qui ne sont pas qualifiés pour donner des leçons. Je vais mettre en cause l'inspecteur général Jannes. Il n'a pas la possibilité de se défendre ici ce soir, mais j'aurais aimé qu'un jour il vint répéter à M. Soufflet, au président Garet, à M. Kistler et à moi-même les choses abominables qu'il a osé écrire à notre endroit. C'eût été là une manifestation de son courage. Or, nous n'avons jamais eu l'occasion ni la possibilité de trouver l'individu en face de nous.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'il s'agit simplement pour ce donneur de leçons d'une cravate de la Légion d'honneur rentrée ? Il y a des choses qu'on a le devoir de dire à certains moments. De 1959 à 1965 l'intéressé ne s'est jamais lassé de démarches et d'intrigues auprès de moi pour que j'accepte d'intervenir d'abord auprès de M. Cornut-Gentile, ensuite auprès de M. Bokanowski et, en dernier lieu, auprès de M. Marette, pour qu'on veuille bien lui faire attribuer la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Sachant qu'il était votre collaborateur, monsieur le rapporteur général, j'ai été assez naïf d'imaginer qu'il s'agissait d'un homme honnête et j'ai effectué plusieurs démarches en sa faveur, notamment auprès de M. Guillaumat lorsqu'il était ministre des armées. Il m'est arrivé dans la vie de me tromper, mais là je me suis grandement trompé sur les vertus d'un homme qui prétend aujourd'hui nous donner des leçons. Voilà, en fait, le personnage dont il s'agit.

Il a commencé à brasser de l'amertume et à distiller de la rancœur à l'endroit des hauts fonctionnaires du ministère des P. et T. et des divers ministres à partir du jour où il a été persuadé qu'il n'avait pas à attendre cette cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

Je regrette qu'un journal sérieux lui ait ouvert ses colonnes, mais j'imagine que le nom du signataire de l'article n'est qu'un nom de complaisance, pour reprendre un terme qu'utilise volontiers M. Jannès, cela afin d'essayer de jeter le discrédit non pas seulement sur les missionnaires de 1962, mais sur le président Roubert.

Je suis persuadé d'être l'interprète de cette assemblée en disant à notre collègue combien nous réproprons cette campagne infâme engagée contre lui et combien nous l'entourons d'une sympathie affectueuse qu'il mérite. (*Applaudissements.*)

J'en ai terminé. Je n'ai jamais voulu m'associer à des débats qui s'identifieraient de près ou de loin à un règlement de comptes. Mais vous considérez comme moi, mes chers collègues et amis, qu'il y a des moments où l'on est tenu de sortir de la discrétion que l'on a observée pendant des années, surtout lorsqu'on a dû souffrir en silence du fait de certaines campagnes malhonnêtes.

M. Jacques Soufflet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Soufflet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Soufflet. Je voulais dire simplement que je partage, ainsi que mes collègues Garet et Kistler, l'indignation de notre collègue M. Bernard Chochoy; nous pensons qu'il convient de prendre toutes les dispositions voulues pour en finir avec cette triste et lamentable affaire. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Mes chers collègues, veuillez m'excuser de vous avoir fait perdre quelques minutes, mais cela n'était peut-être pas inutile.

Maintenant j'en arrive au rapport que je dois vous présenter sur le budget annexe des P. T. T. et qui comprend trois parties bien distinctes. La première partie est relative aux observations formulées sur des points particuliers par la commission des finances lors de la discussion du budget de 1966 ainsi qu'aux améliorations qu'elle avait estimé souhaitable d'apporter dans le fonctionnement de l'administration des P. T. T. Cette première partie porte également sur des remarques que nous avons cru devoir faire. Dans la deuxième partie, nous examinons les propositions gouvernementales pour 1967. Enfin, la troisième partie est consacrée aux questions que votre commission des finances a entendu poser au ministre.

La commission des finances avait, l'an dernier, regretté à nouveau que les créations d'emplois soient, comme les années précédentes, notamment en 1965, encore proposées par tranches et que 40 p. 100 d'entre elles, soit 2.500 emplois, soient prévues seulement pour le second trimestre. Elle n'avait pas manqué de faire remarquer le caractère anormal de ce procédé qui, si l'on tient compte de la période de formation, ne permet d'obtenir un service normal que longtemps après la création.

Le présent projet comporte la création de 6.500 emplois, ce qui n'apporte aucune amélioration notable par rapport à la situation de 1966 qui comportait également 6.500 créations.

Il faut remarquer que l'accroissement annuel s'amenuise de plus en plus : 8.000 créations en 1964, 7.500 en 1965, 6.500 en 1966 et 6.500, également, je le répète, pour 1967. Il y a donc beaucoup de chances pour que les 50.000 créations estimées nécessaires par la commission spécialisée du Plan pour les cinq années allant de 1966 à 1970, ne soient jamais réalisées.

En réalité, si l'on considère que, dans les trois années qui viennent, il faudrait opérer 37.000 créations, cela voudrait dire que chaque année, par conséquent, nous en aurions 12.333. Or, il ne serait pas honnête de laisser espérer au personnel qu'il obtiendra un renfort de cette importance, et il eût peut-être été plus franc, au moment où l'on a fait les estimations, c'est-à-dire lors de la mise au point du V^e Plan, de dire tout à fait nettement que c'était environ 30.000 créations d'emplois qui interviendraient durant la période considérée.

Les créations sont encore une fois réparties en tranches : 629 au 1^{er} janvier, 2.193 au 1^{er} avril, 1.615 au 1^{er} juin, 2.063 au 1^{er} octobre, et la commission note avec intérêt l'abandon des créations au 31 décembre qui n'apportent aucune aide pour l'année considérée.

Par contre, elle regrette à nouveau que 3.678 emplois, soit 57 p. 100 environ des créations, soient prévus pour la période postérieure au 1^{er} juin. Par rapport aux 298.500 unités à temps complet qui existeront au 31 décembre 1966, l'augmentation atteindra 2,17 p. 100, et plus spécialement 1,4 p. 100 pour le seul service des télécommunications.

Il n'est pas douteux, quand nous avons la chance de pouvoir bénéficier d'une installation téléphonique, que nous souhaitons surtout pouvoir nous en servir. Il est navrant de constater que si nous désirons téléphoner en province le matin depuis Paris, à notre mairie par exemple, il nous faut souvent appeler longtemps, très longtemps avant que l'opérateur nous réponde. Cela, mes chers collègues, est particulièrement navrant quand on a l'occasion de faire régulièrement l'expérience que voici. Il m'arrive de téléphoner de temps à autre à ma famille qui réside aux Etats-Unis. Pour obtenir la Nouvelle-Orléans, je dois attendre de sept à dix minutes, mais lorsqu'il s'agit pour moi d'obtenir de communiquer avec Lumbres, il me faut patienter pendant des heures. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous fait rire. Je suis persuadé que vous n'échappez pas non plus à cette rigueur que je signale et qui n'est pas particulière au rapporteur spécial du budget des P. T. T.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ris parce que je pensais au « 22 à Asnières » ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je n'ai pas voulu citer Fernand Raynaud, car il me suffisait de faire état de cet exemple qui m'est personnel.

Nos collègues pourront faire des comparaisons utiles avec l'augmentation du trafic qui était de 6 p. 100 et qui doit être de 8 p. 100 pour le téléphone et de 10 p. 100 pour les chèques postaux. La commission a déjà fait des réserves sur le sujet l'année dernière. Elle les renouvelle et attire l'attention du Gouvernement sur l'aggravation des conditions de travail imposées aux agents, particulièrement durant la récente période des vacances pendant laquelle la dégradation du service a été ressentie par l'ensemble du pays.

En matière de personnel, il n'est pas exagéré de dire que le budget des postes et télécommunications de 1967 est caractérisé par sa grande rigueur. Plus le travail augmente, semble-t-il, et plus les mesures de personnel attendues depuis longtemps tardent à voir le jour.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de la charge des collectivités locales au regard des postes et télécommunications. Nous avons évoqué un problème à peu près similaire cette nuit lorsque nous avons parlé des collectivités locales qui sont obligées de prendre le relais de l'Etat en matière de construction des casernes de gendarmerie. Il en est à peu près de même pour les postes et télécommunications.

La commission a fait remarquer, depuis longtemps, que les rapports entre l'administration des P. T. T. et les communes en matière de locaux se traduisent par une charge importante pour les collectivités. Elle estime que le montant de la participation au loyer des recettes-distribution, intéressant 4.000 communes, devrait à nouveau être relevé de 250 à 350 F par an ; qu'il conviendrait de réduire de dix-huit ans à neuf ans la durée de la fourniture gratuite des locaux et logements du receveur d'un bureau de plein exercice, mesure qui interviendrait 1.000 communes ; enfin, qu'il serait nécessaire de relever le taux de la subvention accordée en matière de constructions de bureaux, effectuées pendant les cinq premières années de la prestation, gratuite, et pour les recettes-distributions — ce taux réduit à 18 p. 100 depuis 1935, devrait être rétabli à 20 p. 100.

D'une façon générale d'ailleurs, la commission estime qu'il serait équitable que l'administration supporte un loyer normal pour les locaux de ses services, qu'ils soient bureaux de plein exercice ou recettes-distribution.

La commission a pris acte de la première étape de l'application du décret relatif à la titularisation des auxiliaires conduisant à l'inscription au tableau d'avancement dans la catégorie D de 2.017 auxiliaires. Elle insiste pour que toutes mesures utiles soient prises pour que la nomination des intéressés intervienne rapidement.

L'amélioration de la situation des agents d'exploitation mérite également un examen très attentif et bienveillant. Par leur effectif dépassant 68.000 agents, ils sont les plus nombreux de l'administration des postes et télécommunications. Certains d'entre eux n'ont pas été intégrés en qualité de contrôleurs bien qu'en 1948 ils aient été commis, nouvelle formule.

Complétant son point de vue de l'an dernier, la commission estime que ces agents devraient bénéficier de certaines mesures favorables, notamment : le réaménagement de l'échelle de leur traitement ; l'accès au grade de contrôleur par une amélioration nette du pourcentage réservé à la liste d'aptitude ; l'intégration directe des ex-commis, nouvelle formule, dans le cadre de contrôleurs ; l'amélioration de l'accès aux recettes de 4^e classe.

La commission déplore que rien ne soit envisagé dans le budget de 1967 en faveur des agents d'exploitation privés des débouchés raisonnables.

De même, la commission m'a prié de mettre l'accent sur l'indispensable revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre qui devrait intervenir. Nous prenons acte de ce que le projet de budget fait état d'une majoration de cette indemnité dont la masse globale serait augmentée sensiblement.

Tout en reconnaissant l'effort accompli en ce domaine, la commission fait remarquer que l'augmentation ne dépassera guère de 20 à 25 p. 100 du taux actuel et qu'il serait équitable, en raison notamment de l'accroissement de responsabilité des comptables, que l'indemnité soit relevée de 50 p. 100 et, comme avant 1948, incluse pour moitié dans le traitement servant de base pour le calcul de la retraite.

Je dirai un mot du relèvement de l'indemnité pour travail de nuit. La commission, depuis de nombreuses années, signale l'insuffisance du taux de l'indemnité pour travail de nuit, relevée — écoutez-moi bien, mes chers collègues ! — de 55 à 80 centimes voilà deux ans. Ce supplément horaire ne permet pas encore aux agents, qui effectuent leur vacation pendant la nuit, de faire face, avec facilité, aux sujétions des travaux auxquels ils sont astreints, notamment de supporter les frais de nourriture supplémentaire indispensable.

La commission estime que l'indemnité devrait être triplée. Même si elle se montait à 240 francs anciens, j'imagine que les fonctionnaires des P. T. T. qui ont des vacations de nuit n'auraient pas encore la possibilité de prendre un repas très plantureux et très arrosé. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la revalorisation de la prime de résultat d'exploitation, cette année le montant de la prime est proposé pour 500 francs contre 475 en 1966, 440 en 1965 et 400 en 1964.

La commission renouvelle donc ses observations de l'an dernier et s'étonne de la diminution progressive de l'accroissement annuel de la prime. Elle souligne que le pourcentage d'augmentation de 20 p. 100 en 1960 n'était plus que de 10 p. 100 en 1965, 7,9 p. 100 en 1966 et n'atteindra que 5,2 p. 100 en 1967.

Elle demande qu'une suite favorable soit donnée aux propositions de l'administration des P. T. T. prévoyant, par étape, l'alignement de la prime sur la rémunération minimale du préposé.

Nous avons appris avec satisfaction l'introduction de la caisse nationale d'épargne en Guyane depuis la fin de l'année 1965. C'était une mesure que, au cours de nos précédents rapports, notre commission avait souhaité voir se réaliser.

Par ailleurs, il serait également très heureux que l'administration des P. T. T. accepte d'introduire le service des chèques postaux aux Antilles. La commission avait l'an dernier exprimé son étonnement de ce que le service des chèques postaux, déjà introduit en Polynésie, n'ait pu l'être aux Antilles pour la tenue des comptes ouverts au nom des ressortissants des trois départementaux d'outre-mer, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

En raison du passage sous tutelle du ministère des postes et télécommunications de l'office des P. T. T. de Polynésie, comprenant notamment un centre de chèques postaux, la commission estime que l'implantation d'un centre aux Antilles pourrait désormais être envisagée avec les meilleures chances et demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Il me souvient qu'il y a deux ans, en mission aux Antilles au nom de la commission des finances, j'ai pu me rendre compte à Fort-de-France que les locaux existaient et pouvaient accueillir ce centre de chèques postaux souhaité par nos frères antillais et que ce serait peut-être là le moyen à la fois de satisfaire des revendications exprimées par la chambre de commerce et d'autres organismes et de donner en même temps satisfaction à un certain nombre de Martiniquais et de Guadeloupéens qui cherchent à rejoindre les Caraïbes et qui depuis des années sollicitent leur mutation pour les îles.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne, avec la permission de l'orateur.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me permettre de vous interrompre. Au nom des départements qui forment la région postale de Guyane, je veux exprimer mes bien vifs remerciements au distingué rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications pour avoir bien voulu rappeler ce problème, qui nous tient particulièrement à cœur, de la création d'un centre de chèques postaux à Fort-de-France et qui desservirait les trois départements de la Martinique, de la Guyane et de la Guadeloupe.

On comprend en effet fort mal, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, qu'il ait été jugé possible d'installer un centre de chèques postaux en Polynésie et qu'il ne puisse pas en être créé un aux Antilles. Nous nous associons donc à l'observation réitérée de la commission des finances qui demande la création de ce centre. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Monsieur Marie-Anne, je vous remercie de l'appui que vous voulez bien apporter à la commission des finances et je souhaite que votre appel, comme le nôtre, soit entendu par le représentant du Gouvernement.

J'en viens maintenant à un autre point de mon rapport qui traite de la prise en compte progressive de l'indemnité de résidence pour la détermination du montant de la retraite des fonctionnaires. J'ai lu avec plaisir les déclarations faites à ce sujet par M. le ministre, il y a quelques jours, devant l'Assemblée nationale et j'ai enregistré avec satisfaction que la position du Gouvernement, depuis quelques années, a évolué d'une manière heureuse.

Ce problème qui a fait l'objet d'un débat au Sénat, au sous forme d'une question orale que j'avais posée, intéresse au plus haut point la commission qui pense que l'intégration de l'indemnité de résidence des fonctionnaires, atteignant jusqu'à 20 p. 100 du traitement brut, devrait être réalisée progressivement. Elle estime à ce sujet que la première mesure de cette réforme pourrait consister à intégrer l'indemnité servie dans la zone de salaires comportant le plus fort abattement et nous demandons une fois encore au Gouvernement de bien vouloir se pencher sur la question et de nous éclairer à ce sujet.

Je traiterai maintenant très vite des effectifs et des conditions de travail des opératrices du service téléphonique, question que j'ai abordée incidemment il y a quelques instants.

La commission a été informée à nouveau de l'importance persistante des effectifs téléphoniques manuel et de la situation inquiétante des effectifs d'exploitation qui ne permettent pas

de faire face dans des conditions satisfaisantes à la charge qu'il représente. Ainsi le trafic, en hausse de 8 à 10 p. 100, est écoulé avec des effectifs presque constants.

La commission désirerait que ce problème soit résolu par le renforcement sensible des moyens mis à la disposition du service des télécommunicatons.

En ce qui concerne la fusion des catégories préposés et préposés spécialisés, agents techniques et agents techniques spécialisés, votre commission n'ignore pas que le principe de la réunification des emplois est admis depuis 1962, mais elle s'étonne qu'aucune mesure pratique n'ait été prise depuis cette date. Elle souhaite que des précisions lui soient données sur ce sujet.

J'en viens maintenant à la revalorisation et à l'extension à d'autres catégories de techniciens de la prime de technicité. A l'occasion de budgets antérieurs, la revalorisation de l'indemnité de technicité et son extension à d'autres catégories, notamment : agents des installations, dessinateurs, maître ouvrier d'état, ouvrier d'état contrôleur du service automobile, avaient fait l'objet de propositions budgétaires. La commission désirerait être renseignée sur les raisons de l'absence pour 1967 de propositions identiques.

J'ai fait allusion également dans mon rapport, monsieur le secrétaire d'Etat, et cela ne vous a certainement pas échappé, à la nécessité d'améliorer la situation des sténodactylographes et la commission désirerait que des propositions en ce sens soient envisagées par le Gouvernement.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de ce rapport : comment se présente le budget annexe des postes et télécommunications pour 1967 ?

La première section, je le rappelle, comporte les recettes et les dépenses de l'exploitation proprement dite. La deuxième section est composée des recettes et des dépenses en capital. L'excédent d'exploitation de 1967 s'élève à 1.404 millions. Les prévisions pour 1967 peuvent paraître bien différentes de celles qui étaient faites pour 1966, mais il faut souligner que cet aspect favorable n'est que le résultat de l'augmentation des tarifs intervenus en août dernier et sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister, car vous la connaissez.

Je ferai quelques réflexions, mes chers collègues, sur la marche du service postal. Nous assistons, d'année en année, et c'est bien regrettable, à la dégradation du service en même temps qu'à l'accroissement de la charge des services postaux. En 1950, la poste transportait et distribuait 4.900 millions d'objets de toute nature. Ce chiffre est passé à 9.200 millions en 1965. Il est navrant de constater que, depuis quelques années, malgré le dévouement du personnel, la qualité du service postal s'est détériorée, en particulier en ce qui concerne les délais d'acheminement des paquets et des imprimés. Les propositions qui nous sont soumises ne sont, hélas, point de nature à redresser une situation qui risque malheureusement de se dégrader encore, faute des moyens qui devaient être mis à la disposition de l'administration pour la redresser et l'améliorer.

Dans le présent budget, il est demandé la création de 3.500 emplois au titre du service postal. Ce chiffre pourrait paraître important, mais en réalité il ne représente qu'un peu plus de 2 p. 100 des effectifs actuels, ce qui est loin de correspondre aux besoins reconnus et à l'augmentation du trafic pour 1967 qui évoluera entre 6 et 7 p. 100 par rapport à 1966.

Maintenant une remarque importante concernant les possibilités d'équilibre des services financiers. Nous savons qu'en 1965 dans les écritures du budget annexe des postes et télécommunications, l'incorporation des recettes et des dépenses de l'ancien budget de la caisse nationale d'épargne avait permis d'espérer que l'excédent d'exploitation de la caisse nationale d'épargne permettrait de combler le déficit bien connu du service des chèques postaux. Ainsi s'il y a eu simplification indéniable, il n'y a pas eu augmentation des moyens.

Comme en 1966, l'exploitation des services financiers est à nouveau en déficit pour 1967.

En effet, la situation pour 1967 se présente ainsi qu'il suit : excédent de la caisse nationale d'épargne, 387 millions ; déficit d'exploitation du service des chèques postaux, 426 millions ; déficit des autres services financiers, 115 millions, en plus pour le déficit, 154 millions.

Un des moyens préconisés l'an dernier par la commission, soit l'augmentation du taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants, générateur de dépôts nouveaux, a été réalisé avec le relèvement de 2,80 à 3 p. 100 de ce taux, amenant l'égalisation avec les caisses d'épargne ordinaires. Au surplus,

l'institution des livrets d'épargne supplémentaires a amené un relèvement, limité certes, mais sensible du montant des dépôts.

Par ailleurs, il faut bien convenir que les recettes en matière de mandats sont limitées puisqu'elles sont proportionnelles au montant des titres émis, qui sont de faible montant du fait que, pour la plupart, ils répondent à des besoins familiaux et sociaux.

Il reste donc désormais que la recherche de l'équilibre des services financiers ne peut être recherchée, avec efficacité, que dans la réduction du déficit du service des chèques postaux.

Voyons un peu, en examinant le fonctionnement du service des chèques postaux, les moyens de pallier le déficit chronique sur lequel nous avons mis l'accent depuis des années dans notre rapport.

Bien que les P. T. T. soient un service public, il ne faut pas perdre de vue que cette administration est aussi un service industriel et commercial qui doit rechercher les moyens les plus appropriés pour porter remède aux secteurs de son activité qui s'avèrent déficitaires.

Or, le service des chèques postaux met à la disposition du Trésor les fonds libres des titulaires de compte, soit : 16,4 milliards en 1963 ; 18,4 milliards en 1964 ; 20 milliards en 1965 ; 22,2 milliards en 1966.

Il est prévu, je l'ai indiqué hier à M. le rapporteur général Pellenc, que ces sommes s'élèveront à 24,3 milliards pour 1967 sur lesquelles les P. T. T. recevront 1,5 p. 100 d'intérêt, soit environ 365 millions.

La commission et vous n'en serez pas surpris mes chers collègues, estime à nouveau que le bénéficiaire des fonds, c'est-à-dire le Trésor, devrait rémunérer l'exploitant, c'est-à-dire les P. T. T., à un taux au moins équivalent à celui qui est en vigueur dans les pays étrangers, soit 3 p. 100. D'autant que nous allons dans quelques semaines assister au lancement d'un emprunt de 358 millions prévus comme recettes en capital. Cet emprunt sera lancé, je le pense, à un taux d'intérêt voisin de 6 p. 100. Tous frais compris, cela fera du 10 p. 100.

On est surpris — c'est même quelque chose d'effarant — de constater que le Trésor, pour les 2.430 milliards d'anciens francs de fonds libres disponibles des chèques postaux, verse au ministère des P. T. T. un taux d'intérêt de 1,50 p. 100, alors qu'il met ensuite le même ministère des P. T. T. dans l'obligation de contracter un emprunt de 35.800 millions anciens au taux de 6 p. 100.

Cette mesure que je viens d'indiquer, préconisée d'ailleurs par la Cour des comptes en 1965, aurait pour avantage de procurer une recette importante et sûre au budget des postes et télécommunications.

Mais la commission pense que d'une façon plus générale, le budget de l'Etat devrait prendre en charge les frais d'exploitation d'un service dont le déficit, comme celui de bien d'autres d'ailleurs, trouve sa justification dans des impératifs d'intérêt national. Aussi, elle propose au Sénat d'adopter à nouveau un amendement que je n'aurai pas besoin d'ailleurs de défendre tout à l'heure, car je suis en train de plaider pour son adoption. D'après les termes de cet amendement, le déficit du service des chèques postaux serait couvert par une subvention fixée annuellement par la loi de finances.

Vous me permettez de rappeler que cet amendement avait été adopté l'an dernier par l'Assemblée nationale après le vote favorable du Sénat, qu'il avait été d'ailleurs retenu par la commission mixte paritaire et que, malheureusement, par le jeu du vote bloqué — et nous l'avons regretté vivement — il a disparu en dernière lecture.

Venons-en maintenant aux télécommunications et en particulier au problème du téléphone. Depuis l'application des règles du plan comptable à l'administration des P. T. T., qui permet de dégager des chiffres incontestables, l'excédent des produits sur les charges des télécommunications a atteint — je vous donne deux chiffres — en 1964, 979 millions de francs, en 1965, 1.203 millions de francs, assurant un autofinancement presque intégral (intégral même en 1961), des dépenses d'équipement de la branche.

Toutefois, pour aussi rapide qu'ait été, ces dernières années, l'essor des télécommunications, il demeure insuffisant devant la croissance plus rapide encore des besoins exprimés, comme le montrent — et j'en ai dit un mot déjà tout à l'heure — les difficultés d'écoulement du trafic téléphonique dans les nombreuses relations et l'augmentation continue du contingent des demandes d'abonnements non satisfaites.

Je vous rappelle simplement ceci, mes chers collègues : le 1^{er} juillet 1966, le total cumulé des demandes en souffrance

pour le téléphone se monte à 43.000, auxquelles il fallait ajouter 38.500 demandes de transfert et en ce qui concerne le télex, le total cumulé des demandes en souffrance était de 1862.

Il existe en France, comme dans tous les pays de développement comparable, une tendance à l'accroissement rapide des besoins dans le domaine des télécommunications. Il n'est pas douteux, et je l'ai souvent mis en évidence à cette tribune en présentant mon rapport, qu'il ne peut pas y avoir de décentralisation industrielle, d'expansion économique, d'aménagement rationnel du territoire, si notre pays n'est pas doté d'un dense réseau de télécommunications.

Il est des choses, monsieur le ministre, qu'il est bon de rappeler sans cesse : chaque fois qu'une industrie de la région parisienne cherche à se décentraliser, la première question posée au maire est celle-ci : « Pouvez-vous nous assurer que nous disposerons rapidement de trois ou quatre lignes téléphoniques et de logement pour nos cadres ? — et nous verrons ensuite en ce qui concerne le logement du personnel ».

Un sénateur à gauche. Très juste !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Or, nous ne pouvons jamais répondre affirmativement et des maires qui avaient nourri l'espoir de résoudre un problème de chômage ou de sous-emploi dans leur commune apprennent un beau jour que l'industriel qui avait pris contact avec eux a trouvé un point de chute ailleurs, un autre maire ayant eu la chance de pouvoir lui dire : « Je fais mon affaire de votre installation téléphonique car notre réseau n'est pas saturé ».

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprenez bien que l'expansion économique du pays est très largement liée à cela et je regrette très vivement, tout en ne niant pas l'effort apparent qui a été fait dans le cadre du V^e Plan, qu'on n'ait pas donné au téléphone une part plus importante car l'expansion économique dépend très largement du développement de notre infrastructure en matière de télécommunications. *(Applaudissements à gauche.)*

Cette croissance à laquelle je fais allusion est fonction de la décentralisation industrielle, de l'expansion économique, de la construction de nouveaux immeubles, particulièrement dans les grandes villes. Chaque année, les services des télécommunications, conscients de l'ampleur des besoins à satisfaire, demandent que leurs moyens d'action soient accrus en conséquence, qu'il s'agisse des moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'exploitation courante ou qu'il s'agisse de crédits pour le développement de l'infrastructure : câbles, commutateurs, etc.

Cette difficulté à satisfaire l'ensemble des besoins résulte essentiellement de l'insuffisance de l'effort accompli au cours de ces dernières années dans le développement de l'infrastructure.

Il faut admettre aussi qu'il ne suffit pas d'accorder des abonnements nouveaux à un rythme qui peut paraître satisfaisant car ce développement peut contrarier l'amélioration des conditions d'écoulement du trafic. Le souci de l'administration, en même temps que de donner satisfaction du mieux possible aux candidats abonnés, devrait être de développer les structures de télécommunications, les réseaux et les circuits. En effet, augmenter le nombre des abonnés et des raccordements, c'est très important pour l'opinion publique, mais il est encore préférable de donner une infrastructure aux télécommunications.

Il demeure que les services des télécommunications, malgré la compétence et le dévouement de leur personnel, ne pourront jouer pleinement le rôle qu'en attend le public qu'autant qu'un effort considérable d'investissement aura doté le pays d'une infrastructure convenable de télécommunications.

En ce qui concerne les moyens d'action prévus pour 1967, les renforts en personnel ne représentent que 1,4 p. 100 des emplois existants contre 1,6 p. 100 en 1966, 2,5 p. 100 en 1965 et 3 p. 100 en 1964. Il faut citer aussi des efforts dans le domaine des achats de matériel de télécommunications.

Quels sont les résultats attendus de la gestion de 1967 ? Les recettes seront en augmentation très importante en raison du développement escompté du service des télécommunications, sous la pression accrue de la demande, mais surtout en raison des aménagements de tarifs du 1^{er} août 1966.

L'augmentation des charges, en revanche, reste modérée. L'année 1967 ne verra pas la fin des difficultés rencontrées depuis plusieurs années dans l'écoulement du trafic ni la résorption, même partielle, du contingent de demandes d'abonnement en souffrance ; le retard accumulé dans ces domaines depuis longtemps ne pourra être résorbé avant plusieurs années, et seulement au prix d'un effort d'équipement encore accru.

J'indique, mes chers collègues, avant de terminer, qu'en annexe de mon rapport, figure, en particulier, l'évolution de l'automatisation des zones rurales. Grâce aux efforts importants qui ont été consentis par les collectivités locales et aux propres efforts de l'administration des P. T. T. depuis 1960, on peut considérer que, pour l'ensemble du territoire, environ 94 p. 100 des abonnés ruraux bénéficient de l'automatique rural ou intégral.

La commission des finances a entendu les observations du président Roubert, de MM. Descours Desacres, Kistler et Paul Chevallier, qui ont porté sur la concentration des services de distribution du courrier, la fermeture des bureaux des petits bourgs, le port des télégrammes à domicile, l'automatique rural, l'encombrement du trafic téléphonique et la situation de différentes catégories de personnels.

Par ailleurs, la commission des finances m'a chargé de poser au ministre un ensemble de questions qui constituent la troisième partie de mon rapport. Il a déjà fait bon nombre de réponses par écrit, mais, parmi elles, il en est une qui ne peut complètement nous satisfaire, celle qui a trait aux opérations non individualisées pour chacune des régions, *primo* au titre des bâtiments administratifs, *secundo* au titre de l'équipement du service des télécommunications.

Notre commission — n'est-il pas superflu de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat ? — est bien celle des finances, mais c'est aussi celle du contrôle budgétaire, contrôle qu'elle entend exercer pleinement.

Or, la lecture de la partie des fascicules budgétaires relative aux dépenses d'investissements fait apparaître l'importance des charges qui figurent sous la rubrique intitulée, pour chaque région, « Opérations non individualisées ».

Le montant de ces dépenses est important et, notamment, pour le seul chapitre « Bâtiments administratifs », s'élève à près de 67 millions de francs sur un total concernant les opérations régionalisées qui atteint 243 millions de francs. C'est dire que le montant des dépenses « non individualisées » atteint 25 p. 100 de l'ensemble de la rubrique.

Tenant compte de cet état de choses commun à l'ensemble des chapitres et de la disparité existant entre les régions en ce qui concerne ces dépenses, votre commission a demandé au Gouvernement et aujourd'hui singulièrement au secrétaire d'Etat au budget que lui soit indiquée la nature des opérations non individualisées pour chacune des régions qui font l'objet de crédits inscrits au titre des chapitres 69520 « Bâtiments administratifs » et 69523 « Equipement des services des télécommunications ».

Nos collègues, en lisant le rapport écrit de la commission, pourront prendre connaissance de la réponse du ministre indiquant qu'il n'a pas la possibilité de fournir les précisions demandées.

La commission veut marquer son étonnement à ce sujet. Elle fait remarquer qu'il lui est bien difficile, ainsi, d'exercer la mission de contrôle budgétaire qui lui incombe et qu'il est difficilement admissible de ne pas être renseigné sur l'emploi précis de crédits qui, pour certaines régions, atteignent et dépassent le milliard d'anciens francs.

Elle ne peut manquer, à ce sujet, d'observer que la Cour des comptes a manifesté des préoccupations presque identiques en matière de travaux publics, dont nos collègues pourront prendre connaissance pages 31 et suivantes de son dernier rapport annuel.

A la Cour, le Gouvernement a répondu — pages 141 et suivantes du même rapport — et le Premier ministre a d'ailleurs fait précéder la réponse du ministre de l'équipement d'observations générales relatives au lien entre le Plan et la loi de finances, ainsi qu'au contrôle des réalisations et aux améliorations possibles.

De la lecture des observations de la haute juridiction et des remarques du Premier ministre, la commission a retiré la certitude que ses préoccupations en matière d'opérations non individualisées des postes et télécommunications sont fondées.

Elle reconnaît toutefois avec le Premier ministre que la masse des petites opérations ne peut faire l'objet d'une programmation globale et que, dans un programme de cinq ans, il est difficile d'individualiser chacune des opérations.

Elle estime toutefois être en droit — j'y insiste — dans le cadre de chacun des budgets intervenant dans la période d'exécution du Plan, d'être tenue au courant de façon précise et constamment à jour des modalités et degrés d'exécution des

de finances, qui seules constituent de véritables décisions dont les dispositions s'imposent obligatoirement.

Tel est, mes chers collègues, le rapport que la commission des finances m'a chargé de vous présenter sur le budget annexe des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai le devoir et le regret de vous dire, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, que ce budget annexe des postes et télécommunications n'est pas fait pour nous réjouir !

Les moyens financiers mis à la disposition de ces grands services publics restent toujours très en-dessous de ce qui est indispensable pour seulement éviter que de nouvelles difficultés viennent encore s'ajouter à celles que les postes et télécommunications connaissent déjà pour faire face à un trafic qui ne cesse de croître considérablement.

Sans doute, continuera-t-on à procéder ici et là à de nouvelles réalisations, peut-être à un rythme général un peu meilleur, peut-être fera-t-on appel, pour masquer cette insuffisance budgétaire, comme l'a souligné tout à l'heure mon collègue Chochoy, à la contribution des collectivités locales et départementales, voire désormais à celle des futurs usagers, ce qui nous vaudra des chiffres et des statistiques agrémentés de propos optimistes, mais, il serait vain de le dissimuler, on n'apportera pas pour autant des remèdes profonds à une situation déplorable à tous égards : beaucoup de bureaux de poste resteront à l'état de projet, alors que leur réalisation aurait de plus en plus un caractère d'urgence ; dans tous les secteurs, un personnel trop réduit devra faire face à un trafic bien souvent épuisant ; le matériel, l'équipement nécessaire ne seront que partiellement obtenus ; les services postaux et les services financiers ne seront que très relativement dotés pour répondre aux tâches qui leur incombent chaque jour davantage.

Quant aux télécommunications, elles sont atteintes d'un malaise chronique qui ne semble pas prêt de disparaître. C'est certes le secteur où la situation devient la plus alarmante, la plus décevante et bientôt un demi-million de Français attendront désespérément un branchement téléphonique. Ceux qui pourront être satisfaits sans attendre des mois ou des années pourront se flatter de bénéficier d'une faveur exceptionnelle, car il n'est pas rare, en effet, de constater une saturation presque absolue des réseaux dans nos différentes régions ; les directeurs départementaux et régionaux ne pourront accorder satisfaction qu'à quelques prioritaires.

Peut-être fera-t-on ressortir que la progression démographique et des considérations sociales font que, dans tous les pays, le nombre des demandes d'installations téléphoniques reste constamment très élevé. Mais il convient de souligner que les installations sont effectuées dans ces pays très rapidement et que les intéressés, dès lors qu'ils ont déposé leurs demandes, n'attendent pas des mois ou des années pour disposer d'un téléphone. Aux Etats-Unis, par exemple, le demandeur est servi deux ou trois jours après et, dans la plupart des pays qui nous entourent, au bout de quelques semaines le téléphone est accordé aux citoyens qui le demandent.

Je ne sais si l'on mesure suffisamment le préjudice économique et moral que la situation téléphonique en France peut créer dans notre pays et ce qu'il peut être dans un avenir proche, alors que les compétitions entre grands pays civilisés vont certes devenir de plus en plus serrées et plus dures.

Pour que l'infrastructure de nos télécommunications puisse devenir ce qu'elle devrait être déjà, il faudrait, si j'en crois les renseignements que j'ai pu obtenir, près d'un milliard de nouveaux francs actuellement jusqu'à 1972. De semblables disponibilités financières ne paraissent pas près d'être offertes à l'administration.

Bien sûr, pour avoir des ressources un peu meilleures, on n'a tout de même pas osé envisager de nouvelles augmentations de tarifs. Ceux-ci, à la suite de décisions qui sont encore récentes, sont maintenant assez élevés, mais on n'a pas craint d'imaginer un procédé ingénieux. Désormais, on demande à ceux qui sollicitent l'usage d'un téléphone de bien vouloir, s'ils en ont les moyens, avancer des sommes assez rondelettes en paiement de leurs futures communications. Puissent-ils, ces citoyens dociles ou contraints par les nécessités, être encore, à l'échéance prévue, des utilisateurs vivants ! Et puis, à la réflexion, comment, si toutes les administrations publiques et privées agissaient de la sorte, la bourse de la généralité des Français pourrait-elle y suffire ?

Il y a aussi le V^e Plan avec ses hypothèses « réduites ». Pourquoi réduites, alors que nous nous trouvons devant une entreprise déjà sous-alimentée financièrement ? N'est-ce pas un paradoxe ou, plus simplement, un euphémisme ?

Il faudra bien se résoudre à remonter plus efficacement une pente pour sortir d'où nous sommes arrivés. Et pourquoi les responsables de ces administrations ne pourraient-ils pas utiliser, dans le cadre d'un budget qui leur serait véritablement propre, les fonds recueillis par les services financiers dans les centres de chèques postaux, sinon le bénéfice d'un taux d'intérêt plus logique de la part du Trésor public, comme cela se fait dans beaucoup de pays ? Comme chaque année, un amendement a été déposé, auquel M. Chochoy a fait tout à l'heure allusion, dans ce sens, par la commission des finances que notre commission a également approuvé.

On ne peut pas contester que les industries spécialisées, qui ne fonctionnent qu'au-dessous de leur capacité de production, ne soient à même de répondre aux besoins exprimés. On ne peut pas contester que les postes et télécommunications disposent à tous les échelons des compétences suffisantes et d'un personnel qui se consacre avec beaucoup de conscience à un labeur, en effet, souvent pénible et qui voudrait bien que l'on prête plus d'attention aux revendications justifiées qu'il présente comme aux solutions qu'il préconise.

Aussi bien soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne cesserons de réclamer avec une ferme insistance, convaincus que nous sommes de remplir un impérieux devoir, des moyens budgétaires qui correspondent à l'ampleur de l'œuvre nationale et incontestablement urgente qui doit être accomplie.

Les postes et télécommunications ne peuvent et ne doivent pas par le seul autofinancement réaliser les investissements qui leur sont indispensables. Elles doivent obtenir un apport normal du budget général. Nous avons du mal à comprendre qu'il n'en soit pas ainsi car les télécommunications sont un secteur rentable et les investissements opérés pourraient très certainement être amortis assez vite.

Enfin, pour éviter un trop long développement et pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est assigné, je ne reviendrai pas sur les observations qui ont été émises parfois vivement par mes collègues au sein de notre commission et qui ont trait à certains aspects particuliers des réformes que l'on se propose d'entreprendre ou qui ont déjà été entreprises et pour lesquelles nous désirons recueillir, monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses et vos intentions. D'ailleurs, mon collègue M. Chochoy a fort bien analysé et commenté les différents détails de ce budget.

En concluant, je voudrais souligner combien nos appréhensions resteront grandes si l'on ne se décide pas vraiment à s'engager dans une politique plus constructive en matière de postes et surtout, encore une fois, de télécommunications. Notre commission, en donnant sans grand enthousiasme un avis favorable à ce budget, souhaite que l'on nous rassure, moins par de vains espoirs mais par des réalités plus efficaces. Dans un monde où le progrès économique, avec toutes ses incidences sociales, dépend de plus en plus de la rapidité des communications, ces grands services publics doivent pouvoir exercer leurs activités sans entrave pour le bien et l'honneur du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, naguère le ministre des postes, télégraphes et téléphones regrettait de ne pouvoir présenter qu'un « budget de pénurie ». Aujourd'hui, il se flatte de déposer un document dans lequel on constate une augmentation de 19,4 pour 100 pour les autorisations de programme et de 11 p. 100 pour les crédits de paiement.

Il ne s'agit pour nous de nier cet effort substantiel mais de le comparer à l'état de nos télécommunications. En effet, les accroissements de crédit prévus pour cette année ne permettront guère de rattraper des retards pris dans les années antérieures et surtout ils ne pourront pas favoriser l'accession du service des postes au niveau souhaitable dans un pays moderne. Si l'on a pour habitude de classer la France dans les nations développées, encore convient-il de dire que ce développement n'affecte pas tous les secteurs, il s'en faut ! Parmi ceux-ci, les postes et télécommunications font plutôt figure de parents pauvres.

Nous ne nous engagerons pas dans de stériles comparaisons avec ce qui peut exister ou ne pas exister dans les pays étrangers. Nous nous bornerons simplement à dire que la politique d'aménagement du territoire est inexorablement vouée à l'échec si les industriels et si les régions défavorisées ne disposent pas

des infrastructures de base indispensables. Au premier rang de ces dernières figurent, bien entendu, les postes et télécommunications.

Car, monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ce qu'on a pu affirmer, le téléphone, pour prendre cet exemple, n'est pas un luxe. Il est de plus en plus un outil de travail sans lequel les agents économiques ne peuvent agir de façon efficace. En espérant que ce préambule aura retenu votre attention et que vous en tirerez les conclusions pour la politique à venir, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais maintenant aborder devant vous deux chapitres importants, à savoir le problème de l'équipement et celui du personnel.

L'équipement d'abord. Il est traditionnel de reprocher au Gouvernement le mode de financement de ces équipements par un recours exagéré à l'autofinancement, nos collègues viennent d'y faire allusion. Vous connaissez ces arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, mais permettez-moi de vous rappeler également les solutions que chaque année mon groupe a l'occasion de porter à votre connaissance. Tout d'abord l'octroi d'une subvention destinée à compenser le déficit dû au tarif préférentiel accordé à la presse et au bénéficiaire de la franchise postale et également la possibilité d'utiliser partiellement les fonds en dépôt aux comptes courants postaux ou encore l'augmentation des taux d'intérêt versés par le Trésor.

Mais il est un autre point qui doit retenir notre attention, c'est celui de la passation des marchés attribués à des entreprises privées pour le compte du ministère et relatifs à la fabrication d'équipements. Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat — et vous le savez vous-même — que la concentration intervenue dans les industries très spécialisées qui se chargent de la fabrication des équipements destinés aux postes et télécommunications aboutit à la constitution d'un quasi monopole. Ce fait est d'autant plus grave que ces entreprises sont pour une part importante dépendantes de capitaux étrangers. Or, l'absence de concurrence qu'on se doit de constater dans ce domaine aboutit à grever l'Etat de charges supplémentaires du fait des prix élevés que ces entreprises pratiquent en mesure d'imposer.

Nous ne saurions, parce que c'est contraire à notre philosophie, recommander la nationalisation de ces entreprises, mais nous pensons qu'en dehors de cette solution, trop collectiviste à notre gré, l'Etat pourrait prendre la responsabilité de rétablir la concurrence. Comment ? Très simplement en suscitant la création d'une usine nationale. L'infrastructure de départ pour la création de cette usine existe ; nous la trouvons dans le centre national d'études des télécommunications et également dans les ateliers nationaux qui existent déjà et qui tournent au ralenti. Cette usine nationale permettrait à l'Etat, d'une part, comme nous l'avons dit, de rétablir la concurrence et, d'autre part, de disposer d'un moyen pour connaître le montant raisonnable des prix relatifs à la fabrication d'équipements, afin de pouvoir disposer d'un dossier solide dans les discussions avec les entreprises privées auxquelles nous faisons allusion.

Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez connaître le sentiment du Gouvernement sur cette proposition, car nous ne pouvons accepter pour l'heure que le ministère des postes et télécommunications soit obligé de payer le matériel entre 15 et 20 p. 100 plus cher qu'on ne le devrait.

D'une façon générale, nous souhaitons que soit accéléré le processus d'automatisation engagé par le service des postes et télécommunications de telle sorte qu'un remède soit trouvé aux embouteillages et aux retards que nous pouvons constater actuellement. A ce propos, nous entendons réfuter une argumentation que le ministre produit chaque année au mois d'août et le 31 décembre. Certes, il est exact qu'on ne peut pas concevoir l'organisation d'un service uniquement en fonction des périodes de pointe. Néanmoins, nous tenons à affirmer que si le service des postes et télécommunications était plus automatisé qu'il ne l'est aujourd'hui, la situation durant les périodes saisonnières n'atteindrait pas le niveau de gravité que nous connaissons.

Qu'en est-il maintenant de la situation du personnel ? L'automatisation à laquelle nous faisons allusion il y a un instant ne saurait servir de prétexte pour que soient comprimés les effectifs, surtout si le Gouvernement reste aussi timide dans son effort d'équipement. Or, le projet de budget ne prévoit que 6.000 emplois nouveaux, soit 2,1 p. 100 en plus, alors que le trafic augmentera en moyenne de 8 à 9 p. 100. En France, il y a un agent des postes et télécommunications pour 172 habitants, en Allemagne un agent pour 140 habitants.

Cependant, la stagnation des effectifs se conjugue, hélas ! avec une détérioration de la situation du personnel. Nous regrettons à ce propos que les postes et télécommunications ne disposent pas encore aujourd'hui d'une véritable organisation

de la médecine du travail alors que les conditions de travail sont particulièrement pénibles dans ce service. Je rappellerai simplement un chiffre, dont je vous prie d'excuser le caractère ancien, ne disposant pas d'informations plus récentes : en 1963, 1.700 cas de maladies mentales avaient été décelés contre 639 en 1955. La prime de résultat est de 500 francs alors qu'elle était déjà de 475 francs en 1963. Pourtant on avait envisagé de lui faire rattraper en quatre ans le taux mensuel du début de traitement des préposés. Le budget actuel n'envisage pratiquement aucun rattrapage.

Au sujet des auxiliaires, si l'on note avec satisfaction les mesures de titularisation de 1.200 d'entre eux — service de distribution et service technique — il ne saurait toutefois nous échapper que dans le service général 4.000 d'entre eux attendent leur titularisation alors que les emplois disponibles ne sont qu'au nombre de 500.

En ce qui concerne les agents d'exploitation, dois-je vous rappeler que les possibilités d'accès au grade de contrôleur sont faibles — 15 p. 100 seulement des vacances d'emploi leur sont offertes aux agents d'exploitation. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce pourcentage devrait être relevé d'autant plus que le nombre de créations d'emplois de contrôleur prévu au budget de 1967 est beaucoup plus faible que les années passées ?

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas étonné que j'aborde devant vous la question des avances remboursables pour l'installation du téléphone. Le système actuel est vraiment curieux, principalement pour les collectivités locales, puisque les communes sont maintenant obligées d'emprunter à des caisses publiques pour ensuite prêter à l'Etat. Quant aux départements, la situation est encore plus grave puisque leur inscription au plan d'équipement dépend de l'acceptation ou du refus, par les conseils généraux, du système des avances remboursables.

En milieu urbain, notamment pour les immeubles collectifs, l'avance remboursable prend, à l'heure présente, des proportions d'une importance telle qu'elles ne sont guère acceptables. Il en va de même en milieu rural où la longueur des lignes fait que de très nombreux ruraux doivent renoncer au téléphone dont ils ont besoin en raison de leur impossibilité à consentir l'avance. Ce dernier fait, en particulier, constitue une nouvelle atteinte à la politique d'aménagement du territoire que nous évoquons au début.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les développements que j'entendais consacrer au budget des postes et télécommunications. J'espère que vous voudrez bien me fournir des réponses satisfaisantes en ce qui concerne la situation du personnel et que vous voudrez bien retenir les propositions relatives à l'équipement que j'ai l'honneur de formuler. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, je n'aborderai qu'un seul des points soulevés par les uns et par les autres au sujet du budget des postes et télécommunications. En effet, chargé, au nom de mes amis de la Fédération de la gauche, d'établir les grandes lignes d'une action à entreprendre, il ne m'est pas apparu que dans un service public qui, dans l'ensemble, est un des meilleurs que nous ayons, il y ait nécessité d'entrer dans le détail du fonctionnement des divers services. Au surplus, si des critiques peuvent être apportées, elles l'ont été dans cette enceinte par nos collègues, MM. Chochoy et Beaujannot, et au cas où ceux-ci pourraient être qualifiés de mauvais esprits, je renverrais simplement à ce qui a été dit par les différents rapporteurs de l'Assemblée nationale dont le préjugé favorable est, à mon avis, incontestable et qui n'ont pas non plus ménagé leurs observations.

Mais je considère, lorsqu'il m'arrive d'écouter les propos de M. le ministre des postes et télécommunications, que la doctrine officielle est que, à la vérité, il n'y a pas de crise du téléphone en France. Il y a un retard qui, bien entendu, est dû essentiellement aux régimes qui ont précédé 1958 et, grâce à l'effort qui se déploie actuellement, on est en train de le rattraper. Je crois pouvoir affirmer — et je ne suis pas le premier — que c'est totalement faux.

Il est vrai que, grâce aux protestations des différentes C. O. D. E. R., grâce aussi aux efforts des différents rapporteurs du V^e Plan, les télécommunications furent, au moins en théorie, placées en tête des options concernant les investissements publics. Nous verrons exactement ce qu'il en est, mais il est nécessaire d'insister sur l'aspect capital d'un équipement rationnel et accéléré des télécommunications en France.

En effet, si chacun reconnaît volontiers que les télécommunications sont un élément fondamental de la vie économique moderne, il faut aussi ajouter — je remercie le rapporteur de la commission des finances d'y avoir fait allusion tout à l'heure et je ne ferai que reprendre son propos d'une autre manière — qu'il n'est pas d'aménagement du territoire, ni de décentralisation industrielle possibles lorsque l'installation de quelques usines dans les limites d'un secteur économique rural ou semi-rural se heurte non pas seulement, comme vous le disiez, mon cher collègue, à un refus de donner des lignes téléphoniques, mais à un état de fait parfois pire, qui consiste à avoir ces lignes téléphoniques et à ne plus pouvoir s'en servir en raison d'un embouteillage dont personne ne peut sortir.

Bien des plaintes se sont élevées aussi à cet égard. Je ne crois pas nécessaire d'insister sur cette constatation que le retard, bien loin de s'atténuer, s'accroît; des chiffres ont été cités, je n'y reviendrai pas; 55.000 demandes d'abonnement étaient non satisfaites en 1955 et c'est faire preuve de modération que d'affirmer qu'il en restera beaucoup plus de 400.000 à la fin de 1966.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait s'imaginer que les choses vont s'arranger rapidement; en effet, alors que la commission du plan demandait pour le téléphone un accroissement de 18 p. 100 du rythme actuel, le Gouvernement a ramené ce rythme à moins de 11 p. 100, ce qui donne un accroissement égal à celui du IV^e Plan et inférieur à l'accroissement escompté du produit industriel brut. Nous sommes donc, si le Gouvernement poursuit cette politique, hors d'état de rattraper notre retard et je répète, après bien d'autres, que la France avec 10,8 se classe, au point de vue de la densité des postes téléphoniques, au dernier rang des pays du Marché commun.

Nous estimons cependant que des mesures peuvent être prises; je vais vous en indiquer quelques-unes sans m'illusionner sur la possibilité d'améliorer définitivement la situation, car rien ne se fait qu'avec du temps et moyennant de gros efforts financiers. Mais je voudrais ici indiquer un certain nombre de thèmes simples qu'il nous paraît possible d'exploiter dans un sens favorable.

Je crois que la première proposition évidente, c'est la nécessité de l'augmentation de l'effort d'équipement. D'après la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, on peut estimer que, par rapport aux objectifs gouvernementaux, l'effort supplémentaire pendant la durée du V^e Plan devrait aboutir à 400.000 postes téléphoniques de plus qu'il n'est prévu, ce qui ne donnerait guère plus de 5 millions d'abonnés et se bornerait, je le répète, à éponger le retard actuel. Or, il faut tenir compte de l'effort parallèle d'équipement des centraux et de la multiplication des circuits; on sait très bien les difficultés qu'on peut avoir pour obtenir le régional, c'est-à-dire le 15, ou le national, c'est-à-dire le 16, et il est certain que, si l'on installe davantage de postes sur les mêmes circuits, cela n'arrangera rien.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'effort parallèle des équipements, on peut estimer que le prix de revient d'un poste étant approximativement de 5.000 francs, la dépense, simplement pendant la durée du plan, serait de deux milliards, soit 400 millions par an. Peut-on y faire face? Eh bien! nous le pensons.

Je n'imagine pas que les mesures dont j'avais suggéré quelques-unes puissent suffire. Cependant, la nécessité imposée par ce qui est un service public au premier chef doit entraîner, si nécessaire, le dégagement de ressources budgétaires, d'autant plus admissible que l'installation d'un nouveau poste est forcément génératrice d'un bénéfice puisque l'exploitation des télécommunications est bénéficiaire.

En premier lieu, la substitution d'un budget industriel autonome à l'actuel budget annexe délivrerait l'administration des postes et télécommunications de la sujétion dans laquelle elle est tenue par le ministère des finances. En particulier, le relèvement de la redevance consentie par le Trésor sur les sommes mises à la disposition de celui-ci par les chèques postaux apporterait des ressources importantes.

Je sais très bien que, si l'on retient l'idée d'un budget autonome, tout ne sera pas bénéfique et il faudra bien transférer à ce budget les pensions qui sont prises en charge par le budget des finances, mais au moins y verrait-on clair et saurait-on réellement ce que représente, dans la vie du pays, un service industriel public de cette importance. On arriverait ainsi près de l'équilibre, cela étant d'autant plus admirable que, on le sait très bien, les services proprement postaux n'ont aucune chance d'être jamais en équilibre.

Deuxième observation, et là je m'écarterai un peu de l'opinion de M. Beauvannot: je crois qu'il faut trouver de l'argent, sous condition expresse que cesse la pratique actuelle des

avances demandées aux collectivités locales, étant bien entendu que cela représente un surcroît de postes et non pas le remplacement de certains services par d'autres qui ont l'avantage de disposer plus facilement de l'argent.

Je ne crois pas nécessairement que les avances du prix d'installation par de futurs utilisateurs soient obligatoirement à condamner, mais encore une fois — je m'excuse de le préciser pour qu'on n'interprète pas mal ma pensée — à condition qu'il s'agisse d'augmentation et non pas de substitution.

Il n'en reste pas moins qu'une contribution des finances de l'Etat doit être envisagée. Mais, dans un effort d'équipement de cette nature et s'agissant d'un service bénéficiaire par définition, il n'est ni absurde ni démagogique d'imaginer un système d'avances remboursables. Voilà pour cette question de l'équipement.

En ce qui concerne les effectifs, dont on a beaucoup et bien parlé, il n'est pas concevable de poursuivre un système d'augmentation au compte-gouttes tel qu'il est pratiqué. On ne peut admettre et je le dis à mon tour que, faute de personnel, les attendes, sur le régional en particulier, soient interminables car, soit dit encore une fois, cela n'apporte rien de bon à la décentralisation industrielle et à l'aménagement du territoire. De même, il est difficile de supporter la dégradation du service ressentie durant la période de vacances dans les centres balnéaires et touristiques. Alors que le Gouvernement envisage, je crois, au terme de ses efforts 116.000 personnes employées dans les télécommunications, dans les conditions actuelles le chiffre de 125.000 me paraît un minimum indispensable.

Toutefois, nous considérons que la vraie solution n'est pas là et nous estimons qu'il serait préférable de consacrer les crédits correspondants au développement de l'automatisation et à la multiplication des télex.

Enfin, pour terminer, je voudrais aborder, d'une manière dont vous reconnaîtrez qu'elle n'est pas démagogique, les tarifications. Je considère qu'il faut mettre un terme une fois pour toutes à cette idée que le téléphone est un luxe, un *gadget*, un amusement et qu'il doit d'abord être mis à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin.

Nous considérons qu'il n'y a aucun inconvénient, pour désencombrer les lignes, à taxer raisonnablement les communications dans les services urbains. Nous n'admettons pas que les lignes puissent être encombrées parce que quelqu'un veut distraire sa solitude, raconter ses états d'âme ou quelque chose sur ses voisins sans qu'il lui en coûte plus que le prix d'un abonnement et d'une communication.

En revanche, nous estimons qu'une certaine péréquation est nécessaire pour les communications d'affaires, qui coûtent très cher dès que la longue distance intervient, ce qui défavorise d'ailleurs la décentralisation économique.

Il faudrait donc envisager simultanément une taxation de durée pour les communications urbaines, une augmentation du prix de l'abonnement qui aurait pour correction une sensible diminution du prix des communications elles-mêmes, enfin, j'y reviens encore, une large péréquation du prix des communications à longue distance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les fonctionnaires qui vous entourent pourront vous dire que rien de tout cela n'est spécialement révolutionnaire ou va transformer l'ordre des choses, mais j'ai voulu me placer dans la position où, au fond, le Gouvernement se trouve, c'est-à-dire dans la nécessité de faire quelque chose avec des moyens limités.

Nous pensons que, si l'on veut bien envisager que le téléphone est un service essentiellement public tourné vers le développement économique, l'organisation industrielle et les relations d'affaires à l'intérieur du pays, avec quelques efforts des solutions aux problèmes qu'il pose sont possibles.

En tout cas, nous cesserions dans ce domaine vital d'être à la queue des grandes nations et incontestablement, au dernier rang des pays du Marché commun. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, au nom de M. Michel Durafour.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue M. Michel Durafour, maire de Saint-Etienne, retenu par d'impérieuses obligations, m'a chargé de présenter en son nom la brève intervention qu'il avait préparée à l'occasion de ce débat.

Je joins ma voix à la sienne pour appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur certains aspects de ce budget dont

la pauvreté aggravera encore le retard déjà important des télécommunications dans le même temps où les revendications prioritaires du personnel ne seront pas satisfaites.

A la fin de l'année 1966, les P. T. T. auront 298.400 agents à temps complet mais, en fait, beaucoup plus, un grand nombre d'auxiliaires étant utilisés à temps incomplet. En 1967, 6.500 emplois nouveaux sont prévus, soit un accroissement d'un peu plus de 2 p. 100, alors que le trafic sera en hausse de 6,25 p. 100 pour la poste, de 7,2 p. 100 pour les postes téléphoniques, de 9 p. 100 pour les communications téléphoniques et de 10 p. 100 pour les virements de chèques postaux. Ces quelques chiffres indiquent suffisamment que le service ne sera pas rendu dans de bonnes conditions, ni pour le public, ni pour le personnel, notamment en ce qui concerne les opératrices du téléphone dont les effectifs sont nettement trop faibles. En Allemagne fédérale, il y a un agent des P. T. T. pour 140 habitants ; en Grande-Bretagne, un agent pour 142 habitants ; en France, un agent pour 172 habitants, bien que l'automatisation soit moins poussée dans notre pays que dans les deux précédemment cités.

Les crédits sociaux sont en faible augmentation sur ceux de l'an dernier et représentent seulement 0,59 p. 100 de la masse salariale, chiffre très inférieur à celui de n'importe quelle autre entreprise comparable. A ce sujet, il convient de rappeler que les P. T. T. ne disposent toujours pas d'une véritable organisation de la médecine du travail telle que la loi l'exige pour les autres entreprises.

Je voudrais maintenant attirer plus particulièrement votre attention sur quelques points précis :

D'abord en ce qui concerne les préposés. Depuis 1957, cette catégorie d'agents est scindée en deux : préposés et préposés spécialisés sont classés dans deux catégories différentes. Cette division ne se justifie nullement, car le travail est le même dans les deux cas. En 1966, un crédit de 200 millions avait été proposé pour réaliser cette fusion. Bien que le principe soit admis depuis 1962 par l'administration des P. T. T., aucune proposition ne figure à ce sujet au budget 1967.

Il en est de même de la revalorisation de la prime de risque et de son extension au personnel auxiliaire victime des mêmes risques.

D'autre part, les agents d'exploitation, parmi lesquels figurent les ex-commis, nouvelle formule C. N. F., au nombre de 8.000 environ, qui attendent toujours leur intégration dans le cadre B, comme leurs collègues homologues d'autres administrations. Aucune proposition n'a été faite depuis l'année dernière. Il en est de même pour les agents des installations dont le recrutement est arrêté, ce corps étant en voie d'extinction.

De plus, en ce qui concerne les contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques : les emplois de débouchés pour ces deux catégories sont en nombre insuffisant. Il s'agit du grade de contrôleur divisionnaire. La création de 4.500 emplois s'impose pour une implantation correcte dans les services.

En outre, pour ce qui est des personnels d'entretien des locaux, deux grades subsistent : agent de service de première catégorie et de deuxième catégorie. Cette distinction ne se justifie pas. Il serait souhaitable de fusionner ces deux grades. Il s'agit du personnel classé dans les échelles indiciaires les plus faibles, E 2 et E 1.

Enfin, il serait souhaitable que les cadres obtiennent l'amélioration de l'avancement pour les inspecteurs, par une révision de l'implantation des emplois d'inspecteurs, d'inspecteurs centraux et de chefs de division ; l'amélioration de l'avancement pour les inspecteurs principaux adjoints. Cela suppose une réforme des structures des directions.

Les cadres supérieurs demandent en outre la carrière unique d'inspecteur principal adjoint, d'inspecteur principal. Il en est de même pour les vérificateurs des travaux de bâtiments et des reviseurs dont les attributions sont les mêmes.

Pour terminer, permettez-moi, monsieur le ministre, de présenter quelques observations concernant les investissements.

Le montant des autorisations de programme — 1^{re} et 2^e sections — est, pour 1967, sensiblement égal à l'annuité prévue par le V^e Plan. Toutefois, les télécommunications bénéficient d'une attribution plus importante que prévue tandis que la poste, les services financiers et les services sociaux sont nettement en retrait par rapport aux prévisions du V^e Plan. Ce résultat est atteint au prix d'un accroissement sensible de l'autofinancement. En soi la méthode n'est peut-être pas mauvaise, à la condition que les demandes du personnel soient raisonnablement satisfaites.

Je n'ai pas prétendu, monsieur le ministre, aborder tous les problèmes, fort nombreux, que pose votre budget, notamment

en ce qui concerne le personnel. J'ai simplement voulu appeler votre attention sur des cas concrets, rendant témoignage des mesures d'ordre général qu'il semble urgent de prendre en faveur d'un personnel de qualité, dont les droits sont trop méconnus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je voudrais présenter deux observations à propos du budget annexe des postes et télécommunications.

La première concerne les télécommunications et plus précisément le téléphone, la seconde la situation des personnels.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, les propos optimistes de M. le ministre ne peuvent masquer la réalité de l'aggravation de la situation. Elle s'inscrit d'ailleurs dans les chiffres. L'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget, nous faisons état de 339.000 demandes en instance à la date du 30 juin 1965. Il y en a aujourd'hui 440.000. Les centraux téléphoniques et les circuits sont par ailleurs de plus en plus saturés et nous connaissons tous, parce que c'est à peu près général, l'énerverment des usagers, sans parler de celui des employés des centraux téléphoniques qui résulte d'appels dix ou vingt fois renouvelés et qui souvent n'aboutissent pas. L'activité économique en est incontestablement perturbée.

Or, force est bien de constater que les crédits d'investissement prévus pour 1967, loin d'apporter un remède à cet état de fait et de permettre de rattraper le retard, ne feront que l'aggraver.

Certes, les autorisations de programme qui s'élèvent à 1.452 millions sont en augmentation de 19,4 p. 100 par rapport à l'an dernier. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent à 1.634 millions, soit une augmentation de 11 p. 100. Mais cette augmentation ne permettra même pas de stopper l'accroissement des demandes en souffrance. Le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, M. Souchal, député U. N. R., prévoit lui-même que l'an prochain, à pareille époque, le chiffre de 500.000 demandes insatisfaites sera vraisemblablement atteint.

Dans ces conditions, il est difficile de ne pas souligner l'insuffisance notoire des crédits d'investissement et de ne pas constater que la réalité est bien loin des promesses officielles et du « battage » ministériel orchestré autour d'un effort, prétendu exceptionnel, en faveur des télécommunications.

En réalité, il est anormal, répétons-le une fois de plus, que les investissements soient financés presque exclusivement par prélèvement sur les bénéfices d'exploitation, c'est-à-dire par voie d'autofinancement. Aucune entreprise industrielle et commerciale ne réalise un autofinancement à 90 ou 100 p. 100, comme c'est le cas pour l'administration des postes, qui est particulièrement rentable.

En effet, l'excédent des recettes de fonctionnement passera de 1.106 millions en 1966 à 1.404 millions de francs en 1967, soit plus de 27 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier.

Si l'on tient compte de la subvention de l'Etat, destinée à compenser le manque à gagner dû aux tarifs préférentiels et aux franchises postales accordés par les postes et des intérêts supplémentaires que l'Etat devrait verser pour l'utilisation des avoirs des chèques, mis à la disposition du Trésor, l'excédent réel des recettes sur les dépenses devrait être de l'ordre de 2.500 millions.

Comment, dans ces conditions, le Gouvernement peut-il justifier les hausses de tarif intervenues depuis le 1^{er} août 1966 alors que les bénéfices d'exploitation ne cessent d'augmenter et qu'il prône, par surcroît, la stabilisation ?

La situation financière des P. T. T. est telle qu'il serait possible d'accroître considérablement les investissements et de satisfaire toutes les demandes d'installations téléphoniques en lançant par exemple un grand emprunt équipement, qu'il serait facile d'amortir, l'endettement étant particulièrement faible puisqu'il ne représenterait qu'une annuité de 257 millions sur des recettes qui s'élèvent à 9.932 millions, soit 2,5 p. 100 seulement.

On ne s'engage pas dans cette voie puisque, l'an dernier, 435 millions d'emprunt ont été réalisés sur les 527 qui étaient prévus, tandis qu'en 1967 on n'empruntera que 358 millions, soit un tiers en moins.

Ce qui nous paraît plus anormal encore — et nous rejoignons absolument sur ce point les observations que présentait notre rapporteur M. Chochoy — c'est que l'administration des P. T. T. ne puisse utiliser pour financer ses investissements une partie

des dépôts confiés aux chèques postaux — qui s'élèvent à 24 milliards de francs et dont le Trésor dispose alors qu'il ne verse, en échange, comme on l'a souligné, qu'un intérêt dérisoire de 1,5 p. 100 — et une partie des dépôts confiés à la Caisse nationale d'épargne qui s'élèvent à peu près à la même somme.

N'y a-t-il pas là une possibilité d'investissements considérables qui permettraient, et au-delà, de moderniser notre réseau de télécommunications particulièrement retardataire et de donner satisfaction en un délai très bref aux 440.000 demandeurs ? Cela ne vaudrait-il pas mieux que de réclamer toujours des participations financières supplémentaires aux conseils généraux et aux conseils municipaux, tant pour la modernisation du réseau téléphonique que pour la construction des bureaux de poste ?

Certes, nous comprenons fort bien qu'on ne peut accorder des centaines de milliards aux barons de la sidérurgie et autres magnats des grands monopoles capitalistes et financier en même temps les investissements de ce grand service public qu'est l'administration des P. T. T. C'est la première raison pour laquelle le groupe communiste votera contre ce budget qui est préjudiciable à l'intérêt national.

La deuxième raison, conséquence logique de la première, c'est que le personnel des P. T. T., comme les usagers, est victime de cette politique. M. le ministre Marette n'a pas manqué une fois de plus, devant l'Assemblée nationale, de rendre hommage aux 300.000 fonctionnaires des P. T. T. qui ont, a-t-il dit « une si haute conscience du service public ». Je doute que les fonctionnaires intéressés se satisfassent de ces félicitations auxquelles ils préféreraient un hommage plus substantiel. (*Sourires.*)

Or, la majoration de traitements et de salaires qui leur sera accordée en 1967 ne compensera même pas l'augmentation du coût de la vie.

Quant à la prime de résultats, qui augmente de 40 francs chaque année et qui déjà n'avait augmenté que de 35 francs l'an dernier, elle ne progressera que de 25 francs en 1967, soit 5 p. 100 de majoration, atteignant seulement 500 francs alors qu'elle devrait atteindre 720 francs, c'est-à-dire le minimum du traitement mensuel revendiqué.

Alors que les crédits afférents au personnel représentaient 62 p. 100 des dépenses de l'ensemble du budget de 1966, ils ne comptent plus maintenant que pour 60 p. 100. Ainsi, 27 p. 100 de bénéfices et 3 ou 4 p. 100 d'augmentation des rémunérations, est-ce la préfiguration de la façon dont le Gouvernement entend voir appliquer le fameux amendement Vallon, dont le chef de l'Etat a dit, lors de sa dernière conférence de presse, qu'il serait « la grande réalisation sociale de la prochaine législature » ?

M. Marcel Boulangé. Le mythe diabolique !

M. Camille Vallin. Un cheval, une alouette : voilà comment le pouvoir comprend l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises.

Ce budget n'apporte pratiquement rien aux travailleurs des P. T. T. Sans vouloir entrer dans le détail de leurs revendications, qui sont nombreuses, je me contenterai de souligner, après plusieurs de nos collègues, qu'il est anormal que subsistent d'importantes inégalités de traitement entre employés faisant le même travail. C'est le cas des préposés, des agents des lignes et des agents d'exploitation qui devraient être, pour les deux premières catégories, classés parmi les préposés et agents spécialisés et, en ce qui concerne les agents d'exploitation, intégrés dans le corps des contrôleurs.

Avec la fusion des emplois scindés se pose avec plus d'acuité la question du reclassement indiciaire des catégories C, D et B au sujet duquel le Gouvernement avait pris des engagements très précis en 1962, promesses une fois de plus non tenues.

Les mesures partielles prévues par le budget en faveur des échelles ES 1 et ES 3 ne peuvent être considérées comme une solution du problème posé. Quant aux sténodactylographes, elles attendent toujours en vain leur reclassement dans l'échelle ES 4 comme cela leur a été promis depuis plus de trois ans. Vous ne leur accordez même pas la prime dite « de difficulté de recrutement » attribuée dans le seul département de la Seine !

Permettez-moi aussi de rappeler avec beaucoup d'insistance combien est justifiée la revendication des employés des chèques postaux, dont les conditions de travail sont telles que le corps médical estime indispensables les deux jours de repos consécutifs bien nécessaires à ces travailleuses pour leur permettre de récupérer après la fatigue nerveuse qu'elles subissent.

Bien d'autres réclamations sont justifiées qu'il serait trop long d'énumérer, notamment dans le domaine du logement, des

œuvres sociales, etc. Je me bornerai à souligner que, alors que la création de 20.000 emplois serait nécessaire, 6.500 seulement seront créés en 1967. Le V^e Plan avait prévu la création de 50.000 emplois d'ici à 1970, soit 10.000 par an, ce qui était déjà insuffisant eu égard à l'augmentation du trafic. Mais vous n'en aurez créé que 13.000 au cours des deux premières années du Plan. Vous ne respectez même pas vos propres prévisions pourtant sous-estimées. Ainsi, ce sont les travailleurs des P. T. T., obligés de faire face à une augmentation du trafic qui oscillera, en 1967, entre 6,25 et 10 p. 100 selon les services, qui feront une fois de plus les frais de votre politique. Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si, demain, face à une telle incompréhension de votre part, les personnels des P. T. T. n'ont d'autre moyen que la grève pour faire entendre leur voix. Vous porterez la responsabilité entière des perturbations qui en résulteront comme vous portez la responsabilité du retard d'équipement dont nous souffrons.

Voilà, mes chers collègues, les raisons de caractère national et social pour lesquelles le groupe communiste refuse le budget annexe des P. T. T. et appelle le Sénat à le suivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans doute suis-je exposé à des redites puisque je succède à cette tribune à plusieurs orateurs qui ont déjà examiné les différents aspects du budget des P. T. T. D'avance, s'il en était ainsi, je prie mes collègues de m'en excuser. Mais le groupe socialiste ne pouvait pas être absent de la discussion générale de ce budget et j'ai reçu mission d'exposer sa pensée. Je vais tenter de le faire de la façon la plus résumée possible.

Mes chers collègues, nous savons certainement que l'auto-satisfaction se pratique couramment dans les milieux gouvernementaux et que les P. T. T. n'échappent pas à cette méthode qui voudrait avoir l'avantage de rassurer l'opinion publique, inquiète à juste titre des difficultés d'exploitation rencontrées par ce grand service public.

Mais ce n'est pas en dosant habilement les dates et les chiffres qu'on nous convaincra de la sincérité et de l'ampleur de l'effort accompli pour redresser une situation compromise et pour donner aux P. T. T. les vrais moyens d'un fonctionnement satisfaisant pour tous les usagers.

En ce qui concerne ces moyens, nous regrettons que des réformes de structures hardies, adaptées à l'évolution et au progrès des techniques nouvelles mises en œuvre, ne soient pas recherchées en tenant compte, notamment pour les télécommunications, de leur caractère industriel et commercial.

Pourquoi le ministre des P. T. T. ne provoquerait-il pas la création rapide et officielle d'une commission nationale d'étude, composée de représentants qualifiés du Gouvernement, du Parlement, de l'administration et de toutes les organisations professionnelles du personnel des P. T. T. ? Ce travail en commun donnerait, à n'en pas douter, des résultats efficaces dont tout le monde recueillerait les fruits.

Si le M. le ministre des P. T. T. était au banc du Gouvernement, peut-être pourrait-il me dire sa pensée sur ce point. Le pourriez-vous vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat ? Je le souhaite.

Sur un autre sujet, nous avons déjà eu l'occasion de suggérer que les services des postes et télécommunications, tout en restant services publics, soient libérés de certaines tutelles qui entravent leur développement et leur modernisation. Le service des télécommunications, en particulier, devrait être considéré comme un secteur prioritaire dans le cadre de l'économie nationale. Un sérieux effort de redressement s'impose pour remédier à l'état d'infériorité de ce service par rapport aux partenaires du Marché commun. Il conviendrait d'atteindre au plus vite un degré d'automatisation maximum et de faire face aux centaines de milliers de demandes d'abonnement en instance. Pour cela, il faudrait prévoir des plans de développement à long terme et s'y tenir.

Il faudrait aussi donner à l'administration des postes et télécommunications des moyens efficaces pour effectuer un contrôle sévère des marchés passés avec ses fournisseurs. La Cour des comptes n'a-t-elle pas remarqué l'existence, entre plusieurs de ces derniers, de solides ententes professionnelles pourtant interdites ?

Pourquoi ne pas envisager la création d'ateliers nationaux qui, pour certains matériels, permettraient au service des télécommunications d'être son propre fournisseur et de rendre plus compétitifs les prix de revient du matériel téléphonique, télégraphique et radio-électrique ? Ces ateliers nationaux, qui

prendraient en même temps le caractère d'entreprises témoins, permettraient de mieux juger les prix pratiqués par d'autres fournisseurs. Mais cela n'irait pas sans porter atteinte à certains intérêts particuliers dont il a été démontré, récemment encore, qu'ils étaient abusifs.

Le ministre des postes et télécommunications se décidera-t-il, malgré cela, à rechercher l'application de la formule que nous suggérons à nouveau, convaincus qu'il en résulterait une meilleure sauvegarde de l'intérêt général ? Nous aimerions connaître son avis. Vain désir puisqu'il n'est pas là pour répondre et que je crains que vous ne puissiez le faire à sa place, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de regretter le classement des P. T. T. au titre du V^e plan dans les équipements collectifs et non dans le secteur productif à l'image d'E. D. F. Nous avons également regretté à cet égard la fixation de l'enveloppe globale à un niveau inférieur à l'hypothèse la plus basse étudiée par la commission spécialisée du Plan. Or, nous constatons aujourd'hui que les chiffres eux-mêmes correspondant à la répartition de cette enveloppe ne sont pas respectés par le projet de budget des P. et T. pour 1967. En effet, l'échéancier du programme retenu donne, pour 1967, 1.882.800.000 francs plus 134 millions de francs au titre du milliard optionnel prévu en complément, soit 2.016.800.000 francs. Or, le budget des P. T. T., malgré une augmentation de crédits de 24 à 30 millions de francs au bénéfice de la recherche, malgré un complément de 75 millions, ne prévoit que 1.955 millions de crédits, y compris les 230 millions inscrits au chapitre 60 de la première section. Résultat : 61,8 millions de francs en moins par rapport à une évaluation des besoins déjà reconnue insuffisante pour régler tous les problèmes.

Pourtant, à compter du 1^{er} août de cette année, les tarifs, notamment ceux des télécommunications et des imprimés de 20 grammes et en dessous, ont été sensiblement relevés. Il n'est pas excessif de chiffrer le supplément de recettes qui en résulterait aux environs de 500 millions de francs par an.

Au reste, l'excédent de la première section a été sensiblement accru par rapport à l'exercice précédent puisqu'il passe de 1.106 millions dans le budget voté de 1966 à 1.404 millions pour 1967. En outre, la nouvelle présentation budgétaire, qui tient compte de l'évaluation des amortissements pour 700 millions et des travaux faits par l'administration pour elle-même pour 649 millions, nous permet de dire que l'excédent comparé des budgets de 1966 et 1967 subirait un accroissement d'environ 350 millions de francs actuels.

On aboutit ainsi à un taux d'autofinancement excessif, presque total, que mon ami M. Dumortier a dénoncé lors du débat à l'Assemblée nationale. Je m'associe à cette condamnation, car enfermer un secteur en expansion dans les limites de ses seules ressources m'apparaît en contradiction avec la logique la plus élémentaire.

Je sais bien que M. le ministre des P. T. T. a pu dire à l'Assemblée nationale que si les P. T. T. étaient assimilés à l'E. D. F. ils seraient astreints à l'impôt. Mais j'observe cependant que le secteur de l'E. D. F. a très justement bénéficié depuis la libération de moyens en investissements importants, n'ayant recours qu'à un très faible autofinancement et que la charge d'emprunt de ce secteur est demeurée fort raisonnable. C'est pourquoi j'aurais souhaité que le ministre des P. T. T. aille jusqu'au bout de sa comparaison et cherche à obtenir pour son administration des moyens de financement comparables.

Aussi bien, poursuivant mon intervention sur ce point, suis-je obligé de marquer ma surprise de la diminution de la part d'emprunt, qui était de 527 millions pour 1966, alors qu'elle est réduite à 358 millions pour 1967.

Je m'étonne que les P. T. T., secteur, je le répète, en plein développement, renoncent au recours à la caisse des dépôts et consignations et ne recherchent ni l'utilisation d'une partie des fonds des chèques postaux, ni celle d'une partie des fonds de la caisse nationale d'épargne, alors que l'application de la loi Minjoz pourrait leur en donner les moyens.

Tout cela s'ajoute à la constatation renouvelée qu'aucun effort de sincérité budgétaire n'a été accompli, ni pour la compensation du manque à gagner résultant des tarifs préférentiels de presse, ni par la prise en charge par le Trésor, bénéficiaire des fonds en dépôt, du déficit du service des chèques postaux.

Le résultat de tout cela est évident ; pendant longtemps encore, l'infrastructure de notre réseau de télécommunications demeurera insuffisante et les listes des demandes de raccordement en instance continueront à s'allonger.

Les difficultés ne sont pas moindres en matière de services postaux, surtout que ceux-ci restent tributaires des moyens en

effectifs et que dans ce compartiment les réalisations promises par le budget de 1967 sont encore moins favorables.

En matière de créations nouvelles d'emplois, le retard ne fait que s'accumuler. Là aussi le Plan a fixé un objectif qui apparaît comme un strict minimum. Mais pas plus qu'en matière de crédits, et même bien moins encore, le Plan n'est respecté.

Au rythme de 6.500 emplois supplémentaires, on atteindra 32.500 emplois en cinq ans, quand le Plan en avait prévu 50.000 ou 48.000 au minimum dans le cas de la réalisation du programme complémentaire d'un milliard.

Les personnels des P. T. T. subiront les premiers les conséquences de cette politique, par l'aggravation de leurs charges et de leurs conditions de travail. Dans le moment où il faudrait, au contraire, se diriger vers un allègement de celles-ci et une réduction de la durée hebdomadaire de travail, le Gouvernement prend une singulière position.

De plus, la dégradation de la qualité des services rendus apparaît inévitable et les usagers seront à leur tour pénalisés.

J'en viens maintenant à l'examen des mesures dites de personnel.

En ce qui concerne les réalisations, l'énumération sera rapide, car elles sont presque nulles. Si l'on excepte la revalorisation — du reste comme aux finances et aux P. T. T. — de l'indemnité de gérance et de responsabilité des comptables publics et la création d'une indemnité annuelle de 420 francs en faveur de certains préposés ruraux astreints à prendre leurs repas à l'extérieur, il n'y a rien de positif dans ce budget.

La prime de résultat d'exploitation n'est plus augmentée que de 25 francs, après l'avoir été de quarante et l'an dernier de trente-cinq. On est loin de l'alignement qui aurait été recherché par l'administration sur la rémunération de début du préposé ou de l'agent technique. Le ministre des P. T. T. a confirmé cette recherche lors du débat à l'Assemblée nationale, mais il se contente pourtant de n'inscrire dans son projet de budget que 25 francs supplémentaires. C'est dire que l'objectif s'éloigne au lieu de se rapprocher.

Quant à la prime de rendement, le ministre des P. T. T. ayant perdu devant le Conseil d'Etat sur le refus d'étendre cette prime à toutes les catégories, a gagné devant le conseil des ministres qui a pris un décret écartant les préposés et les agents techniques du bénéfice de la prime de rendement.

Certes, nous avons l'habitude de cette méthode avec l'actuel pouvoir, mais ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que concernant des catégories de personnel aussi méritantes et aussi mal rémunérées, elle est, cette fois, tout spécialement injuste ?

Les mesures catégorielles ne sont pas mieux favorisées. L'autofinancement pèse trop lourdement sur ce budget, j'ai déclaré tout à l'heure. Les travailleurs des P. T. T. en subissent tout le poids et leurs revendications demeurent insatisfaites.

Le Gouvernement vient de faire voter une loi sur la promotion sociale et pourtant les difficultés de passage des agents d'exploitation et des agents des installations en catégorie B n'ont jamais été plus grandes. Les possibilités de promotion de catégorie B en catégorie A n'existent pratiquement qu'en pointillé.

Or, que fait le ministre pour régler ces problèmes ? Pas de créations d'emplois de contrôleurs dans le budget de 1967 et aucune disposition réglementaire pour élargir l'accès de la catégorie C à ce grade ; mais il supprime les emplois d'inspecteurs pour gager les créations de contrôleurs divisionnaires. Ce n'est certes pas ainsi que les possibilités de promotion interne pourront s'améliorer dans les P. T. T.

Les catégories C et D attendent toujours la réforme annoncée en mai 1962 par une lettre du ministre d'Etat chargé de la fonction publique au Président de la République et promise dans une autre lettre du même ministre aux organisations syndicales.

Les quelque cinq points donnés à certains niveaux des échelles ES 1 et ES 3 ne peuvent constituer ni une mesure satisfaisante pour ces échelles ni une mesure d'ensemble.

Une amélioration de la situation des préposés et des agents techniques est proposée par l'administration depuis des années, sans succès, visant la fusion de leur échelle avec celle des préposés spécialisés et agents techniques spécialisés qui font le même travail. Aucun espoir de ce côté-là. Au contraire, une déclaration inquiétante a été faite à ce sujet par M. le ministre des P. T. T. à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale.

La réforme concernant les ouvriers d'Etat, si souvent promise, n'est toujours pas amorcée.

Je pourrais ainsi énumérer longuement les revendications auxquelles il n'a pas été apporté de solution, citer des engage-

ments gouvernementaux et des promesses non tenues. Mais je pense que ce triste bilan est suffisant. Il est tout de même paradoxal qu'un Gouvernement qui annonce régulièrement des années sociales ne prenne pas les dispositions nécessaires pour améliorer le sort des travailleurs d'une administration qui compte à elle seule près de la moitié des agents des catégories C et D et des auxiliaires de la fonction publique.

Ce budget, il est facile de le juger. Pratiquement vide de tout contenu positif à l'égard des personnels des P. T. T. que chacun se plaît pourtant à louer, à chaque occasion, à cette tribune ou ailleurs, il ne pourra, sur le plan du service public, apporter les solutions urgentes que nécessitent à la fois les besoins de l'économie nationale et les comparaisons désagréables que l'on peut faire avec les pays voisins de la France.

Mauvais budget donc, et vous ne serez pas surpris que je vous annonce, en conséquence, le vote défavorable de mon groupe. (Applaudissements à gauche ainsi que sur divers bancs à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec sa maîtrise habituelle, dans un domaine qu'il connaît parfaitement, M. Bernard Chochoy a, dans son rapport clair, complet et — je dois le reconnaître — objectif, présenté au nom de la commission des finances une analyse détaillée du projet de budget annexe des P. T. T. Je l'en remercie bien vivement car il me permet de limiter mon exposé aux grands problèmes qui se posent dans cette administration à caractère industriel et commercial.

Je remercie également M. Joseph Beaujannot qui a exposé l'avis de la commission des affaires économiques ainsi que tous les orateurs qui, par leur intervention, ont montré l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement des services des P. T. T.

Le projet qui vous est soumis contient une innovation importante. Malgré l'application, depuis 1961, d'une nomenclature des charges et des produits issue du plan comptable général, les dotations ouvertes par la loi de finances pour le budget annexe des P. T. T. ne comprenaient, jusqu'en 1966, que des évaluations de recettes correspondant aux encaissements effectifs et des ouvertures de crédit se rapportant aux dépenses à effectuer.

Or, un compte d'exploitation établi suivant les normes du plan comptable général ne comprend pas seulement des recettes et des dépenses, mais encore des écritures qui correspondent à des « enrichissements » ou à des « appauvrissements » de l'entreprise sans qu'il y ait encaissements ou décaissements immédiats. Jusqu'ici, les chapitres correspondants étaient ouverts pour mémoire au budget et les écritures comptables étaient effectuées, en fin de gestion, par l'agent comptable des P. T. T. au moment où il arrêtaient le compte d'exploitation. Mais la première section du budget annexe ne jouait pas encore pleinement son rôle de « compte d'exploitation prévisionnel ».

Compte tenu des résultats enregistrés depuis 1951 et des travaux prospectifs effectués par la commission Postes et Télécommunications du plan, il a été jugé possible d'inscrire au projet de budget annexe pour 1967 des évaluations de produits et de charges qui ne sont pas des dépenses et des recettes véritables, notamment pour l'amortissement des installations — 700 millions — et pour les travaux faits par l'administration pour elle-même — 649 millions.

Il en résulte une double écriture qui ne modifie pas l'équilibre final : charge de fonctionnement et recette en capital pour les amortissements, produit de fonctionnement et dépense en capital pour les travaux faits par l'administration pour elle-même.

Le budget annexe des P. T. T., en expansion constante, concrétise le développement des services nécessités par l'important accroissement du trafic dans toutes les branches d'exploitation.

Compte non tenu des éléments que je viens d'exposer, le montant total du projet s'élève à 10.290 millions de francs, comprenant à la première section 8.477 millions de dépenses de fonctionnement et, à la deuxième section, 1.813 millions de crédits de paiement et de remboursement d'emprunts.

Les évaluations de recettes de la première section s'élèvent à 9.932 millions de francs. Défalcation faite des 51 millions résultant de l'incorporation des écritures nouvelles dont j'ai parlé précédemment, l'excédent des produits sur les charges ressort à environ 1.404 millions de francs. Il sera affecté à raison de 10,69 millions à la dotation de la caisse nationale d'épargne et de 1.393,4 millions au financement des dépenses d'équipement.

Pour compléter le financement des crédits prévus à la deuxième section, il sera fait appel à l'emprunt pour un montant de 358 millions.

MM. Vallin et Minvielle ont critiqué l'augmentation des tarifs et la réduction très importante du recours à l'emprunt pour financer les équipements des P. T. T. Je répons que l'effort spécial consenti par le Gouvernement en faveur des télécommunications ne peut se concevoir que dans le cadre du maintien de la stabilité économique. Or, à tarifs constants, le budget annexe des P. T. T. pour 1967 n'aurait pu être équilibré que si les ressources attendues de l'emprunt avaient dépassé 850 millions, ce qui a paru incompatible avec les conditions économiques actuelles et surtout avec l'état du marché financier.

La réduction du volume d'emprunt par rapport à 1966 ne portera que sur le montant du prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations, ce qui permettra à cet organisme financier de faire face plus facilement aux demandes du secteur public ou semi-public, et en particulier à celles qui sont formulées par les collectivités locales.

Aux orateurs qui ont déploré l'insuffisance générale du projet, je voudrais faire observer qu'au cours des cinq dernières années le montant des investissements a doublé, le nombre annuel des nouveaux abonnés est passé de 166.000 à 235.000, le taux d'automatisation des postes téléphoniques de 63 p. 100, celui du trafic interurbain au départ de Paris de 43 à 65 p. 100 ; les crédits sociaux ont triplé, le salaire mensuel d'un préposé cédulaire débutant à Paris — primes et indemnités comprises — a été augmenté de 30 p. 100, les renforts en effectifs atteignent en cinq ans le total des créations d'emplois des dix-sept années précédentes, de 1946 à 1962. Une telle énumération rend tout commentaire superflu.

Je voudrais maintenant répondre à deux séries d'observations en rappelant une déclaration de l'an dernier à cette tribune. En effet, MM. Jager, Martin, Vallin et Minvielle ont estimé que l'administration des P. T. T. fait, au détriment de son personnel, des bénéfices permettant un autofinancement excessif. Ils ont aussi déploré que certains déficits d'exploitation, notamment en matière de transports postaux et de services financiers, ne soient pas pris en charge par le budget général de l'Etat.

Aux uns et autres, je rappelle que, malgré son caractère d'entreprise industrielle et commerciale, l'administration française des P. T. T. n'est pas soumise à l'impôt, alors qu'il n'en est pas de même dans certains pays voisins. C'est ainsi que la Bundespost verse à l'Etat 6,66 p. 100 du montant de ses recettes. Une telle imposition représenterait pour l'administration française des P. T. T. une redevance de 646 millions de francs. J'ajoute que, dans notre pays, le budget de la caisse nationale d'épargne est, depuis deux ans, fusionné avec celui des P. T. T. ce qui permet à ce dernier de bénéficier de l'important excédent d'exploitation de la C. N. E.

Après des considérations générales sur le budget d'équipement, je parlerai d'abord de la gestion des services d'exploitation. Cette partie de mon exposé englobera, pour chacun d'eux, la politique d'équipement et le fonctionnement des services. Puis, après une courte analyse du budget de fonctionnement, je parlerai des questions de personnel, qui ont été largement évoquées, et je terminerai par les œuvres sociales.

Je m'efforcerais au passage de répondre à des questions posées par MM. les rapporteurs et par les orateurs mais je ne pourrai, faute de temps, évoquer tous les sujets. Aussi demanderai-je au ministre des P. T. T. de répondre par écrit aux intervenants qui ne trouveront pas, dans mon exposé, la réponse à leurs questions.

Le projet de budget d'équipement qui vous est présenté atteste la priorité accordée par le Gouvernement aux télécommunications en matière d'investissements. En tenant compte des 7 millions de francs environ affectés à la dotation de la caisse nationale d'épargne, le montant des autorisations de programme s'élève à 1.732 millions de francs, auxquels il faut ajouter 230 millions inscrits à la première section pour des achats de matériel d'équipement. Le montant total s'établit donc à 1.962 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 18,8 p. 100 par rapport à 1966 et une dotation égale à 3,7 fois celle de 1958. Elle est supérieure de 73 millions à celle qui était prévue au V^e Plan pour 1967, auxquels s'ajouteront les ressources complémentaires telles que les participations du F. I. A. T. et les avances des collectivités locales.

A M. Chochoy qui, au nom de la commission des finances, a fait observer qu'au « bleu » du budget, le montant des opérations non individualisées est très élevé, je ne peux que confirmer ce qui lui a été indiqué par le ministre des P. T. T., à savoir que, pour les bâtiments, il s'agit en général d'opérations qui ne

seront individualisées qu'ultérieurement. Pour les télécommunications, les crédits concernent soit les réseaux urbains, soit des matériels qui sont attribués globalement à chaque région, soit enfin des câbles régionaux pour lesquels la mise au point des programmes est seulement en cours avec les préfets de région.

La part affectée aux télécommunications n'est pas limitée aux 1.188 millions figurant au chapitre correspondant de la deuxième section. Il s'y ajoute, en effet, les crédits d'équipement inscrits à la première section et la part des télécommunications dans les bâtiments administratifs et le matériel de transport. Le montant total, 1.635 millions, représente plus de 83 p. 100 des autorisations de programme et une augmentation de 18,6 p. 100 par rapport au budget voté de 1966 et de 240 p. 100 par rapport à celui de 1959.

Il serait vain de prétendre que cet effort très important permettrait de résorber le retard accumulé au cours des années passées, mais il est certainement de nature à stopper l'aggravation de la situation.

MM. Chochoy, Jager, Pinton, Vallin et Minvielle ont, tout à l'heure, exprimé des doléances, d'une part au sujet de l'écoulement du trafic au cours de la saison estivale et, d'autre part, sur les demandes d'abonnement au téléphone en instance.

Sur le premier point, je déclare que, malgré une hausse sensible et des pointes plus accentuées en certaines régions, le trafic de cet été a été absorbé sensiblement de la même manière que l'an dernier et l'exploitation téléphonique n'a pas connu une période cruciale comparable à celle de juillet 1964 grâce, notamment, à une augmentation substantielle du nombre des circuits.

Sur le second point, je peux indiquer que le nombre des installations effectuées, qui s'est élevé à 271.000 au cours de l'année 1965 — 207.000 nouveaux abonnés et 64.000 transferts — sera porté à environ 295.000 pour l'année 1966 et à plus de 330.000 pour l'année 1967 — dont 70.000 transferts.

Ainsi, le nombre annuel des raccordements de nouvelles lignes, qui était de 128.000 en 1959, passera l'an prochain à 260.000, mais, pendant le même temps, le nombre annuel des demandes déposées s'est progressivement élevé de 142.000 à environ 340.000, ce qui explique que le nombre des demandes en instance dépasse maintenant 400.000, comme l'a fait remarquer M. Chochoy.

Je dois toutefois signaler qu'au fur et à mesure de l'augmentation du nombre des raccordements, celui des annulations de demandes s'accroît. Il a dépassé récemment 22 p. 100 du nombre des installations réalisées.

Ainsi que l'a déclaré M. Maretté à la tribune de l'Assemblée nationale, il serait possible, par une utilisation différente des crédits, de satisfaire dans un délai relativement court une grande partie des demandes en instance, mais il en résulterait un engorgement du réseau qui empêcherait presque complètement l'utilisation du téléphone.

L'administration des P. T. T. s'efforce donc d'utiliser les crédits avec le souci d'obtenir un équilibre entre la capacité d'acheminement des communications et la satisfaction des demandes d'abonnement. C'est pourquoi les programmes d'extension et de modernisation des télécommunications prévoient, non seulement l'installation d'équipements dans les centraux téléphoniques et l'extension des réseaux urbains, tant souterrains qu'aériens, mais encore et simultanément, la pose de câbles interurbains et internationaux, l'équipement de faisceaux hertziens, de centres d'amplification et de câbles sous-marins. Les travaux effectués depuis le début de l'année permettent d'escompter qu'au cours de 1966 les taux d'automatisation seront passés de 68,3 à 70 p. 100 pour les postes principaux ; de 56 à 65 p. 100 pour le trafic interurbain du régime intérieur au départ de Paris ; de 60 à 75 p. 100 pour le trafic international au départ de Paris. Enfin, le nombre des abonnés bénéficiant du service permanent passera de 99 à 99,3 p. 100.

L'achèvement prochain de l'automatisation des zones rurales permettra d'étendre aux 25.000 abonnés environ qui en sont encore privés le bénéfice de la permanence du service téléphonique.

Au sujet de la desserte téléphonique des communes rurales, je peux indiquer qu'elle est presque achevée puisqu'il ne reste plus que 95 communes isolées du réseau téléphonique alors que leur nombre était voisin de 2.000 en 1957.

La desserte des hameaux pose des problèmes très difficiles à résoudre, car elle nécessite d'importants moyens en personnel et en matériel, ce qui explique le recours à l'aide des communes et même des départements en contrepartie de laquelle une réduction des redevances est accordée.

Je dois aussi exposer le problème de l'équipement téléphonique des grands ensembles immobiliers et répondre en même

temps à MM. Jager et Vallin, qui ont critiqué les demandes de versement d'avances remboursables.

Installer le téléphone dans des zones où l'infrastructure en matière de télécommunications est à peu près inexistante implique des investissements énormes, tant sur le plan local que sur le plan régional. Ces besoins nouveaux s'ajoutent à une demande sans cesse accrue par le développement de l'activité économique et l'évolution de l'opinion publique qui considère maintenant le téléphone comme une commodité indispensable. Aussi, malgré la constante augmentation des crédits d'équipement, il n'est pas possible de faire face à tous les besoins à la fois. Toutefois, certains travaux peuvent être exécutés « hors programme », c'est-à-dire par anticipation sur les programmes futurs, si les personnes physiques ou morales directement intéressées acceptent de verser, sous forme d'avance remboursable, les fonds nécessaires au financement. Cette procédure permet donc d'avancer, parfois de plusieurs années, la satisfaction de besoins particuliers ou collectifs.

Je parlerai maintenant du service *Télex* qui connaît toujours un développement très important. Le nombre des abonnés est passé de 7.400 à la fin de 1964 à 8.950 à la fin de 1965 et passera à 11.000 à la fin de 1966. Le taux d'automatisation du trafic *Télex* international de départ est passé de 75 p. 100 fin 1964 à 82 p. 100 fin 1965 ; il passera à 85 p. 100 à la fin de l'année.

Au sujet des ateliers nationaux et des entreprises fournissant des matériels téléphoniques, je peux indiquer à MM. Minvielle et Jager que l'administration des P. T. T. consacre tous ses efforts à obtenir une diminution des prix de revient. Je leur signale que dans son rapport sur l'année 1964, la Cour des comptes a dit textuellement ceci : « Il n'est pas douteux que les services des P. T. T. ont conduit les pourparlers relatifs à la fixation des prix de série des matériels avec un souci permanent d'économie. » Et dans sa conclusion, la Cour des comptes a ajouté « qu'elle était en mesure de constater les efforts continus des services des P. T. T. pour obtenir des conditions meilleures lors des négociations commerciales ».

Je ne ferai qu'une simple allusion au service des recherches pour signaler le développement des services installés à Lannion au titre de la décentralisation.

Je veux maintenant parler du service postal. Au cours de la saison estivale, malgré une nette augmentation, le trafic a été mieux absorbé que celui des années précédentes, tout au moins pour les lettres. Dans certaines localités, des difficultés ont été causées par l'afflux des cartes postales.

Les services des P. T. T. poursuivent leur effort de mécanisation. Il est particulièrement important pour les centres de tri où sont installées des machines à trier, des élévateurs, des bandes porteuses, des convoyeurs aériens.

Au cours des dernières années, pour desservir les nouveaux quartiers dans la banlieue des grandes villes et des zones rurales faiblement peuplées, l'administration des P. T. T. a mis en service des bureaux mobiles ; 53 sont actuellement en service ; d'ici la fin de l'année leur nombre sera porté à 65, et les prévisions pour 1967 sont de 30 nouveaux circuits.

Dans les services financiers, chèques postaux, mandats et caisse nationale d'épargne, le trafic de la saison estivale a été écoulé dans des conditions satisfaisantes malgré une augmentation de l'ordre de 5 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1965. Seuls les centres de chèques postaux, en raison notamment du grand nombre de chèques postaux de voyage émis, ont éprouvé des difficultés, particulièrement pendant le mois de juillet, et ont dû parfois reporter quelques opérations au lendemain.

L'équipement des centres en ensembles électroniques se poursuit : les centres de Rouen, Limoges, Châlons-sur-Marne et Nancy sont entièrement automatisés ; ceux de Dijon, Nantes et Strasbourg le seront en 1967 avec des méthodes plus perfectionnées que celles qui ont été utilisées dans les quatre premiers ; à Nantes, en particulier, des essais de matériels spéciaux seront effectués afin de mettre au point les méthodes à employer dans les centres importants.

Pour la caisse nationale d'épargne, la gestion est désormais entièrement automatisée.

M. Chochoy m'a posé la question de l'implantation d'un centre de chèques postaux aux Antilles, qui a également donné lieu à une intervention de M. Marie-Anne. Les comptes courants postaux des résidents des départements d'outre-mer sont actuellement tenus par les centres métropolitains. Quelles que soient les perspectives du trafic, le bilan d'exploitation est

encore trop loin du seuil de rentabilité pour que les moyens dont dispose l'administration permettent de décider une telle création.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. C'est dommage !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les centres régionaux de comptabilité déjà équipés utilisent, soit des installations qui leur sont propres, Paris, Lyon, Marseille, soit les ensembles des centres de chèques postaux, Rouen, Nancy, Limoges, Châlons-sur-Marne, soit des ensembles qui servent également aux centres mécanisés de comptabilité téléphonique, Bordeaux, Montpellier, Toulouse.

Les centres de Strasbourg, Nantes, Dijon et Lille seront équipés en 1967.

Dans les régions de Lyon, Marseille, Limoges, Rouen, Amiens, Châlons-sur-Marne, Nancy, Clermont-Ferrand et dans les télécommunications de Paris, la paie des agents titulaires est entièrement traitée en électronique.

Des travaux sont également en cours pour la mise en place des fichiers nécessaires à la comptabilité patrimoniale.

Je parlerai maintenant du service des bâtiments.

En consultant les fascicules budgétaires, vous avez pu constater que les autorisations de programmes prévues pour les bâtiments administratifs étaient supérieures de 27 p. 100 à celles de 1966. De nombreuses opérations ont été achevées ou le seront avant la fin de l'année, parmi lesquelles 25 bureaux de poste à fort trafic et 30 centres téléphoniques. D'importantes opérations sont en cours pour la construction de bureaux de poste, de centres de tri, de centres de télécommunications et de centres de chèques postaux.

MM. Chochoy et Vallin ont déploré la charge imposée aux communes, soit pour la fourniture de locaux à usage de bureaux de poste, soit pour la construction de nouveaux bureaux. Je précise à ce sujet que des mesures d'allègement ont été prises au cours des dernières années par l'augmentation de la participation de l'administration aux frais de loyer des recettes-distribution, par l'augmentation de la subvention accordée aux communes faisant construire elles-mêmes leur bureau de poste et par la diminution de la participation des collectivités locales aux dépenses de construction de nouveaux bureaux. C'est là une question qui s'insère dans le problème général des charges des collectivités locales.

A l'intention de la commission des affaires économiques et du plan qui a posé la question, j'indique que, dans le cas où l'administration des P. T. T. paie effectivement un loyer aux communes, le montant en est librement débattu entre les parties, les locaux de l'espèce étant soumis, en matière de location, au régime de droit commun. L'administration est représentée, au cours des pourparlers, par le service des domaines qui est chargé, pour tous les services de l'Etat, de la fixation des conditions financières de location et de la passation des actes correspondants.

Je ne traiterai des services de transport que pour préciser les conditions d'utilisation des crédits inscrits au projet de budget. Ils sont destinés à la continuation des opérations de motorisation de la distribution postale et du service des lignes, à la mise en service de centres téléphoniques mobiles et de bureaux de poste mobiles, ainsi qu'à l'achat de véhicules spéciaux à transmission hydraulique et au renouvellement du parc.

Je voudrais maintenant aborder rapidement le budget de fonctionnement. Les augmentations par rapport au budget de 1966 sont de 12,8 p. 100 pour les recettes et de 10,1 p. 100 pour les dépenses. Les recettes ont été évaluées en prévoyant un accroissement de trafic de 6,25 p. 100 pour la poste, de 2,2 p. 100 pour les services financiers, de 8,7 p. 100 pour le téléphone et de 27 p. 100 pour le télex, ainsi qu'un accroissement des dépôts de 10 p. 100 aux chèques postaux et de 12 p. 100 à la caisse nationale d'épargne.

Pour les dépenses, les augmentations sont de 8,7 p. 100 pour les frais de personnel, de 9,8 p. 100 pour les frais de matériel et de 20,3 p. 100 pour les frais financiers.

Pour faire face à l'augmentation du trafic, la création de 6.500 emplois est prévue. M. Bernard Chochoy, votre rapporteur, MM. Pinton, Martin, Vallin et Minvielle ont fait observer que ce nombre est insuffisant et en tout cas inférieur à celui prévu au V^e Plan.

Je dois préciser à ce sujet que le plan approuvé par le Parlement ne mentionne que des autorisations de programme.

Le nombre de 50.000 emplois figure, certes, dans le rapport des travaux préparatoires de la commission des postes et télécommunications, mais il s'agit de perspectives à long terme. Elles ne sont certes pas méconnues par le Gouvernement qui, tout en étant guidé par elles, arrête son projet dans le cadre de sa politique économique et financière en tenant compte également du niveau des produits, des possibilités de recours à l'emprunt, de la conjoncture économique et de l'état du marché du travail, ainsi que du montant des programmes d'équipement prévu par le V^e Plan.

Pour 1967, le Gouvernement a décidé de faire un effort particulier en faveur des investissements accordés aux P. T. T. en majorant les chiffres arrêtés par le Plan. Dans cette optique et compte tenu des facilités d'exploitation nouvelles provenant de la modernisation des services, il a jugé que 6.500 emplois nouveaux au budget des P. T. T. étaient suffisants en 1967 pour faire face à l'augmentation du trafic sans altérer la qualité du service fourni aux usagers et sans aggraver les conditions de travail du personnel.

Je signale d'ailleurs qu'entre 1959 et 1967 le nombre des créations d'emplois sera de 54.586, alors qu'entre 1946 et 1958 il a été de 32.983. J'observe même que, de 1950 à 1952, 9.796 suppressions d'emplois ont été décidées malgré l'augmentation du trafic. L'effort actuel n'est donc pas négligeable.

J'ajoute que, pour l'année en cours, l'évolution des recettes permet d'avancer au 15 novembre les 1.500 créations d'emplois prévues pour le 31 décembre prochain et j'ai donné sur ce point mon accord à M. le ministre des P. T. T.

A M. Chochoy, qui critique l'échelonnement dans l'année des créations d'emplois, je rappelle l'observation de l'an dernier. Le trafic augmentant progressivement au cours de l'année, échelonner l'attribution des renforts est une mesure de saine gestion, qui est d'ailleurs appliquée dans le secteur privé, où les chefs d'entreprise embauchent au fur et à mesure des besoins.

Les dispositions concernant la situation du personnel sont de deux ordres. Les unes ont un caractère général puisqu'elles traduisent l'application de mesures décidées par le Gouvernement en faveur de l'ensemble des agents de la fonction publique.

Les autres, au contraire, intéressent seulement les fonctionnaires des P. T. T. Il s'agit notamment de l'augmentation de 475 à 500 francs de la prime de résultat d'exploitation, d'une majoration substantielle de l'indemnité de gérance et de responsabilité allouée aux receveurs et chefs de centre, des revalorisations et de l'extension à d'autres catégories des indemnités pour travaux insalubres et dangereux, enfin de la création d'une indemnité de panier à certains préposés ruraux, création fréquemment réclamée à cette tribune ces dernières années.

Des crédits sont également prévus pour la création de trois nouveaux centres d'examen de santé à Nancy, Rennes et Rouen. Actuellement, cinq centres fonctionnent à Paris et cinq en province : à Toulouse, Marseille, Nantes, Limoges et Lyon. D'autres seront mis en service prochainement, à Bordeaux, Dijon, Lille, Strasbourg et Paris.

Je rappelle à ce sujet à MM. Jager et Martin que les dispositions de la loi de 1946 sur la médecine du travail ne sont pas applicables aux administrations de l'Etat. Le ministre des P. T. T. a toutefois estimé souhaitable, en raison de la nature particulière des services des P. T. T., de permettre à certaines catégories d'agents de subir périodiquement des examens de santé.

Enfin, les crédits prévus permettront d'accroître le nombre des bénéficiaires de vêtements de protection fournis aux agents particulièrement exposés aux intempéries.

Les opérations de titularisation des auxiliaires sont en cours tant pour les auxiliaires de bureau dans le grade d'agent de bureau, décret du 29 juin 1965, que pour les auxiliaires de la distribution et du transport des dépêches et du service des lignes dans les grades de préposé et d'agent technique, décret du 25 mars 1966.

Au sujet de la prime de résultat d'exploitation qui a été évoquée par MM. Chochoy, Jager, Vallin et Minvielle, je précise que le taux de 500 francs prévu pour 1967 correspond à une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport à 1966. Cette augmentation, supérieure à celle qui est envisagée pour les traitements, se traduit par une charge budgétaire de 8 millions de francs. Il n'a pas été possible de prévoir un effort plus important. En effet, les recettes prévues pour 1967 sont, à tarif constant, légèrement inférieures quant à leur progression à celle des années précédentes. Or, la récente augmentation des tarifs a essentiellement pour objet d'accélérer les investissements des

télécommunications. Je confirme toutefois que l'objectif du ministre des P. T. T. est d'atteindre l'alignement du taux de la prime sur le traitement mensuel de début — indemnité de résidence comprise — des préposés et agents techniques.

MM. Chochoy, Jager, Martin, Vallin et Minvielle ont, tout à l'heure, dressé à cette tribune un tableau à peu près complet des revendications des organisations syndicales, tant pour la situation indiciaire de nombreuses catégories de personnel que pour les indemnités.

Je ne peux que leur rappeler que la solution de ces problèmes ne peut faire l'objet de décisions particulières au ministère des P. T. T., puisqu'il s'agit de questions qui, par le jeu de parités externes, intéressent l'ensemble de la fonction publique.

Sur le problème particulier des agents d'exploitation, ex-commis nouvelle formule, je donne à M. Chochoy, votre rapporteur, et aux autres intervenants l'assurance que l'administration des P. T. T. s'efforce de hâter les nominations dans le corps des contrôleurs. J'indiquerai également que si la fusion des grades de préposé et préposé spécialisé, agent technique et agent technique spécialisé n'a pas été décidée, le Gouvernement a néanmoins relevé de cinq points les cinq premiers échelons de l'échelle E. S. 1 à laquelle appartiennent les préposés et les agents techniques. Il a également relevé de cinq points ou de dix points les indices de l'échelle E. S. 3 à laquelle appartiennent les adjoints administratifs, les agents techniques de première classe, les préposés chefs, les secrétaires sténodactylographes, les ouvriers chefs de première catégorie, les conducteurs d'automobiles de première catégorie, les ouvriers professionnels de première catégorie et les ouvriers d'Etat de quatrième catégorie.

De plus, une récente réforme statutaire des corps du service des lignes et des services de la distribution et du transport des dépêches a permis d'améliorer les conditions d'accès des agents techniques et des préposés aux grades d'agent technique spécialisé et de préposé spécialisé, en substituant à la procédure de l'examen professionnel une simple sélection au choix.

Je voudrais maintenant parler des œuvres sociales. Le crédit prévu à la première section est voisin de 37 millions, supérieur de près de 4 millions à celui de 1966. De plus, il est prévu, à la deuxième section, 8 millions d'autorisations de programme pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux destinés à des réalisations à caractère social : colonies de vacances, salles et terrains de sports, etc.

Les critiques formulées par MM. Martin et Vallin m'ont surpris, car elles paraissent ne pas tenir compte de l'effort consenti depuis 1960 par les œuvres sociales, dont le budget a plus que quintuplé. L'action de l'administration s'exerce dans des domaines très divers : installation et agrandissement de cantines, installation et extension de colonies de vacances, création de centres de loisirs dits de plein air, aménagement de chalets de ski, organisation de garderies d'enfants, réservation de places dans des crèches, attribution de secours et de prêts, participation à l'équipement de maisons familiales de vacances, installation pour le personnel débutant de foyers dortoirs et de logements collectifs équipés en dortoirs. Au surplus, elle participe à l'exécution du programme d'équipement des associations sportives des P. T. T.

Je ne donnerai que quelques exemples. En cinq ans, le nombre de places dans les colonies de vacances a été porté de 8.300 à 11.200 ; onze cantines ont été ouvertes et vingt autres modernisées ; onze foyers dortoirs ont été créés à Paris et vingt-cinq en province. De plus, des opérations à la fois sportives et sociales ont été réalisées, comme les centres de plein air de Sainte-Assise et de Vallon-Pont-d'Arc.

Pour le logement du personnel, question évoquée par MM. Chochoy et Vallin, 23 millions d'autorisations de programme sont prévus, tant pour le versement de subventions à des organismes d'H. L. M. que pour la construction directe.

Je sais que les besoins demeurent élevés, tant pour les familles que pour les agents célibataires. Pour ces derniers l'administration des P. T. T. s'efforce de souscrire la réservation de chambres auprès d'organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Mesdames, messieurs, en établissant ce projet de budget le Gouvernement s'est efforcé, dans le cadre de l'équilibre financier du budget général, de donner à l'administration des P. T. T. les moyens de faire face aux besoins qui se manifestent dans toutes les branches d'exploitation. Je vous demande donc de suivre l'avis de vos commissions en votant les dotations demandées.

Permettez-moi, enfin, de m'associer aux éloges décernés au personnel par tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tri-

bune. Le dévouement et la conscience professionnelle avec lesquels il assure sa tâche dans des conditions parfois difficiles sont, en effet, unanimement appréciés.

(Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui vient d'être dit et en particulier sur l'excellent rapport de mon collègue et ami M. Bernard Chochoy, mais après vos paroles qui se veulent rassurantes, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas ne pas évoquer le très beau document qui nous a été distribué sur les réalisations et les résultats financiers des P. T. T. en 1965. J'ai trouvé dans ses pages une carte donnant la répartition des recettes de fonctionnement par région de perception, sur laquelle j'ai remarqué que pour la recette de Lille, c'est-à-dire les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais, la recette a été de 329 millions. Seuls viennent avant les recettes de Paris — c'est normal — Lyon, 483 millions pour huit départements ; Marseille, 459 millions pour six départements.

Sans envier personne ni vouloir retirer à d'autres régions dont j'ignore la situation particulière, il ne m'est pas possible de ne pas regretter que face à un tel classement la région du Nord ne bénéficie pas d'un meilleur équipement et que le département du Pas-de-Calais en particulier, malgré l'effort financier qu'il consent sous forme d'avances, ne soit pas mieux équipé. Nous devons déplorer en particulier que trop de lignes soient encore mauvaises et que dans de nombreuses situations, à la moindre tornade, les communications téléphoniques soient interrompues. D'année en année, nous attendons des améliorations qui ne viennent jamais, mais puisque tout semble aller bien, peut-être serait-il possible de limiter notre attente.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits et les autorisations de programme concernant le budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 28 et 29.

Sur l'article 29 (Mesures nouvelles), la parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ayant dû prendre la présidence de notre assemblée, Mme Cardot m'a demandé de vous faire cette communication. Mme Cardot voudrait évoquer la charge très lourde imposée aux associations par l'augmentation des tarifs d'imprimés, car les convocations et circulaires qui sont indispensables aux liaisons doivent être envoyées à des taux lourdement majorés : vingt centimes au lieu de douze ou, en dépôt en nombre, quinze centimes au lieu de dix.

Les cotisations des groupements ne peuvent être majorées dans la même proportion. Cette charge est supportée par les associations de toute nature : anciens combattants, associations familiales, mouvements d'éducation populaire, clubs de jeunes, de sports, mutuelles, groupements culturels, partis politiques, etc.

L'Etat démocratique se doit de leur réserver un sort privilégié puisque les associations sans but lucratif constituent des personnes morales, formant une élite au service d'intérêts sociaux et culturels ou civiques.

Aussi, avait-il été demandé que l'augmentation des tarifs postaux ne soit pas appliquée aux associations et que le ministre veuille plutôt les comprendre dans le tarif privilégié des envois de périodiques. En effet, le tarif consenti à la presse a été maintenu pour des raisons sociales et culturelles qui sont valables pour les associations quant à l'envoi de leurs imprimés.

La réponse négative du ministre des postes et télécommunications n'est pas satisfaisante car il n'est pas exact que « l'extension considérable » de la mesure proposée mettrait en cause « l'équilibre financier de l'exploitation ».

Disons plutôt que l'incidence de cette mesure sur le budget n'a pas été chiffrée. Les envois de convocations et de circulaires sont le plus souvent « routés » ou peuvent l'être dans les mêmes conditions que les périodiques et pas davantage ils ne nécessitent un timbrage, lors du dépôt en nombre. Leur poids est dix fois moindre que celui des périodiques. Enfin, la difficulté de la discrimination entre usagers n'est pas sérieuse; elle existe déjà entre périodiques — parfois sous enveloppes — et correspondance.

Le tarif privilégié d'associations pourrait être réservé à celles qui seraient agréées par une commission analogue à celle des périodiques, ce qui supprimerait les abus que l'administration pourrait craindre. Cette commission pourrait comprendre des représentants d'associations. Les circulaires des associations n'excèdent généralement pas cinquante grammes, à la différence des circulaires commerciales, de telle sorte que l'augmentation du tarif des imprimés consiste à faire supporter la charge aux associations, sous prétexte de non discrimination.

L'assimilation des circulaires d'associations aux périodiques répondrait à la logique de traitement privilégié réservé à ceux-ci si elle était impossible; du moins le tarif déjà lourd pour les associations ne devrait pas être majoré.

Mme Cardot demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir lui répondre sur ce point.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais répondre à M. Soudant et, par son intermédiaire, à Mme le président.

Je donnerai sur ce point une réponse négative, car il n'est pas possible de dispenser certaines associations de l'application du tarif réglementaire en matière d'imprimés. Je sais bien qu'il y a les tarifs des « périodiques », comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, mais cette qualité de « périodique » est soigneusement réglementée et répond à certaines conditions appréciées par une commission spéciale. Il est bien évident que l'on ne peut pas créer autant de commissions spéciales que de types d'associations sollicitant l'application de tarifs préférentiels, celles des pêcheurs à la ligne par exemple.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Elles sont très nombreuses !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Certes et si j'ai cité les pêcheurs à la ligne, c'est que leur cas m'est venu à l'esprit; il y a en vérité beaucoup d'autres associations.

En l'état actuel des choses, j'en suis désolé pour Mme Cardot, je ne vois pas la possibilité de lui donner une réponse plus encourageante.

M. Robert Soudant. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Soudant.

M. Robert Soudant. Je ne crois pas que le fait d'être obligé de créer une multitude de commissions soit la cause de ce refus. Il pourrait, à mon sens, y avoir une commission comprenant la majeure partie des représentants des différentes associations sans qu'il y ait une commission par association. Il semble que cette solution, en somme, simplifierait bien le problème. Nous considérons donc que l'objection tirée de la nécessité de créer de nombreuses commissions n'est pas valable.

Mme le président. Je donne lecture des crédits et des autorisations de programme.

« Art. 29 (Mesures nouvelles).

« I. — Autorisation de programme : 1.732 millions de francs ».
Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptés.)

Mme le président. « II. — Crédit : 928.791.870 francs ». — (Adopté.)

Mme le président. « Art 28 (Services votés).

« Crédits : 9.361.335.461 francs ». — (Adopté.)

[Après l'article 63.]

Mme le président. Par amendement n° 31, MM. Pellenc et Chochoy, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 63, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances ».

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. J'ai déjà eu tout à l'heure, dans le développement de mon rapport, à expliciter ce qu'était cet amendement qu'avec esprit de continuité nous déposons depuis 1965.

En 1965 comme en 1966, cet amendement a été adopté — vous vous en souvenez sans doute — à l'unanimité par le Sénat. J'ai dit tout à l'heure ce qu'il pouvait y avoir d'arbitraire — j'ai employé d'ailleurs un mot plus sévère — d'« aberrant » en constatant que le service des chèques postaux, qui en 1967, va mettre à la disposition du Trésor 2.430 milliards d'anciens francs, ne recevra en contrepartie qu'un intérêt de 1,50 p. 100, alors qu'il aura à contracter un emprunt d'un peu plus de 35 milliards, qui sera placé dans le public au taux d'intérêt d'environ 6 p. 100, mais qui finalement atteindra 10 p. 100. La commission des finances pense que l'Etat devrait prendre en charge les frais d'exploitation d'un service dont le déficit trouve sa justification dans des impératifs d'intérêt national. Je n'ai pas besoin de rappeler que les chèques postaux sont en fait la banque des pauvres. Par conséquent, l'intérêt national, dans ce domaine, n'est pas discutable.

Le déficit des chèques postaux sera couvert par une subvention fixée annuellement par la loi de finances. C'est l'objet de l'amendement. Je suis persuadé que cette fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ferez un effort de persuasion auprès de l'Assemblée nationale pour que celle-ci suive le Sénat dont la position est très raisonnable et logique. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Chochoy, comme le Sénat d'ailleurs, connaît déjà la position du Gouvernement puisqu'elle a déjà été exposée l'an dernier si mes souvenirs sont exacts. Pour M. le rapporteur, le déficit des chèques postaux devrait être couvert par un remboursement forfaitaire du budget général. Selon la thèse qui vient d'être développée, les P. T. T. rendent au budget général des services qu'il doit rémunérer intégralement et, comme il n'en est pas ainsi, il en résulte, pour les chèques postaux, un déficit.

Je répondrai, sur le premier point, que le but essentiel du service des chèques postaux n'est pas de collecter des fonds pour le compte du Trésor, mais de rendre au public un certain nombre de services qui vont d'ailleurs de pair avec d'autres services de guichets.

Autrement dit, dans le cas d'espèce, la collecte des fonds est un sous-produit de l'activité générale et le dépôt des fonds libres au Trésor résulte de la simple application des règles générales de la comptabilité publique. Par conséquent, il ne s'agit pas en l'espèce, d'un service rendu au seul profit du Trésor.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire le déficit des chèques postaux, il faut noter que l'activité de ce service comporte deux éléments bien distincts. Le premier n'est que le prolongement, dans le cadre du système des chèques postaux, des opérations traditionnelles des P. T. T. pour l'acheminement des mandats; il s'agit de mandats en provenance ou à destination des chèques postaux. Ce secteur est nettement déficitaire, ainsi d'ailleurs que le secteur des mandats postaux proprement dits.

Mais le second élément, le seul comparable aux autres systèmes des collectes de fonds et notamment les systèmes bancaires, celui des virements et des opérations de versement et de retrait aux guichets, est également déficitaire. C'est sur ce point que je voudrais particulièrement insister. Ce déficit est, en effet, largement compensé par le versement du Trésor. Il est bien évident que, s'il y a lieu à remboursement par le Trésor du coût d'un service rendu, il ne peut s'agir que du coût de la seconde des catégories d'opérations dont je viens de parler. Le secteur mandats est une activité propre aux P. T. T., dont il ne serait pas normal que le coût soit reporté sur le Trésor public.

Je remarque enfin que l'activité de la caisse nationale d'épargne qui, elle aussi, collecte les fonds déposés par le public, mais pour le compte de la caisse des dépôts, se solde par un excédent très important. Cet excédent ne correspond pas à la rémunération d'un service rendu, mais constitue un bénéfice net qui était autrefois versé, comme vous le savez, au budget général — ce qui d'ailleurs n'était pas anormal — mais qui, depuis 1965, a été affecté au budget des P. T. T. pour augmenter ses ressources.

Autrement dit, les P. T. T., en tant que collecteur de fonds pour l'Etat et pour la caisse des dépôts, se trouvent dans une position très favorable, si l'on veut bien, comme il est normal, faire abstraction du secteur des mandats. Le déficit des chèques postaux est en effet compensé par les excédents de la caisse nationale d'épargne. La source des difficultés des services financiers dans leur ensemble provient, en définitive, uniquement de la branche « mandats ».

Telle est, mesdames, messieurs, la position du Gouvernement que j'ai tenté de soutenir en vain — je dois le dire — les précédentes années. Il m'était même arrivé d'opposer l'article 40 de la Constitution, mais, M. le rapporteur général m'ayant indiqué qu'il ne le jugeait pas applicable, je ne l'invoquerai pas à nouveau. Je demande au Sénat, si je l'ai convaincu, de repousser l'amendement.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je dois dire à M. le secrétaire d'Etat que je connaissais pas avance la réponse qu'il allait me faire. Je ne voudrais pas à cette heure tardive me livrer à une controverse qui pourrait durer longtemps.

Je voudrais simplement rappeler qu'en 1965 la Cour des comptes — je l'ai déjà indiqué tout à l'heure — qui avait eu à se préoccuper de ce problème difficile des chèques postaux, avait considéré qu'il serait normal que l'on retienne comme taux d'intérêt non pas 1,5 mais 3 p. 100, ce qui est d'ailleurs celui qui est retenu soit en Suisse, soit en Allemagne fédérale.

Vous considérez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas possible. La commission des finances vous propose une solution plus simple encore, la fixation d'une subvention qui serait versée chaque année au ministère des postes et télécommunications et dont le montant serait fixé par la loi de finances.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous entendrez l'appel de la commission des finances et que vous confirmerez votre vote des années précédentes.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, présenté par MM. Pellenc et Chochoy au nom de la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le texte de cet amendement constitue donc un article additionnel qui sera inséré dans le projet de loi.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des postes et télécommunications.

La séance va être maintenant suspendue jusqu'à vingt et une heures trente. Le Sénat sera alors appelé à examiner les crédits des services du Premier ministre.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains populaires et du centre démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la

commission des affaires économiques et du plan, en remplacement de M. Charles Stoessel, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, en commençant par la section I, services généraux, qui comprend en particulier les services de la recherche scientifique et ceux de l'aménagement du territoire.

Services du Premier ministre.

SECTION I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la première section des services du Premier ministre recouvre aussi bien le fonctionnement de services divers et d'établissements d'enseignement que des actions intellectuelles et sociales, dont l'influence est profonde sur l'économie nationale et sur l'évolution qualitative du marché du travail dont dépend cette économie pour une grande part.

Tous ces problèmes n'ont de commun que leur rattachement à l'autorité du Premier ministre, soit directement, soit par délégation à des ministres ou à des secrétaires d'Etat.

Mon rapport écrit détaille, selon les divers chapitres budgétaires, les propositions d'emploi des crédits qui sont affectés à des opérations si diverses. Je me bornerai donc, dans mon rapport oral, à vous présenter l'action projetée du Gouvernement, soit pour la promotion sociale de l'homme dans le cadre du travail, soit pour la recherche scientifique fondamentale et le développement industriel de cette recherche fondamentale ainsi que pour l'atome et l'espace.

Je terminerai par quelques observations sur les établissements, comités et services qui sont rattachés budgétairement au Premier ministre.

Les masses globales de crédits passent de 2.843 millions de francs à 3.452 millions de francs pour les sections I, III et VII, soit une augmentation de 22 p. 100. La valeur de ces pourcentages est du reste très relative, car ils varient très sensiblement d'un chapitre à l'autre.

Ainsi le taux d'augmentation des crédits affectés à la promotion sociale des travailleurs et leur formation est de 750 p. 100 si l'on considère le fonds nouveau créé à cet effet.

Le fonds national de promotion sociale, créé en 1961, avait reçu une dotation presque constante depuis cinq ans, variant de 19 millions en 1963 à 23 millions de francs en 1966. Ce fonds sera remplacé, pour 1967, par un fonds de la formation professionnelle de la promotion sociale prévu par l'article 5 du projet de loi d'orientation sur la formation professionnelle actuellement en discussion devant le Parlement.

Le projet de loi de finances prévoit dès maintenant une dotation de 196.587.401 F faite :

— des crédits inscrits en services votés de l'ancien fonds, 23.140.000 francs ;

— du transfert des crédits inscrits en 1966 au titre de la promotion sociale aux budgets de divers ministères, 82.447.401 francs ;

— du produit du relèvement de la taxe d'apprentissage, 65 millions de francs ;

— d'un crédit nouveau, 26 millions de francs.

Outre la dotation du fonds, l'action pour la formation professionnelle des adultes bénéficiera des crédits figurant au chapitre 43-72 du budget du ministère des affaires sociales qui s'élèvent à 300 millions de francs pour 1967.

En 1966, l'action de la délégation générale à la promotion sociale a porté sur des actions de caractère général, notamment par la création de maisons provinciales de la promotion sociale, des actions de formation des jeunes, des jeunes du contingent

avec le ministère des armées, des actions, de préformation des jeunes agriculteurs, des actions de formation des adultes engagés dans la vie professionnelle, des actions de promotion de cadres moyens et de formation de dirigeants syndicaux.

La délégation a largement utilisé la forme conventionnelle au bénéfice des centres créés par les organisations professionnelles, les industries et des établissements publics.

Cependant, le nombre de personnes formées reste bien insuffisant au regard des besoins massifs de l'économie en personnel qualifié et de la longueur du cycle de formation.

S'il est bien difficile de comparer les méthodes de promotion professionnelle entre les pays industrialisés, nous pouvons toutefois constater notre retard relatif puisque, en face de 2 p. 100 de la population active française qui suit des cours de promotion, 5 p. 100 de la population active anglaise y est intéressée, 15 p. 100 de la population allemande et 17 p. 100 de celle des Etats-Unis.

Le V^e Plan fait cependant ressortir nos besoins en personnels qualifiés. Il estime qu'en 1966 et 1970 la promotion sociale devrait fournir à l'économie nationale un total de 70.000 travailleurs qualifiés auxquels doivent s'ajouter 300.000 jeunes en période post-scolaire demandant une qualification professionnelle, sans omettre le recyclage des travailleurs en activité.

Ainsi, malgré les efforts faits par les pouvoirs publics et particulièrement par la délégation générale, malgré la croissance des crédits de promotion sociale ouverts par le fonds ou les budgets de neuf départements ministériels, nous devons reconnaître que des résultats suffisants ne sont pas atteints.

L'opinion publique ne mesure pas l'impérieuse obligation, faite de raisons humaines primordiales et aussi de nécessités économiques, de la promotion de l'individu dans son cadre professionnel. Le pays est très attentif aux moyens mis en œuvre pour satisfaire les besoins d'éducation d'une jeunesse toujours plus nombreuse : il est beaucoup moins sensible au fait que devant l'évolution si rapide de nos sciences et de nos techniques le livre de la connaissance doit toujours rester ouvert pour les travailleurs de toutes catégories, surtout quand les obligations de la vie économique les amènent à changer de discipline.

L'information généralisée est nécessaire. Tout d'abord, celle des travailleurs. Il apparaît que, dans la région parisienne, plus du tiers des salariés adultes âgés de moins de vingt-cinq ans ont définitivement accepté leur sort et ne songent à aucune action de promotion. Si un salarié par contre le souhaite il ignore le plus souvent s'il doit persévérer dans son métier ou au contraire s'orienter avec chance de sécurité d'emploi dans une activité différente. Tout cela implique une statistique mieux faite des besoins régionaux de l'emploi et une prospective de l'évolution des industries de pointe.

Mais notre retard vient surtout d'obstacles matériels. En effet, la promotion est au départ un effort strictement individuel qu'il convient de susciter puis de soutenir. Le candidat à la promotion perd en effet son salaire s'il s'agit d'une formation à plein temps ou ses heures supplémentaires s'il suit des cours du soir. Il veut être assuré aussi, s'il peut accepter cette privation matérielle, de trouver à la fin de ses études un poste supérieur à celui qu'il tient.

C'est toute la question des aides matérielles au candidat à la promotion qui se pose.

Le Gouvernement a donc déposé devant le Parlement un projet de loi sur la formation professionnelle et la promotion sociale dont le Sénat a longuement délibéré en première lecture, et sur lequel je ne reviendrai pas.

Je répéterai, en conclusion de ce chapitre : la fierté du meilleur ouvrier de France entraîne ceux qui l'entourent à l'imiter. Pourquoi le promu social ne serait-il pas le meilleur propagandiste de l'œuvre dont il a bénéficié ?

Par la formation de son intelligence, par l'acquit de moyens de travail plus rationnels à l'exécution de son œuvre, par son adaptation aux changements de l'activité industrielle, la promotion sociale accroît chez l'homme qui en bénéficie une plus large participation à l'expansion économique.

Mais cette expansion dépend, dans la mouvance de l'économie mondiale, autant de la main qui tient l'outil que du cerveau qui modèle ou façonne cet outil. Elle dépend donc essentiellement de la recherche dans un monde moderne. Le Premier ministre a délégué à un ministre — et nous nous félicitons que sa formation intellectuelle l'ait prédisposé particulièrement à ce poste — les responsabilités de toutes les actions de recherche : que ce soit l'action permanente qu'est la recherche fondamen-

tales et son application, l'action actuelle que revêt la recherche nucléaire ou l'action de demain que sera la recherche spatiale.

Nous examinerons donc dans l'ensemble le problème de la recherche.

Les crédits des trois branches de cette recherche passent, en une année, de 2.478 millions de francs à 2.864 millions de francs en crédits de paiement, de 30 millions de francs à 47 millions de francs en crédits de fonctionnement, soit une hausse de 16 p. 100 qui est, du reste, très inégalement répartie puisqu'elle est de 63 p. 100 pour la recherche fondamentale, de 5 p. 100 seulement pour la recherche nucléaire et de 37 p. 100 pour la recherche spatiale.

La dotation du fonds de la recherche scientifique et technique passe, en crédits de paiement, de 92 à 150 millions de francs, soit une augmentation de 60 p. 100. Le fonds constitue un moyen d'intervention indirecte dont la gestion est confiée à la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Créé en 1960, il est destiné à financer des opérations de recherche sous forme d'actions concertées définies et mises en œuvre par des comités scientifique spécialisés.

Les contrats pour le développement des résultats de la recherche sont financés sur un crédit de 125 millions. Ce crédit est apparu pour la première fois au budget de 1965 pour 10 millions. Il répond à l'intervention nécessaire de l'Etat pour développer la phase intermédiaire entre la recherche fondamentale de base et l'utilisation industrielle, hiatus qui constituait et constitue encore un des points faibles des structures d'application de la science française.

Mais les crédits de recherche inscrits au budget du Premier ministre ne représentent qu'une partie de ce que l'on appelle « l'enveloppe recherche », laquelle rassemble les crédits qui sont affectés à d'autres ministères, crédits s'élevant au total de 1.002 millions pour les crédits de fonctionnement et 640 millions pour les crédits d'équipement.

Le IV^e Plan était basé sur la nécessité de donner aux chercheurs des moyens d'expérimentation et de favoriser le rapprochement des efforts de l'université et de l'industrie.

Le V^e Plan ajoute à ces objectifs toujours valables la mise sur pied d'une véritable stratégie de la recherche fondée sur le développement de la recherche fondamentale et le renforcement des possibilités d'application de ses résultats à l'économie et à l'homme.

Un autre objectif du V^e Plan consiste à promouvoir une politique de localisation des investissements de recherche qui aille dans le sens d'une décentralisation souhaitable sans tomber dans une dispersion excessive et inefficace.

Le V^e Plan a donc prévu un développement considérable de l'effort de recherche. Le montant des crédits d'investissement au titre de « l'enveloppe » recherche devrait atteindre le double des sommes inscrites au IV^e Plan, soit 3.900 millions, dont 544 millions à l'échéancier en 1966 et 662 millions en 1967.

Nous constatons, monsieur le ministre, que le budget de 1966 a déjà accusé un retard appréciable sur cet échéancier, puisque le total des autorisations de programme ne s'élève qu'à 495 millions de francs.

En 1967, la dotation s'élèvera à 640 millions de francs, ce qui fait prendre de nouveau un retard. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'à cette somme de 640 millions s'ajoutent les crédits prévus au titre du plan calcul, soit 104 millions de francs.

Dans la course mondiale au progrès et à l'expansion économique, la recherche scientifique et technique apparaît de plus en plus comme un secteur clé dont l'avenir et la prospérité de tout pays industrialisé dépend et qui conditionne ainsi directement l'amélioration du niveau de vie de ses habitants.

Or la situation de la recherche française, comparativement à celle de nos concurrents sur le plan des marchés économiques, appelle que nous ne prenions aucun nouveau retard et que nous atteignons en 1970 un investissement intellectuel égal à celui prévu, soit 2,5 p. 100 de notre produit national brut.

Mais, plus encore que les crédits, le déficit de chercheurs et d'ingénieurs en Europe occidentale consacre son retard dans la recherche et le développement de la recherche. Ce déficit s'accroît par le départ vers les U. S. A. d'un nombre croissant de chercheurs européens. L'effectif total occupé à la recherche est de 1.160.000 aux U. S. A., 1 million en U. R. S. S. et seulement 500.000 en Europe occidentale, dont 436.000 scientifiques et ingénieurs aux U. S. A., 148.000 en Europe occidentale et 416.000 en U. R. S. S.

Cette situation de l'Europe se marque particulièrement dans la balance des paiements techniques, qui est un test de la compétitivité de l'appareil de production.

En France, le solde négatif s'aggrave chaque année : il est de 500 millions de francs en 1966. Il n'est pas compensé par la balance des brevets qui est excédentaire de 16 millions, car la redevance pour brevets ne représente que 4 p. 100 du produit des redevances de fabrication.

Dans le domaine de la recherche et de son développement apparaît cette année sinon une notion nouvelle, tout au moins la prise de conscience d'une action particulièrement développée aux Etats-Unis : le calcul électronique. L'Europe est sur ce point, tant dans la conception même que dans l'utilisation, très en retard sur les Etats-Unis. Si les ordinateurs sont de fabrication américaine pour 80 p. 100, 20.000 d'entre eux sont utilisés aux Etats-Unis même, contre seulement 1.058 en France, 948 en Grande-Bretagne, 1.413 en Allemagne et 1.583 au Japon.

Il n'est pas concevable, même pour des raisons extra-commerciales, d'entamer une concurrence effrénée avec l'industrie américaine. Le fossé à combler est trop grand pour pouvoir trouver notre indépendance totale sur ce marché. Les dépenses faites par I. B. M. pour la seule mise au point de son nouvel ordinateur sont hors de proportion avec celles que nous pourrions inscrire au V^e Plan pour la conception totale d'une industrie française des calculatrices.

Le Premier ministre ne déclarait-il pas, dans son interview télévisée :

« Nous savons très bien que nous n'allons pas faire la guerre sur ce marché aux grandes affaires américaines, mais nous essayons de ne pas être totalement absents d'un secteur économique qui est capital pour suivre l'évolution et pour permettre à nos chercheurs et à nos ingénieurs de ne pas perdre contact avec le progrès. »

Le Gouvernement a donc décidé de favoriser le développement d'une industrie nationale des calculatrices électroniques moyennes pour rendre la France relativement indépendante en cette matière. Cette action comporte un double effort. D'une part, l'industrie doit se concentrer afin de disposer des moyens techniques et financiers nécessaires à la mise au point des matériels d'une technologie très avancée que requiert le traitement de l'information. D'autre part, les pouvoirs publics doivent assurer un double effort financier et coordonnateur de l'action des administrations et des firmes privées.

Récemment, par un décret du 8 octobre 1966, le Premier ministre a créé un poste de délégué à l'informatique chargé de proposer une politique générale et d'en suivre l'exécution auprès des administrations de l'Etat et des grands services publics et parapublics.

L'action de ce délégué s'exercera principalement dans trois domaines : la formation d'un personnel hautement spécialisé au sein d'un institut de recherche en informatique qui sera créé par un projet de loi que vous déposerez, je crois, prochainement devant le Parlement ; une aide à l'industrie privée pour qu'elle se développe sur des bases saines, notamment en se regroupant ; une centralisation des achats ou des locations de l'administration et des entreprises nationalisées dans le domaine des calculateurs.

Vous prévoyez même que ces administrations devront acheter au lieu de louer ces ordinateurs de façon à aider au démarrage de l'industrie française.

Pour ce plan de calcul il est prévu, sous forme d'aide à l'industrie, un crédit de l'ordre de 500 millions de francs pour la durée du V^e Plan, dont 104 millions sont déjà inscrits au budget de 1967. Le Commissariat à l'énergie atomique et le Centre national de la recherche scientifique auront à faire appel à des personnels spécialisés et il sera créé des chaires de mathématiques spécialisées dans certaines universités. Le but recherché n'est pas de créer une industrie de prestige contrôlée directement par l'Etat, mais d'animer les industriels privés pour créer une industrie assez puissante pour qu'elle devienne compétitive, l'Etat n'intervenant que sous forme de prêts dans le cadre des actions de développement et de recherche. Vous espérez ainsi sortir en 1970 des machines de conception et de fabrication françaises.

L'effort intellectuel, le souci de coordination, la volonté d'information de la délégation générale à la recherche scientifique et technique sont dignes de nos éloges.

Les crédits qui lui ont été accordés cette année sont en sensible augmentation, mais ils restent encore très insuffisants en face de la tâche à accomplir d'autant que la participation

directe de l'industrie aux dépenses de la recherche diminue régulièrement.

Il est donc nécessaire qu'une politique des actions financières aidées soit sérieusement pensée. Il est des branches économiques où la technique française approche et même dépasse la technique étrangère. Il faut conserver notre position. Si le décalage est normal, il faut faire des efforts prioritaires pour le combler. Mais lorsque ce décalage est trop grand, il ne faut pas essayer de redécouvrir tout ce qu'ont trouvé nos concurrents au détriment d'actions peut-être moins spectaculaires, mais qui seraient plus efficaces. Par exemple, le plan calcul demandera des moyens intellectuels et financiers tels que nous risquons de lui sacrifier beaucoup s'il vise trop haut vers des matériels étrangers maintenant bien au point.

Il faut poursuivre et accentuer le regroupement des efforts des pays européens, notre participation à des actions internationales sur de grands projets. Il nous faut, en un mot, réfléchir à une politique de la recherche non isolée, mais conçue dans un complexe international.

Ces inquiétudes ne sont pas seulement les nôtres, les pays de l'Europe occidentale les partagent. Le Parlement européen et le Conseil de l'Europe s'en sont préoccupés dans une réunion commune de septembre dernier. Tous sont convaincus que le retard européen ne peut être comblé que par la recherche communautaire d'un certain nombre d'actions bien choisies par l'ensemble des pays participants, choix qui ne paraît pas soulever de grandes difficultés s'il porte sur des recherches essentielles à l'expansion économique.

Puisque le Gouvernement français recherche des échanges scientifiques unilatéraux avec l'Amérique et la Russie, ne pourrait-il pas reprendre la proposition qu'il fit à Bruxelles en mars 1965 en vue de créer une communauté européenne de la recherche ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

Depuis vingt années, la recherche française s'est particulièrement portée sur la recherche nucléaire, notamment par la création du Commissariat à l'énergie atomique. Cet organisme poursuit la réalisation des programmes qui lui ont été définis, mais qui n'appellent pas cette année de novations brusques. Aussi, confirmant la tendance relevée l'an dernier, le budget de 1967 fait apparaître une stabilisation des crédits civils affectés à l'énergie atomique.

Ces crédits, sous forme de subvention d'Etat, passent sensiblement de 1.862 millions à 1.950 millions, représentant 1,70 pour 100 du budget général de l'Etat.

L'effort budgétaire, en matière d'équipement atomique, a enfin trouvé un rythme plus stable : il n'exige plus ces importantes augmentations de dépenses constatées aux budgets précédents et justifiées par la mise en route de nouveaux et vastes programmes.

Le ministère des armées transfère, en cours d'année, des crédits de son budget au commissariat qui reçoit en contrepartie mission d'étudier la production des matières fissiles, d'examiner les recherches, fabrications et essais d'armes, la mise au point, à terre, du prototype de moteur pour sous-marin atomique.

Les transferts, qui avaient augmenté régulièrement et souvent très largement depuis 1960, sont en légère diminution en 1967 ; ils passent de 2.614 millions de francs à 2.590 millions.

L'année 1966 marque l'achèvement de très importantes réalisations en matière d'équipement :

— la mise en service de l'usine d'extraction du plutonium de La Hague et de l'usine haute de Pierrelatte ;

— l'achèvement de Rapsodie, premier réacteur français sur-régénérateur à neutrons rapides, installé à Cadarache, et d'Osiris, important réacteur d'études situé à Saclay.

L'année 1967 verra notamment, avec l'achèvement de l'usine très haute de Pierrelatte, l'indépendance d'une production nationale d'uranium enrichi. Sur le plan international, la recherche fondamentale française bénéficiera de la possibilité d'utilisation d'une chambre à bulles française placée auprès de l'accélérateur soviétique en construction à Serpoukhov.

Le programme 1967 du commissariat porte particulièrement sur deux objets : la production de matières de base et la production d'électricité.

L'augmentation des besoins en uranium naturel due à la mise en service des nouveaux réacteurs au cours du V^e Plan exige, dès maintenant, un effort de prospection, pour lequel les recherches minières seront plus actives dès 1967.

Les ressources en minerai d'uranium naturel dont le commissariat a pu disposer au cours de l'année 1965 ont été de 1.613 tonnes.

La politique suivie par le commissariat en la matière consiste à assurer à long terme une production de 1.200 tonnes d'uranium sur le territoire métropolitain; il en a fait extraire 1.171 tonnes en 1965. Des pourparlers sont également engagés avec des gouvernements étrangers, notamment le Canada, pour l'importation de minerais, mais ces pourparlers sont souvent liés à des engagements d'utilisation.

L'année 1967 verra, d'autre part, la mise en exploitation de l'usine très haute de Pierrelatte, dernière tranche du complexe de séparation isotopique par diffusion gazeuse, qui produira l'uranium au taux d'enrichissement terminal.

La production de plutonium se poursuivra à Marcoule et à La Hague selon un rythme accru parallèlement aux nécessités de retraitement du combustible des réacteurs producteurs d'électricité.

L'usine française de production d'eau lourde sera mise en route en 1967 à un rythme réduit de fonctionnement en essais pour avoir un fonctionnement industriel en 1968.

Enfin, Marcoule verra en 1967 le démarrage du réacteur triti-gène Célestin 1, et la poursuite de la construction de Célestin 2 qui divergera un an plus tard pour la production d'éléments légers.

En 1964, le Gouvernement a défini sa politique en matière de production d'électricité d'origine nucléaire. Elle est fonction de grandes orientations suivantes : développement des constructions de centrales, de manière qu'une grande partie de l'électricité produite après 1970 dans les centrales nouvelles soit d'origine nucléaire; construction, d'ici à 1970, de centrales nucléaires d'une capacité globale comprise entre 2.500 et 4.000 MWe; réalisation du programme sur les bases des techniques françaises qui utilisent l'uranium naturel.

C'est dans ces perspectives que s'inscrit le programme de production d'électricité d'origine nucléaire pour la période quinquennale.

Sur ces bases, il paraît raisonnable d'escompter que la part d'origine nucléaire atteindra, en 1975, de 10 à 12 % dans le total de la production d'électricité, soit de 20 à 25 milliards de kWh sur une production totale de 200.

Le programme français de développement des centrales électro-nucléaires a été fondé, dès le départ, sur la filière des réacteurs « uranium naturel-graphite-gaz », qui, compte tenu de l'acquis technique existant et des gisements d'uranium découverts sur notre sol, permettait seule d'assurer l'indépendance énergétique du pays.

Actuellement, avec les deux derniers réacteurs décidés par E. D. F., la puissance électrique cumulée des réacteurs de cette filière, en service, en construction ou décidés, atteindra 3.000 MWe.

A fin septembre 1966, la production nette d'électricité nucléaire a atteint 3.787 millions de kWh.

Il est difficile de définir avec une approche suffisante le prix de revient de l'électricité d'origine nucléaire. Le coût provisionnel du kilowatt-heure d'E. D. F. III, établi en 1964, est équivalent à celui du kilowatt-heure thermique classique pour une durée d'utilisation annuelle de 5.700 heures. L'utilisation prolongée qui semble possible, à savoir 7.000 heures, donnerait un réel avantage au nucléaire. A la fin du V^e Plan, on peut espérer que les améliorations des futures centrales creuseront un écart de prix de 20 p. 100 en faveur du nucléaire. En plus, l'adoption du niveau type de combustible, dit annulaire, permet d'envisager des unités de 1.200 MW qui bénéficieront à nouveau de la réduction du prix des investissements correspondant à l'effet de taille et à la diminution du tonnage d'uranium de 30 p. 100.

La France contribue, cette année, pour 160 millions de francs au budget d'Euratom. On sait qu'en vertu du traité de Rome, notre participation est de 30 p. 100 du budget de recherche et d'investissement d'Euratom.

Le second programme quinquennal de la Communauté avait dû, à la suite de difficultés financières, être révisé en 1965 après de longues négociations. La solution finalement retenue, largement inspirée de la thèse soutenue par la France, a consisté à concentrer les moyens financiers disponibles sur les objectifs prioritaires et le programme a été arrêté à une dépense de 455 millions d'unités de compte.

L'année 1967 verra donc pour la communauté l'exécution de ce second programme par la mise en fonction de « Rapsodie » à Cadarache et d'« Essor » à Ispra, en Italie.

Si la recherche nucléaire a atteint son rythme de croisière, il n'en est pas de même de la recherche spatiale. Au cours de

l'année écoulée, une étape importante dans les divers domaines de la recherche spatiale a été franchie et l'on a assisté au lancement des premiers satellites dont certains à l'aide de lanceurs spécifiquement nationaux. Avec le début des travaux d'aménagement du champ de tir de la Guyane et du centre technique de Toulouse, nous poursuivons la mise en place d'une infrastructure complète et puissante de l'équipement au sol. La coopération internationale, indispensable pour toutes les puissances européennes dans une activité qui exige des moyens si considérables, a été renforcée non seulement sur le plan européen, où les difficultés financières du C. E. C. L. E. S. ont été surmontées, mais sur le plan des rapports bilatéraux avec les deux grandes puissances mondiales de l'espace, notamment par la signature d'accords de collaboration scientifique et technique avec l'U. R. S. S.

Les crédits pour 1967, qui sont en forte augmentation sur ceux de 1966, correspondent donc à l'exécution d'un nouveau et vaste programme à réaliser au titre du V^e Plan. Ils passent de 359 millions de francs à 515 millions, soit 56 p. 100 de majoration. Le centre national de la recherche spatiale portera son personnel à 717 unités.

Les crédits d'équipement proprement dits seront de 496 millions, dont 350 millions pour le programme national et 146 millions pour la participation française au programme du C. E. C. L. E. S. et du C. E. R. S. Après le lancement des satellites en 1965 et en 1966, soit par des fusées françaises *Diamant*, soit par des fusées américaines, la France se place au troisième rang des nations de l'espace, certes bien loin et bien modestement derrière les deux grands, mais se trouve être tout de même la première d'Europe. Le centre national d'études spatiales va continuer, soit dans le cadre national, soit par collaboration internationale, son programme de mise au point de fusées et de satellites.

Mais l'effort portera surtout en 1967 sur les travaux d'infrastructure, sur la construction du champ de tir de Kourou, en Guyane, qui doit être substitué à celui d'Hamaguir que nous devons quitter le 1^{er} juillet 1967.

En décidant d'implanter son champ de tir spatial en Guyane, la France a choisi un emplacement dont la situation répond aux meilleures conditions de lancement. Situé près de l'Équateur, le terrain a un dégagement pratiquement parfait sur de très grandes distances dans un angle de 120° en direction du Nord et de l'Est.

Ces deux caractéristiques répondent aux exigences des tirs spatiaux. Tiré en Guyane, un lanceur placera en orbite une masse plus élevée et avec une précision meilleure. L'avantage sera particulièrement marquant pour les lanceurs de satellites de télécommunications.

Les études préliminaires ont été entreprises. Les terrains choisis ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et la procédure d'acquisition est entamée.

Il semble qu'on pourra procéder au lancement des premières fusées-sondes dans des conditions précaires en septembre 1967 et dans des conditions normales en avril 1968. On lancerait le satellite D 2 en avril 1969.

Mais le site choisi impose des travaux considérables d'accès et d'approche : agrandissement de l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau afin que les avions intercontinentaux puissent y atterrir; aménagement de la route de Cayenne au champ de tir de Kourou; création d'un pont de 100 tonnes sur le Kourou.

Le V^e Plan a bien inscrit pour la réalisation du centre spatial guyanais une dotation globale de 330 millions de francs, dotation qui servira à couvrir les seuls investissements nécessaires aux tirs des *Diamant*. Il faut ajouter à ces sommes les dépenses de l'aménagement des accès, soit 44 millions, payés en partie par l'aviation civile, le F. I. D. O. M. et le ministère de l'équipement. Il faut y ajouter une augmentation des installations techniques et de lancement réclamées par le C. E. C. L. E. S., soit 180 millions, dont 125 millions seront financés directement par le C. E. C. L. E. S. lui-même.

En conclusion, l'installation du champ de tir de Kourou nécessitera des crédits d'Etat qui sont estimés — et simplement estimés — actuellement à 499 millions de francs. Cela représente un effort financier considérable pour avancer nos recherches spatiales. L'utilisation du champ de tir par d'autres nations doit donc être recherchée, car elle permettrait d'étaler sur une base plus large les investissements et les frais généraux, ainsi que de profiter au maximum du potentiel de l'infrastructure.

Déjà les perspectives sont favorables. Le C. E. R. S. a manifesté officiellement son désir de lancer ses futurs satellites de Guyane. Des contacts officieux ont été pris avec la N. A. S. A.

De même, il est étudié la possibilité d'utiliser le champ de tir de Kourou pour le lancement de satellites de communication.

En ce qui concerne notre participation au C. E. C. L. E. S., de laborieuses négociations ont été menées en 1966 à la demande de la Grande-Bretagne, qui voulait voir réduire sa participation aux frais très lourds du C. E. C. L. E. S. pour le lancement de la fusée à trois étages, l'un anglais, l'autre français, le troisième allemand. Les futurs engagements du C. E. C. L. E. S. ont été plafonnés à 1.655 millions, la dépense totale sera ainsi portée à 3.130 millions.

La Grande-Bretagne voit sa participation — et c'est ce qu'elle souhaitait — réduite de 39 à 27 p. 100, mais par contre, les autres partenaires voient les leurs augmenter, celle de la France passant de 24 à 25 p. 100 et celle de l'Allemagne de 20 à 27 p. 100.

Nous constatons, avec satisfaction, que les objectifs qui avaient été assignés au centre national d'études spatiales en 1962 ont été atteints en quatre ans. Si nous sommes encore loin des deux géants américain et soviétique et s'il serait dangereux d'entrer en compétition technique avec eux sur le plan spectaculaire parce que nos moyens ne nous permettraient pas d'être efficaces, nous pouvons cependant proclamer que, dans le peloton massif des autres nations qui se destinent à participer à une vision plus nette de l'espace, nous tenons la tête. Nous devons continuer dans cette voie : elle nous prouve que la valeur intellectuelle de nos savants, de nos chercheurs et de nos ingénieurs, ne le cède en rien à celle des étrangers.

Nous ne pouvons méconnaître l'importance prochaine que prendront les satellites météorologiques, les satellites de navigation, les satellites de communication : l'indépendance de notre information en dépendra en grande partie. De plus, l'industrie spatiale est une industrie de pointe qui influence directement, par l'acuité et la novation de sa recherche, les industries placées en amont : l'électronique, la métallurgie de précision, la chimie fine et la biochimie.

Mais ces recherches d'industries spatiales peuvent paraître des actions de luxe par l'importance des moyens financiers qui leur sont nécessaires. Les Etats-Unis consacrent aux recherches spatiales 7 milliards de dollars, soit 7 p. cent du budget fédéral et 1 p. 100 du produit national brut.

Les pays de l'U. E. O., pour une population de 200 millions d'habitants, ne consacrent qu'une somme égale au 20^e de celle des Etats-Unis pour une population de 190 millions d'habitants. La France seule ne peut y songer ; il faut donc continuer la collaboration que nous poursuivons actuellement avec les pays européens, au sein du C. E. C. L. E. S. et du C. E. R. S., ainsi que les échanges internationaux que nous faisons avec les U. S. A., que nous ferons peut-être demain avec l'U. R. S. S.

Puisque l'intelligence de nos jeunes chercheurs spatiaux nous place au premier rang des nations européennes, sachons la valoriser au sein de cette Europe et, ensemble, consentons, comme le fait le budget français en 1967, des moyens financiers supérieurs, mais en veillant toutefois à ne pas toucher gravement nos économies.

Mes chers collègues, en conclusion de cet exposé dont la complexité, malgré mon désir de simplification, est le fait de la disparité des questions relevant de ce budget, votre commission des finances vous propose d'approuver le budget de la première section des services généraux du Premier ministre, ainsi que les sections III et VII qui visent la direction des Journaux officiels et le Conseil économique et social, qui ne soulèvent de notre part pas la moindre observation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jager, en remplacement de M. Champeboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. René Jager, en remplacement de M. Champeboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue M. Champeboux, s'étant trouvé empêché d'assister à la séance, m'a demandé de le remplacer et de présenter en son nom les conclusions de son rapport. Je le fais très volontiers et me permets de vous conseiller la lecture de ce rapport très documenté, dont je ne traiterai que quelques aspects ayant trait notamment à la production d'énergie électrique d'origine nucléaire.

Les crédits prévus au budget du Premier ministre, au titre de l'énergie atomique, s'élèvent à 2,2 milliards de francs et sont majorés de 5 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Ils se situent

donc sensiblement au même niveau qu'en 1966, si l'on tient compte des majorations de prix et de salaires.

Le commissariat à l'énergie atomique paraît donc avoir un régime de stabilité qui lui permet de faire face à toutes ses tâches, sans majoration de ses ressources.

Pour l'approvisionnement en uranium, les réserves métropolitaines actuellement connues sont voisines de 40.000 tonnes et elles devraient atteindre 50.000 tonnes au cours des prochaines années.

La politique suivie par le commissariat à l'énergie atomique consiste à assurer, à long terme, le maintien sur le territoire français d'une production limitée à 1.200 tonnes par an d'uranium contenu. Mais le Gouvernement français a entamé des discussions avec plusieurs pays étrangers pour la livraison d'uranium naturel. Un contrat de longue durée est en cours avec une société canadienne, mais cette négociation est en suspens en raison des conditions posées par le gouvernement canadien quant au contrôle de l'utilisation de cet uranium ; M. Houdet y a fait allusion.

Les besoins nécessités par la mise en service du programme civil de production d'électricité d'énergie nucléaire sont évalués, pour l'ensemble de la période 1966-1975, à 8.000 tonnes d'uranium-métal dans le cadre de la réalisation du programme minimum de 2.500.000 kilowattheures nucléaires et à 12.000 tonnes dans le cadre de la réalisation du programme maximum de 4 millions de kilowattheures nucléaires.

S'ajoutent aux besoins civils les quantités d'uranium nécessaires au fonctionnement des centres à vocation militaire, tels Marcoule et Pierrelatte.

C'est pour des besoins militaires qu'a été construite l'usine de Pierrelatte : dès le début du mois de juin 1966, l'usine haute se trouvait entièrement en activité, couplée avec l'usine basse et l'usine moyenne ; quant à l'usine très haute, elle est en cours de démarrage progressif, sa mise en service complète étant prévue avant la fin du premier semestre 1967.

L'ensemble de l'usine de Pierrelatte produira alors, normalement, de l'uranium très enrichi. Les usages militaires nécessitent, en effet, un uranium très fortement enrichi. Par contre, les réacteurs de production d'électricité, qui emploient des combustibles à uranium enrichi, font appel à de l'uranium à faible enrichissement.

Mais l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte a été conçue et réalisée pour la satisfaction des besoins de la force nucléaire française, c'est-à-dire essentiellement pour la production de quantités limitées d'uranium très enrichi, et cela explique le nombre élevé et la dimension des étages. Seule la production de l'usine basse se situe dans la bande des teneurs à usage civil. Mais la taille relativement restreinte des étages, comparée à celle des usines américaines de diffusion gazeuse, fait que l'actuelle usine basse ne pourrait pas produire à elle seule les quantités nécessaires à l'alimentation d'un programme français de centrales de puissance utilisant l'uranium enrichi.

En outre, le prix de l'uranium faiblement enrichi ainsi élaboré serait prohibitif pour un tel usage civil.

Cela m'amène à traiter succinctement de la production d'énergie électrique d'origine nucléaire.

La politique du Gouvernement en la matière a été définie par le conseil des ministres du 16 décembre 1964. Le V^e Plan l'a exprimée dans les termes suivants :

« Le programme à engager pour la génération d'électricité nucléaire a été fixé à 2.500 millions de kilowattheures ; il comporte en outre une tranche optionnelle de 1.500 millions de kilowattheures. Ce programme, qui correspond au minimum à 500 millions de kilowattheures par an en moyenne, est sensiblement plus important que celui du IV^e Plan, qui était de 200 millions de kilowatts-heure par an.

La production d'électricité nucléaire, qui doit atteindre 1.500 millions de kilowattheures en 1966, soit 1,5 p. 100 de la consommation totale d'électricité, doit s'élever à 9 milliards de kilowattheures en 1970 — la consommation d'électricité sera alors de 150 milliards de kilowattheures — et à 25 milliards de kilowattheures en 1975 — la consommation d'électricité sera alors de 215 milliards de kilowattheures. En dix ans, la production d'électricité nucléaire doit donc faire un bond considérable puisqu'elle doit passer de 1.500 millions à 25 milliards de kilowattheures. Elle ne représentera cependant en 1975 que 12 p. 100 environ de la consommation totale d'électricité.

A propos de la production d'électricité nucléaire, je voudrais dire quelques mots du choix de la filière des centrales françaises, qui est la filière uranium naturel-gaz-graphite.

Appartiennent à cette filière les trois centrales de Chinon et les autres centrales du V^e Plan : la puissance prévue et la date de mise en service prévue seront les suivantes : pour Saint-Laurent-des-Eaux I, 500.000 kilowattheures en 1968 ; pour Bugey I, 560.000 kilowattheures en 1971 ; pour Saint-Laurent-des-Eaux II, 530.000 kilowattheures en 1970 ; pour Fessenheim I, 650.000 kilowattheures en 1972.

Le problème s'est posé de savoir si des centrales à uranium enrichi ne pourraient pas produire du courant électrique à un prix inférieur à celui qui est offert par les centrales à uranium naturel.

Selon la commission consultative pour la production d'électricité nucléaire, les coûts d'investissement des centrales à uranium enrichi semblaient inférieurs, tandis que les coûts de combustible étaient plus élevés et, au total, il ne paraissait pas possible de dire si les coûts du kilowattheure seraient inférieurs avec la filière à l'uranium enrichi.

En outre, les centrales à uranium enrichi nécessitent l'appel à des techniques américaines et un approvisionnement en combustible enrichi dépendant de l'étranger aussi longtemps que la France ou l'Europe ne disposerait pas d'une usine à séparation isotopique susceptible de produire un combustible dans des conditions rentables pour ce genre d'utilisation.

Ce problème du choix de la filière est capital pour l'avenir de la production d'électricité nucléaire. Le dernier rapport d'activité d'Electricité de France s'en est d'ailleurs fait l'écho en soulignant qu'il ne fallait pas exclure l'exploration de la filière des réacteurs utilisant de l'uranium enrichi, qui connaît d'importantes applications à l'étranger. Le Gouvernement a d'ailleurs chargé une commission d'experts de lui faire un rapport à ce sujet.

Votre commission des affaires économiques et du Plan souhaiterait, monsieur le ministre, que le Gouvernement indique au Sénat si des conclusions ont pu être tirées de ces travaux et si une orientation nouvelle des conditions de production d'électricité nucléaire doit en résulter.

Quoi qu'il en soit, et selon les renseignements qui ont été fournis à votre rapporteur, le coût du kilowatt-heure produit par la troisième centrale de Chinon serait équivalent à celui du kilowatt-heure thermique classique pour une durée d'utilisation annuelle de 5.700 heures.

Pour les centrales suivantes, et notamment celle de Saint-Laurent-des-Eaux, les coûts d'investissement et du combustible devraient baisser de 20 p. 100 environ. C'est dire que, dans les prochaines années, le coût du kilowatt-heure nucléaire devrait être inférieur à celui des centrales thermiques classiques.

Reste le problème des réacteurs surrégénérateurs qui sont capables de fabriquer comme un sous-produit de l'électricité plus de plutonium qu'ils n'en consomment ; l'effort se développe depuis 1962, en collaboration avec Euratom, pour la mise en service à la fin de 1966 d'un réacteur expérimental au nom musical de *Rapsodie* qui a été lui-même précédé d'études sur une maquette critique à neutrons rapides *Masurca*. Cette première expérience de la surrégénération doit servir de banc d'essai à un prototype de 250.000 kilowatts-heure *Phénix* dont la mise en chantier interviendra en 1969.

A ce propos, la presse s'est fait l'écho ces jours derniers des difficultés auxquelles donne lieu la livraison par le centre d'Euratom de Karlsruhe des réglottes de plutonium fournies par les Américains et destinées au réacteur d'étude *Masurca*.

Selon la presse d'aujourd'hui, ce plutonium détenu par Euratom va enfin être livré à la France. Mais cet incident tend à établir combien la situation d'Euratom est délicate à la fois à l'égard des Six et à l'égard des Anglo-Saxons. Il témoigne aussi de la nécessité pour la France de disposer en ce domaine d'un approvisionnement propre.

Quoi qu'il en soit, votre commission estime que la filière de la surrégénération doit conduire, en même temps qu'à des économies de combustible nucléaire, à un prix de revient inférieur à celui des filières actuelles. Elle invite le commissariat à poursuivre activement la réalisation de ses projets à ce sujet.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan vous propose de donner un avis favorable aux crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, il serait étonnant que, au moment où le budget de la recherche scientifique est en discussion, le représentant de la Guyane reste indifférent et silencieux.

Grâce à vous, monsieur le ministre, grâce au C. N. E. S., mon département est maintenant sous les feux des projecteurs de l'opinion publique internationale. Grâce à vous, il connaît, aujourd'hui, une activité et une promotion trop longtemps attendues.

Il faudrait être, en effet, de bien mauvaise foi pour nier que l'installation d'une base spatiale à Kourou est totalement bénéfique pour la Guyane.

Elle permet tout d'abord à notre plan d'équipement de gagner une bonne dizaine d'années sur son déroulement normal. C'est elle qui nous donne les justifications économiques indispensables pour l'allongement de la piste de l'aérodrome de Rochambeau. Ces travaux sortiront la Guyane de l'impasse où elle est enfermée pour en faire, à nouveau, un carrefour des voies aériennes venant d'Europe et reliant les deux Amériques.

C'est à elle que l'on doit la construction d'un pont sur le Kourou, ouvrage d'art inconcevable il y a quelques années, grâce auquel le tronçon guyanais de la route pan-américaine sera bientôt une vivante réalité.

Ensuite, elle offre à nos enfants, dans l'avenir plus encore que dans l'immédiat, un éventail de débouchés allant des emplois les plus banaux aux postes les plus spécialisés. Déjà, de nombreux Guyanais travaillent sur les chantiers du Kourou ; déjà, des ingénieurs guyanais ont été embauchés par le C. N. E. S. Mais celui-ci permettra surtout à la jeunesse guyanaise de s'orienter davantage vers les disciplines scientifiques avec la certitude de pouvoir trouver un poste à leur niveau dans leur propre climat, dans leur milieu familial, sans avoir à tenter la déroutante aventure de l'émigration.

Enfin, et ce n'est pas là le moindre avantage, pour psychologique qu'il soit, la base spatiale exorcise définitivement le vieux fantôme du baigneur qui nous a fait tant de mal.

Grâce au C. N. E. S., grâce à Kourou, la Guyane cesse d'être la terre du baigneur pour devenir celle de la recherche scientifique la plus actuelle, la plus audacieuse.

Certes, il serait vain de nier que cette transformation si brutale, cette mutation d'une vieille terre endormie en un immense chantier aujourd'hui, en un centre de recherche technique des plus modernes demain, ne va pas sans quelques grincements. Il vous appartient, monsieur le ministre, de les réduire, de les diminuer et vous en avez le pouvoir.

Tout d'abord il faut vous pencher avec le maximum de sollicitude sur le sort des propriétaires, des quelques exploitants agricoles dont le déplacement est nécessaire. Ils doivent être indemnisés, ils doivent être réinstallés, relogés, avec le maximum de générosité. L'évaluation administrative avec la rigueur, parfois la férocité de ses chiffres ne doit pas être votre seul guide. L'attachement viscéral des Guyanais à ces maisons si modestes soient-elles, où ils sont nés, où leurs parents sont morts, doit aussi entrer en ligne de compte.

Par ailleurs, le commerce local devrait être plus étroitement associé au démarrage de la base qui peut avoir un effet particulièrement salutaire sur l'économie globale du département. Bien sûr, nos commerçants doivent effectuer une reconversion pour se mettre au niveau de ce qui est, désormais, exigé d'eux ; mais il faut les y aider.

L'industrie du meuble est assez au point en Guyane pour que l'on puisse espérer qu'avec un minimum d'organisation les artisans guyanais soient en mesure de fournir à la base le mobilier dont elle a besoin. Je sais bien que cette question n'est pas de votre ressort, mais je suis convaincu que votre action s'exerçant auprès de votre collègue des départements d'outre-mer pourrait permettre de lui donner une solution efficace.

Des mesures analogues devraient inciter les agriculteurs guyanais à se tourner vers des productions correspondant aux besoins alimentaires nouveaux.

Enfin, vous pouvez, monsieur le ministre, permettre à la Guyane de jouer le rôle éminent de phare du génie français, rôle qu'elle peut avoir sur toute l'Amérique latine, en créant au plus tôt cet institut de technologie dont vous avez pris l'initiative.

Par cette réalisation, vous jetterez les bases d'un plus vaste édifice, d'un institut français d'Amérique tropicale que je préconise depuis de très nombreuses années et qui doit assurer le rayonnement de la France sur un continent où elle est aimée et respectée.

Ainsi, vous parviendrez à calmer les inquiétudes légitimes de certains guyannais dont les intérêts se trouvent contrariés par l'installation de la base de Kourou.

Ainsi, vous les associerez tous plus étroitement, plus directement à l'essor économique qu'elle imprime à tout le département.

Et nous serons unanimes, monsieur le ministre, à vous exprimer notre gratitude d'avoir révélé à la Guyane sa vraie vocation qui n'est pas seulement d'être un carrefour entre les continents, mais aussi entre les mondes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique.

M. Alain Peyrefitte, ministre délégué chargé de la recherche scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'excellente qualité du rapport qui a été établi par M. Houdet et de celui qui a été présenté par M. Jager au nom de M. Champleboux me facilite singulièrement la tâche, puisque cela me dispense de faire le travail qu'ils ont déjà fait devant vous. Vous avez désormais tous les éléments d'appréciation sur le budget qui vous est soumis. Je me contenterai d'essayer de tirer les leçons de ces trois budgets qui vous sont présentés.

Alors que le taux de croissance de notre budget national est de l'ordre de 10 p. 100 cette année, l'accroissement des crédits d'équipement de ce qu'on appelle l'enveloppe recherche, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de recherche, à l'exception des dépenses de recherche militaire atomique et spatiale, est de plus de 30 p. 100 et l'augmentation des crédits d'équipement de la recherche scientifique et technique proprement dite s'établit à 60 p. 100, cependant que celle des crédits de fonctionnement s'établit à 20 p. 100, taux de croissance qui, vous le voyez, sont nettement supérieurs au taux de croissance moyen de notre budget.

La recherche s'affirme ainsi comme une priorité, comme une des grandes priorités nationales et même, je dois le dire, comme la priorité essentielle de ce budget, puisque ce taux de croissance est de très loin supérieur à celui du budget de tout autre ministère.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il voulu affecter les crédits d'équipement et de fonctionnement de la recherche d'un pareil coefficient si supérieur aux autres ? Eh bien ! parce que le Gouvernement est convaincu que la recherche d'aujourd'hui, c'est le mode de vie de demain ; parce que le Gouvernement est convaincu que le progrès social dépend du progrès économique, que le progrès économique dépend du progrès technique et que le progrès technique dépend du progrès scientifique. La meilleure manière de développer à long terme les conditions de vie, le niveau de vie des Français, c'est de mettre l'accent sur le super investissement que représente la recherche scientifique et technique.

Bien entendu, dans la longue chaîne des processus qui séparent la découverte fondamentale de l'application pratique qui est faite de cette découverte fondamentale, l'Etat joue et continuera à jouer un rôle déterminant, puisqu'il lui incombe au départ de prendre les risques et ensuite d'assurer par ses interventions l'impulsion nécessaire au développement des résultats de la recherche, tant en ce qui concerne les organismes publics que l'industrie privée. Au succès de cet effort sont liées à la fois la sauvegarde de notre potentiel intellectuel et la prospérité de notre économie.

Vos rapporteurs ont fait allusion tout à l'heure à la lourde menace qui pèse sur l'intelligence européenne, à savoir : le très rapide développement des laboratoires aux Etats-Unis qui comporte une attraction de plus en plus forte sur la « matière grise » européenne. La seule manière de lutter contre cette attraction, c'est de créer chez nous, à la fois dans le domaine de la science fondamentale et dans celui des applications de la science, des programmes suffisamment importants, suffisamment attrayants, suffisamment soutenus pour garder chez nous ces services. C'est d'ailleurs ce qui est en train de se passer en ce qui concerne notre propre pays. La tendance s'est heureusement stabilisée et même, peut-on dire, renversée chez nous à la différence de ce qui se passe encore chez certains de nos voisins et nous comptons évidemment continuer dans cette voie.

Je dirai qu'en dehors de ce premier bénéfice qui est un bénéfice humain, il y a un autre bénéfice évidemment matériel, économique : c'est que les grandes entreprises de pointe ont un grand effet d'entraînement sur l'ensemble des activités nationales. Par les outils de recherche qui sont nécessaires, par leur incidence sur le niveau des productions, par les emplois hautement spécialisés qu'ils créent, ces programmes de pointe sont

en définitive une incitation permanente au dépassement, qu'il s'agisse des hommes ou qu'il s'agisse des techniques.

Voyons de plus près les trois domaines qui figurent dans le fascicule que vous avez sous les yeux : recherche scientifique et technique tout d'abord, commissariat à l'énergie atomique ensuite, centre national des études spatiales enfin.

En ce qui concerne plus particulièrement le budget de la recherche scientifique et technique, dont j'ai la responsabilité directe, trois points sont à signaler qui ont déjà été évoqués par vos rapporteurs. Le premier, c'est l'augmentation des crédits destinés à la recherche sous forme d'actions concertées : 170 millions pour l'année prochaine contre 117 pour 1966.

Pourquoi cette forme d'intervention est-elle intéressante ? D'abord parce qu'elle s'effectue dans les secteurs qui sont choisis par le Gouvernement en fonction des impératifs de l'économie nationale ; ensuite parce qu'elle associe des spécialistes de disciplines voisines, mais néanmoins différentes, et enfin parce que ces actions confrontent l'activité de plusieurs laboratoires ou organismes de recherche.

Le second point qui concerne l'expansion de ce budget de la recherche, c'est le plan calcul auquel M. Houdet a fait tout à l'heure un large sort. Le plan calcul entraîne la présence dans le budget de 1967 de 104 millions d'autorisations de programme. Comme vous le savez, le Gouvernement a décidé de faire un effort spécial, non pas seulement pour doter la France d'une industrie de calculateurs électroniques — et M. Houdet avait tout à fait raison tout à l'heure de dire que nous devons savoir rester modestes et que nous ne devons pas nous donner comme objectif de supplanter l'industrie américaine dans ce domaine — mais aussi, et surtout, pour mettre à tous égards notre pays à l'heure de l'électronique. Car tout n'est pas d'avoir des ordinateurs. Encore faut-il savoir s'en servir et le plus difficile peut-être, c'est justement de disposer des hommes qui soient capables de se servir d'un ordinateur, qui soient capables de penser les problèmes de leur spécialité en termes tels que les ordinateurs puissent les résoudre.

Il y a à cet égard de très gros efforts de formation et de recherche à effectuer chez nous. On s'aperçoit, par exemple, qu'un ingénieur de quarante ans qui a quitté depuis une quinzaine d'années l'école qui lui a donné son diplôme d'ingénieur n'a jamais entendu parler au cours de ses études de l'informatique, ni de l'automatique qui ont pris aujourd'hui un tour décisif et qui, du temps où il faisait des études, n'existaient pas. Il a donc besoin d'être recyclé. On chiffre par milliers, environ 6.000 par an, le nombre des ingénieurs qui devraient être recyclés pour être parfaitement au fait de ces nouvelles disciplines que sont l'informatique et l'automatique. Encore faut-il former ceux qui seront aptes à recycler ces ingénieurs. Il faut donc accomplir un effort de mutation dans la formation des hommes, dans la recherche et dans la fabrication du matériel.

C'est pour l'ensemble de ces efforts que doit diriger l'Etat qu'a été nommé le délégué à l'informatique et qu'il été doté de pouvoirs étendus et importants dont le reflet se trouve dans le fascicule qui est entre vos mains. Par cette décision, le Gouvernement a entendu non seulement, comme l'indiquait très justement M. Houdet, permettre à l'industrie de fabriquer des appareils, mais aussi et surtout faciliter et accélérer la transformation des esprits et des structures.

Enfin, dernier aspect de la politique gouvernementale en faveur de la recherche scientifique et technique, c'est le développement de ses résultats. Il s'agit là d'un mode nouveau d'intervention qui, comme on l'a rappelé tout à l'heure, ne date que de l'an dernier. Dans le budget de 1965 figuraient seulement, à ce titre, neuf millions de francs, dans celui de 1966, 59 millions et, dans celui de 1967, qui est soumis à votre appréciation, 125 millions. C'est un taux de croissance très élevé. Cet effort unique tend à pallier une des insuffisances de notre organisation actuelle.

Si la balance des brevets est créditrice chez nous, en revanche, et M. Houdet a eu raison tout à l'heure de le souligner, celle des licences est largement déficitaire. Notre balance technologique est débitrice et il faut absolument rétablir son équilibre. Il est bon de chercher, mais il n'est pas moins bon — je serai tenté de dire : il est encore meilleur — d'appliquer les résultats de la recherche. Que l'on me pardonne, je ne veux pas lancer une sorte de défi à la recherche fondamentale et il ne faut pas distinguer trop nettement la recherche fondamentale de la recherche appliquée. Elles sont comme l'amont et l'aval d'un même fleuve. Si l'amont se tarit, l'aval se tarit également. Il ne suffit pas que la recherche fondamentale continue à se développer suivant un rythme qui entraîne l'administration de l'univers ; il faut que les pouvoirs publics ne se désintéressent pas à l'application des résultats de cette recherche de manière

que son développement puisse se faire chez nous et non pas à l'étranger, ce qui malheureusement se fait encore beaucoup trop souvent. Il y a là une insuffisance qui pose un problème pour notre économie nationale et à laquelle le Gouvernement est décidé à porter remède.

Le projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui viendra prochainement en discussion devant votre haute assemblée prévoit dans ce domaine la création d'un établissement public dont la mission sera précisément de promouvoir la mise en valeur de la recherche française.

L'amélioration de nos connaissances, conjuguée avec une plus grande recherche de la productivité, mettent le commissariat à l'énergie atomique à même de poursuivre ses missions avec un budget qui, par contraste avec le reste du budget de la recherche scientifique et technique, n'augmente, lui, que de 5 p. 100 entre 1966 et 1967. Le montant des autorisations de programme inscrites au budget de l'Etat s'élève à 1.950 millions de francs.

Sur le plan civil — puisque seul le budget civil du commissariat à l'énergie atomique est compris dans les budgets des services du Premier ministre qui sont actuellement en discussion — le commissariat à l'énergie atomique est, en recherche fondamentale, à l'avant-garde de la technique de construction des chambres à bulles qui sont, vous le savez, un puissant moyen d'analyse de l'intimité de la matière. Une chambre à bulles de 6.000 litres d'hydrogène liquide, la plus grande du monde, est en cours d'achèvement et va être prochainement installée à Serpoukhov auprès du plus grand accélérateur de particules du monde. Elle donnera ainsi lieu à une fructueuse collaboration franco-soviétique. Une autre chambre à bulles de 12.000 litres, mais à liquide lourd celle-ci, sera installée à Genève, au Centre européen de recherches nucléaires.

D'autre part, en association avec l'Allemagne, un réacteur à haut flux de neutrons va être construit à Grenoble, qui doit permettre l'étude de processus qui sont à la base des développements énergétiques futurs.

La filière des réacteurs producteurs d'énergie, dont M. Jager a parlé tout à l'heure avec compétence, uranium naturel-graphite-gaz, est parvenue maintenant à la compétitivité avec la production thermique classique. Après les premières expériences, après les réacteurs expérimentaux de Marcoule, les centrales industrielles d'E. D. F. sont intégrées dans le réseau de distribution ou à la veille de l'être.

Ainsi a pu se développer en toute indépendance une industrie nucléaire française. Vous le savez, le mois dernier a été signé avec l'Espagne un accord qui porte sur l'exportation de la première centrale nucléaire française à l'étranger, celle de Vendellos.

Votre commission des affaires économiques souhaitait, par la bouche de M. Jager, connaître les résultats du groupe de travail E. D. F.-C. E. A. sur les filières. Le rapport que doit établir ce groupe de travail n'est prévu que pour le printemps de l'an prochain ; il m'est donc difficile de vous en donner d'ores et déjà le résultat. Cependant, il apparaît que le stade de la compétitivité est très largement atteint pour ce qui est de cette production nucléaire d'énergie électrique par rapport à la production thermique classique.

Pour succéder à l'actuelle filière uranium naturel-graphite-gaz et en attendant que des résultats significatifs apparaissent dans le domaine de l'énergie de fusion — mais nous n'en sommes pas encore là — le commissariat à l'énergie atomique étudie la construction des réacteurs surrégénérateurs, ainsi appelés parce qu'ils produisent cette sorte de prodige qui consiste à restituer plus de plutonium qu'on ne leur en fournit, en apparence contradiction avec le principe de la conservation de la matière. Le commissariat à l'énergie atomique compte développer ces réacteurs surrégénérateurs, qui doivent permettre d'utiliser un pourcentage beaucoup plus élevé de l'énergie atomique.

On l'a rappelé tout à l'heure, un réacteur expérimental du nom de *Rapsodie* doit être en fonctionnement au début de 1967. M. Jager a fait allusion aux difficultés que l'association neutrons rapides entre le commissariat à l'énergie atomique et Euratom a connues au cours des dernières semaines. Ces difficultés sont heureusement surmontées depuis hier, nos partenaires ayant reconnu le bon droit du commissariat à l'énergie atomique.

Rapsodie n'est pas le seul réacteur expérimental que nous allons faire. Le grand, le véritable prototype sera *Phénix*, dont la construction est envisagée pour 1968.

Après la recherche scientifique et technique proprement dite, après le commissariat à l'énergie atomique, voici enfin le

Centre national d'études spatiales. Comme on l'a dit tout à l'heure, quatre ans après la création du Centre national d'études spatiales et huit années à peine après le premier *Sputnik* soviétique, la France a été la troisième puissance à lancer un satellite avec un lanceur national. Oh ! bien sûr, les moyens dont nous disposons sont infiniment modestes à côté de ceux dont disposent les deux premières puissances spatiales, les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Mais la qualité de nos chercheurs est parfaitement comparable à celle des chercheurs soviétiques et américains. D'ailleurs, la longue durée de fonctionnement des satellites *FR I* et *Diapason* constitue un succès pour l'industrie spatiale française à qui de nouveaux efforts vont être prochainement demandés.

En effet, il est apparu qu'il était de l'intérêt du pays de prouver, dès 1970, que nous étions en mesure de placer sur orbite un satellite de télécommunications géostationnaire, c'est-à-dire mis sur une orbite telle qu'il tourne autour de la terre à la même vitesse qu'elle tourne sur elle-même, c'est-à-dire située à 36.000 kilomètres de la terre, au-dessus de l'équateur. Le développement de ce satellite de télécommunications nous paraît répondre aux perspectives très probables d'un développement accéléré des satellites d'application au cours des prochaines années. La France a les moyens techniques et scientifiques d'y participer ; il serait donc inconcevable qu'elle en fût absente.

Il convient, en outre, que nous affirmions cette possibilité pour que notre voix et pour que la voix de l'Europe puissent se faire entendre lors des négociations qui interviendront en 1969 pour le renouvellement de l'accord international sur les communications par satellites, signé en 1964 et connu sous le nom d'Intel-sat. L'accord intérimaire actuellement en vigueur a été conclu dans des conditions qui étaient probablement inévitables, étant donné que nous n'avions rien en main à cette époque, mais il est indispensable qu'en 1970, date à partir de laquelle l'accord définitif doit être conclu, nous ayons quelque chose en main, que nous ayons lancé, ou que nous nous apprêtions à lancer, un ou des satellites de télécommunications.

Ce lancement suppose réalisées trois conditions : la disposition d'un lanceur de puissance suffisante, l'utilisation d'une base de lancement aussi proche de l'équateur que possible et la fabrication du satellite.

Première condition, celle du lanceur. Vous savez que les décisions prises au cours de l'été dernier en ce qui concerne l'Organisation européenne de construction de lanceurs d'engins spatiaux, autrement dit le C. E. C. L. E. S. — que les Anglais appellent E. L. D. O. — ces décisions, dis-je, auxquelles la France a pris une part très active, font que l'Europe disposera en 1970 d'un lanceur capable de mettre en orbite géostationnaire un satellite de l'ordre de 200 kilos, ce qui n'est tout de même pas si mal puisque c'est quatre fois la masse de l'actuel satellite de télécommunications américain *Early bird* — Oiseau matinal. Ce satellite sera capable de réaliser des liaisons téléphoniques, radiophoniques et de télévision.

C'est à cette même époque que le champ de tir de la Guyane, le champ de tir du Kourou que plusieurs d'entre vous, messieurs les sénateurs, ont déjà eu l'occasion de visiter, sera équipé pour le lancement d'une telle fusée.

Vous savez également qu'à la suite des accords passés l'an dernier avec nos partenaires de l'organisation C. E. C. L. E. S., cette organisation a décidé de retenir le site du Kourou pour le lancement de ses propres fusées. M. Vignon a justement mis l'accent tout à l'heure sur la part que le centre spatial guyanais pourra prendre au développement de la Guyane. Il ne faut pas méconnaître les difficultés locales que ne peut pas ne pas créer le développement rapide d'un site hautement technique comme celui du Kourou ; mais je suis convaincu qu'au total cette création jouera un rôle utile pour l'essor de l'ensemble de ce département si déshérité jusqu'à ce jour et je m'associe à cet égard pleinement à ce que M. Vignon a dit tout à l'heure.

Quant au satellite, qui est le troisième élément de ce rendez-vous que nous préparons pour 1970 et dont les deux premiers éléments sont, je le rappelle, le lanceur et le site, le centre national d'études spatiales a préparé, en liaison avec le centre national d'études des télécommunications et l'office de radiodiffusion et télévision française un projet dont les caractéristiques sont adaptées au lanceur européen, au site du Kourou, c'est-à-dire à un site équatorial et aux missions que le Gouvernement pourrait désirer lui voir remplir.

Le budget de 1967 traduit donc cette volonté de réaliser la poursuite du programme de recherches et le démarrage de ce programme industriel. Un certain retard, M. Houdet a eu parfaitement raison de le dire tout à l'heure, avait été enregistré en 1966. Il est maintenant rattrapé par le budget de 1967 et non seulement il est rattrapé, mais un supplément de 18 millions

par rapport à l'échéancier du V^e Plan figure au titre de la contribution supplémentaire au C. E. C. L. E. S. pour le lanceur européen et au titre du satellite de télécommunications.

Les autorisations de programme atteignent ainsi 496 millions, soit une augmentation de plus du tiers par rapport à 1966.

Pour mettre le centre national d'études spatiales en mesure de faire face à ses tâches accrues, le budget de fonctionnement a été augmenté de plus de 50 p. 100 et passe de 27 millions en 1966 à un peu plus de 42 millions en 1967.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande donc maintenant l'autorisation de dépenser plus dans ces trois domaines qui sont aujourd'hui le signe distinctif des pays qui se veulent modernes : la recherche, l'espace et l'atome. Mais ne nous faisons pas d'illusions, nous ne pouvons pas dépenser beaucoup plus et il ne suffit pas de dépenser plus, il faut aussi dépenser mieux. Qu'est-ce à dire ? Un problème se pose au Gouvernement, je dirai se pose plus au Gouvernement qu'aux chercheurs, c'est un problème de rentabilité de la recherche dans son ensemble, non de la recherche fondamentale — ce serait un blasphème que de vouloir que la recherche fondamentale soit rentable — mais il faut que l'ensemble recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche de développement soit rentable, à long terme en tout cas.

Eh bien ! le problème de l'intégration de la recherche dans l'ensemble de notre économie reste ouvert. Tout à l'heure, votre rapporteur a mis l'accent sur ce déficit technologique que connaît la France. Il est parfaitement exact que, si la science fondamentale ne connaît pas de frontières, en revanche l'application de ses découvertes, elle, connaît, hélas ! des frontières qu'elle ne franchit que difficilement. C'est pourtant cette application de la science qui améliore le niveau de vie, les conditions d'existence de l'homme dans la société moderne.

A cet égard le projet de loi qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale doit constituer une étape importante de la réflexion des pouvoirs publics en ce domaine. Il donnera d'ailleurs l'occasion d'un débat élargi sur l'ensemble des problèmes de la recherche scientifique et technique et j'espère que nous pourrons, au cours de ce débat, exposer les orientations que le Gouvernement envisage et les raisons des choix qu'il opère.

M. Houdet a enfin rappelé qu'au mois de mars 1965, la France avait déposé un amendement à Bruxelles de manière à promouvoir une coopération européenne dans le domaine scientifique et technique qui fût aussi étroite que possible. Les circonstances, qu'il est inutile de rappeler, ont fait qu'entre le courant de l'été dernier et le printemps de cette année ce projet n'a pas beaucoup progressé ; en revanche, il est à l'heure actuelle en cours d'examen actif. Un groupe de travail de la recherche a été constitué à Bruxelles sous le contrôle du comité de politique à moyen terme. Ce groupe fonctionne et essaye de situer, de localiser les domaines scientifiques et techniques où une coopération à six pourrait être lancée. Il doit se réunir une nouvelle fois avant la fin de ce mois. Nous sommes, quant à nous décidés à participer activement à cette forme communautaire que nos partenaires européens seraient prêts à donner à l'initiative française.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les axes principaux de l'effort qui sera poursuivi en 1967 pour promouvoir dans toute la mesure de nos moyens le développement de la recherche, fondamentale ou appliquée. Les résultats obtenus jusqu'ici constituent la meilleure incitation à l'accroissement de cet effort. La qualité de nos équipes, de nos recherches dans de nombreux secteurs de pointe est maintenant reconnue à travers le monde, comme en témoigne notamment l'attribution deux années de suite de prix Nobel à des savants français, même s'il s'agit de découvertes qui remontent déjà à assez longtemps.

Notre effort spatial va maintenant s'étendre aux strictes applications dont la portée technologique, politique et commerciale apparaît de plus en plus déterminant.

Dans le domaine atomique, il est permis d'affirmer que l'action entreprise depuis vingt ans par la France nous met en mesure de maîtriser les applications les plus avancées de l'énergie nucléaire. Enfin, les incidences du progrès scientifique et technique sur le niveau de vie et les conditions d'existence des hommes, sur la position de chaque nation dans la compétition internationale sont telles qu'elles sont en train de devenir une préoccupation essentielle de tous les gouvernements.

Cela est d'autant plus vrai pour la France, dont les ressources sont très modestes par rapport à celles de pays qui sont de véritables continents ; mais la capacité d'innovation peut et doit demeurer chez nous à la hauteur d'un pareil enjeu. Il n'est pas bien entendu possible, dans un pays aux ressources limitées

comme le nôtre, de mener de front au même rythme toutes les recherches dans tous les domaines ; au-delà de la recherche fondamentale qui exige elle-même des investissements de plus en plus coûteux, la recherche appliquée et la recherche de développement ne peuvent plus être dissociées de la politique économique générale.

Il faut donc que les programmes soient cohérents. Il faut que les priorités soient choisies. Il faut que la coopération soit développée, qu'il s'agisse de coopération bilatérale comme celle que nous avons développée avec les Etats-Unis, et récemment avec l'Union soviétique. Il faut que la coopération communautaire européenne soit développée comme celle qui se poursuit au sein de l'organisme européen de construction de lanceurs d'engins spatiaux, comme la coopération au sein du Centre européen de recherches spatiales, de la Commission européenne des télécommunications spatiales, du Centre européen de recherches nucléaires.

Voilà autant d'impératifs qui guident et guideront l'action du Gouvernement ! C'est dans ces perspectives qu'a été établi le budget de la recherche scientifique, de l'atome et de l'espace que j'ai maintenant l'honneur, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous demander de bien vouloir adopter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous dire qu'à l'occasion du dépôt prochain d'un projet de loi intéressant spécifiquement la recherche scientifique, s'inscrirait un très large débat, un très large échange de vues sur la politique du Gouvernement en matière de recherche scientifique. Je veux croire que vous ferez l'honneur au Sénat de venir présenter ce programme, cette politique de la recherche, comme vous le ferez certainement devant l'Assemblée nationale, ce qui fait que je puis aujourd'hui n'allonger en rien nos débats déjà trop longs. Il est bien certain qu'au niveau qu'ont atteint les crédits intéressant la recherche scientifique, niveau élevé dont il faut féliciter le Gouvernement, se pose maintenant, d'une façon très précise, la question de savoir si ces crédits sont efficacement utilisés, si, comme vous le disiez vous-même tout à l'heure, ils sont employés au mieux. C'est de cela que nous espérons pouvoir débattre, dans les prochains jours, comme vous nous l'avez annoncé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les services généraux proprement dits et les services de la recherche scientifique ?...

Poursuivant l'examen des services généraux du Premier ministre, le Sénat va examiner maintenant les dispositions concernant l'aménagement du territoire.

La parole est à M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rapporter en vingt minutes le budget sur l'aménagement du territoire n'est pas chose aisée. Comment en effet résumer en si peu de temps l'œuvre immense d'impulsion, d'animation, de coordination qui incombe à la délégation ?

Examinons tout d'abord les crédits de fonctionnement. Ils seront, en 1967, en augmentation de 34 p. 100 par rapport à 1966. Le chiffre qui nous est proposé approche 5 millions de francs pour 1967, chiffre modeste qui traduit évidemment imparfaitement la diversité des tâches de la délégation ; j'y reviendrai.

Les crédits d'équipement sont présentés par le fonds d'intervention d'aménagement du territoire, le F. I. A. T. Celui-ci, depuis sa création en 1963 totalise 681 millions ; il portera pour 1967 200 millions. Cette somme non négligeable est celle qu'au nom de la commission des finances, je propose au Sénat de voter.

Contrairement à ce qui se passe pour les budgets traditionnels, l'utilisation de cette somme n'est pas précisée par le Gouvernement. Votre rapporteur a donc pensé qu'à ce blanc-seing donné au Gouvernement devaient correspondre des justifications détaillées relatives à l'utilisation des crédits.

Dans mon rapport écrit qui vous a été distribué, vous trouverez ce compte rendu d'emploi. Je souhaite qu'il vous intéresse et qu'il vous apporte les apaisements désirables.

Je voudrais maintenant analyser ce compte rendu d'emploi en présentant quelques observations, définir la mission de la délé-

gation à l'aménagement du territoire, par rapport à l'utilisation passée du F. I. A. T., examiner enfin si la politique d'aménagement du territoire est suffisante du point de vue de la coordination avec les autres administrations.

La première question qui m'est venue à l'esprit en examinant ce budget a été celle-ci : chaque fois que le F. I. A. T. finance une opération soit pour la lancer, soit pour l'accélérer, la décision ministérielle prévoit-elle dans quelles conditions le ministère intéressé terminera l'ouvrage sur ses propres crédits l'année suivante ?

Je pensais bien évidemment aux opérations routières, aux lycées techniques, aux ponts, à la mise à voie normale, par exemple, du chemin de fer Guingamp-Carhaix, à toutes les opérations engagées. La réponse qui m'a été donnée m'a paru — je dois le dire — satisfaisante. Des exemples concrets m'ont été fournis et l'assurance m'a été donnée que, lorsque le financement fait intervenir une collectivité locale, un accord préalable est recherché avec celle-ci pour qu'elle puisse dégager les crédits correspondant à sa part de financement.

Je me suis préoccupé ensuite des risques d'arbitraire toujours possibles : sincèrement, je n'en ai pas découvert. Reportez-vous, mes chers collègues, en effet à l'annexe II de mon rapport écrit et vous constaterez que ce sont bien les zones les plus déshéritées qui ont bénéficié en priorité des crédits du F. I. A. T. En outre, si je me livre à une analyse politique de ces mêmes crédits, je constate qu'en Bretagne, par exemple, toutes les circonscriptions ont bénéficié d'opérations du F. I. A. T. Il en va de même pour le Sud-Ouest, pour le Centre, pour toutes les régions que j'ai examinées de près.

Enfin — c'est important — un compte rendu exhaustif, opération par opération, région par région, est joint chaque année à l'annonce de la loi de finances sur la régionalisation du budget.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, une critique ; les crédits des différents ministères suivent trop souvent avec retard les opérations du F. I. A. T. *Fiat lux*, ne l'oublions pas : le F. I. A. T., c'est l'étincelle qui fait jaillir la flamme, mais, si celle-ci n'est pas entretenue, elle s'éteint. Il importe donc que les ministères intéressés comprennent que les opérations qui ont bénéficié d'une décision gouvernementale spéciale engagent la politique d'aménagement du territoire et qu'elles en sont solidaires. Je souhaite par conséquent qu'une amélioration soit apportée dans ce domaine le plus rapidement possible.

Pourquoi le cacher ? Dès que ce rapport m'a été confié, j'ai considéré avec étonnement la diversité des tâches assumées par la délégation et financées par le F. I. A. T.

S'intéresser tout à la fois à l'aérotrain, aux études sur les métropoles d'équilibre, aux parcs régionaux, à la reconversion industrielle, au logement, au tourisme, à l'aménagement du Languedoc-Roussillon, à la côte Aquitaine, à la Basse-Seine, aux ponts, aux routes, à l'aménagement de la Corse, me paraissait vraiment une gageure.

A propos de la Corse, permettez-moi de souhaiter pour les rapporteurs qu'à l'avenir on ne parle pas trop souvent par sigles. Si je vous demandais, mes chers collègues, la traduction de la Somivac et de la Setco me répondriez-vous : « Société pour la mise en valeur de la Corse » ou « Société pour l'équipement touristique de la Corse » ?

Passons sur cette incidente !

J'ai été convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, de la nécessité de ces actions multiples et diverses grâce aux précisions qui m'ont été fournies fort obligeamment par la délégation et je me plais à le reconnaître.

Il entre, c'est bien certain, dans la mission de la délégation et du F. I. A. T. de pousser des études et des expérimentations qui intéressent l'avenir et qui risqueraient parfois d'être oubliées dans les préoccupations quotidiennes des administrations.

En lisant mon rapport écrit, vous découvrirez les objectifs principaux de l'aménagement du territoire. En résumé, ils visent la régionalisation du budget de l'Etat, qui décrit l'effort financier fait par la nation pour chaque région. La régionalisation, et cela peut intéresser le Sénat, est le corollaire de la création des C. O. D. E. R. qui doivent donner au Parlement et au Gouvernement les orientations telles qu'elles sont ressenties au niveau de ces régions. Ils visent aussi l'industrialisation, qui se traduit par l'accentuation de la politique de décentralisation.

Il y a également des mesures de conversion, c'est-à-dire celles qui tendent à diversifier les industries des régions mono-industrielles ou celles qui voient disparaître des sources tradi-

tionnelles de prospérité. Je pense à la Lorraine, au Nord, au bassin de Saint-Etienne.

Enfin, il y a l'action régionale, c'est-à-dire celle qui porte plus précisément sur les problèmes locaux. Cette action régionale est éclairée par une politique générale mais elle concerne très particulièrement une région ou une ville. Des exemples : l'aménagement du Languedoc-Roussillon, le schéma d'aménagement de la vallée de la Basse-Seine, le parc régional de Lille et la mise sur pied des agences financières dans les bassins fluviaux.

De telles actions, bien évidemment, sont exaltantes, n'est-il pas vrai, et justifient pleinement le dynamisme de la délégation. Qu'il me soit permis de dire ici combien j'ai apprécié, comme rapporteur, l'objectivité avec laquelle chacun, à la délégation, conçoit son rôle d'animateur et a le souci de maintenir les contacts nécessaires avec les organismes et les services en cause, si divers, nationaux et locaux.

Cette méthode est sans doute la meilleure pour réussir une telle œuvre, car il importe que la délégation s'appuie de plus en plus sur les organismes économiques régionaux et départementaux, sur les collectivités locales ; il faut ensuite qu'elle aille sur le « tas », si vous me permettez cette expression, pour se renseigner, pour convaincre, pour réaliser. Aucune opération du F. I. A. T., m'a-t-on affirmé, n'a été décidée sans que soient examinés, sur place, par les fonctionnaires de la délégation, l'intérêt de l'ouvrage et ses conditions de réalisation. Cela nous rassure, sans aucun doute, mais il importe que nous demeurions fidèlement attachés à cette règle.

On me permettra de formuler le souhait qu'au cours de leurs déplacements dans les départements, ces fonctionnaires délaissent, pour quelques heures, leurs préoccupations de grand urbaniste et visitent nos petits bourgs et nos villages. Ils constateraient sans doute un effort considérable entrepris pour leur modernisation par des municipalités efficaces, mais aussi qu'un grave problème d'actualité demeure non résolu, celui de l'assainissement. Cela me semble cependant, au premier chef, monsieur le secrétaire d'Etat, du domaine de l'aménagement du territoire.

Si j'en avais le temps, je dirais au Sénat, à titre d'information, comment et en vertu de quels critères a été décidée l'exécution d'importants projets tels que l'aérotrain, l'implantation du complexe aérospatial de Toulouse, la création du futur port européen de Fos-sur-Mer.

Je préciserais comment s'effectue la recherche d'entreprises nouvelles, comme à Hennebont, à Châteauroux. Mais il n'empêche que, les études étant faites, l'heure du choix ne doit pas être la plus facile.

Pour effectuer ces choix, vous comptez beaucoup à la délégation, sur l'action des préfets de région, sur les travaux des C. O. D. E. R. et sur le concours d'organisme tels que les comités d'expansion.

Mais en ce domaine — j'en ai eu l'impression et vous en avez probablement le souci — il y a encore quelques grincements pour les problèmes de conversion. Je pense au Nord, au Pas-de-Calais, à la Lorraine, au bassin de Saint-Etienne.

Vous suscitez aussi la création d'organismes nouveaux sous forme d'associations constituées avec les professions intéressées, les organismes locaux, les comités d'expansion. Et si je ne me trompe, dans la pensée gouvernementale ces associations devront désigner elles-mêmes un interlocuteur privilégié parlant au nom des administrations régionales ou centrales. Ce serait un fédérateur d'énergie issue des professions elles-mêmes, et non un représentant des administrations. L'initiative est bonne.

En ce qui concerne les programmes de développement des villes et l'établissement des schémas d'aménagement des métropoles et des grandes vallées, telle que la Basse-Seine, vous associez de façon diverse, mais constante, les collectivités locales à l'établissement de ces programmes et de ces schémas. Parfait !

Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable et utile que le Parlement, en particulier le Sénat, soit davantage associé à cette grande œuvre de l'aménagement du territoire ?

Certes, la discussion du budget nous permet de contrôler l'utilisation des crédits mais ne nous permet pas d'aller au fond des problèmes qui se posent à nous et au Gouvernement dans cette matière si mouvante.

La discussion du plan et le débat parlementaire qui ont eu lieu en 1963 ont sans doute tracé les grandes lignes d'aménagement du territoire.

Désormais il conviendrait à mon avis de prévoir périodiquement de tels débats pour faire le point, rectifier des erreurs, aller de l'avant. C'est la suggestion que votre rapporteur s'est permis de faire à la commission des finances du Sénat, qui l'a acceptée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de la prochaine session, il faudra que le Gouvernement accepte une date pour la discussion d'une question orale avec débat sur l'aménagement du territoire. Pour réussir pleinement un tel aménagement, le concours de tous est nécessaire. Celui du Sénat, soyez-en sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous fera pas défaut.

Sous le bénéfice de ces observations, je recommande à notre assemblée l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan a abordé l'étude de la politique d'aménagement du territoire avec le souci d'en dégager les traits les plus caractéristiques.

Pour mieux comprendre l'évolution de cette politique, un bref historique paraît nécessaire, assorti de quelques considérations d'ordre général.

La prise de conscience des problèmes de l'aménagement du territoire est relativement récente. C'est après la deuxième guerre mondiale que se manifeste le souci d'assurer une mise en valeur harmonieuse et coordonnée de l'ensemble du territoire. En effet, déjà l'hyperthrophie de la région parisienne contraste avec la faible vitalité de nombreuses régions et de graves déséquilibres économiques sont constatés dans le pays.

L'idée naît donc de limiter d'abord, de corriger ensuite, ce déséquilibre constaté et, en 1954, M. Randet propose la définition suivante de l'aménagement du territoire : « Une politique d'aménagement tend à endiguer le courant qui porte toutes les forces vives du pays vers les grands centres, à créer des sources de vie dans les régions dont les ressources sont insuffisamment utilisées et qui, malgré de réelles possibilités, tendent à devenir désertes ; à contenir le développement des grandes agglomérations, à mettre en valeur les zones sous-développées du territoire ».

L'aménagement du territoire a donc, suivant cette définition, d'abord une vocation correctrice visant à résorber les déséquilibres et, dès le 8 janvier 1955, un décret envisage la revitalisation rurale basée sur une large répartition des équipements et du travail industriel.

En 1957, M. Sudreau, alors commissaire à la région parisienne, lance l'idée de décongestionner cette région. Il préconise un système administratif et financier tendant à freiner l'installation des établissements industriels dans Paris et ses environs immédiats, système qu'il met en place lorsqu'il devient ministre de la construction et de l'aménagement du territoire. Le IV^e Plan, enfin, définit trois types de politique suivant les régions : politique d'accompagnement pour les régions à vigueur économique suffisante, qui devront suivre leur rythme de croisière ; politique d'entraînement appliquée aux régions où l'Etat doit jouer un rôle de stimulant, d'accélérateur ; politique de freinage, enfin, en vue de limiter la concentration industrielle et humaine dans les régions où elle prend des proportions excessives.

Cette conception affirme en même temps un souci de justice et d'équité, celui de faire profiter des bienfaits de l'expansion les diverses catégories professionnelles comme les diverses portions du territoire. On a déclaré n'avoir de préoccupation que pour les hommes, n'administrer et n'orienter l'avenir que pour les hommes, n'aménager et ne bâtir que pour eux. Cependant, jamais les hommes n'ont été aussi inquiets, car ils n'ont jamais été aussi complètement écartés des décisions qui engagent tout leur destin.

Le monde est dominé par une technocratie, sorte d'administration nouvelle, excessive, inhumaine parfois, soucieuse seulement de productivité, de rentabilité. Cette technocratie néglige l'équivalence désirable des conditions de vie dans tous les milieux et la liberté du choix de ces milieux par les hommes.

Or, l'aménagement du territoire doit avoir pour tâche première la réalisation de cette équivalence, car « l'administration — c'est Bossuet qui le disait il y a fort longtemps déjà — est l'art de rendre la vie plus facile et les hommes plus heureux ».

Certes, le V^e Plan précise de nombreux objectifs qui se rapprochent des politiques d'encouragement ou d'entraînement que j'ai rappelées tout à l'heure. Mais on décide en même temps de déve-

lopper les régions du Nord et de l'Est qui ont, je le sais, des problèmes nouveaux, de moderniser Paris et le bassin parisien, de définir des armatures urbaines hiérarchisées et d'aménager les villes.

Ces objectifs nouveaux paraissent s'éloigner de la politique de décentralisation, d'entraînement, d'accompagnement, de freinage et il semble que l'on s'oriente désormais vers une centralisation économique, vers un accroissement urbain massif puisque, en l'an 2000, 80 p. 100 de la population selon les uns, 90 p. 100 selon les autres seront concentrés dans les villes.

Telles sont, mes chers collègues, les remarques préliminaires que j'avais à présenter.

Le rapport pour avis vous a été distribué et je vais limiter mon intervention à l'examen de trois questions. La première concerne la région parisienne, la deuxième la naissance des aires métropolitaines — conception nouvelle — et la troisième, enfin, les régions de l'Ouest.

A propos de la région parisienne deux problèmes importants doivent être posés. Le premier concerne l'insertion du schéma directeur de la région de Paris dans l'ensemble de la politique d'aménagement du territoire. Ce schéma directeur intéresse les grandes lignes directrices du développement de l'agglomération parisienne de l'an 2000 dont la population est déjà évaluée à environ 14 millions d'habitants. Le document annexe de la loi de finances concernant la régionalisation de l'équipement souligne que la commission nationale d'aménagement du territoire a examiné « l'insertion du schéma directeur de la région parisienne dans la politique nationale d'aménagement du territoire » et il rappelle que cette commission a étudié la mise au point des schémas directeurs des grandes villes de province, sans doute afin de faire contrepoids à la publication que certains estiment prématurée du schéma directeur de la région parisienne. Sans l'avouer explicitement, la commission nationale d'aménagement du territoire souligne néanmoins la nécessité de donner aux métropoles régionales un cadre analogue à celui de Paris, ne serait-ce que pour estomper les effets fâcheux de la parution d'un seul document, celui intéressant la capitale.

Les préoccupations de la commission nationale d'aménagement du territoire sont celles du Sénat. En effet, ses soucis ont été partagés par notre assemblée et exposés à la tribune du Sénat lors de l'examen du V^e Plan, notamment par notre rapporteur, M. Longchambon, et par notre collègue M. Monteil, qui avait déposé un amendement tendant à soumettre à l'approbation du Parlement le schéma directeur.

M. André Monteil. C'est exact !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. La proposition de notre collègue M. Monteil a été frappée d'irrecevabilité, non seulement parce qu'un vote bloqué a été demandé sur l'ensemble du projet, mais également parce que sa proposition était, dit-on, de caractère discriminatoire.

Or, si nous nous reportons à l'article 45 du projet de loi de finances pour 1967, nous constatons que l'Etat affecte un crédit de 177 millions de francs pour la construction du métro express régional et de 80 millions à la construction du boulevard périphérique.

N'est-ce pas reconnaître la portée nationale du financement de la région parisienne puisque le Gouvernement fait figurer dans le projet de loi de finances des crédits affectés à la mise en valeur d'une seule région, la région parisienne ? En inscrivant le financement de certaines opérations intéressantes, je le répète, la seule région parisienne dans le budget français, n'est-ce pas reconnaître qu'il s'agit d'une question d'intérêt national ?

Le deuxième point sur lequel votre commission voudrait obtenir des précisions concerne l'évolution qui semble se dessiner à propos du cadre géographique de la région parisienne. Pour maîtriser ou essayer de maîtriser le mouvement d'urbanisation qui se développe, on songe à replacer l'aménagement de Paris dans un contexte beaucoup plus vaste : celui du bassin parisien, mais d'un bassin extrêmement élargi puisque, suivant les cartes qui nous ont été présentées, il arriverait jusqu'à Tours !

En attendant les précisions que le Gouvernement fournira à ce sujet, on doit espérer que le cadre géographique élargi du bassin parisien permettra à la région de Paris de réintégrer le cadre général de l'aménagement du territoire.

La deuxième question concerne la naissance des aires métropolitaines. Selon les dispositions du V^e Plan, les capitales régionales, au nombre de huit, se présentaient comme des créations

particulièrement originales puisqu'elles étaient destinées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une armature urbaine hiérarchisée, à équilibrer l'influence centralisatrice de Paris.

Il semble que la notion de métropole régionale soit actuellement en voie de révision avec l'apparition d'une notion nouvelle, celle d'aires métropolitaines. Il s'agit, en l'occurrence, de dépasser la notion trop imprécise d'agglomération et de situer le développement urbain dans des zones très vastes où pourront coexister plusieurs grandes villes.

Face à un renouvellement constant de la doctrine, nous voudrions présenter trois observations.

La première concerne la dimension souhaitable de l'unité urbaine: métropole régionale ou aire métropolitaine. C'est M. Chauvin qui, récemment, rappelait à cette tribune qu'il convenait d'éviter l'écueil signalé par les urbanistes britanniques de développer en province le gigantisme de Paris.

Ma deuxième observation concerne l'élaboration et l'adoption des plans d'urbanisme. Comme nous l'avons signalé dans le rapport écrit, un comité de coordination doit permettre aux élus locaux d'approuver le programme d'études. Il reste à savoir comment sera réalisée l'association des représentants élus de la population et comment sera entendue leur voix.

Enfin, ma troisième observation a trait aux structures administratives de ces futures unités urbaines. Le problème est d'importance puisque l'élaboration de ces structures constitue la préfiguration de celles de la société urbaine de demain.

Les récents débats consacrés aux communautés urbaines ont souligné la volonté unanime du Sénat de leur conserver une administration démocratique. La transformation des structures urbaines implique, certes, une certaine actualisation des structures administratives. Le Sénat a proclamé sa volonté de rénovation, mais il ne peut accepter qu'au nom de la rénovation urbaine on bannisse la démocratie de la cité.

Sur ces divers problèmes, votre commission souhaite que le Gouvernement donne au Sénat toutes précisions.

Enfin, votre commission a pris acte des résultats communiqués par le Gouvernement concernant le développement économique des régions de l'Ouest. Selon les renseignements qui nous ont été fournis, l'expansion économique dont ces régions ont bénéficié paraît s'être poursuivie, ce qui semble tout de même surprenant, à un rythme supérieur à celui de la France entière. Afin d'obtenir une meilleure appréciation de la réalité, il serait intéressant de ne pas s'en tenir à des taux de croissance, et il conviendrait plutôt de considérer les résultats obtenus en valeur absolue. La confrontation des taux de croissance n'a de sens que lorsqu'on compare des unités économiques de même valeur ou des opérations identiques ou très voisines.

Que signifie en valeur absolue la croissance de 3,9 p. 100 du nombre des salariés ou l'augmentation de 8,8 p. 100 du salaire moyen ?

Voilà encore une observation que nous tenions à présenter. J'en formulerai une dernière, très brève, en ce qui concerne les grands aménagements régionaux.

C'est notre collègue M. Pautet qui a appelé l'attention de notre commission sur les conditions de répartition des crédits affectés à la réalisation des grands aménagements régionaux, répartition qui paraît avoir été effectuée au détriment de certaines régions françaises, notamment celles des marais de l'Ouest qui, pourtant, avaient un objet particulièrement intéressant. J'espère que M. le secrétaire d'Etat pourra nous répondre à ce sujet.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose de donner un avis favorable aux dispositions du projet concernant les crédits des services du Premier ministre: services généraux, aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand j'écoutais tout à l'heure notre distingué rapporteur, M. de Montalembert, signaler dans son rapport telle ou telle grande action d'aménagement du territoire accomplie en Bretagne, je craignais que notre assemblée ne s'estimât satisfaite par l'action de la délégation générale à l'aménagement du territoire et par le Gouvernement pour ce qui concerne le développement industriel et économique dans cette région de notre pays. C'est pourquoi je voudrais rétablir les faits et faire entendre la voix des chiffres. En effet, les statistiques mentent souvent et il faut beaucoup de soin

et d'habileté pour interpréter les chiffres. C'est la pensée qui me venait, lors de l'ouverture de la discussion générale, quand j'entendais le représentant du Gouvernement parler des pourcentages d'évolution dans le domaine industriel et agricole, et dans celui des revenus des ménages. En réalité, mes chers collègues, il existe des fossés considérables par secteurs d'industrie et par régions et si l'on désire une vision correcte du développement économique de notre pays, il faut avoir présentes à l'esprit ces inégalités et ces distorsions.

Pour apprécier l'action de la délégation à l'aménagement du territoire dans le cas de la Bretagne, je pense que le mieux serait de se pencher sur quelques éléments des budgets régionalisés. C'est ainsi que la commission régionale d'expansion économique de Bretagne a comparé, dans un certain nombre de secteurs clés, les autorisations de programme prévues pour 1967 aux autorisations de programme de 1966 et des années antérieures, ainsi qu'aux prévisions de la tranche régionale du V^e Plan. Cet examen, monsieur le secrétaire d'Etat, fait apparaître les faits suivants:

Le premier exemple concerne l'agriculture. Pour les éléments comparables intéressant l'équipement rural, on enregistre, en 1967, une diminution de près de 10 p. 100 des autorisations de programme par rapport à 1966; la diminution pour le remembrement — moins 15 p. 100 — et la voirie rurale — moins 50 p. 100 — est particulièrement inquiétante. Ainsi, un net retard est pris sur les prévisions du V^e Plan qui pourtant ne comportent qu'une augmentation très faible de crédits par rapport au IV^e Plan et, en fait, une diminution en volume.

Deuxième secteur clé: l'éducation nationale. Pour ce qui concerne la Bretagne, on constate une diminution massive des crédits, 39 p. 100, puisque les crédits globaux dans le budget régionalisé passent de 137,4 millions à 84,3 millions. La part de la Bretagne tombe à 3,7 p. 100 des crédits nationaux régionalisés.

Troisième secteur: l'équipement sanitaire. Par rapport au IV^e Plan, nous avons beaucoup perdu avec le départ de M. Marcellin de la rue de Tilsitt, puisque les crédits pour 1967 sont trois fois inférieurs aux crédits de 1966 et cinq fois aux crédits des dernières années du IV^e Plan. Je signale que, par rapport aux prévisions du V^e Plan, la couverture sera, au cours des deux années 1966 et 1967, de 16 p. 100 pour les hôpitaux et les hospices et de 11 p. 100 pour les hôpitaux psychiatriques alors que, normalement, elle devrait se situer entre 35 et 40 p. 100.

Quatrième secteur clé pour une région à vocation maritime: les ports maritimes et de pêche. Les investissements diminuent de 21 p. 100, passant de 3,3 millions à 2,6 millions de francs.

Je pourrais continuer et envisager successivement les routes nationales, les postes et télécommunications, mais je craindrais de lasser notre assemblée.

Je voudrais simplement dire, rejoignant l'observation générale que j'ai faite au début sur l'interprétation correcte des statistiques globales, qu'alors que pour l'ensemble des dépenses civiles de la nation la loi de finances prévoit une augmentation de 10,7 p. 100 des autorisations de programme d'une année sur l'autre, en revanche un retard est pris pour ce qui concerne la Bretagne, et le comité régional d'expansion économique a évalué cette diminution dans les autorisations de programme des budgets régionalisés à 31 p. 100.

Je pourrais, pour terminer mon propos qui n'est pas passionné — mais, hélas! les chiffres et les pourcentages comportent plus de passion et parfois plus de désespoir que les appels les plus éloquents — tracer en quelques mots l'évolution des aides de l'Etat à l'industrialisation.

Le nombre des opérations primées est passé de 60, en 1963, à 25, en 1965. Le montant des primes est passé pendant la même période de 16.511.000 à 8.676.000 francs. Le nombre d'emplois créés avec l'aide de l'Etat, qui s'élevait à 5.971 en 1963, est tombé à 1.960 au cours de l'année 1965, dernière année de référence, de telle sorte qu'au cours de cette année la création de nouveaux emplois industriels risque même de ne pas compenser les disparitions d'emplois dues à la fermeture des établissements importants tels que les Forges d'Hennebont, les conserveries et les usines Tanvez de Guingamp.

Mes chers collègues, tels sont les faits. Lorsque la C. O. D. E. R. de Bretagne a été appelée à émettre son avis sur la tranche régionale du V^e plan, elle avait tenu « à mettre en garde les pouvoirs publics contre le danger qui consisterait pour eux à se contenter d'enregistrer les avis des C. O. D. E. R. sans en tenir compte réellement compte dans la répartition des crédits et dans la définition des grands objectifs. L'institution régionale

naissante n'y résisterait pas et l'expérience sans appel que constitue la présente consultation prend alors toute sa dimension ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, si les chiffres que j'ai donnés sont exacts — et je vous affirme qu'ils le sont — vous conviendrez avec moi que la C. O. D. E. R. a reçu des pouvoirs publics une singulière réponse. C'est pourquoi la Bretagne, qui ne veut pas mourir, qui ne veut pas devenir un des déserts français, est très émue devant cette évolution.

C'est ainsi que le 29 octobre, à Rennes, 15.000 manifestants venus des différents départements bretons ont proclamé leur volonté de vivre, et de vivre dans leur pays.

Je voudrais que le Gouvernement entende la voix modérée des parlementaires. Ce n'est pas simplement un sénateur isolé qui s'adresse à vous ; je parle au nom de mes collègues de Bretagne dont un certain nombre sont sur ces bancs et je vous dis : prenez garde ! ce peuple fidèle, ce peuple courageux veut vivre, veut vivre en travaillant, veut vivre dans la liberté, veut vivre dans le progrès.

Si le Gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent et si la délégation générale à l'aménagement du territoire ne propose pas la réalisation immédiate de grands objectifs en Bretagne, alors notre pays se prépare à de graves mécomptes.

A l'occasion de l'examen du IV^e plan de développement économique et social, le Parlement avait voté un amendement qui faisait obligation au Gouvernement de déposer une loi de programme pour la Bretagne. Je vous interpellais naguère, monsieur le secrétaire d'Etat — vous voyez que la continuité gouvernementale a des bienfaits — pour vous poser la question suivante : le Gouvernement est-il décidé à appliquer la loi en déposant un projet de loi de programme pour la Bretagne ? Vous m'aviez répondu que ma demande était enfantine, que c'était une sorte de tautologie. « Evidemment, me disiez-vous, le Gouvernement appliquera la loi. » Le malheur, c'est qu'il ne l'a pas appliquée, et cela depuis plusieurs années.

De même, comme le rappelait tout à l'heure M. Suran, lorsque j'avais demandé par voie d'amendement à notre assemblée que le schéma directeur de la région parisienne fût examiné et apprécié par le Parlement, vous aviez considéré que mon amendement n'était pas recevable.

On n'a pas fait d'exception pour la loi de programme de la Bretagne, mais on en a fait une pour la région parisienne, qui s'est vu affecter des crédits spéciaux. Quant à sa loi de programme, elle est financée en partie par des crédits qui figurent au budget de la nation puisque, comme le disait tout à l'heure notre rapporteur, alors que nous n'avons pas pu juger le schéma directeur de la région parisienne, dans le budget de 1967 figurent les crédits nécessaires à la réalisation d'objectifs que nous n'avons pas été amenés à analyser.

Or, si nous ne demandons pas de préférence, ni pour l'Ouest, ni pour le Sud, ni pour l'Est, du moins voulons-nous que toutes les régions françaises soient considérées de façon équitable, qu'il n'y ait pas de priorité pour celles qui sont déjà hautement industrialisées, que le Gouvernement ne favorise pas davantage l'émigration — les manifestants de Rennes disaient la déportation — vers les grandes villes de la région parisienne ou de l'Est, que le développement et le progrès de notre pays se fasse selon un plan harmonieux et équilibré et qu'aucune région de notre pays ne devienne finalement un désert. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission de la délégation à l'aménagement du territoire concerne, non seulement l'action régionale, mais aussi l'animation régionale et la réorientation des activités industrielles, autrement dit les reconversions nécessaires. Je veux spécialement attirer un instant votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes posés par l'appauvrissement ou le ralentissement de l'activité des bassins miniers, notamment de celui du Pas-de-Calais.

La politique d'aménagement de la production charbonnière, mise en place depuis 1960 et qui prévoit la réduction progressive de la production charbonnière, touche essentiellement l'ouest du bassin minier, là où l'extraction est la plus difficile et la moins rentable. Disons pour situer géographiquement : Auchel, Bruay, Nœux-les-Mines, pour ne citer que les villes les plus importantes.

Ce sont, monsieur le secrétaire d'Etat, des dizaines de milliers de Français qui, chaque année, sont un peu plus touchés par

la récession charbonnière, les mineurs d'abord, bien sûr, mais aussi, étant donné la place prépondérante tenue par le charbon dans l'économie de cette région, les autres catégories sociales.

Les quelques rares implantations nouvelles qui sont intervenues depuis ces dernières années ne suffisent pas à compenser en qualité et en quantité le déficit sans cesse croissant dans le domaine de l'emploi. Chaque fois qu'un puits de mine ferme, les travailleurs sont contraints d'aller à l'est de la région, à Valenciennes par exemple, retrouver une possibilité d'exercer leur métier, sans parler de la désaffection des jeunes pour un métier dont l'avenir leur semble précaire et incertain et qui ne trouvent rien d'autre sur place. Cette hémorragie permanente des forces vives amène des situations qu'il faut connaître et auxquelles il est urgent de porter remède.

Je ne voudrais pas vous assommer de chiffres, mais simplement vous citer un fait qui en dit long. La ville de Bruay a plus de 30.000 habitants. Alors que nos régions connaissent un fort taux de développement démographique, cette ville, par suite des départs constants des adultes, est maintenant peuplée d'une majorité de retraités. Je précise, monsieur le secrétaire d'Etat, que plus de la moitié des habitants sont des retraités. Il n'y a pratiquement plus de jeunes et, dans bien des écoles de la ville, il n'y a pas eu de rentrée scolaire dans les classes maternelles et primaires.

Faute d'être entendues, les populations de cette région, émus de toutes tendances en tête, commencent à descendre dans la rue. Leur patience est à bout. Il faut faire grand et vite, monsieur le secrétaire d'Etat, là où le problème se pose, ou alors il faut avoir le courage de dire tout haut ce que certains pensent ou ne disent qu'à voix basse, à savoir que cette région est condamnée et qu'il faut la laisser mourir doucement.

Hélas ! notre département n'a pas que ce problème à résoudre ; la région de Boulogne-Etaples souffre, elle aussi, d'un cruel sous-emploi qui doit retenir toute votre vigilante attention. Le département du Pas-de-Calais n'est pas seulement touché par ses propres problèmes ; inséré dans l'ensemble régional, il souffre aussi des maux qui atteignent toute la région. Je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avis introductif au projet de tranche régionale du V^e Plan émis par la commission de développement régional Nord - Pas-de-Calais :

« La commission de développement tient à insister à nouveau sur le caractère de région frontière du Nord - Pas-de-Calais.

« Comme il fut indiqué déjà dans le rapport d'orientation pour la régionalisation du V^e Plan, cette situation appelle un rythme particulier dans l'effort d'équipement et d'infrastructure. Ce rythme ne peut résulter d'une simple inscription dans une chronologie de caractère national ; il est commandé par les réalisations des pays limitrophes et le développement de la politique communautaire. C'est dire que l'échéance de 1970 apparaît déterminante pour le Nord et le Pas-de-Calais et qu'il importe que les opérations de modernisation programmées au V^e Plan soient entreprises dans les moindres délais, par conséquent inscrites en priorité dans le budget des prochaines années. »

Ainsi s'exprimaient et s'expriment encore les principales préoccupations de la C. O. D. E. R.

Or, s'agissant des infrastructures de transports qui conditionnent, de l'avis unanime, la restructuration de notre économie et la transformation de nos villes, la lecture du document sur la régionalisation du budget d'équipement pour 1967 ne calme pas nos inquiétudes, mais ne fait au contraire que les aviver. Rien ou presque rien en faveur de ces investissements d'infrastructure dont notre région a un si urgent besoin. Quoi de prévu en 1967 pour l'autoroute A 10, Comble—Cambrai—Valenciennes—frontière belge, l'autoroute E 3 : Lille—Tourcoing—frontière belge, la rocade minière entre Aix-Noulette et Hénin-Liétard, l'autoroute A 26 : Calais—Saint-Omer—Béthune—Arras ? Quoi de prévu pour la liaison navigable Bauvin—Marquette ?

Les silences de votre budget, monsieur le ministre, sont pour nous éloquents. La région Nord - Pas-de-Calais, qui compte près de 9 p. 100 de la population française, qui a accumulé depuis des dizaines d'années un retard d'équipement considérable en tous domaines, qui est cruellement touchée par la récession de l'industrie charbonnière, son économie de base, et le marasme du textile, a droit non à la sollicitude de la nation, mais à ce que justice lui soit rendue.

Sur la base de ce budget 1967, il est facile de prévoir qu'aucun des grands objectifs du V^e Plan ne sera atteint — 3,9 p. 100 seulement des crédits régionalisés des P. T. T. dont plus du quart réservés à la seule métropole, 5,9 p. 100 de la formation professionnelle des adultes dont aucune opération importante dans le Pas-de-Calais. Je m'arrête là, monsieur le secrétaire d'Etat,

car je ne veux pas lasser votre attention. J'ai voulu borner mon intervention aux infrastructures essentielles, mais il y aurait encore beaucoup à dire.

Si j'ai mis quelque passion dans mon propos, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir m'en excuser ; n'y voyez qu'un attachement très vif à « ce plat pays qui est le mien ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dois d'abord compléter les réponses qui ont déjà été faites par mon collègue M. Peyrefitte au rapport de M. Houdet. En effet, si le ministre délégué chargé de la recherche scientifique a très largement répondu, avec la compétence qui lui appartient, en ce qui concerne la recherche scientifique, rien n'a été dit encore au nom du Gouvernement sur l'importante question de la promotion sociale évoquée très justement dans son rapport par M. Houdet.

Le projet de loi auquel votre rapporteur a fait allusion, c'est-à-dire le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoit dans son article 5 que le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, géré par un conseil de gestion dont le président sera nommé par décret, regroupera l'ensemble des crédits de promotion sociale des différents départements ministériels concernés par ces actions. Le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, inscrit au budget du Premier ministre qui vous est soumis, voit ainsi sa dotation passer de 23.140.000 francs en 1966, à 196.587.401 francs pour l'exercice 1967. Cette dotation provient, comme je viens de le dire, du transfert des crédits qui, en 1966, étaient inscrits au titre de la promotion sociale aux budgets des différents ministères concernés, des crédits inscrits en services votés dans la loi de finances, du produit du relèvement de la taxe d'apprentissage — 65 millions de francs — enfin d'un crédit nouveau de 26 millions de francs.

Les actions de formation professionnelle bénéficieront ainsi de mesures nouvelles qui s'élèvent globalement à 91 millions de francs, ce qui manifeste l'importance que le Gouvernement attaché à leur développement.

Le budget de fonctionnement de la délégation générale à la promotion sociale se ressent également de la réforme envisagée par le projet de loi auquel il a été fait allusion. Ce projet prévoit en effet qu'un groupe permanent de hauts fonctionnaires assistera un comité interministériel chargé de définir l'orientation de la politique de formation professionnelle et de promotion sociale et de coordonner.

Le secrétariat de ce groupe permanent pourra être assuré par des services issus de la transformation de la délégation générale à la promotion sociale, qui verrait sa compétence s'élargir aux problèmes de formation professionnelle, et c'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1967 prévoit que les crédits de fonctionnement de la délégation générale à la promotion sociale sont majorés de 227.152 francs.

J'arrive maintenant à l'examen des problèmes de l'aménagement du territoire. En effet, avec bien d'autres des crédits inscrits au budget des services du Premier ministre, le crédit de la délégation à l'aménagement du territoire a ceci de particulier qu'il est assez modeste pour des tâches extrêmement importantes. Par conséquent, en fin de compte, imitant vos excellents rapporteurs, je parlerai moins du budget même de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale que de la politique qu'il a permise et qu'il doit demain soutenir, promouvoir et même accélérer.

Au cours de l'année écoulée, comme dans ses intentions pour les mois prochains, les activités de la délégation se sont orientées vers quelques directions principales et tout d'abord le développement industriel régional. L'année 1966 a été marquée par une vigoureuse action pour relancer la décentralisation industrielle, par la réforme du régime des aides, par l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs sur les prêts du F. D. E. S. pour les opérations de décentralisation industrielle, par des mesures en faveur du logement et, notamment, pour les cadres, ce qui est souvent un problème déterminant pour la décentralisation ; et, enfin, par une campagne générale à laquelle les plus hautes autorités ont pris part pour la relance de la décentralisation industrielle.

Une autre série d'actions ont été orientées vers la reconversion. En effet, la délégation s'attache à résoudre les problèmes d'emplois à créer dans les zones de reconversion qui sont essentiellement, d'une part, les zones où des bases américaines employaient un certain nombre de nos compatriotes et surtout les zones minières du Nord — et je dois dire à M. Poudonson que nous partageons ses préoccupations — de la Lorraine et de Saint-Etienne. Le premier instrument par lequel la délégation à l'aménagement du territoire espère concourir à la solution de ces problèmes, qu'elle considère avec beaucoup d'attention, je le répète à M. Poudonson, c'est la création sur place de bureaux d'industrialisation ayant pour but de favoriser et d'accélérer la création d'industries nouvelles et, par conséquent, l'apparition d'emplois nouveaux dans les zones intéressées. Pour celles qui concernent plus particulièrement la région du Nord, dont M. Poudonson vient de nous entretenir avec des accents de sincérité que venaient parfois soutenir des réminiscences musicales, je dois dire qu'à été prévu le financement de zones industrielles importantes, notamment de celle de La Bassée dans la zone du bassin minier à reconvertir, et que l'autoroute de Combe-Valenciennes à la frontière belge fait actuellement l'objet de toutes les préoccupations du Gouvernement qui recherche un financement extérieur pour cette opération.

Autre direction des efforts de la délégation à l'aménagement du territoire, le problème du développement des villes, non pas, certes, comme l'a craint M. Suran, que la concentration urbaine soit un souhait du Gouvernement ou de la délégation à l'aménagement du territoire, mais parce que c'est une prévision que, hélas ! l'évolution de notre société moderne impose et sur laquelle M. Suran nous a communiqué des observations qui étaient très intéressantes et qui nous ont élevés au niveau de la philosophie.

L'évolution de la société nous oblige à faire cette prévision mais, ce faisant, le Gouvernement a la volonté de ménager des contre-poids à la région parisienne. C'est ainsi que la délégation a mis en place dans six aires métropolitaines, celles de Lille-Roubaix-Tourcoing, de Metz-Nancy, de Lyon-Saint-Etienne, de Marseille, de Nantes-Saint-Nazaire et de la vallée de la basse Seine, un organisme d'études chargé d'établir des schémas directeurs analogues à celui de la région parisienne, schémas qui seront prêts au début de 1968, de sorte qu'ils puissent être intégrés dans les prévisions du VI^e Plan.

Au sujet de la région parisienne elle-même, je voudrais dire à M. Suran, qui s'est préoccupé légitimement de cette question, que tout ce qui la concerne est bien intégré dans la politique d'aménagement du territoire. En effet, toutes les décisions relatives à la région parisienne sont prises en comité d'aménagement du territoire et non pas dans un comité spécial qui n'aurait de vues et de préoccupations que parisiennes.

Le schéma a été établi par conséquent en tenant compte des objectifs généraux de l'aménagement du territoire.

Sans doute le Gouvernement finance-t-il, à Paris, des opérations d'équipement comme il le fait partout et notamment dans d'autres grandes métropoles provinciales. Ce n'est pas à M. Suran que je dois citer l'exemple de Toulouse où le Gouvernement est intervenu pour 27.600.000 francs sur un schéma de 114 millions de francs accordés aux métropoles, c'est-à-dire que Toulouse a bénéficié d'un montant de crédits F. I. A. T. des plus importants.

Une quatrième orientation des actions de la délégation à l'aménagement du territoire a été l'aménagement des zones rurales, ce qui confirme ce que je viens de dire des préoccupations d'équilibre de notre politique et ce qui serait peut-être de nature à donner satisfaction à M. de Montalembert qui a exprimé le désir que les collaborateurs de la délégation à l'aménagement du territoire, à l'égard de qui il a eu des paroles dont je le remercie, ne négligent pas à l'occasion de visiter les petits bourgs et les zones rurales de notre région.

Effectivement, la délégation est très sensible aux problèmes posés par l'aménagement de ces zones rurales et, par l'intermédiaire du F. I. A. T., elle a déjà entrepris des efforts importants à cet égard. Ainsi, anticipant sur les programmes et complétant l'action des ministères de l'agriculture et de l'équipement, le F. I. A. T. a financé un programme important de lutte contre les inondations, 7.530.000 francs, pour l'aménagement de la vallée de l'Agly, dans le Roussillon, pour l'aménagement de la vallée de la Garonne, dans le Tarn-et-Garonne, et en ce qui concerne Fréjus et Saint-Raphaël.

En outre, le F. I. A. T. a complété l'action du ministère de l'agriculture dans divers domaines où une intervention urgente se révélait nécessaire.

A la fin de 1963, le F. I. A. T. a accordé près de 5 millions de francs pour le remembrement pour satisfaire sans retard des demandes tardives mais intéressantes de diverses régions de

France. L'équipement des centres ruraux, principalement l'alimentation en eau potable, a reçu 17.700.000 francs du F. I. A. T., ces sommes bénéficiant essentiellement aux régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et de la Corse. Enfin, un crédit de 1.500.000 francs a permis d'achever les travaux d'assainissement de la vallée de l'Authion, en Maine-et-Loire.

Ce sont quelques exemples qui peuvent vous assurer, monsieur le sénateur et messieurs les rapporteurs, que la délégation à l'aménagement du territoire est déjà intervenue en faveur de l'aménagement des zones rurales et que, par conséquent, elle ne manquera pas, chaque fois que cela lui apparaîtra nécessaire, de prendre une initiative, bien qu'en général ces zones rurales soient l'objet de prévisions plus anciennes mais plus précises que les villes et n'appellent pas, par conséquent, au contraire du développement subit de certaines agglomérations urbaines, des ajustements aussi fréquents ou importants résultant de surprises. Mais, encore une fois, ce qui a été fait, je viens de le montrer, sera refait chaque fois que cela se révélera indispensable.

Enfin, cinq catégories d'actions sont à inscrire au bilan de la politique de l'aménagement du territoire. Ce sont des actions opérationnelles particulières à certaines régions : aménagement du Languedoc-Roussillon, de la côte d'Aquitaine, de la Corse et du bassin parisien.

Il me reste encore, après avoir rappelé les grandes lignes de cette action, à donner quelques précisions à vos rapporteurs. M. de Montalembert a déploré une certaine lenteur de l'intervention des ministères dans les opérations amorcées par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Il est certain que, parfois, un retard se manifeste, je manquerais de franchise si je ne le reconnaissais pas, néanmoins tous efforts sont faits pour tenter de les limiter et pour s'assurer que les ministères suivent aussi rapidement qu'on le souhaiterait ce qui est entrepris par le F. I. A. T. En effet, à l'occasion de la régionalisation du budget, la délégation a l'occasion de contrôler que les opérations du F. I. A. T. sont bien suivies par ces ministères et que toutes dispositions budgétaires sont prises à cet effet. D'autre part, la délégation fait elle-même des enquêtes régulières pour s'assurer que les opérations ont été réalisées dans des délais convenables.

A M. Suran, je dois aussi deux réponses. Il a évoqué le problème de la répartition des crédits pour les grands aménagements régionaux. Pour tenir compte de l'heure, je dirai brièvement qu'en somme des objectifs ont été fixés par le Plan, que la répartition de ce budget n'est que l'application des décisions et des directives de celui-ci et ne fait que respecter ces objectifs.

En ce qui concerne le cas plus particulier des marais de l'Ouest, je voudrais indiquer à M. Suran que le F. I. A. T. est intervenu cette année. Deux millions de francs ont été consacrés à l'aménagement des polders de Bouin et de l'Aiguillon.

M. Monteil a évoqué le cas plus particulier et effectivement fort important de la Bretagne et je voudrais tout de même le mettre en garde contre la fragilité, si je puis dire, de la base de son raisonnement. Il a comparé strictement et exclusivement les crédits de l'exercice 1967 à ceux de l'exercice budgétaire 1966, non pas d'ailleurs pour la délégation à l'aménagement du territoire, mais pour l'ensemble du budget. Or, des comparaisons d'une année à l'autre et de deux exercices seulement sont forcément peu significatives, lorsqu'il s'agit de régions, c'est-à-dire somme toute applications particulières du budget général. En effet, il peut parfaitement arriver qu'une année des opérations extrêmement importantes qui accaparent la majeure partie de tel ou tel chapitre budgétaire soient engagées dans une région et qu'en comparaison, tout naturellement, l'année suivante, ce soit vers d'autres régions que de pareils efforts se portent.

C'est précisément ce qui s'est produit. En 1966, première année du V^e Plan, la Bretagne a bénéficié beaucoup plus que toutes les autres régions, par une anticipation considérable, de beaucoup de réalisations prévues au V^e Plan. Dans ces conditions, bien entendu, il n'a pas été possible de faire de même cette année car l'exécution du Plan dans l'ensemble des régions en France aurait été complètement déséquilibrée. Mais je rappelle que de très grosses opérations, qu'il s'agisse d'un centre hospitalo-universitaire ou de facultés, ont été engagées entièrement sur le budget de 1966, ce qui vous explique que pareil effort n'ait pas à être renouvelé sur l'année 1967.

Dois-je vous rappeler que le Gouvernement est si conscient du problème de la Bretagne et si décidé à le résoudre en faisant de grands sacrifices, que le IV^e Plan y a été exécuté dans des conditions meilleures que nulle part ailleurs, 200 p. 100

pour ce qui concerne la tranche régionale de la voirie nationale par exemple, et que le F. I. A. T. est intervenu en Bretagne plus qu'ailleurs aussi bien en valeur absolue que par tête d'habitant ?

Pour ne parler que de choses très récentes ou en train de se faire, des efforts importants ont été faits pour les zones industrielles, le F. I. A. T. étant intervenu pour réduire les prix de revient des terrains et donner ainsi un avantage particulier à la Bretagne ; un certain nombre de réalisations nouvelles en sont résultées, notamment l'usine Fairchild à Rennes pour 500 emplois, le centre électronique de l'armement, pour 500 emplois également, ainsi que le centre de recherche de Rhône-Poulenc.

C'est dire que je puis donner à M. Monteil et à travers lui, puisqu'il s'est fait leur porte-parole, à tous les représentants de la Bretagne, l'assurance que le Gouvernement s'intéresse aux problèmes de la Bretagne, et je puis le faire autrement que par de simples mots, en m'appuyant sur des réalisations déjà fort importantes.

Enfin il me reste à vous dire, mesdames, messieurs, puisque, dans l'ensemble, vous avez manifesté à la fois le plus vif intérêt pour les problèmes de l'aménagement du territoire, et, par la bouche de M. le rapporteur de la commission des finances, le désir de soutenir les efforts de la délégation et par conséquent d'échanger des vues à ce propos, que le Gouvernement, et singulièrement la délégation de l'aménagement du territoire dont je me fais pour l'instant le porte-parole, sont extrêmement sensibles à ce désir.

Le Sénat a été, bien entendu, déjà associé aux projets d'aménagement du territoire en diverses occasions, par la discussion du V^e Plan comme, chaque année, par la discussion budgétaire, et c'est bien volontiers que le Gouvernement participera à un débat sur question orale permettant d'élargir encore cet échange de vues au cours d'une prochaine session. Je pense que M. le rapporteur, qui a lui-même évoqué cette hypothèse, serait particulièrement qualifié pour prendre toutes dispositions utiles à cet égard, assuré qu'il serait, je le répète, que le Gouvernement y répondrait volontiers. Renvoyant donc à cette éventuel débat de plus amples explications sur le sujet qui nous a occupés ce soir, je vous demande toutefois, compte tenu des premiers éléments d'information que je vous ai apportés, de bien vouloir, mesdames, messieurs les sénateurs, en votant les crédits qui vous sont soumis, favoriser notamment la poursuite de cette politique d'aménagement du territoire. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin, pour répondre à M. le ministre.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a peu parlé en ce qui concerne l'aménagement du territoire du problème des C. O. D. E. R., et je voudrais en dire quelques mots, notamment de leur structure et leur composition. Les C. O. D. E. R., vous le savez, mes chers collègues, sont composées de « personnes qualifiées » et il faut donc penser que ceux qui n'en font pas partie ne sont pas qualifiés. (*Sourires.*)

Cela est d'autant plus regrettable que les parlementaires ne font pas partie des C. O. D. E. R. et ne sont même pas admis à suivre leurs travaux. C'est extrêmement regrettable parce que ceux-ci sont très intéressants et que les C. O. D. E. R. approfondissent sur le plan régional des questions qu'il est bon de connaître.

Or, sauf certains d'entre nous qui sont désignés comme personnalités qualifiées pour en faire partie, les autres parlementaires ne font pas partie de ces organisations et ne peuvent même pas assister aux débats. C'est infiniment regrettable, d'une part, parce que les parlementaires sont coupés des travaux réalisés dans les C. O. D. E. R., d'autre part, parce que le Parlement est encore dégradé devant l'opinion publique. Dans une région, la presse fait largement état des travaux des C. O. D. E. R. ; pour l'opinion publique, il est clair que les parlementaires n'en font pas partie, si bien que s'instaure l'opinion qu'il y a dans la région des personnes qualifiées, qui siègent dans les C. O. D. E. R., et des parlementaires dont on ne sait pas exactement ce qu'ils font. Cette formule est très désagréable et je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que, par une réforme simple, on autorise au moins les parlementaires de la région à assister aux délibérations des C. O. D. E. R.

M. Paul Mistral. Cela dépend à quel parti ils appartiennent !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur Martin, les parlementaires en tant que tels sont des élus nationaux et non des élus locaux. Les C. O. D. E. R. sont des organismes qui, par définition comme par vocation, représentent les intérêts et les forces vives, sociales et économiques régionales. Voilà pourquoi le fait d'être parlementaire ne suffit pas automatiquement à conduire l'intéressé dans la C. O. D. E. R., mais ne lui interdit pas non plus d'y entrer. La preuve en est que nombre de vos collègues, et non des moindres, monsieur le sénateur, siègent dans des C. O. D. E. R. Ce n'est en aucune façon un fait nouveau. La différence a toujours existé entre la fonction nationale et la fonction locale. J'en veux pour preuve le fait qu'un parlementaire n'est pas, de ce fait, conseiller général, mais qu'un parlementaire peut se faire élire conseiller général.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais on ne peut faire la moindre comparaison entre les conseillers généraux, qui sont élus, et les membres des C.O.D.E.R., qui sont nommés. Les délibérations des C.O.D.E.R. sur le plan technique sont intéressantes et il y aurait lieu au moins d'y inviter les parlementaires. Je ne demande pas que tous les parlementaires dans leur ensemble en fassent partie, mais il serait intéressant qu'ils en connaissent les travaux autrement que par la presse.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (I. — Services généraux) qui figurent aux états B et C respectivement annexés aux articles 23 et 24.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 19.436.921 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 173.497.401 F. »

(Adopté.)

Etat C.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme : 70.591.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement : 105.091.000 F. »

(Adopté.)

« Titre VI : Autorisations de programme : 2.931.000.000 F. »

(Adopté.)

« Crédits de paiement : 1.939.400.000 F. »

(Adopté.)

SECTION VIII. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, compris parmi les services du Premier ministre.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Louis Talamoni, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport sera scindé en deux parties. La première partie traitera des principales dotations du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et des quelques innovations contenues dans le fascicule budgétaire. Dans une seconde partie il sera fait une esquisse des premiers résultats de l'exécution du Plan.

L'apparition de nouvelles missions, le renforcement de certaines missions traditionnelles font que les dotations du commissariat général du Plan, pour 1967, seront en progression de 30 p. 100 sur celles qui ont été ouvertes pour 1966. Le total des crédits se monte à 22.682.548 francs se répartissant ainsi : titre III « Moyens des services » : 8.293.548 francs ; titre IV : « Interventions publiques » : 14.389.000 francs.

Les majorations relatives aux mesures acquises, dont le montant est faible — 105.595 francs — n'appellent pas d'observations puisqu'elles ne font qu'enregistrer l'extension en année pleine des améliorations des rémunérations obtenues par la fonction publique au cours de l'année 1966.

Les mesures nouvelles relatives au titre III — moyens des services — comportent tout d'abord une économie de 199.058 francs qui correspond à la suppression du commissariat à l'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne dont la mission est désormais terminée.

L'institution de quatre comités d'études placés auprès du commissariat général se traduit, par contre, par une dépense supplémentaire de 2.012.552 francs recouvrant quatorze créations d'emplois et des dépenses de matériel afférentes à ces créations. Ces quatre comités d'études sont les suivants : le centre d'études des revenus et des coûts, le comité des entreprises publiques, le comité de développement industriel et le comité « administration ».

La mission confiée à cet organisme doit contribuer, dans le cadre des orientations générales du plan, à une connaissance plus rapide et plus complète de tous les revenus et de tous les éléments constitutifs des coûts de production.

Plus précisément il devra, d'une façon permanente, proposer au Gouvernement les améliorations statistiques utiles et rechercher les progrès de fond ou de présentation qui lui paraîtront nécessaires à la mise en œuvre d'une politique des revenus ; engager, en collaboration avec les administrations économiques chargées de l'établissement des comptes de la Nation, une étude des conditions dans lesquelles ont évolué, depuis une quinzaine d'années, les différentes catégories de revenus et de prix, en vue de déceler les phénomènes collectifs ou sectoriels qui ont été générateurs de déséquilibres financiers, économiques ou sociaux ; examiner, dans trois entreprises publiques — S.N.C.F., E.G.F., Charbonnages de France, par exemple — un secteur industriel — les machines et appareils électriques — et une activité de services — l'hôtellerie — les conditions de croissance de la productivité, ainsi que les modalités de répartition de ses fruits entre les diverses parties prenantes — le travail, le capital, la clientèle. Il tentera ainsi de déceler les déséquilibres localisés qui peuvent être à l'origine au regard des exigences d'une expansion soutenue et équilibrée.

La création du centre d'études des revenus et des coûts s'insère donc dans la mise en œuvre d'une planification en valeur et dans celle de la politique des revenus. En soi cette création n'est pas critiquable à condition que tous les revenus soient effectivement étudiés et pas seulement les salaires.

De même il serait intéressant de connaître : le programme de travail prévus sur cet organisme ; le terme où il compte apporter des lumières sur la réalité des différents revenus ; les conditions dans lesquelles ont évolué, depuis une quinzaine d'années, les différentes catégories des prix et revenus ; les bases méthodologiques qui seront utilisées pour le calcul de la productivité dans les trois entreprises publiques et l'activité des services choisis comme échantillons ; si l'objectif n'est pas ultérieurement de lier l'évolution des salaires à la productivité.

Consulté à cet effet, le commissaire au Plan a répondu que cela ne s'inscrivait pas dans l'orientation du Gouvernement, mais nous aimerions bien connaître son avis définitif sur cette question.

L'intérêt social évident de ces questions justifie une attention particulière quant aux concepts et à la méthodologie retenue dans le calcul. Il suffit de se souvenir de l'attention vigilante et de la

critique serrée auxquelles a été soumis et est soumis l'indice des prix à la consommation servant de base de calcul du salaire minimum garanti.

C'est pourquoi il serait intéressant que le Parlement ainsi que le Conseil économique discutent des bases méthodologiques que le Gouvernement a l'intention d'utiliser dans sa politique des salaires. De toute façon, la publication et la diffusion des travaux du centre d'études des revenus et des coûts devraient être aussi larges que possible.

En ce qui concerne le comité des entreprises publiques, ce comité interministériel est assisté d'un groupe de travail comprenant dix personnalités choisies pour leurs compétences. Il suffit de se reporter au rapport de notre collègue Longchambon, rapporteur pour avis, pour connaître ceux qui font partie de ce comité.

Les études à effectuer se regroupent autour de trois thèmes : l'organisation des tutelles et des contrôles-programme de l'année 1966 ; l'organisation interne des entreprises publiques, leurs frontières et leurs rapports avec les secteurs fournisseurs ou clients ; les objectifs d'activité et les modalités de financement dans le cadre du V^e Plan, ces deux derniers thèmes faisant l'objet du programme de 1967.

En ce qui concerne le comité de développement industriel, sa mission consiste à : formuler une appréciation sur l'évolution souhaitable à moyen et long terme des structures de l'industrie française ; définir les orientations et la politique à suivre dans les différentes branches industrielles ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ; coordonner les moyens dont dispose l'Etat pour appuyer les initiatives des branches industrielles ou des entreprises conformément à ces orientations ; créer les conditions générales favorables au développement industriel et contribuer en particulier à l'élimination de ce qui, dans les méthodes de l'administration ou des grands services publics, est de nature à entraver les tentatives de rationalisation des entreprises.

Il devra notamment lancer des études dans deux directions principales : connaissance comparée des industries concurrentes dans les principaux pays industriels, d'une part ; définition des objectifs et des moyens d'une stratégie industrielle, d'autre part.

Les secteurs sur lesquels porteront les études comprennent entre autres les industries agricoles et alimentaires, la mécanique, la construction navale, la chimie, l'électronique, l'industrie du papier.

Il sera certainement nécessaire de faire appel à la collaboration de bureaux d'études économiques extérieurs à l'administration. Comme ces études sont assez nouvelles et que la capacité des différents bureaux d'études à les mener à bien est difficile à estimer, il est envisagé de passer d'abord des « marchés de définition » puis de mener les études par tranches successives de manière que le contrôle soit bien assuré.

Ce comité constitue la pièce maîtresse de l'appareil qui est mis en place pour l'application du V^e Plan. Il sera alors d'une efficacité technique certaine. Mais ceci nous amène à penser que, par le passé, le commissariat au Plan n'avait pas de relais et que, de ce fait, le plan restait plus une superstructure qu'un élément fondamental déterminant véritablement la politique économique à moyen et long terme.

Nous devons regretter que ce comité ainsi que ceux créés pour le secteur nationalisé et l'administration fonctionnent en dehors de toute représentation syndicale et de tout contrôle démocratique. Seuls les représentants du patronat auront accès à cet état-major opérationnel chargé de préparer les décisions du Gouvernement. C'est en somme un *brain trust* du capital.

Nous souhaiterions enfin que les travaux du comité fassent l'objet d'un rapport annuel d'activité qui serait transmis au Parlement.

J'en arrive au comité « Administration ». Le groupe de travail qui assiste le comité interministériel est chargé de procéder à une étude approfondie des missions assumées par l'Etat, et plus précisément pour mandat de proposer toute réforme de caractère législatif, réglementaire, administratif ou budgétaire, de nature à améliorer l'efficacité des services publics tout en diminuant leur coût.

Il peut également formuler des propositions concernant l'exécution de ces réformes. Il peut et doit enfin, en étroite liaison avec les services de la direction du budget, apporter son concours à un examen critique opéré systématiquement sur tout ou partie des « services votés » de certains ministères.

L'une des missions confiées au comité « administration » n'est en somme pas nouvelle puisque le comité central d'enquête

sur le coût et le rendement des services publics œuvre depuis de longues années déjà dans ce sens. Elle siège à la Cour des comptes et les rapports qu'il a publiés sont fort nombreux : à ce propos, votre commission des finances souhaiterait connaître les suites qui ont été données par les administrations aux suggestions qu'il a déjà formulées ; elle désirerait savoir notamment combien de propositions ont été retenues et combien ne l'ont pas été.

Les mesures nouvelles du titre IV concernent les activités traditionnelles : études socio-économiques, recherches relatives à la consommation et promotion de la productivité.

Le financement des études socio-économiques qui figurait antérieurement au chapitre 34-04 apparaîtra cette année dans un chapitre nouveau (44-13) sur lequel sont transférés les 700.000 francs du titre III et pour lequel il est demandé un complément de 2.150.000 francs : la dotation de ce chapitre s'élèvera donc à 2.850.000 francs et permettra de passer des contrats de recherches avec divers organismes spécialisés.

Il serait opportun que communication soit faite à tous les utilisateurs — syndicats patronaux et ouvriers — des sujets d'études financées sur les fonds publics tant au commissariat général du Plan que dans d'autres organismes, notamment la direction générale de recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.) ainsi que des rapports qui retracent les résultats des recherches entreprises.

De même, à l'occasion du vote du budget, les parlementaires devraient être informés de l'état d'avancement des travaux sous forme d'un rapport succinct du commissariat au Plan.

Il serait enfin souhaitable que le Conseil économique et social soit consulté afin qu'il fasse connaître les études qu'il aimerait voir figurer dans le programme annuel.

En ce qui concerne le financement des recherches relatives à la consommation, la subvention accordée au centre de recherches et de documentation (Credoc) passera de 791.000 francs à 885.000 francs.

Le supplément demandé permettra de faire face aux hausses de salaires, de loyers et des prix des fournitures ainsi qu'à la prise en charge de la moitié des traitements des techniciens assurant le service du matériel électronique de calcul.

La diffusion des résultats des sondages auprès des entreprises, la publication d'études, la formation de stagiaires français et étrangers, l'amélioration des méthodes d'analyse de certains facteurs influençant la consommation des particuliers en vue de la préparation du VI^e Plan, telles seront les grandes lignes du programme du Credoc pour 1967.

Pour assurer le financement des actions tendant à favoriser le développement de la productivité, les deux chapitres concernés — 44-12 « Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité » (A. F. A. P.) et 44-14 « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » — subsistent alors que, il y a deux ans, l'article 71 de la loi de finances pour 1965 avait prévu la fusion en un seul établissement public du service de la productivité au commissariat général du Plan et de l'A. F. A. P.

Consultée sur ce retard, l'administration a fourni une réponse qui laisse transparaitre le fait que le règlement de questions de personnes constitue l'obstacle principal à la réforme.

La non-réalisation de la fusion prévue par la loi de finances 1965 illustre les divergences existant dans l'appareil d'Etat, le blocage de la réforme étant, semble-t-il, dû à l'opposition des services du ministère des finances sur la question des statuts du personnel.

Quoi qu'il en soit, la subvention à l'A. F. A. P. demeure à son montant de 1966 — 1.508.000 francs — celle qui figure au chapitre 44-14 passe de 8.491.500 à 9.145.000 francs.

Voici pour la première partie de ce rapport. La deuxième partie a trait aux premiers résultats de l'exécution du V^e Plan. Celui-ci a démarré le 1^{er} janvier 1966. Pour étudier le comportement de l'économie au cours de la première année, nous ne disposons encore que des prévisions établies par les comptes nationaux en mai dernier, mais ces prévisions semblent avoir été confirmées par des enquêtes et des sondages effectués par l'I. N. S. E. E. à des dates plus récentes. Par contre, s'agissant des investissements publics qui font l'objet d'autorisations de programme, nous pouvons utiliser une tranche de deux années — 1966 et 1967 — pour suivre l'exécution du Plan.

Dans mon rapport écrit, un tableau retrace l'évolution des ressources et des emplois en 1966 par rapport à 1965 et permet la comparaison avec les prévisions moyennes du Plan. Pour autant que les chiffres cités peuvent être proches de la réalité,

il ressort de ce tableau que le taux d'accroissement de la production intérieure brute a été conforme à la moyenne fixée par le Plan.

Par contre, des divergences apparaissent dans certains domaines : ainsi, pour le commerce extérieur, bien que la balance commerciale doive encore être équilibrée en 1966, il n'en reste pas moins que les importations ont progressé plus vite que prévu, et surtout beaucoup plus vite que les exportations.

Il semble que, depuis l'établissement de ce rapport, il y ait de nouvelles données dans ce domaine puisque, avant-hier soir, M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, a donné des assurances d'un redressement ces mois derniers.

La consommation : elle a crû moins vite que les prévisions ne le fixaient ; pour les ménages le taux s'établit à 4,4 p. 100, au lieu de 4,6 p. 100 ; pour les administrations, à 4,8 p. 100 au lieu de 7 p. 100.

L'investissement : si les entreprises ont investi plus qu'on ne l'espérait (7,1 p. 100 au lieu de 5,9 p. 100), si les administrations — et notamment l'Etat — ont fait un effort de rattrapage important (10,2 p. 100 au lieu de 8,2 p. 100) dans le secteur du logement, on assiste à une diminution de 1,4 p. 100 alors qu'on attendait une hausse de 2,8 p. 100, les chiffres enregistrant ainsi la crise que traverse la construction et la mise en place bien trop tardive de la caisse des prêts aux H. L. M.

Un autre sujet d'inquiétude, qui n'apparaît pas dans le tableau, mais dont les auteurs du rapport font état, c'est le glissement des prix. Alors qu'on avait nourri l'espoir de limiter les hausses à 1,5 p. 100 par an, on enregistrera vraisemblablement une progression de 2,3 p. 100 pour les prix à la production et de 2,9 p. 100 pour les prix à la consommation.

Nombre de salariés font les frais des transformations et des reconversions d'entreprises. Certes, le conseil des ministres, nous apprend-on, a donné l'ordre au commissaire général au Plan de consulter les organisations professionnelles en vue de procéder à une étude pour remédier aux conséquences sociales des mouvements de concentration et de reconversion. Le commissaire général au Plan doit faire des propositions. Espérons et souhaitons que les doléances des organisations syndicales ouvrières seront satisfaites et les suggestions retenues.

En effet, comment ne pas manifester une certaine inquiétude en constatant que le nombre de chômeurs secourus a augmenté de 11 p. 100 en un an. En septembre 1965, le nombre de chômeurs secourus était de 29.000, il est passé à 32.000 en septembre 1966. Quant aux chômeurs réels, ils se situeraient autour de 300.000, voire 350.000, chiffre qui a été avancé d'ailleurs au cours de la discussion générale du budget par le rapporteur général de la commission des finances. Par rapport à l'année dernière, à la même époque, le nombre des offres d'emplois aurait augmenté globalement de 10 p. 100 et celui des offres non satisfaites de 33 p. 100. 70 p. 100 des demandes d'emploi non satisfaites concernent des travailleurs sans qualification. 25 p. 100 sont des jeunes de moins de 25 ans et 40 p. 100 ont plus de 50 ans, parmi lesquels on compte un fort pourcentage de cadres.

Ainsi l'équilibre de l'emploi confirme les prévisions du V^e Plan, lequel a prévu que cet équilibre s'établirait en 1970 avec un chômage de plus de 350.000 personnes. Pour ce qui n'est pas indispensable à une véritable politique d'économie nationale, à savoir le chômage dont il est quasiment certain qu'il sera utilisé pour faire pression sur les salaires, il semble que tout soit mis en œuvre pour atteindre les objectifs du plan. Par contre, il n'en est pas de même en ce qui concerne les véritables besoins de la Nation : logements, écoles, équipements sanitaires, etc.

Certes, le tableau annexé au rapport écrit et concernant les investissements publics en 1966 et 1967 nous amène à conclure que les prévisions du plan seront respectées puisque le pourcentage d'exécution au bout de deux ans est de l'ordre de 33 à 35 avec des tranches annuelles inégales, mais croissant en même temps que la production intérieure brute.

C'est à peu près le pourcentage que l'on enregistre pour l'ensemble des secteurs programmés, mais il faut bien constater qu'il a été obtenu grâce au rattrapage, effectué sur 1967, des insuffisances de 1966. Alors que, de 1965 à 1966, la progression des autorisations de programme s'élevait, en francs constants, à 8 p. 100, elle dépassera légèrement 9 p. 100 en 1967. De plus, ouvrir des autorisations de programme ne suffit pas ; encore faut-il que les crédits de paiement annuels soient assez élevés pour passer des projets aux réalisations : alors que, dans un passé récent, la croissance des crédits de paiement avait été ralentie pour des raisons de politique monétaire — et qu'il existait même des reports importants à la fin de chaque exercice — il semble que l'on ait changé de manière de procéder.

Le plan en préparation sera sans doute correctement exécuté pour l'équipement scolaire, la formation professionnelle, l'équipement culturel et l'équipement des départements d'outre-mer. Pour l'éducation nationale, si, par rapport à l'équipement du Plan, on se trouve un peu au-dessus de la moyenne générale, nous devons toutefois regretter que, pour 1967 par rapport à 1966, la différence ne soit que de 7,1 p. 100.

Cela est vrai pour l'équipement sanitaire et social dont l'augmentation n'est que de 7 p. 100 par rapport à 1966 alors que les prévisions du plan ne correspondent qu'à 20 p. 100 des besoins recensés.

Quant aux routes, il y a un retard assez important, puisque, comme je l'ai indiqué plus haut, la moyenne générale étant de 33-35, elle n'est que de 27 pour les routes et ceci malgré l'effort accompli dans le budget 1967 dont l'augmentation est de 15,9 p. 100 par rapport à 1966. Est-ce que cette cadence d'augmentation sera maintenue ? A ce propos, craignons qu'en établissant le budget 1967 le Gouvernement n'ait été plus préoccupé par l'approche de la prochaine consultation électorale que par une réelle volonté d'exécution correcte du Plan.

Quoi qu'il soit, même s'il est réalisé, cela ne veut pas dire que tous les besoins seront couverts car le Plan est en retrait sur les propositions des commissions spécialisées. Qu'il me soit permis d'en donner deux exemples bien que, lors de la discussion des différents budgets, ces questions doivent être débattues, deux exemples qui devraient avoir la priorité des priorités puisqu'il s'agit de l'éducation nationale et du logement.

La commission d'équipement scolaire avait évalué pour le V^e Plan les besoins satisfaits convenablement à 43 milliards, les besoins non satisfaits à 40 milliards, les besoins encore moins bien satisfaits à 35,5 milliards et les besoins insuffisamment satisfaits à 32 milliards. Le Gouvernement n'a même pas tenu compte de la dernière recommandation puisqu'il n'a retenu que la somme de 25.500 millions, opérant ainsi un abattement de plus de 40 p. 100 par rapport aux besoins convenables.

Quant au logement, rappelons que la commission de l'habitation pour le V^e Plan a adressé un rapport au commissariat général du Plan dans lequel elle indique : « Construire 11 à 12 millions de logements neufs en vingt ans paraît un minimum souhaitable ». Si l'on avait tenu compte de cette recommandation, c'est en moyenne 550.000 à 600.000 logements par an qu'il faudrait construire, alors que le Plan n'en prévoit que 480.000 en 1970.

Le moins qu'on puisse dire — ce sera là un propos propre à votre rapporteur et non à la commission des finances — c'est qu'une révision du Plan s'impose, afin qu'il soit plus en rapport avec les besoins. M. Pisani n'en a-t-il pas fait état voilà quelques mois ?

Espérant des réponses, tant aux questions posées qu'aux suggestions et sous le bénéfice des observations faites, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du commissariat général au Plan d'équipement et de la productivité pour 1967. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Henri Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan rejoint très sensiblement les observations que M. Talamoni, rapporteur spécial de la commission des finances, vient de nous présenter, ce qui me permettra d'abréger considérablement les explications que je dois vous fournir.

Il est en effet des crédits de fonctionnement qui sont normaux ; nous n'en parlerons pas. Des crédits d'intervention, des crédits de subventions sont majorés par rapport à l'année précédente. Deux activités anciennes, la recherche en socio-économie et l'action pour favoriser la productivité sont retrouvées dans ce budget de 1967 avec une majoration assez sensible au moins pour les recherches en socio-économie ; la majoration est de l'ordre de 2.150.000 francs pour un budget qui était antérieurement de l'ordre de 700.000 francs. C'est l'affirmation de la contribution à la recherche scientifique proprement dite dans toutes les activités, spécialement dans celles que le commissariat au Plan est amené à poursuivre.

Cette politique est bonne, surtout si l'on veut bien orienter ces recherches, très scientifiques généralement, vers l'utilisation de formules mathématiques et, si possible, de machines pour les mettre en œuvre et en annoncer le résultat, vers des thèmes peut-être plus sérieux que ceux que nous avons vu mettre en

œuvre antérieurement, notamment pour la préparation du V^e Plan. On nous avait fait connaître les travaux d'un centre de recherches mathématiques subventionné, pour démontrer que la réduction des heures de travail était impossible si l'on voulait garder un taux d'accroissement du produit national brut, qui était celui prévu par le Plan, compte tenu de l'estimation de l'accroissement de la productivité qui pouvait être à ce moment-là escompté. Il s'agissait, en réalité, d'une règle de trois pour obtenir le résultat. Etant donné que l'on introduisait dans la machine, au départ, vingt millions de travailleurs, tous identiques, ayant tous le même rendement moyen, il est bien évident qu'une réduction des horaires se traduisait par une réduction de production proportionnelle. Or, on envisage cette fois-ci dans ces recherches scientifiques, comme nous l'avions demandé d'ailleurs, que soit étudié systématiquement l'importance de l'éducation et du système éducatif sur le rendement économique et je crois que c'est en effet très important. Si l'on avait introduit dans cette machine des travailleurs affectés chacun d'un coefficient de rendement économique en fonction de la formation qu'ils avaient reçue, ce qui impliquait évidemment une étude préalable peut-être assez difficile — nous ne pouvons pas avoir à cet égard un caractère d'exactitude très étroit — elle aurait pu donner des résultats très intéressants et nous démontrer que le plus grand progrès de productivité que l'on pouvait espérer se trouvait dans une meilleure éducation de la main-d'œuvre. Espérons que les recherches qui sont prévues effectivement en ce sens par ce centre de recherches mathématiques qui est maintenant doté de crédits supplémentaires prendront cette tournure et nous apporteront des informations utiles en ce domaine.

Bien que les études qui sont prévues par le commissariat au Plan aient un caractère assez spécial, je viens de le mentionner, un caractère vraiment très scientifique, elles s'inscrivent parmi le très grand nombre d'autres recherches d'ordre économique et socio-économique poursuivies par divers organismes de l'administration française. Il n'est guère de ministère qui n'ait ses propres études économiques; il a été demandé à maintes reprises que toutes les études de cette nature qui, si elles ne sont pas identiques entre elles ont néanmoins différentes connexions, soient rassemblées si possible sous l'égide d'un centre de coordination de recherche appliquée sur le développement économique et social. Le président de notre commission, M. Bertaud, avait saisi par question écrite le ministre de l'économie et des finances de ce problème. Le ministre a répondu que les études effectuées sur cette question devraient permettre la création à bref délai d'un comité de coordination des études économiques appliquées. Nous souhaitons que cette création soit effective très rapidement.

L'autre activité déjà ancienne exercée par le commissariat au plan est l'action en faveur de ce que l'on appelle le développement de la productivité. Cette action est exercée par une association régie par une loi de 1901, l'association française pour l'accroissement de la productivité et par le service de la productivité au commissariat au plan.

Ces deux organismes sont actuellement l'aboutissement de toute une série de tentatives antérieurement faites. Il a été expressément prévu par l'article 71 de la loi de finances de 1965 qu'il serait créé un établissement public à caractère industriel et commercial — c'est, paraît-il, la panacée en toutes choses — pour promouvoir l'accroissement de la productivité.

Tout au moins, cela a marqué la volonté de supprimer cette dualité d'une association et d'un service subventionnés par le même organisme. Nous en sommes encore à attendre la réalisation de cette fusion dont on nous dit qu'elle est étudiée mais qu'elle rencontre des difficultés. Il serait temps que ces difficultés soient levées et, pour obtenir une harmonisation des activités de ces deux organismes, il serait temps que cette fusion soit faite.

Par ailleurs, nous trouvons dans ce budget du commissariat au plan le maintien, comme prévu dans le V^e Plan lui-même, d'un organisme ancien, le C. R. E. D. O. C., qui subsiste sans que sa dotation budgétaire soit sensiblement modifiée et l'apparition de trois comités nouveaux, le comité de développement industriel, le comité des entreprises publiques et le comité de l'administration.

M. Talamoni en a parlé. Il vous a fait connaître leur dotation, il vous a fait connaître les projets et les thèmes de travail que se sont donnés ces comités. Nous pouvons exiger évidemment qu'ils fournissent des rapports circonstanciés car ils ont été créés il y a six mois sous la présidence du Premier ministre. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les résultats de leurs travaux notamment en ce qui concerne le comité d'étude des revenus et des coûts dont nous savons que la tâche sera très difficile car les statistiques en cette matière et même les

définitions sont souvent délicates, en même temps que nous attendons avec grand intérêt le résultat des travaux du comité de développement industriel et ceux du comité affecté aux entreprises publiques ou à la rénovation de l'administration, ce qui n'est pas nouveau. Nous avons en effet connu à maintes reprises les travaux du « comité de la hache ». Nous attendons beaucoup, je le répète, de ces comités dont nous pensons la création utile et nous souhaitons être informés par eux. Nous demandons et nous espérons que leurs travaux soient communiqués non seulement au Parlement, mais qu'ils soient très largement diffusés car si ce sont des comités voulus par le Plan, estimés nécessaires pour la réalisation du V^e Plan, rappelons-nous que l'obligation dudit plan a toujours été plaidée par le Chef de l'Etat lui-même comme une ardente obligation pour tous les citoyens français.

Encore convient-il qu'ils soient informés car ces comités créés d'une manière spécifique pour mieux éclairer le commissariat du Plan, il conviendrait qu'ils éclairent aussi le Parlement et l'opinion de la nation.

Tel est l'avis que donne la commission des affaires économiques et du plan qui rejoint, je le répète, les observations de la commission des finances. Notre commission vous demande ainsi d'adopter tel qu'il vous est présenté le budget du commissariat au Plan. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les deux excellents rapports que nous venons d'entendre facilitent singulièrement ma tâche en particulier sur les nouveaux organismes que sont le Centre d'études des revenus et des coûts, le Comité de développement industriel, le Comité des entreprises publiques et le Comité de l'administration dont M. Longchambon vient de parler.

M. Talamoni a donné des précisions excellentes et je me permets, purement et simplement, de les reprendre à mon compte quant à la définition des missions ou du programme de travail qui seront ceux de ces organismes.

Par contre, le Centre national pour l'accroissement de la productivité — C. N. A. P. — qui devrait opérer le regroupement qu'à l'instant même M. Longchambon espérait avec ardeur pour ne pas dire impatience, ne fonctionne pas encore faute — cela a été souligné tout à l'heure — que le statut du personnel ait pu être définitivement établi. Néanmoins l'étude de cette question est suffisamment avancée pour qu'on puisse raisonnablement espérer qu'elle prendra fin courant 1967.

Sa mission — je dis cela pour répondre à la question de M. Talamoni — sera de provoquer, de suivre et de favoriser des études, expérimentations et actions de nature à stimuler l'adaptation des entreprises et services à l'évolution des modes de production, aux exigences du marché ainsi qu'à la participation efficace à l'expansion économique et au progrès social.

Une autre mission du C. N. A. P. sera d'assister les organismes publics et privés chargés de promouvoir la productivité sur le plan professionnel, interprofessionnel et régional. Sa troisième mission sera d'encourager dans tous les secteurs de l'activité économique la formation des travailleurs, des cadres, des spécialistes et des formateurs eux-mêmes aux méthodes et techniques permettant l'accroissement de la productivité. Sa quatrième mission sera de veiller à une meilleure diffusion de l'information concernant l'accroissement de la productivité et sa cinquième mission de tenir les pouvoirs publics informés de l'évolution générale de cette productivité et de donner des avis qu'ils souhaiteraient recueillir en ce domaine.

En ce qui concerne le comité central d'enquête des coûts et rendement des services publics sur lequel M. Talamoni nous a également interrogé, je tiens à dire que les administrations intéressées tiennent le plus grand compte des conclusions qu'il peut formuler. C'est ainsi par exemple que c'est après la longue enquête qu'il avait menée sur le régime des pensions et en fonction de cette étude qu'a été mise au point la réforme du code des pensions. Ses conclusions, aussi bien que les suites données par les administrations à ses observations font l'objet d'un rapport publié tous les deux ans par les services du Premier ministre.

Ces quelques réponses étant apportées sur certains points, et compte tenu de l'heure, je crois, mesdames, messieurs, que je puis vous demander de vous reporter simplement à ce que les rapporteurs ont déjà dit excellemment.

En ce qui concerne la mise en œuvre du V^e Plan, je tiens à rappeler que son infrastructure chiffrée a été mise au point ; que la mise au point technique des indicateurs d'alerte a été achevée ; que la commission des prestations sociales a fait son rapport ; que la plupart des rapports ont été publiés.

Je voudrais dire également que les conditions dans lesquelles se réalise le V^e Plan semblent dans l'ensemble satisfaisantes. Si les équilibres fondamentaux de l'économie ont subi des diminutions dangereuses durant la période du IV^e Plan, la tendance persistante à l'inflation au cours des années 1962 et 1963 a été jugulée. C'est donc dans des conditions de croissance équilibrée que débute notre V^e Plan.

M. le rapporteur Talamoni a bien voulu souligner quels étaient les nombreux domaines où il reconnaissait satisfaisante cette exécution par rapport au Plan. Il a exprimé le regret que ce Plan ne soit pas lui-même conforme aux suggestions faites par les commissions spécialisées. Qu'il me permette de lui dire que, bien sûr, chacun souhaiterait qu'il soit possible de satisfaire tous les demandes présentées par les commissions spécialisées. Mais vouloir aligner le Plan seulement sur les besoins sans tenir compte des moyens qu'on peut raisonnablement évaluer, ce serait faire du Plan un simple vœu pieux. Ce n'est pas notre conception.

En ce qui concerne les propositions faites, il faut opérer des choix et fixer des étapes sur la route conduisant à une satisfaction totale des besoins ainsi recensés par les diverses commissions spécialisées.

Mais quoi qu'il en soit, si nous retenons le Plan tel qu'après le vote par le Parlement il a été mis au point, son exécution s'opère dans des conditions convenables.

Je tenais à le souligner à l'occasion de l'examen du budget du commissariat au Plan qui nous a amenés à jeter un coup d'œil sur de nombreux problèmes.

C'est sous le bénéfice de ces observations, mesdames, messieurs, que je vous demande de bien vouloir voter les crédits qui vous sont demandés pour le commissariat général au Plan. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité) qui figurent à l'état B annexé à l'article 23.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 1.561.686 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 3.598.000 francs. » — *(Adopté.)*

SECTION III. — JOURNAUX OFFICIELS

SECTION VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la section III — Journaux officiels — et la section VII — Conseil économique et social — des services du Premier ministre.

M. Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, a donné connaissance du rapport de la commission.

Nous allons examiner les crédits de la section III figurant aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : moins 16.098 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

Crédits de paiement : 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

J'indique que la section VII — Conseil économique et social — ne compte pas de crédits inscrits au titre des mesures nouvelles.

SECTION IV. — Secrétariat général de la Défense Nationale

SECTION VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les sections IV — Secrétariat général de la défense nationale — et VI — Groupement des contrôles radio-électriques — des services du Premier ministre.

Sur la section IV, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, parmi les services rattachés au Premier ministre deux d'entre eux intéressent la défense nationale : le secrétariat général de la défense nationale, S. G. D. N., et le groupement des contrôles radio-électriques, G. C. R.

Les budgets de ces services sont, par rapport à l'an dernier, caractérisés par un effort sensible d'équipement et par une très légère progression des crédits des moyens des services. Les augmentations de crédits sont essentiellement dues, au titre des mesures acquises, à l'extension en année pleine des décisions prises en 1966 et, au titre des mesures nouvelles, à la mise en application de décisions relatives à une modification de l'activité ou de l'organisation des services.

Le budget du secrétariat général de la défense nationale pour 1967 est en augmentation globale de 10,9 p. 100 par rapport à celui de 1966, les dotations au titre des moyens de services ne progressant que de 3 p. 100 environ et celles au titre des dépenses en capital ayant plus que doublé.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits demandés pour 1967 sont sensiblement égaux à ceux de 1966 : 5,5 contre 5,3 millions de francs. Les modifications de structure prévues concernent essentiellement le rétablissement au sein du S. G. D. N. de la division des affaires économiques qui s'ajoute aux trois divisions existantes : la division des affaires militaires, la division des affaires civiles et la division du renseignement.

Vous trouverez dans mon rapport écrit la répartition des crédits par service qui n'appelle que peu d'observations.

La simple reconduction du budget de 1966 se traduit par une augmentation de crédits, au titre des mesures acquises, de l'ordre de 80.000 francs. Les mesures nouvelles portent sur le développement des tâches imparties au S. G. D. N., notamment en matière d'organisation de la défense économique et d'information sur les problèmes d'Extrême-Orient ; la mise en place de l'organisation gouvernementale de défense ; l'amélioration des conditions de travail du comité d'action scientifique de la défense nationale et du centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique ; enfin, l'accroissement des communications par télex des représentations françaises à l'étranger du S. G. D. N. et des remboursements à l'administration des P. T. T. La dépense globale pour les mesures nouvelles est de l'ordre de 70.000 francs.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 700.000 francs en autorisations de programme contre 385.000 francs l'an dernier, soit un accroissement de 81,8 p. 100, et à 890.000 francs en crédits de paiement contre 42.000 francs en 1966, soit plus du double.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 700.000 francs, assortie d'un crédit de paiement de 275.000 francs pour 1967 sur le chapitre 57-05 réservé à l'équipement en matériel des services du S. G. D. N., est justifiée par la nécessité d'assurer la modernisation du chiffre des postes d'attachés militaires, l'équipement du centre des transmissions et la protection contre les rayonnements.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget du secrétariat général de la défense nationale. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, le rapport qui vient d'être présenté par M. Richard est si parfait que je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est qu'à mon tour je demande au Sénat de bien vouloir voter les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. Sur la section VI, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, le budget global du groupement des contrôles radio-électriques passe de 24.118.424 francs en 1966 à 24.647.816 francs pour 1967, soit une augmentation de 2,1 p. 100, les dépenses ordinaires ne progressant que de 1,4 p. 100.

Au titre des mesures acquises, les crédits supplémentaires concernent l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966, la majoration des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales, l'application de l'arrêté du 18 février 1966 portant modification de l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires du corps des ingénieurs du groupement des contrôles radio-électriques.

Les mesures nouvelles, en diminution de 465.314 francs, intéressent essentiellement la situation des personnels. Vous pourrez trouver dans mon rapport écrit les raisons de cette diminution.

Les dépenses en capital s'élèvent : en autorisations de programme à 1.900.000 francs pour 1967 contre 1.600.000 francs en 1966, soit en augmentation de 18,75 p. 100 ; et en crédits de paiement à 1.800.000 francs pour 1967 contre 1.600.000 francs l'année dernière, soit en progression de 12,5 p. 100. Ces dotations doivent permettre d'effectuer certains travaux immobiliers et de procéder à l'acquisition d'équipements d'interception et de matériel radiogoniométrique.

Au cours de l'examen de ce budget, votre commission des finances a observé que la dotation de fonctionnement du groupement des contrôles radio-électriques a atteint la limite de rupture. Elle a noté également que les effectifs en personnel ont été nettement réduits depuis 1962 — moins 12,9 p. 100 — sans que les tâches confiées au groupement des contrôles radio-électriques aient été diminuées en conséquence et sans que la situation de ses agents ait été améliorée.

Elle souhaite, à cet effet, que soient prises en considération les mesures suivantes : le classement des emplois d'opérateur d'interception et de chef de station dans la catégorie des services actifs, par assimilation à la situation des contrôleurs de la navigation aérienne ; le reclassement indiciaire des opérateurs d'interception et des techniciens du cadre des agents, compte tenu de la complexité de leurs tâches ; l'attribution aux opérateurs d'interception et aux chefs de station d'une indemnité pour sujétions spéciales en raison de leurs conditions particulières de travail.

Votre commission des finances a estimé en outre qu'un effort plus important est à envisager dans les prochaines années, en vue de moderniser les matériels d'interception et de localisation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le budget du groupement des contrôles radio-électriques. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale, qui figurent aux états B et C respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre III : plus 77.506 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous passons aux crédits concernant le groupement des contrôles radio-électriques qui figurent aux états B et C.

ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre III : moins 465.314 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux services du Premier ministre, dernier point figurant à l'ordre du jour.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice des fonctions judiciaires militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 33, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires, signée à La Haye le 9 octobre 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, ouverte à la signature à Strasbourg, le 20 avril 1959, et signée par la France le 28 avril 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux élections cantonales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains populaires et du centre démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Charles Zwickert membre de la commission des affaires économiques et du plan.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 18 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des

finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires sociales :

MM. Michel Kistler (travail) et Paul Ribeyre (santé publique et population), rapporteurs spéciaux (rapport n° 25, tome III, annexes n° 5 et 4) ;

MM. Roger Lagrange (travail) et André Plait (santé publique et population), rapporteurs pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 29, tome I) ;

Article 56.

Justice :

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 24) ;

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 30, tome II).

Article 50.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 18 novembre à une heure vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6362. — 17 novembre 1966. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège d'enseignement technique de Brignais (Rhône). Depuis le vendredi 4 novembre, seules demeurent ouvertes les salles de classe, les ateliers de serrurerie et mécanique étant fermés en raison de l'absence totale de moyens de chauffage. Les appareils de chauffage existant l'année dernière qui n'offraient pas une sécurité suffisante ont en effet été enlevés à la demande de l'académie, mais ils n'ont pas été remplacés. D'autre part, les vestiaires de cet établissement sont trop exigus ; il s'ensuit que les placards de rangement qui, normalement, devraient être individuels sont affectés chacun à trois élèves. En outre, la surveillance de ces vestiaires est inexistante et de ce fait de nombreux vols d'objets divers ont été commis, ce qui nuit par ailleurs à la bonne renommée de l'établissement. Or, un projet de vestiaire a été déposé qui permettrait d'en finir avec cette situation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour faire procéder à l'installation d'un chauffage adéquat des ateliers afin qu'ils puissent rapidement reprendre une activité normale ; 2° pour faire mettre en chantier sans délai le nouveau vestiaire indispensable à cet établissement.

6363. — 17 novembre 1966. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre chargé de l'information que les émissions du Journal télévisé régional se caractérisent, à la fois, par une indigence notoire dans le domaine de l'information et par une propagande abusive en faveur des députés U. N. R. dont on va jusqu'à lire le texte des questions écrites qu'ils posent aux ministres et dont les moindres gestes, même les plus futiles, sont fidèlement rapportés, tandis que l'activité des parlementaires de l'opposition est totalement ignorée. Certain d'exprimer les sentiments de millions de téléspectateurs de la région Rhône-Alpes, lassés par ces pratiques et le défilé quotidien des mêmes personnages, il lui demande : les mesures qu'il compte prendre pour assurer un minimum d'objectivité à l'information, et en tout état de cause, de bien vouloir lui faire connaître ce que coûte annuellement aux téléspectateurs cette émission régionale de propagande en faveur des élus de la majorité et celles de même nature qui sévissent également dans d'autres régions de France.

6364. — 17 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron**, comme suite à la réponse faite par **M. le ministre des affaires sociales** à la question écrite n° 6074 (Journal officiel Sénat du 23 août 1966) en ce qui concerne le personnel du service de la santé scolaire, croit devoir faire observer que l'insuffisance des effectifs n'est pas seulement due « en grande partie à l'augmentation très sensible de la population scolaire ». En effet, un décret n° 55-676, du 11 août 1965, a porté suppression de 263 postes d'assistantes et adjointes scolaires et de 25 postes de médecin. Dans certains secteurs, par suite de ces suppressions et de l'augmentation de la population scolaire, la visite médicale ne peut plus avoir lieu que tous les deux ans. Dans d'autres départements, de nombreux secteurs scolaires n'ont pu être assurés ni médicalement ni socialement. Or, le dernier arrêté en date du 10 août 1966, créant une sous-direction de la protection maternelle et infantile et de la santé scolaire, mentionne bien dans les tâches qui incombent à cette sous-direction : « En ce qui concerne la santé scolaire, d'assurer l'organisation générale et le fonctionnement du

contrôle médical et social des élèves et du personnel des établissements d'enseignement du premier et du deuxième degré et des enseignements techniques et agricole, ainsi que de contrôler l'état sanitaire des locaux et de leur environnement. » Il lui demande donc de nouveau comment et par qui pourront être assumées ces tâches avec une pénurie de personnel qui s'accroît depuis 1964.

6365. — 17 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que des contribuables se trouvent taxés pour des revenus perçus en France, à la fois dans notre pays et en Algérie en l'absence de convention entre les Etats intéressés. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager d'ouvrir une négociation afin d'aboutir à un accord destiné à éviter les doubles impositions.

6366. — 17 novembre 1966. — **M. Léon Messaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des personnels de l'orientation scolaire et professionnelle ; il lui signale que, malgré les promesses faites, le statut du personnel de ces centres n'est pas encore promulgué et que cette situation crée de grosses difficultés tant du point de vue recrutement de ce personnel que de celui de sa formation ; qu'il apparaît également que l'absence de statut laisse en suspens le règlement de problèmes relatifs aux conditions de travail de ces personnels et aux régimes financiers des centres dont ils dépendent. Il lui demande en conséquence de vouloir bien lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

5367. — 17 novembre 1966. — **M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, aux termes d'un contrat de mariage en date du 5 août 1960, deux époux, propriétaires d'immeubles ruraux, ont constitué en dot conjointement par moitié entre eux à l'un des enfants (une fille) issu de leur union une rente annuelle et viagère de quatre mille francs variable suivant le cours des denrées servant de base au calcul des baux à ferme ; que cette rente a donc un caractère obligatoire puisque la bénéficiaire peut en exiger le paiement et qu'elle a en outre un caractère gratuit, les débiteurs ne recevant aucune contrepartie ; que l'enfant doté, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, ne dispose d'aucune autre ressource et lui demande : 1° si les arrérages de cette rente sont susceptibles d'être déduits des revenus des débiteurs, ayant été constituée à titre obligatoire et gratuit et la donataire n'ayant pas d'autres ressources ; 2° si, dans la négative, la tolérance administrative admettant la déduction en matière de partage d'ascendant des arrérages versés par les rentes constituées jusqu'au 31 décembre 1960 ne peut être étendue au cas présentement exposé.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 17 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 33) de Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, au titre III de l'Etat B (anciens combattants et victimes de guerre) annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption	218
Contre	34

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Pierre Barbier.	Roger Besson.
Gustave Alric.	Jean Bardol.	Général Antoine
Louis André.	Edmond Barrachin.	Béthouart.
Emile Aubert.	Joseph Beaujannot.	Auguste Billiemaz.
Marcel Audy.	Jean Bène.	René Blondelle.
Octave Bajoux.	Daniel Benoist.	Raymond Boin.
Clément Balestra.	Lucien Bernier.	Edouard Bonafous
Paul Baratgin.	Jean Berthoin.	(Seine-et-Oise).

Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Pierre Bourda.
 Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Martial Brousse.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Roger Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeiboux.
 Adolphe Chauvin.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Bernard Chochoy.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Roger Delagnes.
 Claudius Delorme.
 Mme Renée Dervaux.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Michel Durafour.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Jean Errecart.
 Paul Favre.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.

André Fosset.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Léon-Jean Grégory.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Georges Guille.
 Louis Guillou.
 Raymond Guyot.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Jean Lacaze.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Bernard Lafay.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Marcel Lambert.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Maille.
 Pierre Marcihacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 François Monsarrat.
 Claude Mont.
 André Monteil.
 Lucien De Montigny.

Ont voté contre :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Philippe d'Argenlieu.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Jean Bertaud.
 Amédée Bouqueral.
 Jean-Eric Bousch.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Michel Chauty.

Robert Chevalier (Sarthe).
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Victor Golvan.
 Roger du Halgouet.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Maurice Lalloy.
 Robert Liot.

Se sont abstenus :

MM.
 André Armengaud.
 Louis Courroy.
 Fernand Esseul.

Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Marcel Lebreton.
 Marcel Legros.

Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Léon Motais de Narbonne.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Jean Nayrou.
 Jean Noury.
 Gaston Pams.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paul Pauly.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Lucien Perdereau.
 Jean Périquier.
 Hector Peschaud.
 Général Ernest Petit.
 Guy Petit.
 Gustave Philippon.
 Paul Piales.
 André Picard.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Pierre Roy (Vendée).
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 François Schleiter.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Robert Soudant.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiébault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 René Tinant.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Raoul Vadepiéd.
 Camille Vallin.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Jean-Louis Vigier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Geoffroy de Montalembert.
 Jean Natali.
 Alfred Poroi.
 Marcel Prélot.
 Georges Repiquet.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Robert Schmitt.
 Jacques Soufflet.
 Robert Vignon.
 Paul Wach.
 Modeste Zussy.

Georges Marie-Anne.
 Henri Prêtre.
 Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Raymond Brun.

Pierre Garet.
 Paul Guillaumot.
 Alfred Isautier.

Henri Lafleur.
 Henri Longchambon.
 Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prélot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	268
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption	224
Contre	33

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement (n° 34) de Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, au titre IV de l'état B (anciens combattants et victimes de guerre), annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	261
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption.....	216
Contre	36

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Gustave Atric.
 Louis André.
 Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Octave Bajoux.
 Clément Balestra.
 Paul Baratgin.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.
 Edmond Barrachin.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Jean Berthoin.
 Roger Besson.
 Général Antoine Béthouart.
 Auguste Billlemaz.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnetous (Seine-et-Oise).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Pierre Bourda.

Robert Bouvard.
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Martial Brousse.
 André Brunneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Roger Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeiboux.
 Adolphe Chauvin.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Bernard Chochoy.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 André Cornu.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.

Léon David.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Roger Delagnes.
 Claudius Delorme.
 Mme Renée Dervaux.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Michel Durafour.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Jean Errecart.
 Paul Favre.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Abel Gauthier (Puy de Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.

Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier
(Meurthe-et-Moselle).
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
cloque.
Jacques Henriot.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille.
Pierre Marclhacy.

André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Massa.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Lucien de Montigny.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Paul Pauly.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.

Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Pierre Roy (Vendée).
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Roger Thiébaud.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Raoul Vadepiéd.
Camille Vallin.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Maurice Lalloy.
Robert Liot.
Geoffroy de Monta-
lembert.

Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Natali.
Alfred Poroï.
Marcel Prélot.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.

Eugène Ritzenthaler.
Robert Schmitt.
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Paul Wach.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
André Armengaud.
Louis Courroy.
Fernand Esseul.

Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Marcel Lebreton.

Georges Marie-Anne.
Henri Prêtre.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Raymond Brun.

Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Alfred Isautier.

Henri Lafleur.
Henri Longchambon.
Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Marcel Prelot à M. Geoffroy de Montalembert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	219
Contre	36

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Hamadou Barkat
Gourat.
Jacques Baumel.

Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Michel Chauty.

Robert Chevalier
(Sarthe).
Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Victor Golvan.
Roger du Halgouet.